

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, ZAIRE, GUINEE EQUATORIALE AUTRES PAYS D'AFRIQUE	9 000	11 000	4 600	6 500	500	700
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR AF. OCC DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER AMERIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE		10 000	19 500	7 500	12 000	850

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 5 000 Frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 8 400 F. le texte ;
- Déclaration d'association : 15 000 Frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal Officiel* et adressé à la Direction du journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°017-90 du 20 novembre 1990 agréant au régime B du Code des Investissements de la République Populaire du Congo, la Société HOLDING CONGO-MANAGEMENT SA.....

DECRET N°90-720 du 11 novembre 1990 portant convocation de l'Assemblée Nationale Populaire en session ordinaire.....

DECRET N°90-730 du 20 novembre 1990 portant décoration à titre normal de la Médaille d'Honneur du Travail.....

DECRET N°90-731 du 20 novembre 1990 portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.....

DECRET N°90-732 du 20 novembre 1990 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil Economique et Social.....

DECRET N°90-815 du 30 novembre 1990 portant agrément de l'Entreprise Commerciale et Industrielle du Kouilou - Forêt au régime "A" du Code des Investissements.....

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N°90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives.....

DECRET N°90-734 du 20 novembre 1990 instituant une commission de concertation pour la Refonte de la Fonction Publique.....

DECRET N°90-811 du 30 novembre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de l'Information.....

DECRET N°90-812 du 30 novembre 1990 portant attributions et organisation du Ministère à la Présidence, chargé du Contrôle d'Etat.....

PREMIER MINISTRE

DECRET N°90-719 du 10 novembre 1990 rapportant les dispositions du décret n° 89-482 du 29 juin 1989 portant révocation d'un Secrétaire des Affaires Etrangères.....

ACTES en abrégé.....

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

DECRET N°90-651 du 5 novembre 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.....

DECRET N°90-785 du 24 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement des Officiers de l'Armée Populaire Nationale

DECRET N°90-786 du 26 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1990.....

DECRET N°90-810 du 30 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.....

ACTES en abrégé.....

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

ACTES en abrégé.....

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

ACTE en abrégé.....

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

ACTES en abrégé.....

MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DU CONTROLE D'ETAT

ACTE en abrégé.....

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PECHE ET DE L'ARTISANAT

ACTES en abrégé.....

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

RECTIFICATIF N°3249 du 9 novembre 1990 à l'Arrêté n° 1529 du 21 juin 1990, portant promotion sur liste d'aptitude des agents contractuels de l'OCER au titre de l'année 1990.....

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

ACTE en abrégé.....

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N°90-617 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination d'un Ex-Colonel de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-618 du 2 novembre 1990 portant reclassement et nomination d'une Institutrice de 5^e échelon des

cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-619 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-620 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-621 du 2 novembre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-622 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-623 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-624 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-626 du 2 novembre 1990 portant versement, reclassement et nomination d'un Instituteur de 5^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-627 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-628 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-629 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-630 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les services de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-632 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-633 du 2 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-646 du 3 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-647 du 5 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-652 du 5 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

DECRET N°90-653 du 5 novembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-654 du 5 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-655 du 5 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-656 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-657 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-658 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-659 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-660 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-661 du 6 novembre 1990 portant titularisation au titre de l'année 1989 de certains Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.....

DECRET N°90-662 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-663 du 6 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.....

DECRET N°90-664 du 6 novembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale).....

DECRET N° 90-665 du 6 novembre 1990, portant promotion à trente mois au titre de l'année 1987 de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) en tête LOUSSAKOU née MANDOUA DANDOU (Elisabeth).

DECRET N°90-666 du 6 novembre 1990 portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché des SAF de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-667 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-668 du 6 novembre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-669 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination d'un Ex-Commandant de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-670 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET n° 91-671 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-672 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-673 du 6 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Impôts).....

DECRET N°90-674 du 7 novembre 1990 portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-676 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-677 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-678 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-679 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-681 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-682 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-683 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-685 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-686 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-687 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-688 du 7 novembre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

RECTIFICATIF N°90-689 du 7 novembre 1990 au Décret n° 87-575 du 13 octobre 1987, portant dissolution de l'Entreprise d'Etat dénommée Complexe d'Exploitation et de Transformation de Bois.....

DECRET N°90-690 du 7 novembre 1990 portant agrément de l'Entreprise "Boulangerie MENGA" au régime "A.1" du Code des Investissements.....

DECRET N°90-691 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-692 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

- DECRET N°90-693 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-694 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-696 du 7 novembre 1990**, portant versement et reclassement dans les cadres des Services Administratifs et Financiers d'un Professeur certifié de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-697 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-698 du 7 novembre 1990**, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 4è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-699 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-700 du 7 novembre 1990** portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-701 du 7 novembre 1990** portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-702 du 7 novembre 1990** portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-703 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET n° 90-704 du 7 novembre 1990 portant versement, reclassement et d'un Instituteur de 2è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignements).**
- DECRET N°90-705 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-706 du 7 novembre 1990**, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 4è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-707 du 7 novembre 1990** portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 8è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-708 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-709 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-711 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-712 du 7 novembre 1990**, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-713 du 7 novembre 1990**, acceptant la démission de son emploi présentée par un Administrateur des SAF de 5è échelon.....
- DECRET N°90-714 du 7 novembre 1990**, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-715 du 7 novembre 1990**, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-716 du 7 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-717 du 7 novembre 1990**, portant agrément de la société "Nouvelle Menuiserie de Moukondo" au régime "A 1" du Code des Investissements.....
- DECRET N°90-724 du 12 novembre 1990** portant reclassement et nomination d'un Infirmier Diplômé d'Etat de 5è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-727 du 16 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-728 du 19 novembre 1990**, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....
- DECRET N°90-729 du 19 novembre 1990**, portant reclassement et nomination d'un Administrateur Adjoint de Santé de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des cadres administratifs de la Santé Publique.....
- DECRET N°90-733 du 20 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-735 du 21 novembre 1990** portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-736 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-737 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-738 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-739 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-740 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-741 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....
- DECRET N°90-742 du 21 novembre 1990**, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-743 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-744 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-745 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-746 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-747 du 21 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-748 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-749 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-750 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-751 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-752 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-753 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-754 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-755 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-756 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-757 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-758 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-759 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-760 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-761 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-762 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-763 du 22 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.....

DECRET N°90-764 du 22 novembre 1990, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-765 du 22 novembre 1990, portant promotion à trente mois au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-766 du 22 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET n° 90-767 du 24 novembre 1990 portant intégration dans le statut particulier du Personnel de l'Université Marien NGouabi et nomination d'un Assistant de 2^e classe stagiaire.

DECRET N°90-768 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-770 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-771 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-772 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-773 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-774 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-775 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-776 du 24 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-777 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-778 du 24 novembre 1990, portant intégration, versement, reclassement et nomination d'un Infirmier Diplômé d'Etat de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique).

DECRET N°90-779 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-780 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-781 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-782 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-783 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-784 du 24 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Ingénieur des Travaux Agricoles de 8^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture).....

DECRET N°90-786 du 26 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans.....

DECRET N°90-787 du 26 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural).....

DECRET N°90-788 du 26 novembre 1990, portant promotion à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage).....

DECRET N°90-790 du 26 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Attaché des Services Fiscaux de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Impôts).....

DECRET N°90-791 du 26 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Instituteur de 4^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-792 du 27 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-793 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-794 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-795 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Agent Spécial Principal de 5^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-796 du 29 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-797 du 29 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché des SAF de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....

DECRET N°90-798 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'Assistant Sanitaire de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-799 du 29 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'une Institutrice de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-800 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 10^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-801 du 30 novembre 1990, accordant une bonification de 10 % du salaire mensuel à un Professeur Certifié de 10^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-802 du 30 novembre 1990, portant promotion d'un Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Ex-Etudiant versé à la production après 1974 par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974.....

DECRET N°90-803 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-804 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Maître d'Education Physique et Sportive de 6^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).....

DECRET N°90-805 du 30 novembre 1990, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).....

DECRET N°90-806 du 30 novembre 1990, portant révision de la situation administrative d'un Administrateur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale).....

DECRET N°90-807 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-808 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Adjoint Technique de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique).....

DECRET N°90-809 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-813 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-814 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination d'un Contrôleur Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Impôts).....

DECRET N°90-816 du 30 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.....

DECRET N°90-817 du 30 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1989 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

DECRET N°90-818 du 30 novembre 1990, portant promotion à trente mois et trois ans au titre de l'année 1989 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).....

ACTES en abrégé.....

RECTIFICATIF N°3243 du 9 novembre 1990 à l'Arrêté n° 890 du 30 mars 1987, autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Conseillers Pédagogiques Principaux à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation de Brazzaville.....

RECTIFICATIF N°3335 du 13 novembre 1990 à l'Arrêté n° 119, autorisant un Médecin de 4^e échelon à suivre un stage de formation en Pédiatrie et Puériculture en France.....

RECTIFICATIF N°3365 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 4320 du 6 juillet 1988, autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'État déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville.....

RECTIFICATIF N°3366 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 8845 du 22 novembre 1984, autorisant un Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon à suivre un stage de formation en Gestion d'Entreprise en France..

ADDITIF N°3379 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 3064 du 22 juillet 1989, autorisant certains Fonctionnaires des Services Techniques (Agriculture, Eaux et Forêts, Génie Rural) et Agents Contractuels déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut du Développement Rural de Brazzaville.....

RECTIFICATIF N°3382 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 1620 du 7 avril 1989, autorisant un Professeur de Lycée de 5^e échelon à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie (Régularisation).....

RECTIFICATIF N°3383 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 3253 du 20 mai 1988, autorisant un Professeur de Lycée de 1er échelon à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie.....

RECTIFICATIF N°3384 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 887 du 30 mars 1987, autorisant un Ingénieur des Travaux de 3^e échelon à suivre un stage de formation des Ingénieurs de l'Équipement Rural à Ouagadougou (Burkina-Faso).....

RECTIFICATIF N°3385 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 2478 du 29 mars 1984, autorisant une Institutrice de 3^e échelon à suivre un stage de formation en France.....

RECTIFICATIF N°3632 du 30 novembre 1990 à l'Arrêté n° 1737 du 11 juillet 1990, portant intégration et nomination d'un Ex-Second Maître de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Douanes).....

RECTIFICATIF N°3251 du 9 novembre 1990 à l'Arrêté n° 961 du 22 février 1988, portant admission à la retraite de certain Fonctionnaires des SAF.....

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CTES en abrégé.....

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

CTES en abrégé.....

RECTIFICATIF N°3525 du 23 novembre 1990 à l'Arrêté n° 2376 du 10 septembre 1990, autorisant l'ouverture d'une Officine Pharmaceutique à Pointe-Noire (Grande Gare).....

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ACTES en abrégé.....

**MINISTERE DE LA JUSTICE,
CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

DECRET N°90-718 du 7 novembre 1990, portant nomination dans la Magistrature Congolaise d'un Auditeur de Justice.....

DECRET N°90-725 du 13 novembre 1990, portant nomination dans la Magistrature Congolaise d'une Auditrice de Justice.....

ACTES en abrégé.....

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 017-90 du 9 novembre 1990, *agréant au régime B du Code des Investissements de la République Populaire du Congo, la Société Holding CONGO-MANAGEMENT SA.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 006-89 du 17 février 1989, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;
Vu la loi n° 26-82 du 7 juillet 1982, portant Code des Investissements de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la décision du Conseil des Ministres en date du 29 octobre 1990 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D Ordonne E.

Article Premier.— Sont approuvées les dispositions relatives aux investissements réalisés par la Société Holding CONGO-MANAGEMENT SA et ses filiales telles que définies par la Convention d'Etablissement ci-annexée.

Art. 2.— La présente ordonnance-loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET N° 90-720 du 11 novembre 1990, *portant convocation de l'Assemblée Nationale Populaire en session ordinaire.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;

DECRETE :

Article unique.— L'Assemblée Nationale populaire est convoquée, en session ordinaire, le jeudi 15 novembre 1990 à 10 heures au Palais des Congrès.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET N° 90-730 du 20 novembre 1990, *portant décoration à titre normal de la Médaille d'Honneur du Travail.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la Dignité de Grand Croix ;
Vu le décret n° 86-895 du 6 août 1986, modifiant le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986, modifiant le déc. et n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986, portant règlement des remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux,

DECRETE :

Article Premier.— Sont décorés à titre normal de la Médaille d'Honneur du Travail.

Au grade de la Médaille d'Or

DINGA (Basile)
PETYTH (Marcel)
LEBELA (Théodore)
MOUANDZIBI (Paul)
MOUANGA (Ernest)
MALOULA (Joël)

Au grade de la Médaille d'Argent

MBELIMBA (Dominique)
DOUFILOU (Michel)
OUAYE-MAKINO (Sébastien)
MATSANGA (Juliette)
DIKOBAT (Gabriel)
TCHIVANGA (Jean Pierre)
LOUMA (Albert)
BASSONGA (Norbert)
OBOMBI (Jean-Pierre)
MBATCHI (Maturé Valère)
MASSAMBA (Jean)
KEKOLO (Blaise Maurice)
MOYIKOULOU (Maurice)
GOLO (Alphonse)
NGAKA (Jean Barré)
OSSIALA (Jean Rigobert)
MAVOUNGOU (Elisabeth)
MAKOSSO (Clovis)
MIERE (Jean Urbain)
BIKOUNKOU (Françoise)
LONGOMBILA (Michel)
OBOMBI-MOUSSA
OYANDZA (Paul)
NGOMA (Marius)
MAHOUNGOU (Pierre)
MOTANAMI (Léon)
MOUMBAKA-NTANGOU (Dieudonné)
BEMBA-MATAMBA (Bernard)
M'BANDJAMA (Jean)
IKOUNGA (Grégoire)
MOUANGA (Albert)
NDOKA (Mathieu)
MAVOUNGOU (Julien)
BAYIDIKILA (Michel)
SITOU-SITOU (Serge)
KIBINDA (Pierre)
KITSOYKOU (Joseph)
MISSAMOU (Joseph)
NGASSA (Daniel)
Mme Hervé ELSI

NGAMI (Louis)
 Market Rainer
 IBARA (Maurice)
 NKOUNKOU (Abel)
 PALE-NGOLO (Adalbert)
 TATY (Edouard)
 BOUINO (Laurent)
 ELION (Victor)
 JOBYBOIS-BAYI (Marcel)
 PAMBOU (Alphonse)
 MAVOUNGOU-BATCHI (J.C)
 NKOUNKOU-KANZA (André)
 BOUITY (David)
 MFINA (Placide)
 BATSIMBA (Anatôle)
 SAMBA (Georges)
 BILOUMBI (Philippe)
 LOUEMBET (Yves)
 MOUKAMBOU (François)
 MISSILOU (Antoine)
 PAMBOU-MBOUMBA (Valentin)
 PAMBOU (Firmin)
 PANGOU (Louis)
 MOBA-OUILA (Gabriel)
 MOUDONGO (Joseph S.)
 LOUEMBA-NDELLO (Christophe)
 MAVOUNGOU-NGOMA (Emmanuel)
 BIBOUKA (Philippe)
 NDOMBO (Dominique)
 BALOU (Alfred)
 BAN (Alphonse)
 BAZOLADIOKO (Michel)
 SISSIA (Alphonse)
 MAVOUNGOU (Dominique)
 ANGUINA-OKO (Marcel)
 BAZOUNGOULA (Jacques)
 BAKALA (Jean de Dieu)
 NGOMA (Stanislas)
 KIBINDA (Pierre)
 KIDIMBOU (Alexandre)
 KIENDOLO (Emmanuel)
 SOUKOULO-BAFOUNDA (A.).

Médaille de Bronze

GABE (Adèle)
 DSSEBI (Etienne)
 NGOMA (Célestin)
 DJONGALA (Marcel)
 YOMBI (Dominique)
 BIKOUMOU (Félix)
 PESSE (André)
 NKODIA (Basile)
 KOMBO (Jean Pierre)
 MOUHANI (Laurent)
 MATALI (Mathurin Jacob)
 NGABIKINI (Hilaire)
 PENA (Joseph)
 NKOUNKOU (Félix)
 ZOUBABELA (Pauline)
 AKOLI-OKO (Marc)
 TCHICAILLAT (Benoît Maurice)
 KEMBISS'LA (Albert)
 ADJOLI-ONDIE (Michel)
 PASSIMANDJI (Michel Blaind)
 NGABE (Guillaume)
 NDEMBY (Romuald)
 NGOUAMA (Paul)
 NDONDA (Pierre)
 TCHIZIMBILA (Jean Sylvestre)
 MAYOULOU (Faustin)
 NGOLO (Josephat)
 SAFOULA (Joseph)
 MILANDOU (Daniel)
 PAMBOU (Georges)
 MOUULET (Jean Claude)
 MOUKALA (Joseph)

TATY (Paul Célestin)
 BIAMPANDOU (Simon)
 MONONDIABEKA (Jules)
 CAPITA (Franck)
 MALEKA (Jean-Baptiste)
 PACKA-TATY (Joseph)
 NSOUMOU (Fidèle)
 MOUNKA (Joseph)
 YELE (Jérôme)
 MBACHI (Jean Léandre)
 SAMBOU (Antoine)
 BOUDZOU MOU (Sébastien Blaise)
 OLLABOUROU (Antoine)
 AKOUALA (Bernard)
 KIYINDOU (Jacques)
 MBAKOUA (Pierre)
 KOUHOUNANA (Maurice)
 POUABOU-MOUTOU (Joseph)
 NSILOU (Jean)
 MASSANGA (Emille)
 BONDOUMBOU (Raymond)
 DIANTOMBA (Anatôle)
 TCHISSAMBOU (Bernard)
 VOUANDZA (Sylémance)
 BOUKAKA (Gilbert)
 NGOUNANI (Gilbert)
 MISSAMOU (Léonard)
 NKOUNKOU BASSEKIMBA (Abel)
 NSOUMOU (Georges)
 TATY (Albert Félix)
 BINDIKA (Marc)
 DOUNIAMA-MONGO (Admyrèh)
 BIBANZILA (Jean)
 NGOMA (André)
 KIBELEMANI (Ernest)
 KINZONZI (Nestor)
 LOUZOLO (Jackson)
 KITOKO (Jean)
 MOMBO (Antoine)
 MFOUKOU-MBOUKI (Germain)
 MAVOUNGOU-NGOY (Appolinaire)
 KOUNGA-N'TSOMPY
 MOUANDA-KOJENA (Ernest)
 BAKOULA (Paul)
 MPOUKOUO (Mathias)
 MOUKOKO-MAKINO (Eudes)
 OMOUA-NDINGA (Paul)
 POALTY (Dieudonné)
 KIYINDOU (Samuel)
 KOUNGA-MBERI (Pierre)
 OBAMBO (Emmanuel)
 OUBATITARI GALIMAS TSOUMOU
 MAKAYA (Jean Baptiste)
 SIMOABEKA (Hugues Vincent)
 BANZOUZI (Michel)
 MAKOSSO TCHICAYA (J. Paul)
 LENGUIS (Eugène)
 OBAMBI (Pierre)
 KADI (Louis)
 BAYONNE-MOUTY (Marie Thérèse)
 LOUEMBA (Norbert)
 BIKOULO (Rigobert)
 MOYO (Anselme)
 MBOUMBA (Jean Claude)
 TCHIZIMBILA née KAMBA H.
 MABONZO (Bernard)
 TATY-MANGAFOU (Désiré)
 KOUYENTSI (Jacques)
 MALONGA (Barthélémy)
 GATSAÏO (Alexis Gilbert)

Art. 2.— Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET N° 90-731 du 20 novembre 1990, portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86-895 du 6 août 1986, modifiant le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986, modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986, portant règlement des remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux,

DECRETE :

Article Premier.— Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

Au grade de Commandeur

BON (Léon Vivien).

Au grade d'Officier

OKEMBA (Paul)
NGUETE (Jacques)

Au grade de Chevalier

MVILI (Paul)
MAHOUKOU
ONANGHAS (Jean François)
TATIMENY (Samuel)
KOMBO (Gilbert)
MOUYEKE (Daniel)
IPENGUI
LOEMBA (Bernard)
BOMOKO (Jean Pierre)
OPOMBO (Paul)
GOMA MOUKENGUE
ONANGANDZESSI (Philippe)
DIANZIGA LOUSSAKOU (Edouard)
LOUSSAKOU (Jean Pierre).

Art. 2.— Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET N° 90-732 du 20 novembre 1990, portant nomination de M. BISSILA (Martin) en qualité de Secrétaire Général du Conseil Economique et Social.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 004-90 du 10 mars 1990, portant organisation, attributions et fonctionnement du Conseil Economique et Social.

Vu le décret n° 90-579 du 16 octobre 1990, portant nomination des Membres du Conseil Economique et social ;

Vu le décret n° 90-187 du 27 avril 1990, portant attributions et organisation du secrétariat général du Conseil Economique et Social ;

Vu le décret n° 90-365 du 25 juin 1990, fixant le traitement mensuel de fonction alloué au Secrétaire Général du Conseil Economique et Social,

DECRETE :

Article Premier.— M. BISSILA (Martin), Inspecteur Général des Postes, Télécommunications et Téléphones, est nommé Secrétaire Général du Conseil Economique et Social.

Art. 2.— Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET N° 90-815 du 30 novembre 1990, portant agrément de l'Entreprise Commerciale et Industrielle du Kouilou-Forêt au régime "A" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 26-82 du 7 juillet 1982, portant Code des Investissements ;

Vu le traité du 8 décembre 1964, instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'acte n° 18-65 UDEAC du 14 décembre 1965, instituant une Convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 84-832 du 7 août 1984, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article Premier.— L'Entreprise Commerciale et Industrielle du Kouilou-Forêt, sise à Pointe-Noire, est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Art. 2.— Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République et l'Entreprise précitée.

Art. 3.— Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Alphonse Souchlaty POATY.

*Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,*
Pierre MOUSSA.

*Le Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat,*
Hilaire BABASSANA.

*Le Ministre du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,*
Alphonse M'BOUDO NESA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 90-726 du 14 novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 86-877 du 24 18 juillet 1986, sur la prise d'effet financier des avancements et reclassements ;
- Vu le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, au décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et révisions de situations administratives ;
- Vu le rectificatif n° 88-429 du 6 juin 1988, portant dérogation aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements en faveur de certains militaires de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu le rectificatif n° 88-469 du 10 juin 1988 au décret n° 88-429 du 6 juin 1988, portant dérogation aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements en faveur de certains militaires de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article Premier.— Les avancements et les révisions de situations administratives, qui s'effectuent à l'intérieur d'une même catégorie, produisent leurs pleins effets financiers.

Art. 2.— Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3.— Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,*
Pierre MOUSSA.

*Le Ministre du Travail,
et de la Sécurité Sociale,*
Jeanne DAMBENZET.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-734 du 20 novembre 1990, instituant une Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 66-139 du 14 avril 1966, portant création d'une Commission de Refonte de la Fonction Publique et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;
- Vu l'arrêté général du 23 mars 1954, déterminant les règles à suivre en cas d'urgence pour la promulgation des textes réglementaires ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article Premier.— Il est institué, auprès du Ministre chargé de la Fonction Publique qui en assure la présidence, une Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique.

Art. 2.— La Commission précitée se compose de :
— dix représentants de l'Etat, représentant respectivement les ministères de l'Economie et du Plan, de l'Administration du Territoire, des Finances et du Budget, de la Justice, du Travail et de la Sécurité Sociale ;
— dix représentants de la Confédération Syndicale Congolaise.

Les représentants de l'Etat sont nommés par arrêtés du Ministre chargé de la Fonction Publique, sur proposition des Ministres concernés.

Les représentants de la Confédération Syndicale Congolaise sont nommés par arrêtés du Ministre chargé de la Fonction Publique, sur proposition du Secrétariat Permanent de la Confédération Syndicale Congolaise.

Assistent en outre, de droit, aux délibérations de la Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique, avec voix consultative, un membre du cabinet du chef de l'Etat et un membre de cabinet du Premier ministre mandatés à cet effet.

Art. 3.— En cas d'empêchement, le président de la Commission de concertation pour la Refonte de la Fonction Publique, peut être suppléé par son intérimaire au niveau du gouvernement.

Art. 4.— la direction générale de la Fonction Publique assure le secrétariat de la Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique et dresse procès-verbal des délibérations.

Les procès-verbaux sont signés du président, du chef de la délégation de la Confédération Syndicale Congolaise et du Secrétaire de séance.

Art. 5.— La Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique se réunit sur convocation de son président.

Les convocations sont adressées au moins trois jours à l'avance à chacun des membres.

Art. 6.— La Commission de Concertation est saisie pour avis des projets de textes réglementaires préparés en application de la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique.

Art. 7.— La Commission de Concertation pour la Refonte de la Fonction Publique peut, sur décision de son président, faire appel à toute personne dont la compétence est nécessaire au bon déroulement de ses travaux.

Les personnes invitées comme experts participent, avec voix consultative, aux délibérations de la Commission sur les points d'ordre du jour qui les concernent.

Art. 8.— Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Pour le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,
Jeanne DAMBENDZET.

Le Ministre de l'Administration du Territoire
et du Pouvoir Populaire,
Célestin GOMA-FOUTOU.

Pour le Ministre des Finances
et du Budget,
Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,
François BITA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Chargé des Réformes Administratives,
Alphonse NZOUNGOU.

DECRET N° 90-811 du 30 novembre 1990, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Information.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

TITRE PREMIER DES ATTRIBUTIONS

Article Premier.— Le Ministère de l'Information est l'organe d'exécution de la politique du Parti et de l'Etat en matière d'Information.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de l'Information ;
- effectuer des sondages d'opinions ;
- contrôler et orienter l'activité des organes placés sous tutelle ainsi que l'activité publicitaire ;
- préparer les déclarations du Gouvernement dont il est le porte-parole.

TITRE II DE L'ORGANISATION

Art. 2.— Le Ministère de l'Information comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction de la Coopération ;
- la Direction de l'Information, de la Documentation et de la Diffusion ;
- la Direction Administrative, Financière et de l'Equipe-ment ;
- la Direction Générale de la Radiodiffusion et de la Télévision ;
- la Direction Générale de la Presse Ecrite ;
- les Organismes et les Organes sous tutelle.

CHAPITRE PREMIER DU CABINET

Art. 3.— Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du Ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives et techniques du Ministère.

Art. 4.— La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

**CHAPITRE II
DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE
ET DE L'ORIENTATION**

Art. 5.— La Direction du Contrôle et de l'Orientation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet. Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

**CHAPITRE III
DE LA DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA PLANIFICATION**

Art. 6.— La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet. Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

**CHAPITRE IV
DE LA DIRECTION DE LA COOPERATION**

Art. 7.— La Direction de la Coopération est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

- Elle est chargé notamment de :
- maintenir les liens traditionnels d'amitié et de coopération et de la correspondance administrative entre les Ambassades accréditées dans notre pays et le Ministère de l'Information ;
 - assurer la liaison entre le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et celui de l'Information ;
 - participer à la négociation et à la réalisation des projets de coopération et des bourses d'études et de formation dans le domaine de l'Information ;
 - promouvoir et élaborer les accords de coopération ;
 - suivre l'application des accords de coopération ;
 - actualiser les accords de coopération ;
 - veiller à la conservation de tous les dossiers de coopération ;
 - tenir un fichier relatif aux projets et aux financements issus des accords de coopération ;

Art. 8.— La Direction de la Coopération comprend :

- le Service de la Coopération ;
- le Service du Fichier

**CHAPITRE V
DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION,
DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION**

Art. 9.— La Direction de l'Information, de la Documentation et de la Diffusion est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

- Elle est chargée notamment de :
- mettre, à la disposition du public, des informations sur les activités économiques, politiques et socio-culturelles du Gouvernement ;
 - entreprendre, pour le compte du Gouvernement, des analyses de presse et des études sociologiques portant sur les comportements psychologiques, d'origine politique, économiques, sociales ou culturelle ;
 - collecter, traiter et diffuser des documents écrits ou photographiques relatifs aux informations à caractère national ou international.

Art. 10.— La Direction de l'Information, de la Documentation et de la Diffusion comprend :

- le Service de l'Information ;
- le Service de la Documentation ;
- le Service de l'Edition et de la Diffusion.

**CHAPITRE VI
DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE,
FINANCIERE ET DE L'EQUIPEMENT**

Art. 11.— La Direction Administrative, Financière et de l'Equipelement est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

- Elle est chargée notamment de :
- gérer le personnel du ministère ;
 - préparer et exécuter le budget du ministère ;
 - gérer et contrôler les biens meubles et immeubles et, notamment le matériel technique et scientifique.

Art. 12.— La Direction Administrative, Financière et de l'Equipelement comprend :

- le Service Administratif et du Personnel ;
- le Service des Finances ;
- le Service de l'Equipelement.

**CHAPITRE VII
DE LA DIRECTION GENERALE
DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TELEVISION**

Art. 13.— La Direction Générale de la Radiodiffusion et de la Télévision est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est chargée notamment d'assister le Ministre dans l'application de la politique du Parti et de l'Etat en matière d'information.

Art. 14.— La Direction Générale de la Radiodiffusion et de la Télévision, outre le Service Administratif et Financier, le Service des Etudes et de la Planification, le Service Commercial et du Marketing, comprend :

- la Direction de la Radiodiffusion ;
- la Direction de la Télévision ;
- la Direction de la Télédiffusion.

SECTION I : DE LA DIRECTION DE LA RADIODIFFUSION

Art. 15.— La Direction de la Radiodiffusion est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet. Elle est chargée de satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public.

- Art. 16.— La Direction de la Radiodiffusion comprend :
- le Service Administratif et Financier ;
 - le Service de la Production et des Programmes ;
 - le Secrétariat Général de Rédaction ;
 - le Service Politique ;
 - le Service Economique et Social ;
 - le Service Culturel et des Variétés ;
 - le Service Technique et de Maintenance ;
 - le Service de la Régie Générale ;
 - le Service des Sports ;
 - le Service Lingala ;
 - le Service Munukutuba ;
 - le Service "Société" ;
 - la Station Régionale de Brazzaville ;
 - la Station Régionale de Pointe-Noire.

SECTION II : DE LA DIRECTION DE LA TELEVISION

Art. 17.— La Direction de la Télévision est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

- Elle est chargée notamment de :
- satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ;
 - réaliser des films télévisuels pour les programmes nationaux de l'audiovisuel et des échanges culturels internationaux.

- Art. 18.— La Direction de la Télévision comprend :
- le Service Administratif et Financier ;
 - le Service de la Production et des Programmes ;
 - le Secrétariat Général de Rédaction ;
 - le Service Politique ;
 - le Service Economique et Social ;
 - le Service Culturel et des Variétés ;
 - le Service Technique et de Maintenance ;
 - le Service de Régie Générale ;
 - le Service des Sports ;
 - le Service Munukutuba ;
 - le Service Lingala ;
 - le Service "Société" ;
 - le Service TELE-BRAZZA ;
 - la Station Régionale de Télévision de Pointe-Noire.

SECTION III : DE LA TELEDIFFUSION

Art. 19. — La Télédiffusion est une Direction de diffusion des programmes de la Radio et de la Télévision animée et dirigée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- mettre, à la disposition des Directions de la Radiodiffusion et de la Télévision, les moyens techniques pour la diffusion de leurs Programmes ;
- superviser et coordonner l'activité de l'exploitation ;
- assurer, ensemble et de concert avec l'Office National des Postes et Télécommunications, la Maintenance des équipements de diffusion, de transmission, de contrôle et de mesure.

Art. 20. — La Direction de la Télédiffusion comprend :

- le Service de Maintenance ;
- le Service des Ressources Humaines, de la Logistique et des Approvisionnements ;
- des Services Régionaux d'Exploitation.

CHAPITRE VIII

DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PRESSE ECRITE

Art. 21. — La Direction Générale de la Presse Ecrite est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est chargée notamment de :

- assurer l'exécution des directives du Parti et de l'Etat ;
- informer, éduquer, distraire et mobiliser le public ;
- promouvoir les activités des organes de la presse écrite ;
- contrôler l'exploitation et la diffusion des informations au niveau des organes de la presse écrite.

Art. 22. — La Direction Générale de la Presse Ecrite, outre le Service des Etudes et de la Planification, le Service Administratif et Financier, le Service des Relations Publiques, comprend :

- la Direction du quotidien national d'information "Mwéti" ;
- la Direction du mensuel "Congo-Magazine" ;
- la direction de l'hebdomadaire "Le Stade".

TITRE III

DES ORGANISMES ET DES ORGANES SOUS TUTELLE

Art. 23. — Sont sous tutelle du ministère de l'Information :

- l'Agence Congolaise d'Information ;
- l'Imprimerie Nationale ;
- l'hebdomadaire "Mwéti" ;
- l'hebdomadaire "Le Stade" ;
- "Congo-Magazine" ;
- les organes de la presse privée.

Art. 24. — Les organismes et les organes sous tutelle sont régis par des textes qui leur sont propres.

TITRE IV

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 25. — Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions régionales, des services et des bureaux, à créer, seront fixés, en tant que de besoin, par arrêtés ministériels.

Art. 26. — Les chefs des stations régionales de la Radiodiffusion et de la Télévision ont rang de chefs de services centraux.

Art. 27. — Les directeurs régionaux et les chefs des stations régionales sont nommés en conseil de cabinet.

Les chefs de services et les chefs des bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

Art. 28. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre

Alphonse Souchlaty POATY.

*Le Ministre de l'Information,
de l'Education Physique et des Sports,*

Paul N'GATSE OBALA.

DECRET N° 90-312 du 30 novembre 1990, portant Attributions et Organisation du Ministère à la Présidence, chargé du Contrôle d'Etat.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

**TITRE PREMIER
DES ATTRIBUTIONS**

Article Premier. — Le ministère à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, est l'institution par laquelle l'Etat exerce ses activités fondamentales en matière de contrôle.

Il est placé sous l'autorité directe du Président de la République.

Art. 2. — L'action du ministère à la présidence chargé du Contrôle d'Etat, s'exerce dans tous les départements ministériels, les services de l'Etat, civils et militaires, centraux et extérieurs, les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, les sociétés d'Etat, les régions ou offices, les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics détiennent une part majoritaire du capital.

Art. 3. — Le ministère à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, participe, d'office, aux travaux des commissions et groupes d'études concernant les diverses activités de l'Etat, sauf les cas où la loi en dispose autrement.

Art. 4. — Les pouvoirs d'investigation du ministère à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, dans les services prévus à l'article 2 du présent décret, ne sont soumis à aucune limitation, sauf le respect du principe de l'indépendance de la Magistrature garanti par la Constitution.

Les représentants du ministère à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat peuvent :

- avoir le libre accès aux services des institutions prévues à l'article 2 du présent décret pour y procéder aux constatations des documents utiles à l'accomplissement de leurs mission ;
- suivre le déroulement de toutes les opérations de l'organisme contrôlé ; aucun agent responsable de cet organisme ne peut s'absenter de son poste pendant toute la durée du contrôle ou de l'inspection, sauf autorisation accordée par l'autorité dont il relève après avis favorable du chef de la mission de contrôle ou de l'inspection ;
- fermer provisoirement les mains des comptables en débet et apposer tout scellé, sous réserve d'en informer immédiatement

ment l'autorité supérieure dont dépend le comptable et d'en rendre compte au Ministre à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat ;

— entendre tout sachant.

Art. 5.— Le Ministre à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, est ampliatrice de tous les textes légaux et réglementaires, des instructions et circulaires à caractère administratif, économique, financier, social, culturel, scientifique et technique et donne son avis sur tout projet de texte concernant le patrimoine de l'Etat, les collectivités locales, établissements publics et autres institutions prévues à l'article 2 du présent décret.

Il est membre de droit de la Commission centrale des marchés et contrats de l'Etat.

Les procès-verbaux de la Commission centrale des marchés et contrats de l'Etat, ainsi que les procès-verbaux de dépouillement des offres et tout autre document lui sont soumis pour vérification avant établissement des marchés.

TITRE II DE L'ORGANISATION

Art. 6.— Le ministère à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction Générale de l'Inspection d'Etat ;
- la Direction du Contrôle des Grands Projets ;
- la Direction Administrative et Financière ;
- la Direction Générale du Contrôle des Finances de l'Administration ;
- la Direction Générale du Contrôle du Patrimoine ;
- la Direction Générale du Contrôle des Entreprises ;
- le Commissariat National aux Comptes.

CHAPITRE PREMIER Du Cabinet

Art. 7.— Placé sous l'autorité d'un Directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler entre autres, au nom du Ministre et sur délégation expresse, toutes les questions politiques, administratives, juridiques, financières et techniques relevant du ministère.

Art. 8.— La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

CHAPITRE II De la Direction Générale de l'Inspection d'Etat

SECTION I : Des attributions

Art. 9.— La Direction Générale de l'Inspection d'Etat, dont l'action s'étend à l'ensemble des structures du ministère et aux domaines de compétences prévus à l'article 2, du présent décret, est compétente pour contrôler :

- les comptables publics et les comptables de fait, les trésoriers payeurs, les receveurs particuliers des finances, les percepteurs, les agents comptables des établissements publics ;
- les ordonnateurs des administrations publiques et des collectivités publiques ;
- les directeurs et les comptables des Entreprises d'Etat à caractère industriel et commercial ;
- les comptables des sociétés d'économie mixte au capital desquelles l'Etat est majoritaire ;
- l'application des lois et règlements ;
- le patrimoine de l'Etat ;
- les postes diplomatiques et consulaires et les services extérieurs de l'Etat.

- Elle est chargée, notamment, de :
- proposer les mesures susceptibles de remédier aux manquements et insuffisances constatés dans l'organisation et le fonctionnement des services contrôlés ;
 - sauvegarder les intérêts du trésor public ;
 - suivre les affaires contentieuses ;
 - veiller au respect des droits des particuliers ;
 - lutter contre la fraude, la corruption et la concussion.

SECTION II : De l'organisation

Art. 10.— La Direction Générale de l'Inspection d'Etat est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est assistée par une direction des synthèses, dirigée et animée par un Directeur nommé par décret du Président de la République.

Elle comprend, outre le secrétariat de direction et le bureau de la documentation et des archives :

- des Inspecteurs d'Etat nommés par décret du Président de la République ; ils ont rang de Directeurs Centraux ;
- des Vérificateurs d'Etat nommés par arrêté du Ministre ; ils ont rang de Chefs de Services.

Sous-Section 1 : Des Inspecteurs d'Etat

Art. 11.— Les Inspecteurs d'Etat doivent être des cadres de bonne moralité, expérimentés et compétents qui effectuent, sur instructions du Ministre, des inspections inopinées et/ou des missions spéciales.

Art. 12.— Toute inspection ou mission fait l'objet d'un ordre de mission spécifique du Ministre qui précise l'objet, la composition, les moyens matériels et financiers mis à la disposition du Chef de la mission.

Art. 13.— Les structures de la Direction Générale de l'Inspection d'Etat ne font pas obstacle à l'exercice du contrôle hiérarchique des autorités supérieures et aux pouvoirs dévolus aux corps de contrôle spécialisés.

Art. 14.— Les Inspecteurs d'Etat :

- reçoivent, du Ministre, une commission spéciale et personnelle valant ordre de mission permanent ;
- peuvent en tout temps, pour les besoins de service, sans limite et sans affranchissement ni paiement préalable, communiquer par lettre, télégraphe ou téléphone avec tous les organismes publics, para-publics ou privés ;
- sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à utiliser un code spécial de chiffrement ;
- reçoivent, des autorités locales, les moyens matériels destinés à faciliter l'accomplissement de leur mission.

Sous-Section 2 : Des Vérificateurs d'Etat

Art. 15.— Les Vérificateurs d'Etat doivent être des cadres de bonne moralité, expérimentés et compétents. Ils assistent les Inspecteurs d'Etat dans les domaines relevant de leurs compétences.

CHAPITRE III De la Direction du Contrôle des Grands Projets

Art. 16.— La Direction du Contrôle des Grands Projets est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- les projets et travaux de réalisation du patrimoine des institutions prévues à l'article 2 du présent décret ;
- les programmes et dossiers de faisabilité des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'acquisition du patrimoine appartenant aux institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'application des lois et règlements qui régissent les marchés publics, les conventions internationales signées dans le cadre du financement et de l'exécution des projets ;

- les actions des maîtres d'ouvrages publics ;
- la viabilité des études de faisabilité et les capacités de financement avant le lancement d'un projet d'investissement ;
- la consistance du dossier des opérateurs économiques, avant l'intervention de la Direction générale des marchés et contrats de l'Etat ;
- le respect des coûts prévisionnels des marchés.

Art. 17.— La Direction du Contrôle des Grands Projets vise les situations de décomptes et attachements établis et approuvés, soit par les services techniques compétents, soit par les experts ou les consultants.

Elle émet des avis sur toutes questions soumises à son étude et établit des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur l'exécution physique et financière des projets d'investissement.

Art. 18.— La Direction du Contrôle des Grands Projets comprend :

- le Service du Contrôle des Infrastructures et des Bâtiments ;
- le Service du Contrôle des Industries et du Matériel.

CHAPITRE IV De la Direction Administrative et Financière

Art. 19.— La Direction Administrative et Financière est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

Elle est chargée d'assurer le fonctionnement administratif et financier du ministère et la gestion du personnel.

Art. 20.— La Direction Administrative et Financière comprend :

- le Service de l'Administration et de la Documentation et le Service des Finances, du Matériel et de l'Équipement.

CHAPITRE V De la Direction Générale du Contrôle des Finances et de l'Administration

Art. 21.— La Direction Générale du Contrôle des Finances et de l'Administration est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- la gestion des finances publiques ;
- le fonctionnement des services de l'Etat et des collectivités locales ;
- l'application des lois et règlements.

Art. 22.— La Direction Générale du Contrôle des Finances et de l'Administration comprend, outre le Secrétariat de Direction, le Service Administratif et Financier, le Service des Etudes et de la Documentation, deux directions :

- la Direction du Contrôle des Finances Publiques ;
- la Direction du Contrôle de l'Administration.

SECTION I : De la Direction du Contrôle des Finances Publiques

Art. 23.— La Direction du Contrôle des Finances Publiques est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- les différentes mesures budgétaires de l'Etat ;
- le mouvement des recettes budgétaires de l'Etat ;
- la conformité des transactions de l'Etat aux lois et règlements ;
- le mouvement de la dette publique ;
- la conformité des transferts du budget de l'Etat et leur utilisation ;
- la gestion des dépenses publiques ;
- la gestion des budgets des collectivités locales.

Art. 24.— La Direction du Contrôle des Finances Publiques comprend :

- le Service du Contrôle des Recettes et Dépenses Publiques ;
- le Service du Contrôle des Recettes et Dépenses des collectivités locales.

SECTION II : De la Direction du Contrôle de l'Administration

Art. 25.— La Direction du Contrôle de l'Administration est dirigée et animée par un Directeur nommé en conseil de cabinet.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- le fonctionnement des services de l'Administration générale et des Collectivités locales ;
- l'application des lois et règlements ;
- l'application des mesures disciplinaires en liaison avec les conseils de discipline.

Art. 26.— La Direction du Contrôle de l'Administration comprend :

- le Service du Contrôle de l'Administration Générale ;
- le Service du Contrôle de l'Administration des Collectivités locales.

CHAPITRE VI De la Direction Générale du Contrôle du Patrimoine

Art. 27.— La Direction Générale du Contrôle du Patrimoine est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- la gestion du patrimoine des institutions visées à l'article 2 du présent décret ;
- les programmes et dossiers de faisabilité des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'exécution des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'application des lois et règlements qui régissent la protection de l'environnement, la conservation de la nature et le patrimoine culturel.

Art. 28.— La Direction Générale du Contrôle du Patrimoine émet des avis sur toutes questions soumises à son étude et établit des rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels.

Art. 29.— La Direction Générale du Contrôle du Patrimoine comprend, outre le Secrétariat de Direction, le Service des Etudes et de la Documentation, le Service Administratif et Financier, les Services Extérieurs, deux Directions :

- la Direction du Contrôle des Infrastructures et des Bâtiments ;
- la Direction du Contrôle des Industries et du Matériel.

SECTION I : De la Direction du Contrôle des Infrastructures et des Bâtiments

Art. 30.— La Direction du Contrôle des Infrastructures et des Bâtiments est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

Elle est chargée de contrôler notamment :

- les programmes et les dossiers de faisabilité des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'acquisition, l'affectation et l'aliénation du patrimoine appartenant aux institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'exécution des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'application des lois et règlements.

Art. 31.— la Direction du Contrôle des Infrastructures et des Bâtiments comprend :

- le Service du Contrôle des Infrastructures et du Patrimoine culturel ;
- le Service du Contrôle des Bâtiments et de l'Urbanisme.

SECTION II : De la Direction du Contrôle des Industries et du Matériel

Art. 32.— La Direction du Contrôle des Industries et du Matériel est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de cabinet.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- les programmes et les dossiers de faisabilité des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'acquisition, l'affectation et l'alienation du patrimoine appartenant aux institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'exécution des projets d'investissement des institutions énoncées à l'article 2 du présent décret ;
- l'application des lois et règlements qui régissent la protection de l'environnement et la conservation de la nature.

Art. 33.— La Direction du Contrôle des Industries et du Matériel comprend :

- le Service du Contrôle des Industries et de l'Environnement ;
- le Service du Contrôle du Matériel.

CHAPITRE VII

De la Direction Générale du Contrôle des Entreprises

Art. 34.— La Direction Générale du Contrôle des Entreprises est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des ministres.

Elle est chargée de contrôler, notamment :

- l'action des Contrôleurs d'Etat auprès des Entreprises ;
- la gestion du personnel des Entreprises ;
- la gestion financière et comptable des Entreprises ;
- la gestion du patrimoine des Entreprises ;
- le rendement et la production des Entreprises.

Elle est en outre compétente pour :

- harmoniser les normes susceptibles d'améliorer les méthodes de travail dans les entreprises ;
- gérer le personnel du Contrôle d'Etat auprès des Entreprises.

Art. 35.— La Direction Générale du Contrôle des Entreprises émet des avis sur toute question soumise à son étude et établit des rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels.

Art. 36.— La Direction Générale du Contrôle des Entreprises comprend, outre le Secrétariat de Direction, le Service Administratif et Financier, le Service des Etudes et de la Documentation, des Directions du Contrôle d'Etat auprès des Entreprises.

SECTION UNIQUE : Des Directions du Contrôle d'Etat auprès des Entreprises

Art. 37.— Il est institué, auprès de chaque Entreprise d'Etat, Société d'économie mixte, Collectivité publique décentralisée, Etablissement public autonome, une Direction du Contrôle des Entreprises dirigée et animée par un Contrôleur d'Etat nommé en Conseil de cabinet.

Art. 38.— Le Contrôleur d'Etat est chargé de contrôler, notamment :

- la gestion financière et comptable de l'entreprise ou de l'établissement ;
- la régularité, l'authenticité, l'exactitude et la sincérité des dépenses ;
- le paiement, par les entreprises, des impôts, des taxes de toute nature et des cotisations sociales ;
- l'application du plan comptable et la tenue réglementaire des comptabilités deniers et matières ;
- les recettes de l'établissement et leur recouvrement ;
- les immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les prêts et les créances ;
- les titres et les participations ;
- le rendement et la production.

Art. 39.— Le Contrôleur d'Etat auprès de l'Entreprise émet des avis et établit des rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels.

Art. 40.— La Direction du Contrôle d'Etat auprès de chaque Entreprise comprend des services centraux et des services extérieurs, selon la taille et l'implantation de chaque entreprise.

Art. 41.— La Direction du Contrôle d'Etat auprès de chaque Entreprise comprend un service de contrôle, financier, comptable et du patrimoine et un service du contrôle de l'administration, de la production et du rendement.

Art. 42.— Selon la taille et l'implantation géographique de l'entreprise il peut être créé, hors du siège, un service dirigé et animé par un Délégué du Contrôleur d'Etat auprès de l'Entreprise.

**TITRE III
DES ORGANISMES SOUS TUTELLE**

Art. 43.— Les organismes sous tutelle, tel que le Commissariat National aux Comptes, sont régis par des textes qui leur sont propres.

**TITRE IV
DES DISPOSITIONS DIVERSES**

Art. 44.— Le Ministre à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, peut faire appel à tout expert choisi en raison de ses compétences et de son expérience.

Art. 45.— Le Ministre à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, participe, en qualité de Commissaire du Gouvernement, aux réunions des Conseils d'administration, des Comités de direction des Entreprises d'Etat et des Commissions des organismes autonomes.

Art. 46.— Nonobstant des opérations propres de contrôle, le ministre à la présidence, chargé du Contrôle d'Etat, entretient des relations fonctionnelles avec les Directions de Contrôle et de l'Orientation des ministères et l'Inspection Générale de l'Armée Populaire Nationale qui lui adressent, pour compétence, des rapports mensuels d'activités sur le fonctionnement de leurs administrations respectives.

Art. 47.— Des arrêtés du Ministre, fixeront, en tant que de besoin, les attributions et l'organisation des services et des bureaux.

Art. 48.— Les chefs de Services et les chefs de Bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

**TITRE V
DES DISPOSITIONS FINALES**

Art. 49.— Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Alphonse Souchlaty POATY.

Le Ministre à la présidence,
chargé des Mines, de l'Energie
et du Contrôle d'Etat,
Aimé Emmanuel YOKA.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
Edouard GAKOSSO.

PREMIER MINISTRE

DECRET N° 90-719 du 10 novembre 1990, rapportant les dispositions du décret n° 89-482 du 29 juin 1989, portant révocation de M. GANGA (Dieudonné).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article Premier.— Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret 89-482 du 26 juin 1989 portant révocation, de la Fonction Publique, de M. GANGA (Dieudonné), Secrétaire des Affaires étrangères.

Fait à Brazzaville, le 10 novembre 1990

Pour le Premier Ministre.

Alphonse POATY SOUHLATY,

Le Ministre d'Etat,
 Ministre du Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 3221 du 7 novembre 1990, le camarade (Alex) AMONA-KITALY, Ingénieur des Travaux Agricoles, est nommé Chef de la Division de la Diffusion et des Archives au Secrétariat Général du Gouvernement, en remplacement du camarade (Ferdinand) MBALOUA, appelé à d'autres fonctions.

Le camarade (Alex) AMONA-KITALY, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3583 du 27 novembre 1990, la camarade (Joséphine) NZOUTSI-MBOUMBOU, Secrétaire d'Administration de 8^e échelon des Services Administratifs et Financiers, est nommée Chef de la Documentation au Secrétariat général du gouvernement, en remplacement du camarade (Daniel) NAKA-VOUA, appelé à d'autres fonctions.

La camarade (Joséphine) NZOUTSI-MBOUMBOU percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3584 du 27 novembre 1990, le camarade (Jacob) HOUADIHOU, Secrétaire d'Administration Principal de 1^{er} échelon des Services Administratifs et Financiers, est nommé Chef du Bureau des Archives au Secrétariat général du gouvernement, en remplacement du camarade (Henri) ITOUA, appelé à d'autres fonctions.

Le camarade (Jacob) HOUADIHOU, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE
 ET DE LA SECURITE**

DECRET N° 90-651 du 5 novembre 1990, portant mise à la Retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,
 MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984, portant réévaluation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des Fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 du décret 84-885 du 12 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu la loi 001-90 du 20 février 1990, portant approbation de la constitution du 08 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87-747 du 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret 84-842 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la note service n° 02305 PR/MDS/DCC/C2 du 27 septembre 1989, du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des officiers de l'Armée populaire nationale,

DECRETE :

Article Premier.— Le lieutenant de Vaisseau **AKIANA**, (Daniel-Jonas), en service à la Base Navale 02 Brazzaville, né le **28 décembre 1940** à Ndaba-Gamboma, région des Plateaux, entré en service le 6 décembre 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1991.

Art. 2.— L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er janvier 1991 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Art. 3.— Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Ministre de la Défense et de la Sécurité :

Le Premier Ministre
Alphonse Souchlaty POATY.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-785 du 24 novembre 1990, portant Inscription au tableau d'avancement des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-65, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée populaire nationale ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/PR/MDS du 25 avril 1988 sur l'avancement à titre école ;

Vu le projet d'avancement école n° 00476/MDS/DIE du 3 mai 1990 et 00515/MDS/DIE du 17 mai 1990 ;

Sur proposition du Comité de défense,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990.

Pour le grade de Sous-Lieutenant :

AVANCEMENT ECOLE :

Commandement Logistique/APN

Informatique

Sergent Sah (André).

ARMEE DE L'ÂIR

Moteur-Cellule

Aspirant Tchambou (Vincent).

Art. 2.— Le Ministre des Finances et du Budget et le membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président
du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense :

*Pour le Premier Ministre,
le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,*

Pierre MOUSSA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-789 du 26 novembre 1990, portant Inscription au tableau d'avancement des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1990.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-65, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée populaire nationale ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet militaire de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le projet d'avancement école n° 00862/MDS/DIE du 5 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/PR/MDS du 25 avril 1988 sur l'avancement à titre école ;

Sur proposition du Comité de défense,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 (Avancement Ecole).

Pour le grade de Sous-Lieutenant :

AVANCEMENT ECOLE :

Infanterie

Aspirants DHELLO (Gisèle Marie Parfaite)
KIFALA-NGOUARI (Martin) ;
LOUZALA (Simon).

Article 2.— Le Ministre des Finances et du Budget et le membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1990

*Par le Président
du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République,
Chef du Gouvernement, Ministre
de la Défense et de la Sécurité*

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

*Pour Le Premier Ministre,
Le Ministre d'Etat, Ministre
du Plan et de l'Economie.*
Pierre MOUSSA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-810 du 30 novembre 1990, portant Inscription au tableau d'avancement des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66, du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée populaire nationale ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984, portant organisation et organisation de la structure du cabinet du Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'instruction ministérielle 002/PR/MDS du 25 avril 1988, sur l'avancement à titre école ;

Vu le projet avancement école n° 00879/MDS/DIE du 7 septembre 1990 ;

Sur proposition du Comité de défense,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant :

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Aspirants : l'application

MANGOUBI (Jean Stéphane) ;
OKAMBA (Pie-X) ;
OKO-NGAMOYI (Michado).

Art. 2.— Le Ministre des Finances et du Budget et le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de la Sécurité :*

*Pour le Premier Ministre,
Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,*
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances et du Budget,
Edouard GAKOSSO.

Par arrêté n° 3634 du 30 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 :

(AVANCEMENT ECOLE)

Pour le grade d'Aspirant

ARMEE DE TERRE

Informatique

Combattant MAKITA (Jean Aurelien)

Gestion

Combattant BETTY (Magloire).

Retraite

Par arrêté n° 3354 du 14 novembre 1990, l'adjudant-chef MOUKOUYA (Simon), matricule : I-60-5237, précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né vers 1942 à Kinanga, district de Madingou, région de la Bouenza, entré au service le 6 avril 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3355 du 14 novembre 1990, le sergent-chef MASSAMBA (Roch), matricule : 2-69-2562, précédemment en service au Régiment d'Apparât et d'Honneurs, né vers 1945 à Dolisie, région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3556 du 14 novembre 1990, le sergent N'KOUKA (Victor), matricule : I-61-208, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 10 août 1940 à M'bou, district de Mindouli, région du Pool, entré au service le 15 avril 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er août 1989.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er août 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3357 du 14 novembre 1990, le sergent BOUSSEKA (Bernard), matricule : I-60-300, précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né vers 1943 à Tchinkoussou, district de Madingou-Kayes, région du Kouilou, entré au service le 16 mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er août 1988.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er août 1988 et passé en domicile au

Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3358 du 14 novembre 1990, l'adjudant-chef OMBVOULI (Omer), matricule : 2-62-546, en service au Bataillon des Sports, né vers 1942 à Ankoidzia, district de Lekana, région des Plateaux, entré au service le 23 mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er août 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er août 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3559 du 14 novembre 1990, l'adjudant-chef MAHOUIA (Grégoire), matricule : 4-61-526, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né vers 1942 à Mambio, district de Kindamba, région du Pool, rentré au service le 13 septembre 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3360 du 14 novembre 1990, l'adjudant-chef BAKALA (Ambroise), matricule : 61-992-10298, précédemment en service à la Zone Militaire n° 1, né le 18 mai 1942 à Mouyondzi, district dudit, région de la Bouenza, entré au service le 29 mai 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juin 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juin 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 3361 du 14 novembre 1990, l'adjudant-chef GNAMONIKA (Charles), matricule : 2-62-115, précédemment en service en Zone militaire n° 3, né vers 1942 à Manfouete, district de Dongou, région de la Likouala, entré au service le 16 septembre 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le membre du comité central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Divers

Par arrêté n° 3208 du 6 novembre 1990, le Second-Maître BOUMPOUTOU (Victor), matricule : 03-83-13610, en service à

la Base Navale 01 de Pointe-Noire, né le 1er avril 1966 à Brazzaville, district dudit, région du Pool, entré au service le 1er août 1983, reconnu inapte au service Armée par la commission de réforme en date du 7 février 1990, est radié des effectifs de l'Armée Populaire Nationale.

L'intéressé conservé en solde dans les effectifs de l'Armée Populaire Nationale jusqu'au 31 octobre 1990 inclus, sera rayé des contrôles des cadres des effectifs de l'Armée active le 1er novembre 1990 et, passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Il sera reversé à titre civil dans les cadres de la fonction publique et intégré à concordance de niveau de formation à des échelles et échelons lui permettant de conserver son indice de traitement qu'il détenait dans l'Armée Populaire Nationale.

Le second-maître BOUMPOUTOU (Victor) sera mis à la disposition du gouvernement en vue de son affectation par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, dans les services des douanes.

Notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du commandant de la Marine Nationale contre un récépissé dûment date et signé à adresser à la Direction Centrale des Cadres, près le ministère de la Défense et de la Sécurité.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Divers

Par arrêté n° 3209 du 5 novembre 1990, le Second-Maître MBEMBA (Cyriaque), matricule : 03-83-13602, en service à la Base Navale 02 Brazzaville, né le 12 mars 1967 à Brazzaville, district dudit, région du Pool, entré au service le 1er août 1983, reconnu inapte au service Armée par la commission de réforme en date du 7 février 1990, est radié des effectifs de l'Armée Populaire Nationale.

L'intéressé conservé en solde dans les effectifs de l'Armée Populaire Nationale jusqu'au 31 octobre 1990 inclus, sera rayé des contrôles des cadres des effectifs de l'Armée active le 1er novembre 1990 et, passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Il sera reversé à titre civil dans les cadres de la fonction publique et intégré à concordance de niveau de formation à des échelles et échelons lui permettant de conserver son indice de traitement qu'il détenait dans l'Armée Populaire Nationale.

Le second-maître MBEMBA (Cyriaque) sera mis à la disposition du gouvernement en vue de son affectation par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, dans les services des douanes.

Notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du commandant de la Marine Nationale contre un récépissé dûment date et signé à adresser à la Direction Centrale des Cadres, près le ministère de la Défense et de la Sécurité.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Acte en abrégé

Par arrêté n° 3526 du 23 novembre 1990, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité du contrat le permis d'exploitation forestière de 27 000 ha situé dans l'UFA Sud 10 (Zanaga nord), attribué à M. SATHOUD (Olivier Gentil) par contrat n° 004/83 approuvé par arrêté n° 1599/MEF/SGEF/DF du 16 mars 1983.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Par arrêté n° 3552 du 26 novembre 1990, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 435/MEF/SGEF/DSAF du 8 mars 1990 sont modifiées comme suit :

Est prononcé le retour aux domaines par anticipation du lot n° 1 de 24 800 hectares situé dans l'UFA sud 1 (Pointe-Noire) attribué à M. BANINA (Antoine) par contrat n° 001/86/MEF/SGEF/DSAF approuvé par arrêté n° 1469/MEF/SGEF/DSAF du 20 février 1986.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

AVENANT N° 13 du 26 novembre 1990, au Contrat de Transformation Industrielle du Bois N° 001/MEF/SGEF/DSAF-DSAF du 14 février 1990.

Entre les soussignés

Le gouvernement de la République Populaire du Congo représenté par le camarade (Raymond Damase) NGOLLO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie forestière ci-dessous désigné "Le Gouvernement"

D'une part

Et M. (Antoine) BANINA B.P. 1119 Pointe-Noire ci-dessous désigné "l'Exploitant"

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier.— Pour permettre à M. (Antoine) BANINA de maintenir ses activités dans son ancien permis de 22 400 hectares situé dans l'UFA Sud 1 (Pointe-Noire) afin d'assurer l'approvisionnement de sa société de Pointe-Noire, les articles numéros 6, 9 du Cahier de charges général et 2, 4 et 9 du Cahier de charges particulier du contrat de transformation industrielle n° 01-90/MEF/SGEF/DSAF du 14 février 1990 sont modifiés comme suit :

**CHAPITRE PREMIER
Cahier de charges général**

Art. 6.— (nouveau) Sous réserve des droits des tiers, unités forestières d'exploitation octroyées à M. (Antoine) BANINA sont ainsi définies :

Lot n° 1 : d'une superficie de 13 000 ha situé dans l'UFA sud 1 (Pointe-Noire).

— Le point d'origine O est la confluence de la rivière Ngoma na Ngoma avec le fleuve Kouilou-Niari ;

— Le point A est confondu au point d'origine ;

— Le point B est situé au sud géographique du point A à une distance de 21 200 m sur le layon ouest de la réserve de la Biosphère de Dimonika ;

— Le point C est situé à l'ouest géographique du point B à une distance de 7 300 m sur la route de Sounda ;

— Du point C, on suit la route de Sounda jusqu'aux gorges de Sounda (point D).

Du groupe de Sounda (point D) on suit Kouilou Niari en amont jusqu'au point d'origine.

Lot n° 2 : Bloc Banda sud d'une superficie de 120 781 ha situé dans l'UFA sud 5 (Kibangou).

— Au nord : par la route de Banda depuis le village Kayes jusqu'au village Bota ;

— A l'est : par la route du Gabon, depuis le pont du Niari jusqu'au village Kayes ;

— Au sud-est : par le fleuve Niari depuis le pont de la route du Gabon à sa confluence avec la rivière Loubetsi ;

— Au sud et à l'ouest : par la rivière Loubetsi depuis sa confluence avec le fleuve Niari jusqu'à la route Tsembo-Bota, puis cette route jusqu'au village Bota.

Lot n° 3 : De 22 400 ha environ situé dans l'UFA sud 1 (Pointe-Noire).

— Le point d'origine O est le point sur la Mivoungou, route Mindou ;

— Le point A est confondu au point O.

Limite nord-ouest

- Le point B est situé au nord géographique de A, sur une distance de 18 600 m ;
- Le point C est situé à l'ouest géographique de B sur une distance de 6 200 m ;
- Du point C en suivant le fleuve Kouilou en aval jusqu'au point **D situé au village** Touba sur le layon du lot n° 2 du CEF 013 Scirima ;
- Le point E est situé au sud géographique de D sur une distance de 5 000 m ;
- Le point F est situé à l'ouest géographique de E sur une distance de 6 000 m ;
- Le point G est situé à l'ouest géographique de F sur une distance de 3 000 m ;
- Le point H est situé à l'ouest géographique de G sur une distance de 4 000 m ;
- Le point I est situé au sud géographique de H sur une distance de 2 000 m ;
- Le point J est situé à l'ouest géographique de I sur une distance de 2 000 m ;
- Le point K est situé au sud géographique de J sur une distance de 2 000 m.

Limite sud

- Le point L est situé à 11 200 m de K sur la route Mindou — Louvoulou suivant un orientation géographique de 245°.
- Du point L en suivant la route Mindou — Louvoulou jusqu'au point A, pont sur la Mivengo.
- Le polygone se referme sur le point d'origine en suivant le fleuve Kouilou en aval.

Art. 9.— (*nouveau*) L'exploitant qui déploie actuellement 85 travailleurs s'engage à porter l'effectif total du personnel à 132 travailleurs à partir de 1992 conformément au calendrier prévu au cahier de charges particulier.

**CHAPITRE II
Cahier de charges particulier**

Art. 2.— (*nouveau*) Lorsque l'exploitant aura atteint sa pleine capacité de production (1994) l'effectif du personnel atteindra 132 travailleurs conformément aux détails joints en annexe.

Art. 4.— (*nouveau*) Programme de production (m3)

Production	Années	1990	1991	1992	1993	1994
Grumes	Banda		10 000	15 000	30 000	30 000
	Louvoulou	15 000	15 000	20 000	20 000	20 000
Sciages	Scierie P/N	5 000	8 000	11 000	11 000	11 000
	Scie de récupération		1 000	1 800	1 800	1 800

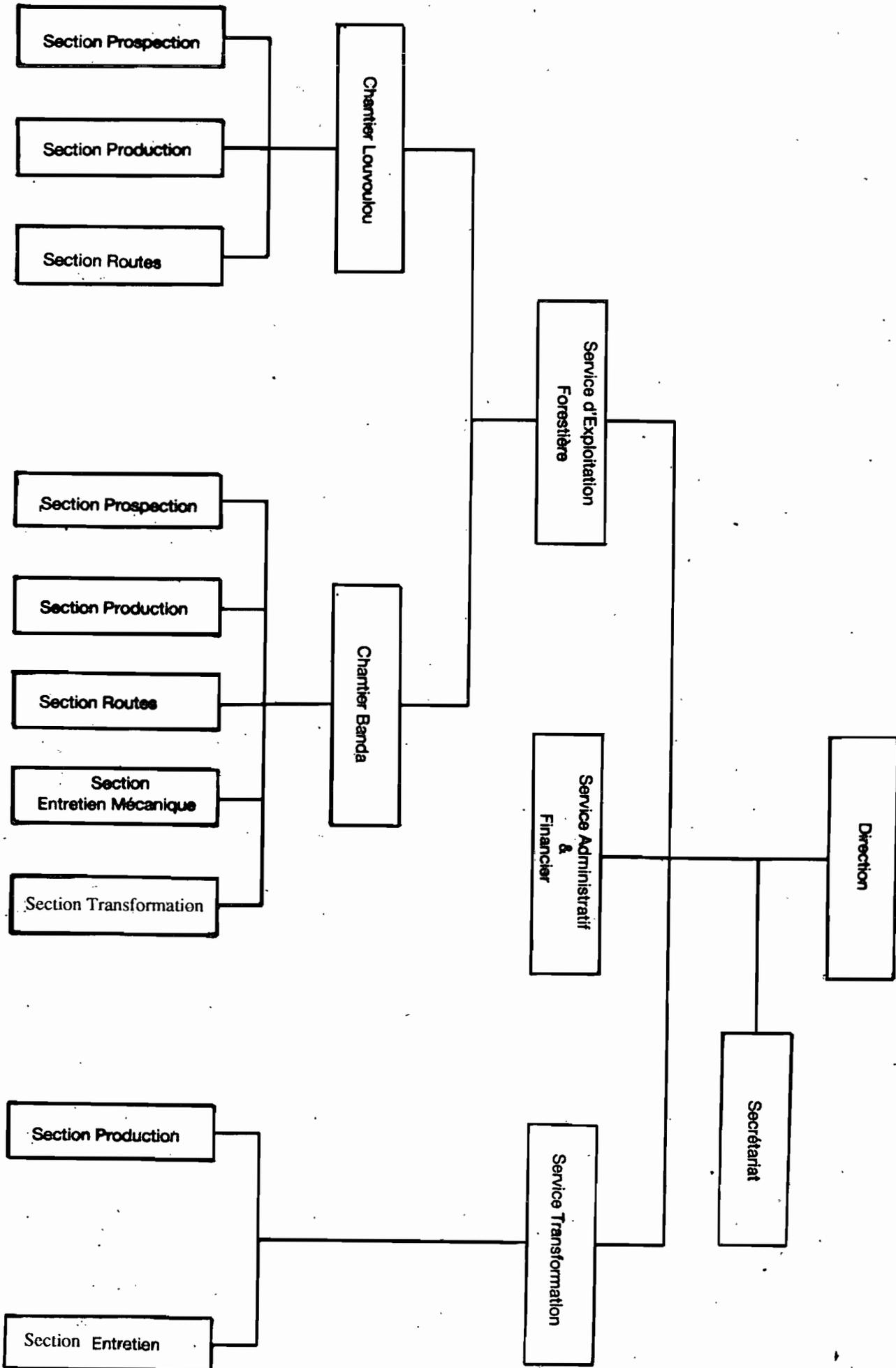
N.B. : — Les volumes grumes indiqués sont des volumes exploitables.
— Les volumes commerciaux représentent 60 % des volumes exploitables.

Art. 9.— (*nouveau*) Autres obligations

- A la signature de l'avenant ; livraison de mille deux cent cinquante litres d'essence à l'administration forestière.
- 1990 : paiement des arriérés de salaires des ouvriers de l'ex-projet "Développement Forestier Sud-Congo" pour un

- montant de cinq millions francs cfa en trois échéances : décembre 1990, mars 1991, juillet 1991.
- 1991 : acquisition des accessoires de l'uniforme des agents des eaux et forêts (300 bérêts) en août.
- Livraison d'une voiture Toyota Berline Corolla 1,6 GL en décembre.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME GENERAL



ANNEXE II : (Nouveau)
 DETAIL DES EMPLOIS

Désignation	Emplois existants 1990	Emplois à créer			
		1991	1992	1993	1994
1. — Direction					
Directeur	1				
Secrétaire Dactylographe	1				
2. — Service Administratif et Financier					
Chef de Service	1				
Agent de bureau	2				
Réceptionnaire	1				
Chauffeur	1				
Planton	1				
Sentinelle	2				
Dactylographe	1				
3. — Service d'Exploitation Forestière					
<i>A) Chantier Banda</i>					
Ch. de Service	1				
Chef de Chantier	1				
SECTION PROSPECTION :					
Chef de Section (Boussolier)	1				
Chaineur	1				
Jalonneur	1				
Layonneur Compteur	1				
SECTION PRODUCTION					
Chef de Section		1			
Abatteurs		3			
Aides-Abatteurs		3			
Marqueurs forêt		3			
Conducteurs		3			
Aide-conducteurs		5			
Chauffeurs grumiers		3			
Aide-grumiers		3			
Tronçonneur		1			
Marqueur		1			
Manœuvre		1			
SECTION ROUTES					
Conducteur Tracteur	1				
Aide conducteur	1				
Abatteur	1				
SECTION ENTRETIEN MECANIQUE					
Chef mécanicien	1	1			
Mécanicien	2				
Aide-mécanicien	2				
Graisser		1			
Soudeur		1			
Electricien		1			
Mécanicien scies	1				

SECTION TRANSFORMATION				
Chef de Section			1	
Scieurs			2	
Aide-Scieurs			2	
Affûteurs			1	
Pointeur Cubeur			1	
ACTIVITES ANNEXES				
Infirmier		1		
Magasinier Economat		1		
Sentinelle		1		
Commis de chantier		1		
<i>B) Chantier Louvoulou</i>				
Chef de chantier	1			
SECTION PROSPECTION				
Chef de section (Bousolier)	1			
Chaineur	1			
Jalonneur	1			
Layonneur Compteur	4			
SECTION PRODUCTION				
Abatteur	2			
Aide-Abatteur	2			
Marqueurs forêt	2			
Conducteur	1		1	
Aide-conducteur	2		2	
Chauffeurs grumiers	3			
Aide-chauffeurs grumiers	3			
Tronçonneur	1			
Marqueur	1			
Manœuvre	1			
Chauffeur liaison (camion benne)	1			
Chauffeur camion citerne			1	
SECTION ROUTES				
Conducteur Tracteur	1			
Aide conducteur	2			
Service de Transformation				
(Scierie Pointe-Noire)				
Chef de Service	1			
<i>A) Section Production</i>				
Chef de section	1			
Tronçonneur	1			
Ouvrier de palan	1			
Scieur	1			
Déligneur	2			
Aide-Déligneur	1			
Débouteur	1			
Aide-débouteur	1			
Trieur	1			
Manœuvre	1			
Cercleur	1			
Conducteur élévateur	1			
Pointeur-Cubeur	1			
<i>B) Section Maintenance</i>				
Chef de section	1			
AFFUTAGE				
Affûteur	1			
Aide-affûteur	1	1		
ENTRETIEN Mécanique				
Mécanicien	1			
Electricien	1			
Aide-électricien	1			
Tourneur	1			
Soudeur	1			
TOTAL	85	36	11	

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

ACTE EN ABREGE

PERSONNEL

Nomination

Par arrêté n° 3206 du 5 novembre 1990, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Cabinet du **Ministre de la Culture et des Arts** :

- Directeur de cabinet : M'BATCHI (Sébastien), professeur certifié de 6^e échelon ;
- Conseiller à la culture et aux arts : AKA-EVY (Jean Luc), assistant de 1^{ère} classe ;
- Conseiller économique : MOUAYA (Alexis Boniface), ingénieur socio-économiste de développement de 5^e échelon ;
- Conseiller à la coopération : TSIBA (André), administrateur des SAF de 5^e échelon ;
- Attaché de presse et aux relations publiques : YOULOU BAKITH, journaliste niveau I de 5^e échelon ;
- Attaché politique : DZIENGUE (Edouard), professeur certifié de lycée de 8^e échelon ;
- Chef du protocole : KOSSA (Thérèse), secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon ;
- Secrétaire particulière : MACKELA née LOUMPANGOU (Cécile), secrétaire-sténo-dactylographe ;
- Garde du corps : TONIO (Etienne), sergent chef ;
- Chauffeurs : NKAYA (Albert Elie), instructeur principal contractuel de 3^e échelon, BOUANGA-BICOUMA (Jérémie), caporal-chef ;
- Chef du secrétariat : MOUYELO (David), commis contractuel de 7^e échelon.

Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

ACTES EN ABREGE

Par arrêté n° 3432 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, Mme OUAMBA (Bernadette), attaché de presse au cabinet du ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'elle sera en possession de son arme, M^{me} OUAMBA (Bernadette) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir de son permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3433 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. MBOUKOU (René), domicilié 252, rue Mère Marie Bacongo Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 m/m
- un fusil de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. MBOUKOU (René) devra se soumettre à la réglementation en vigueur

notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et les déposer à la sécurité publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3434 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. NOUNDOU (Nestor), menuisier à Mossendjo S/C du colonel NGOYI (Bernard) 1379, rue Loufou, Plateau des 15 ans Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. NOUNDOU (Nestor) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3435 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. MISSAMOU (Joël), agent STPN B.P. 1104 Pointe-Noire, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. MISSAMOU (Joël) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer à la sécurité publique sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3436 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. MOUKANDA (Victor), B.P. 2920 Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. MOUKANDA (Victor) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de la police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3437 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, Mme BABINDAMANA (Pascaline), en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire Brazzaville, est autorisée à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'elle sera en possession de ses armes, Mme BABINDAMANA (Pascaline) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3438 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. GANKA (Paul), domicilié au n° 14, rue Balloys Talangaï Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. GANKA (Paul) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3440 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. MOUSSOUAMI (Joseph), agent en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, B.P. 880, domicilié au n° 336, rue Eugène Kakou à Bacongo Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

— un fusil de chasse calibre 12

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. MOUS-SOUAMI (Joseph) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et la déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3441 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. ANDZALA-MOKAMA (Joseph Dominique), U.C.B. agence "S" place de la Poste B.P. 147 Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. ANDZALA-MOKAMA (Joseph Dominique) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition.

Par arrêté n° 3442 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. MOUNDANAMO (Gabriel), 101 avenue de France Poto-Poto Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. MOUNDANAMO (Gabriel) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Par arrêté n° 3443 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. NGOMA-MOUKENGUE (Charles) B.P. 2 Brazzaville République Populaire du Congo, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 m/m
- un fusil de chasse Carabine semi automatique à 10 coups.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. MOUKENGUE (Charles) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer à la sécurité publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3444 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. KOUBAKA (Simplice) B'P' 4151 Pointe-Noire, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de grande chasse Carabine 22 LR.
- Dès qu'il sera en possession de son arme, l'intéressé devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire.

Par arrêté n° 3445 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. TALOULOU (Grégoire), domicilié 53, rue Balimalou Kinsoundi Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 à deux coups

Dès qu'il sera en possession de son arme M. TALOULOU (Grégoire) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de la police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3446 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. (Raymond) NZAMBA, domicilié au camp 15 août, Médecin Commandant Chef de Service en chirurgie "B" Hôpital central des armées Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. (Raymond) NZAMBA devra se soumettre à la réglementation en vigueur

notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3447 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. KIBAYA (Félix), 127 rue Loualou Ouenzé Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 m/m
- un fusil de chasse calibre 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, l'intéressé devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire.

Par arrêté n° 3448 221 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. KELILI (Antoine), avenue de l'Indépendance n° 7, Loubomo, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 m/m.

Dès qu'il sera en possession de son arme, l'intéressé devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire.

Par arrêté n° 3449 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. ATSADI (François), domicilié au 70, rue Abala Talangaï, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12

Dès qu'il sera en possession de son arme M. ATSADI (François) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3450 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. BALAKA (Lambert), capitaine en service à la Direction centrale de l'économie à Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo deux armes de chasse.

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. BALAKA (Lambert) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3451 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. EDOUNGATSO (Jean Léonard), Chef de PCA de Bouanéné district d'Epena, région de la Likouala, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo deux armes de chasse.

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. EDOUNGATSO (Jean Léonard) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer à la sécurité publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3452 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. LASSI MBYA (Zéphirin), Administrateur des SAF en service à l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. LASSI MBYA (Zéphirin) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire

dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3453 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. BANZOUZI (Marcel), Attaché politique au cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. BANZOUZI (Marcel) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3454 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. AMBERO (Gabriel), domicilié au n° 49 rue Edzounga Talangaïs Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. AMBERO (Gabriel) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3455 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. AKOUANGO (Michel), domicilié au n° 299, rue Ngabe Ouenze Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. AKOUANGO (Michel) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3456 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. BIKOUMOU (Maurice), en service au ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire B.P. 880, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, M. BIKOUMOU (Maurice) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer à la sécurité publique sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

Par arrêté n° 3457 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. NKOUKA (Marie Joseph), domicilié au n° 33, avenue des 3 Francs Bacongo Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. NKOUKA (Maurice) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition.

Par arrêté n° 3458 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. NITOU (Jean Gilbert), domicilié au n° 32 rue Balimalou Kinsoundi Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12

— un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. NITOU (Jean Gilbert) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3459 du 17 novembre 1990, à titre exceptionnel, M. POUATY (Joseph) détaché auprès du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. POUATY (Joseph) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

Par arrêté n° 3547 du 28 novembre 1990, pour permettre la redynamisation de l'action de l'alphabétisation en République Populaire du Congo, le Comité national pour l'année internationale de l'alphabétisation est autorisé à organiser une quête publique sur l'étendue du territoire national pour la période allant du mois d'octobre au mois de décembre 1990.

Au niveau de Brazzaville, les fonds collectés seront déposés au Secrétariat du Comité national pour l'année internationale de l'alphabétisation, à l'intérieur du pays dans les directions régionales de l'enseignement fondamental et de l'alphabétisation.

A l'issue de cette quête, un compte rendu des recettes devra être adressé au ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE LA PECHE ET DE L'ARTISANAT

ACTE EN ABREGE

PERSONNEL

Nomination

Par arrêté n° 3531 du 23 novembre 1990, les agents du ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat dont les noms et prénoms suivent sont nommés chef de bureau à la Direction du contrôle et de l'orientation.

Service Administratif et Juridique :

- Bureau administratif et du personnel : **OLONDO** (Jean Baptiste), en remplacement de NIAMBA (Jean-Christophe).
- Bureau législation et contentieux : **HIBOUANGA** (François), en remplacement de MPONI (Germaine)
- Bureau documentation et archives : **KOMBO BOUTSOKI** (Théodore), en remplacement de NGONGOLO (Eléonore-Annick)
- Bureau finances et matériel : **MPANDOU** (Sylvanie), en remplacement de NIGANDO (Nicolas)
- Bureau secrétariat : **NKOKOLO-MBOUABOUA** (Pauline), en remplacement de TIPENDZA (Vincent)

Service Economique et Financier :

- Bureau comptabilité et finances : **SOLO** (Dominique)
- Bureau production : **MISSOLEKELET** (Arlette Bienvenue), en remplacement de MOUAMBA (Timothé)
- Bureau commercial : **NGOULOU** (Jean), en remplacement de SITA (Joseph)
- Bureau études et planification : **MOUANGA** (Vincent)
- Bureau suivi du secteur privé : **MIAMBANZILA** (Joseph).

Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DU CONTROLE D'ETAT

ACTE EN ABREGE

Divers

Par arrêté n° 3225 du 7 novembre 1990, les établissements BOUARA, domiciliés B.P. 1093 à Pointe-Noire, sont agréés en République Populaire du Congo pour exécuter en collaboration avec l'administration des mines les opérations ci-après :

— Epreuve, réépreuve, contrôle et maintenance d'extincteurs d'incendie et des bouteilles à gaz utilisées dans le cadre du sauvetage des vies humaines en mer ;

— Etalonnage des manomètres.

Ces opérations seront effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur en la matière :

— Les certificats d'épreuves établis en quatre exemplaires seront envoyés à la Direction du contrôle technique et de la sécurité industrielle pour visas et enregistrement ;

— La personne morale ou physique ayant demandé l'épreuve versera les redevances prévues par la loi n° 003-86 du 25 février 1986.

Dans le premier mois de chaque trimestre, les établissements BOUARA transmettront à la Direction du contrôle technique et de la sécurité industrielle un rapport d'activités présentant le nombre de contrôles effectués, la liste des établissements où les contrôles ont eu lieu, avec la date des interventions et les observations principales auxquelles ils ont donné lieu.

Les établissements BOUARA sont tenus de présenter un cahier de charges définissant les modalités techniques, administratives de ses interventions.

Les établissements BOUARA sont soumis au contrôle période de la Direction du contrôle technique de la sécurité industrielle.

Les établissements BOUARA sont agréés pour une période de quatre ans renouvelables.

Les honoraires des établissements BOUARA sont à la charge des assujettis.

Le non respect de dispositions prévues dans le présent arrêté entraîne la suspension provisoire ou le retrait de l'agrément.

AVIS

Par arrêté n° 3225 du 7 novembre 1990, les établissements BOUARA domiciliés B.P. 1093 à Pointe-Noire sont agréés en République Populaire du Congo pour l'exécution, en collaboration avec l'Administration des Mines, des opérations d'épreuves d'extincteurs d'incendie des bouteilles de gaz et de l'étalonnage des manomètres.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CONTROLE D'ETAT

RECTIFICATIF N° 3249 du 9 novembre 1990, à l'arrêté n° 1529/MEE/CAB du 21 juin 1990, portant promotion sur liste d'aptitude des Agents Contractuels de l'OCER au titre de l'année 1990, concernant NGANGOUE (Basile), IBARA (Paul), MOUHOUNAMALOU (Jean Baptiste).

Au lieu de :

DIRECTION TECHNIQUE

NGANGOUE (Basile) :

— (Ancienne situation) : aide-comptable de la catégorie E, échelle 7, indice 550 ;
— (Nouvelle situation), comptable de la catégorie D, échelle 3, indice 580.

Ibara (Paul) :

— (Ancienne situation) : planton de la catégorie F, échelle 6, indice 420

— (Nouvelle situation) : commis principal de la catégorie E, échelle 2 indice 440.

POOL-EST

MOUHOUNAMALOU (Jean Baptiste) :

— (Ancienne situation) : chauffeur de la catégorie E, échelle 6, indice 520

— (Nouvelle situation) : ouvr. Ht Qualifié de la catégorie D, échelle 2 indice 560.

D. ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Mme MANTELA née NAKAVOUA (Julie) :

— (Ancienne situation) : secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 6, indice 690 ;

— (Nouvelle situation) : secrétaire pr. d'adm. de la catégorie C échelle 3 indice 760.

Lire :

DIRECTION TECHNIQUE

NGANGOUE (Basile) :

— (Ancienne situation) : aide-comptable de la catégorie E, échelle 8, indice 590 ;

— (Nouvelle situation), comptable de la catégorie D, échelle 4, indice 610.

Ibara (Paul) :

— (Ancienne situation) : planton de la catégorie F, échelle 7, indice 440

— (Nouvelle situation) : commis principal de la catégorie E, échelle 3 indice 460.

POOL-EST

MOUHOUNAMALOU (Jean Baptiste) :

— (Ancienne situation) : chauffeur de la catégorie E, échelle 7, indice 550

— (Nouvelle situation) : ouvr. Ht Qualifié de la catégorie D, échelle 2 indice 560.

D. ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Mme MANTELA née NAKAVOUA (Julie) :

— (Ancienne situation) : secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 7, indice 750 ;

— (Nouvelle situation) : secrétaire pr. d'adm. de la catégorie C échelle 4 indice 820.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

ACTE EN ABREGE

Divers

Par arrêté n° 3466 du 19 novembre 1990, M. BACKALA MABIALA (Michel-Jacques), secrétaire d'administration principal des cadres de la convention collective des agents communaux de la République Populaire du Congo est autorisé à effectuer vingt et une heures supplémentaires par semaine au collège d'enseignement technique mixte 12 Août 1965 de Pointe-Noire durant l'année scolaire 1985-1986.

L'intéressé sera rémunéré conformément aux dispositions du décret n° 85-018 du 16 janvier 1985, cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissements et contresignés par le Directeur des finances de l'équipement et matériel.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° 90-617 du 2 novembre 1990, portant Intégration et nomination de M. NZALAKANDA (Blaise), Ex-Colonel de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-337 du 23 juin 1990 portant épuration de l'Armée Populaire Nationale et mise à la disposition de la Fonction Publique de M. NZALAKANDA (Blaise) ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la lettre n° 1314/MTSS.CAB du 31 août 1990 du Directeur de cabinet du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. NZALAKANDA (Blaise), Ex-Colonel de l'Armée Populaire Nationale (APN) de 7^e échelon, indice 1950, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur en chef des SAF de 4^e échelon, indice 1950.

Art. 2.— M. NZALAKANDA (Blaise) est mis à la disposition du ministère des Finances et du Budget.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POA.TY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N°90-618 du 2 novembre 1990, portant Reclassement et Nomination de Mme KITOKO née BELINGA (Rose), Institutrice de 6^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1 paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 9452/MTERFPSS/DGFP/DGPCE du 10 décembre 1968 autorisant Mme KITOKO née BELINGA (Rose), Institutrice de 4^e échelon à suivre un stage de formation en éducation préscolaire en France (régularisation) ;
Vu l'arrêté n° 0099/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 17 janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête BABANZILA née BANDILA (Marie-Simone) ;
Vu la lettre n° 1577/MEFA/DG/DPAA/SD du 22 juillet 1989 du Directeur du personnel et des affaires administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressée,

DECRETE:

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M^{me} KITOKO née BELINGA (Rose), Institutrice de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de fin de stage d'inspectrice

d'écoles maternelles, délivré par l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud à Paris (France) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon indice 920 ACC : néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} février 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-619 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. DIAMOUANGANA (Nazaire Didier) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 0851/DGSP/DAF du 21 avril 1988 du Directeur administratif et financier transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE:

Article Premier.— M. DIAMOUANGANA (Nazaire-Didier), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine (session du 11 décembre 1987) obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-620 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MANDZA (Matey), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MANDZA (Matey), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, (option : Stomatologie), obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Kalinine (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-621 du 2 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. MAHINDOU (François), Professeur de CEG de 5è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3099/MTSSJ.DGFC.DGPCE. du 14 mai 1988, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1986 de certains professeurs, de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en tête AKOULI ;

Vu l'arrêté n° 4133/MTSSJ.DGFP.DGPCE. du 24 juillet 1989 autorisant M. MAHINDOU (François), professeur de CEG de 4è échelon à suivre un stage en France (Régularisation) ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 octobre 1989,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. MAHINDOU (François), professeur de CEG de 5è échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à l'Institut des Jeunes Sourds à Brazzaville, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education, délivrée par l'université de Nancy II (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 4è échelon, indice 1110 ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 juin 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-622 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MBOU (Félicien Médard) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu la lettre n° 0225/DGSP/DAF/SP du 8 février 1988 du Directeur des Services administratifs et financiers transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MBOU (Félicien-Médard), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-623 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MBONGO (Jean Alfred) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0809/225/DGSP/DAF/SP/SI du 15 août 1988 du Directeur administratif et financier transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MBONGO (Jean-Alfred), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-624 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. PEKO (Jean Félix) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0137/DGSP/DAF/SP/S1 du 26 janvier 1988 du Directeur des Services administratifs et financiers transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. PEKO (Jean-Félix), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-626 du 2 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. KOSSI (Robert), Instituteur de 5^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juillet 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 8123/MTPS.DGTFP.DFP du 1er octobre 1981 autorisant M. Kossi (Robert), Instituteur de 1er échelon à suivre un stage de formation en République Démocratique Allemande (RDA) (régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 563/MTERFPS.DGFP.DGPCE du 23 janvier 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ;

Vu le protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande en date du ;

Vu la lettre 512/PCT.CC.BP.SCC.CAB du 26 juillet 1988 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Cabinet du Chef de Département des Relations Extérieures transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143 du 27 juin 1961 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. KOSSI (Robert), Instituteur de 5^e échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au département des Relations Extérieures du comité central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur en Droit International Public, délivré par l'Université Karl-Marx LEIPZIG (RDA), est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 2^e échelon indice 890 ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er décembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET

DECRET N° 90-627 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ATTANDI (Clair) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 4876/MESSRS-CAB-DOB du 10 Novembre 1989 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. ATTANDI (Clair), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Stomatologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Volgograd (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-628 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. IKITYBOU-LIKIBI, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) ;

Vu la lettre n° 1749/DGSP/DAF/SP.1 du 30 septembre 1987 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. IKITYBOU-LIKIBI, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples "Patrice LUMUMBA", en URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-629 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOUKOLO (Léopold), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1502/DGSP/DSAF/SP.1 du 17 août 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOUKOLO (Léopold), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-630 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOULINGOU (Emile), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 642/DGSP/DSAF/SP.1 du 23 mars 1990 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOULINGOU (Emile), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Option : Stomatologie, obtenu à l'Institut Stomatologique de Médecine de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-632 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle GALIBA (Ginette), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 — Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0435/DGSP/DSAF/SP.1 du 27 mars 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— M^{lle} GALIBA (Ginette), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien NGOUABI) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-633 du 2 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BAFOUNDA (Guy-Emmanuel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0810/DGSP/DSAF/SP.1 du 15 avril 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. BAFOUNDA (Guy-Emmanuel), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien NGOUABI) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-646 du 3 novembre 1990, portant intégration et nomination de M^{lle} DIMI (Elisa), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 0227/MESSCA-CAB-DOB du 26 janvier 1988 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle DIMI (Elisa), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, (option : Médecine Générale) obtenu à l'Université Din Craiova (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-647 du 5 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MASSAMBA (Xavier), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1980 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1997/MESSCA-CAB-DOB du 14 août 1987 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MASSAMBA (Xavier), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, spécialité : Pédiatrie, obtenu à l'Institut de Médecine de Pédiatrie de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 5 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-652 du 5 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête BAPINA-FOUAKOUANZENZA (Léonard).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 10 novembre 1988,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 les Inspecteurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 5^e échelon à 2 ans :
 BAPINA-FOUAKOUANZENZA (Léonard).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :
 MOUFOUMA (Jean-Pierre).

Art. 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 5 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail,
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-653 du 5 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête BAPINA-FOUAKOUANZENZA (Léonard).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 90-652/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV-F. du 5 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement),

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988 les Inspecteurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms suivent ACC = néant.

Au 5^e échelon indice 1240 :
 BAPINA-FOUAKOUANZENZA (Léonard) pour compter du 4 novembre 1988.

Au 7^e échelon indice 1540 :
 MOUFOUMA (Jean-Pierre) pour compter du 15 novembre 1988.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 5 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-654 du 5 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. IYOLO ITOUA (Bernard) Infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 814/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 16 février 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) admis sur titre à suivre un stage de formation en Sciences Infirmières en 1ère année de Licence à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) de Brazzaville en-tête IYOLO (Bernard) (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 3761/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 juillet 1989, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en-tête ADOUA (Slim Norbert) ;

Vu la lettre n° 528/DGSP/DSAF/SP du 14 mars 1990 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304 du 30 septembre 1967 1 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. IYOLO ITOUA (Bernard), Infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé publique) en service à la Direction Générale de la Santé option : Sciences Infirmières (1ère session 1988) délivrée par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est versé dans les cadres de l'enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1er échelon, ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1989, date

effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-655 du 5 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NGALA (Joseph), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1734/DGSP-DSAF-SP du 26 septembre 1987 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. NGALA (Joseph), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Hygiène sanitaire et épidémiologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine d'hygiène de Léningrad (URSS), le 20 juin 1987, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux

(Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 5 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-656 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme NZOUNGANI née NGANGA (Nicole-Edith), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1 paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 0045/DGSP/DSAF/SP.1 du 11 janvier 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— Mme NZOUNGANI née NGANGA (Nicole-Edith), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de Santiago

(Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-657 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MACKITA (Roland Bertile) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article Premier.— M. MACKITA (Roland Bertile), titulaire du Diplôme de Doctorat d'Etat en Médecine obtenu à l'Université Nationale du Bénin, Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou (Bénin), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hié-

rarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-658 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. OLLION (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1901/DGSP/DSEAF/SP.1 du 28 septembre 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. OLLION (Marcel), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Hygiène Sanitaire, Epidé-

miologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine d'Hygiène de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-659 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ZAMUANGANA-BANIMBA (André) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 0870/DGSP/DSEAF/SP.1 du 22 avril 1988 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. ZAMUANGANA-BANIMBA (André), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine et du Certificat de Maladies Infectieuses obtenus à l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 9C-660 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. GOMBET (Thierry Raoul Alexis) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. GOMBET (Thierry-Raoul-Alexis), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, Chirurgie et Accouchements, obtenu l'Université Catholique de Louvain (Belgique) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-661 du 6 novembre 1990, portant titularisation au titre de l'année 1989 de certains Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire en tête NGAKALA (Jean-Marie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juillet 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le procès-verbal de la Commission paritaire administrative d'avancement réunie à Brazzaville le 15 décembre 1989,

DECRETE :

Article Premier.— Les Secrétaires des Affaires étrangères stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire dont les noms et prénoms sui-

vent, sont titularisés au titre de l'année 1989 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 790 ACC = néant :

- Ngakala (Jean-Marie), pour compter du 15 janvier 1989 ;
- Tchiloemba Tchitembo (Ernest), pour compter du 23 février 1989 ;
- Ayamepa (Jean-Jacques), pour compter du 27 juin 1989 ;
- Ayobo (Jacques Simon), pour compter du 1er juillet 1989.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-662 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ONKE (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
- Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975 signé entre la Bulgarie et la République Populaire du Congo ;
- Vu la lettre n° 0901/DGSP.DSAF.SP.1 du 28 avril 1988 du Directeur administratif et financier transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. ONKE (André), titulaire du diplôme de fin d'études supérieures de médecine, obtenu à l'académie de médecine de Sofia (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-663 du 6 novembre 1990, portant inscription au tableau des d'avancement au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) et dressant la liste de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 10 janvier 1990,

DECRETE :

Article Premier.— M. Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 les fonctionnaires des cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

A) TRAVAIL

1/— Administrateur

Pour le 4^e échelon à 2 ans
MANKESSI (Eugène).

B) ADMINISTRATION GENERALE

1/— Administrateurs

Pour le 2^e échelon à 2 ans
NTELANKE née KOUCKANGHA BOUEKASSE (Jeannette).

Pour le 3^e échelon à 2 ans
MENGA (Henri).

A 30 mois
ETROUBEKA (Bruno)
LOUSSAKOU née MANDZOUA DANDOU (Elisabeth)
LOUBOTA née MOUILA (Albertine).

Pour le 4^e échelon à 2 ans
MBETTE-NKAYA (Georges)
BOKAMBA (Chery-Pascal)
DZABA-NIEME (Charles-Sébastien).

Pour le 5^e échelon à 2 ans
BANZOUZI (Paul)
N'DZI (Maurice).

Pour le 6^e échelon à 2 ans
BISSI (Pascal).

Pour le 9^e échelon à 2 ans
GULU (Paul)
NIAMBI (Benjamin).

2/— Administrateurs en chef

Pour le 3^e échelon à 2 ans
MOUSSABOU (Victor-Bruno).

Art. 2.— Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

ADMINISTRATION GENERALE

Administrateur

Pour le 4^e échelon
MAVOUNGOU (Bayonne-Jean-Bernard).

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-664 du 6 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) en tête MANKESSI (Eugène).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 90-663/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 6 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers — SAF — (Travail et Administration Générale).

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1987 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent ACC = néant.

A) TRAVAIL

1/— Administrateur

Au 4^e échelon indice 1110
MANKESSI (Eugène) pour compter du 11 avril 1987.

B) ADMINISTRATION GENERALE

1/— Administrateurs

Au 2^e échelon indice 890
NTELANKE née KOUCKANGHA BOUEKASSE (Jeannette) pour compter du 1^{er} août 1987.

Au 3^e échelon indice 1010
ETROUBEKA (Bruno), pour compter du 16 novembre 1987,
MENGA (Henri) pour compter du 12 janvier 1987.

Au 4^e échelon indice 1110
MBETTE NKAYA (Georges) pour compter du 7 avril 1987,
BOKAMBA (Chery-Pascal) pour compter du 10 mai 1987 ;
DZABA-NIEME (Charles-Sébastien) pour compter du 1^{er} juillet 1987.

Au 5^e échelon indice 1190
BANZOUZI (Paul) pour compter du 10 octobre 1987 ;
N'DZI (Maurice) pour compter du 20 août 1987.

Au 6^e échelon indice 1300
BISSI (Pascal) pour compter du 12 juin 1987.

Au 9^e échelon indice 1620
GULU (Paul) pour compter du 6 août 1987 ;
NIAMBI (Benjamin) pour compter du 8 avril 1987.

2/— *Administrateurs en chef*

Au 3^e échelon indice 1820
MOUSSABOU (Victor-Bruno) pour compter du 18 novembre 1987.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-665 du 6 novembre 1990, portant promotion à trente mois au titre de l'année 1987 de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) en tête LOUSSAKOU née MANDOUA DANDOU (Elisabeth).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-663/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 6 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de certains Administrateurs des cadres

de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers — SAF — (Travail et Administration Générale),

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1987, les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent ACC = néant.

Au 3^e échelon indice 1010
LOUSSAKOU née MANDZOUA DANDOU (Elisabeth), pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
LOUBOTA née MOUILA (Albertine) pour compter du 15 avril 1988.

Au 4^e échelon indice 1110
MAVOUNGOU (Bayonne-Jean-Bernard) pour compter du 9 juin 1988.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-666 du 6 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. MOUKO (Pierre) Attaché des SAF de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juillet 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet

1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1443/MTRFPPS/DGTFP/DFP du 15 février 1985 portant promotion au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Administration Générale) ;

Vu l'arrêté n° 6776 du 11 août 1986 portant désignation des élèves admis en 1985 aux concours d'accès aux cycles supérieurs et moyen supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le Département des carrières diplomatiques (filière : Diplomatie) ;

Vu l'arrêté n° 184/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 19 janvier 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) et Administratifs et Financiers (SAF) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête MOUKO (Pierre) ;

Vu la lettre n° 1046/MTSSJ/CAB du 5 mai 1988 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143 du 21 juin 1961 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. MOUKO (Pierre), Attaché des SAF de 2^e échelon indice ~~680~~ des cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière Diplomatie délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon indice 790 ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 mars 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-667 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MATSIONA (Maurice), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ; NOTAMEN, en ses articles 7 et 8.

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975 signé entre la Bulgarie et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1542/DGSP.DSAF.SP.1 du 22 août 1988 du Directeur administratif et financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MATSIONA (Maurice), titulaire du diplôme de fin d'études supérieures (option Stomatologie), obtenu à l'Institut Supérieur de Médecine en République de Bulgarie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DÉCRET N° 90-668 du 6 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. OBA (André Georges), Professeur de CEG de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juillet 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements et notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1124/MTPS/DGTFP/DFP du 25 février 1983 autorisant M. OBA (André-Georges), Instituteur de 3^e échelon à suivre un stage de formation en langue et littérature Russe en URSS,

Vu l'arrêté n° 0909/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV-F du 22 février 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). En tête ABININGA (Jean).

Vu la lettre n° 409/MEFA-DG-DPAA-SP-B3 du 25 février 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. OBA (André-Georges), Professeur de CEG de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au cabinet du minis-

tère des Enseignements Secondaire et Supérieur à Brazzaville, titulaire du diplôme de "Master of Arts" en philologie, spécialité : langue Russe et Littérature délivré par l'Université d'Etat de Varonev (URSS) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 4^e échelon indice 1110, ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DÉCRET N° 90-669 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. KOUNKOU (Timothée Nicolas), Ex-Commandant de l'Armée Populaire Nationale, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-339 du 23 juin 1990 portant épuration de l'Armée Populaire Nationale et mise à la disposition de la Fonction Publique de M. KOUNKOU (Timothée Nicolas) ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 1315/MTSS.CAB du 31 août 1990 du Directeur de Cabinet du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. KOUNKOU (Timothée-Nicolas), Ex-Commandant de l'Armée Populaire Nationale (APN) de 9^e échelon, indice 1650 est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur en chef des SAF de 2^e échelon indice 1680.

Art. 2.— M. KOUNKOU (Timothée-Nicolas) est mis à la disposition du ministère des Finances et du Budget.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-670 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle CANTEY CISSE, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu la lettre n° 1888/DGSP/DSAF/SP.1 du 29 octobre 1987 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle CANTEY (Cissé), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé, (Université Marien NGOUABI) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-671 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle BIRANGUI-TSIMBA (Aimée Chantale), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu la lettre n° 1600/DGSP/DSAF/SP.1 du 27 août 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature de l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— M^{lle} BIRANGUI-TSIMBA (Aimée Chantale), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien NGouabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-672 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M^{lle} AKOUALA (Gisèle Patricia) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu la lettre n° 0375/DGSP/DSAF/SP.1 du 11 mars 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article Premier.— Mlle AKOUALA (Gisèle-Patricia), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-673 du 6 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOSSOLO (François), dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et reclassement à la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 71-247/MT/DECL du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant les dispositions des articles 7, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 6046/MTPS-DGTFP-DFP du 25 juin 1982 portant engagement de certains candidats contractuels en ce qui concerne M. BOSSOLO (Français) ;

Vu l'arrêté n° 4320/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 juillet 1988 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat à suivre un stage de formation à l'ENAM ;

Vu la lettre n° 455/DGI-DAG-SP du 4 mai 1990 du Directeur Général des Impôts au ministère des Finances et du Budget, transmettant le dossier de candidature constitué par M. BOSSOLO (Français),

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 71-247/MT/DECL du 26 juillet 1971 susvisé, M. BOSSOLO (Français), Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 3^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640 en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Impôts, obtenu à l'Université Marien Ngouabi (Brazzaville) est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Impôts) et nommé au grade d'Inspecteur des Impôts stagiaire, indice.710.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-674 du 6 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. PEMBA (Anastase Stanislas), Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 912/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 1er avril 1987, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville en tête NDEN-GUE (Rigobert) ;

Vu l'arrêté n° 1329/MTSS-DGFP-DGPCE du 6 juin 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête NGUETALI (Raphaël) ;

Vu les résultats du concours d'entrée à l'INSSE pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1^{er} degré session de mars 1986 en date du 23 juin 1986 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 juin 1990,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. PEMBA (Anastase-Stanislas, Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction du mensuel Congo Magazine à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, 1^{ère} session 1988 délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon indice 1010 ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-676 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NGAKONO (Benjamin) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0523/DGSP/DSAF/SP.1 du 5 avril 1989, du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— M. NGAKONO (Benjamin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Ngouabi, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.—L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.—Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-677 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme OKEMBA née MASSAMBA (Marie-Thérèse), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 2128/MESSCA-CAB-DOB du 17 août 1988 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

DECRETE :

Article Premier.— Mme OKEMBA née MASSAMBA (Marie-Thérèse), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, (spécialité : Pédiatrie), obtenu à l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.—L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.—Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-678 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. OKEMBA MALOT, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégorielles dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 2127/MESSCA-CAB-DOB du 12 août 1988 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :

Article Premier.— M. OKEMBA (Malot), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, (spécialité : Médecine Générale), obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine d'Hygiène de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-679 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MVIRI (Désiré), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1502/DGSP/DAF/SP.1 du 17 août 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville,

DECRETE :

Article Premier.— M. MVIRI (Désiré), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-681 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. OKOUO (Martin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0900/DGSP-DSAF-SP-1 du 28 avril 1988 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. OKOUO (Martin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-682 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. AYA (Antoine Guy Marin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1776/DGSP-DSAF-SP-S1 du 5 septembre 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. AYA (Antoine Guy Marin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-683 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BIBI (Edwige Richard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 2666/DGSP/DSAF/SP du 16 octobre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. BIBI (Edwige Richard), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-685 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle KONDO NSOKO (Cyprienne) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord signé le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1736/DGSP/DAF/SP en date du 26 septembre 1987 du Directeur Administratif et Financier transmettant le dossier de l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle KONDO NSOKO (Cyprienne), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine N.A. SEMACHKO de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-686 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. TATY-TATY (Raphaël), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 124/DGSP/DSAF/SP.1 du 2 février 1990 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. TATY-TATY (Raphaël), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-687 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle PONGUI (Martine Béatrice), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 2667/DGSP/DSAF/SP du 16 octobre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle PONGUI (Martine Béatrice), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-688 du 7 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. BOUMA (Luc Léopold), Professeur de CEG de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté n° 8181/MTERFPPS/DGFP/DGPCE/ du 11 novembre 1986, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre à un stage de formation des Professeurs de lycée à l'INSSSED en tête KIBANDOU (Grégoire) (Régularisation) ;
 Vu l'arrêté n° 5943/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 11 juin 1986 portant promotion à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Vu les résultats des concours d'entrée à l'INSSSED sur la formation des Professeurs de lycée, session de mars 1984 ;
 Vu la lettre n° 375/MESS/DGES/DPAA du 3 juillet 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. BOUMA (Luc-Léopold), Professeur de CEG de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service au lycée de la Libération, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) option : Physique-Chimie (1^{ère} session 1986) délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville et

reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon indice 1010 ACC = Néant.

Article 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

RECTIFICATIF N° 90-689 du 7 novembre 1990 au décret n° 87-575 du 13 octobre 1987, portant dissolution de l'Entreprise d'Etat dénommée Complexe d'Exploitation et de Transformation de Bois.

Au lieu de :

Article 3.— Sont nommés membres du Syndic de liquidation de l'Entreprise d'Etat dénommée Complexe d'Exploitation et de Transformation de Bois en qualité de :
 — Membre : BOULOUKOU (Nestor), Directeur du Contrôle et de l'Orientation (Ministère de l'Economie Forestière).

Lire :

Article 3 (nouveau).— sont nommés membres du Syndic de liquidation de l'Entreprise d'Etat dénommée Complexe d'Exploitation et de Transformation de Bois en qualité de :
 Membre : GABOU (Firmin), Chef de Service Juridique et Administratif à la direction du Contrôle et de l'Orientation au Ministère de l'Economie Forestière.

(Le reste sans changement).

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
 du Parti Congolais du Travail,
 Président de la République,
 Chef du Gouvernement,

*Le Premier Ministre
 Alphonse Souchlaty POATY.*

*Le Ministre d'Etat,
 Ministre du Plan et de l'Economie,
 Pierre MOUSSA.*

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
 chargé des Réformes Administratives.,
 Alphonse NZOUNGOU.*

*Le Ministre d'Etat,
 Ministre de l'Economie Forestière,
 Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO.*

DECRET N° 90-690 du 7 novembre 1990, portant agrément de l'Entreprise "Boulangerie Menga" au régime "A1" du code des Investissements.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 26-82 du 7 juillet 1982 portant Code des Investissements ;
Vu le traité du 8 décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;
Vu l'acte n° 18-65-Udéac du 14 décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 84-832 du 7 août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE :

Article Premier.— L'Entreprise "Boulangerie Menga", sise à Mossaka, est agréée au régime "A1" du Code des Investissements pour une durée de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Article 2.— Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République et l'Entreprise précitée.

Article 3.— Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

General d'Armee Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Alphonse Souchlaty POATY.

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat,
Hilaire BABASSANA.

Le Ministre du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Alphonse M'BOUDO NESA.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-691 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOSSALI (Firmin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 523/DGSP/DSAF/SP.1 du 5 avril 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

DECRETE :

Article Premier.— M. BOSSALI (Firmin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Ngouabi, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-692 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BAN (Jean Claude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0899/DGSP/DSAF/SP.1 du 28 avril 1988 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. BAN (Jean Claude), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-693 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BABOSSEBO (Firmin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 677/DGSP/DSAF/SP.1 du 22 avril 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article Premier.— M. BABOSSEBO (Firmin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-694 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme PORTELA née MOUBERI (Chantal-Pauline), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1515/MTSSJ-CAB du 29 septembre 1987, du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— Mme PORTELA née MOUBERI (Chantal-Pauline), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Université DIN CRAIOVA (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-696 du 7 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. ETSEKENDZOTO (Antoine), Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
 Vu le décret n° 88-031/mtssj-DGFPDGPCE-SAV du 21 Janvier 1988 portant titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1987 ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 14 février 1990,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 25 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. ETSEKENDZOTO (Antoine), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I indice 830 des Services Sociaux (Enseignement), admis au test de changement de Spécialité des Fonctionnaires Session du 29 novembre 1989, est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2è échelon indice 890 ACC = Néant.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret 90-420 du 30 juin 1990 susvisé ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent décret qui prendra effet du point de vue neté pour compter du 9 janvier 1990, date d'admission au test de changement de spécialité, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-697 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. EBATA MONGO (Stanislas), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 2103/MESSCA-CAB-DOB du 2 août 1988 du Directeur de l'Orientalion et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. EBATA MONGO (Stanislas), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Hygiène Sanitaire, Epidémiologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine d'Hygiène de Leningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

— Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-698 du 7 novembre 1990 portant reclassement et nomination de M. MAMBOUANA (Gaston), Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 9464/MTRFPSS.DGFP/DGPCE du 10 décembre 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu l'arrêté n° 959/MTSSJ.DGFP/DGPCE du 18 février 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation des Instituteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er degré session de mars 1985 à l'Institut Supérieur de Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête MOUKALA PIKA (Antoine) (Régularisation) ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la lettre 1750/MEFA/DG/DPAA/SP/B du 15 décembre 1988 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. MAMBOUANA (Gaston), Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie Ahiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (région du Kouilou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1^{ère} session de 1987), délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon indice 1010 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 octobre 1987, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-699 du 7 novembre 1990 portant intégration et nomination de M. OWAKA (Gilbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 677/DGSP/DSAF/SP. du 22 avril 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. OWAKA (Gilbert), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-700 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MANANGA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 1089/DGSG/DSAF/SP.1 du 7 juillet 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MANANGA (André), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences, de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art.2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-701 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ONGONDY (Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2249/DGSP/DSAF/SP du 17 novembre 1988 du Directeur Administratif et Financier de la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. ONGONDY (Paul), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Minsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-702 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MADZOU (Alain-Michel-Bertrand), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2372/DGSP/DSAF/SP du 7 décembre 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MADZOU (Alain-Michel-Bertrand), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-703 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. EBIKILI (Bertin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancer les révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 0523/DGSP/DSAF/SP.1 du 5 avril 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. EBIKILI (Bertin), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Ngouabi, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-704 du 7 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. NGONI (Maurice), Instituteur de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juillet 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-

ments et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 9557/MEN-DGAS-DPAA du 20 décembre 1984 portant promotion des Instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

Vu l'arrêté n° 4494/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 5 août 1989 autorisant M. NGONI (Maurice), Instituteur de 1er échelon à suivre un stage de formation en Relations Internationales en URSS (Régularisation) ;

Vu la lettre n° 231/MFA-DG-DPAA du 29 janvier 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143/FP du 27 juin 1961 et 73-143/FP du 24 avril 1973 susvisés, M. NGONI (Maurice), Instituteur de 2^e échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master of Arts (D.E.S.S.) spécialité : Relations Internationales délivré par l'Université d'Etat de Kiev (URSS), est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon indice 790 ACC. Adiant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-705 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MALONGA (David-Anselme), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 0126/DGSP-DSAF-SP.6 du 20 janvier 1988 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. MALONGA (David-Anselme), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-706 du 7 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. FOUTOU (Fidèle), Instituteur Principal de 4^e échelon de cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, hiérarchie I des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégo-

ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 912/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 01 avril 1987 autorisant certains fonctionnaires des Services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête NDENGUE (Rigobert) ;

Vu l'arrêté n° 6659/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 30 décembre 1987 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en tête ANDZOUONO (Raphaël) ;

Vu les résultats du concours d'entrée à l'INSSSED pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1er degré session de mars 1986 en date du 23 juin 1986 ;

Vu la lettre n° 940/MEFA-DG-DPAA-SP du 25 avril 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. FOUTOU (Fidèle), Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Komono (région de la Lékoumou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) session de 1988, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon indice 1010 ACC. — Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 octobre 1988, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-707 du 7 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. YOMBI-LOLA (Jacques Martin), Professeur de CEG de 8^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3036/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête ; MPIA (Paul) ;

Vu l'arrêté n° 327/MTSS/DGFP/DGPCE du 28 février 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête DEMASSOUET (Justin) ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) pour la formation des Professeurs de Lycée session de mars 1986 en date du 23 juin 1986 ;

Vu la lettre n° 250/MESSRS.DGES.DPAA.SP.P1 du 13 juin 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. YOMBI-LOLA

(Jacques-Martin), Professeur de CEG de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en service au lycée Thomas Sankara de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, (CAPEL) option : Histoire-Géographie (1^{ère} session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 6^e échelon, indice 1400 ACC = Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-708 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle BETHO (Virginie-Marie-France), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels de la fonction publique ;
- Vu la lettre n° 941/DGSP/DSAF/SP.1 du 9 juin 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier. — Mlle BETHO (Virginie Marie Françoise), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Nguoubi, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-709 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NGAMA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels de la fonction publique ;
- Vu le protocole d'accord du 8 septembre 1983 signé entre Cuba et la République Populaire du Congo ;
- Vu la lettre n° 0223/DGSP-DSAF-SP-S1 du 8 février 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. NGAM (André), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de Santiago de Cuba est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales**.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-711 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. OSSETE-AYESSA (Innocent-Victor), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. OSSETE-AYESSA (Innocent-Victor), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, spécia-

lité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine N.A. SEMACHKA de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales**.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-712 du 7 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. NSOSSOLO (Alphonse), Professeur de CEG de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2384/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV-F7 du 14 avril 1988 portant promotion à trente mois et trois ans de

l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête Babindamana (Marcel) ;

Vu l'arrêté n° 3038 MTSSJ-DGFP du 12 mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'INSSSED pour la formation des Professeurs de Lycée session de mars 1985 ;

Vu la lettre n° 257/MESS du 2 mai 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. NSOSSOLO (Alphonse), Professeur de CEG de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée Emery Patrice Lumumba à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnel à l'Enseignement dans les Lycées, option : Sciences Naturelles (1^{ère} session) délivré par l'université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2^e échelon, indice 920, ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale
Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-713 du 7 novembre 1990, acceptant la démission de son emploi présenté par M. MALOULA (Alexandre), Administrateur des SAF de 5^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-428/MTSSJ.DGTFP.DFP du 7 mai 1984 portant intégration et nomination de l'intéressé ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-794/MTSSJ.DGFP du 19 décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) entre autres M. MALOULA (Alexandre) ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 3350/DGCRF du 29 juillet 1989 du Directeur Général du Crédit et des Relations Financières transmettant la demande de l'intéressé ;

Vu l'attestation n° 001/DGCRF.DAF du 2 janvier 1989 du Directeur Général du Crédit et des Relations Financières accordant une mise en disponibilité de deux ans à l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— Est acceptée la démission de son emploi présentée par M. MALOULA (Alexandre), Administrateur de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières à Brazzaville.

Art. 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-714 du 7 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête NZITOUKOULOU (Jean).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-877 du 24 août 1986, sur la prise d'effet financier des avancements et reclassements ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 10 novembre 1988,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 4^e échelon à 2 ans :
 NZITOUKOULOU (Jean) ;
 KISSANGOU (Anselme).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :
 KINANGA (Joseph).

Art. 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-715 du 7 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête NZITOUKOULOU (Jean).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-877 du 24 juillet 1986, sur la prise d'effet financier des avancements et reclassements ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 90-714/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV-F. du 9 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement),

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Inspecteurs des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = Néant.

Au 4^e échelon, ir. Jice 1110
 NZITOUKOULOU (Jean) pour compter du 13 octobre 1988 ;
 KISSANGOU (Anselme) pour compter du 15 septembre 1988

Au 6^e échelon, indice 1400
 KINANGA (Joseph) pour compter du 15 septembre 1988.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-716 du 7 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. EKO (Jean François Godefroy), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
- Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'UF et la République Populaire du Congo ;
- Vu la lettre n° 2225/DGSP/DSAF du 15 novembre 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direc

tion Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

Article Premier.— M. EKO (Jean-François-Godefroy), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, option : Stomatologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de **Médecin de 1er échelon stagiaire**, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DÉCRET N° 90-717 du 7 novembre 1990, portant agrément de la Société "Nouvelle Menuiserie de Moukondo" au régime "A1" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 26-82 du 7 juillet 1982, portant Code des Investissements ;

Vu le traité du 8 décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'acte n° 18-65-UDEAC du 14 décembre 1965 instituant une Convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 84-832 du 7 août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article Premier.— La Société "Nouvelle Menuiserie de Moukondo", sise à Brazzaville, est agréée au régime "A1" du Code des Investissements pour une durée de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Art. 2.— Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République et la Société précitée.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Alphonse Souchlaty POATY.

*Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Economie,*
Pierre MOUSSA.

*Le Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat,*
Hilaire BABASSANA.

*Le Ministre du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,*
Alphonse M'BOUDO NESA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
Edouard GAKOSSO.

DÉCRET N° 90-724 du 12 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. NSOKI-PINDOU (Naphthal), Infirmier Diplômé d'Etat de 5è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 4160/MTPS/DGFP/DFP du 28 mai 1983 autorisant M. NSOKI-PINDOU (Naphthal), Infirmier Diplômé d'Etat de 5è échelon à suivre un stage de formation en URSS ;

Vu l'arrêté n° 3649/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SP du 13 août 1987, portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête : ANKOBO (François) ;

Vu la lettre n° 2812/DGSP/DSAF/SP.1 du 3 novembre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. NSOKI-PINDOU (Naphthal), Infirmier Diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (spécialité : Pédiatrie), délivré par l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Médecin de 4^e échelon indice 1110 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-727 du 16 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NKODIA (Alphonse), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1^{er} septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2237/MESSCA-CAB-DOB du 26 août 1987 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— M. NKODIA (Alphonse), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Kouban (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-728 du 19 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. MIGAMBANOU (Fidèle) Professeur de CEG de 6^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les arrêtés n°s 0185/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 29 janvier 1988, 2991/MTSSJ/DGFP/DGPCE-SAV-F du 12 mai 1988, 3822/MESSCA/MPF du 14 juin 1988 ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 2 juillet 1990 ;
Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des cadres ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. MIGAMBANOU (Fidèle), Professeur de CEG de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Kibouénde (région du Pool), titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Budget, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 4^e échelon, indice 1110 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-729 du 19 novembre 1990, portant reclassement et nomination de Mme TSOUMOU-GAVOUKA née MPILI (Alice-Christine), Administrateur Adjoint de Santé de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des cadres administratifs de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965 fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet

1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7418/MTERFPPS.DGFP.DCPCE. 12 du 29 septembre 1986 autorisant Mme TSOUMOU-GAVOUKA née MPILI (Alice-Christine), Administrateur Adjoint de Santé de 4^e échelon à suivre un stage de formation en Gestion des Organisations Sanitaires et Sociales en France (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 1132/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 26 février 1988, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Administrateurs Adjoints de Santé des cadres de la catégorie A hiérarchie II des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, en tête ANGORD (Bruno Antoine) ;

Vu la lettre n° 698/DGSP/DSAF/SP.1 du 27 avril 1989 du Directeur administratif et financier à la Direction générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 65-50 du 16 février 1965 Mme TSOUMOU-GAVOUKA née MPILI (Alice-Christine), Administrateur Adjoint de Santé de 6^e échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des cadres administratifs de la Santé Publique, en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du diplôme de Maîtrise de Sciences et Techniques (spécialité : Gestion des Organisations Sanitaires et Sociales), obtenu à l'Université de Lille II (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'Administrateur de Santé de 4^e échelon indice 1110 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 novembre 1988, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-733 du 20 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MIOSSO (Gaspard) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-193/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels de la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1980 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1761/DGSP-DSAF-CP/1 du 30 octobre 1987 du Directeur Administratif et Financier transmettant le dossier de l'intéressée,

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MIOSSO (Gaspard) titulaire du diplôme de Docteur en Médecine spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Vinnitsa nommé Pinogov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 20 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-735 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOUBOUHA (Antoine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-193/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels de la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1980 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1502/DGSP/DSAF/SP/1 du 17 août 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, à Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOUBOUHA (Antoine), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-736 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MALONGA (Jean-Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu la lettre n° 0061/DGSP/DSAF/SP.1 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MALONGA (Jean-Paul), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de Santiago de Cuba est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre Moussa

Par le Premier Ministre P.J.

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-737 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme MAYETELA née MALONGA (Méla-

nie-Adrienne), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0436/DGSP/DSAF/SP.1 du 27 mars 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mme MAYETELA née MALONGA (Mélanie-Adrienne), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Académie de Médecine de Wroclaw, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.J.

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-738 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme BOWAO née OSSENZA (Gabrielle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 0628/DGSP/DSAF/SP.1 du 15 septembre 1987 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mme **BOWAO** née OSSENZA (Gabrielle), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine d'Etat de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA :

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-739 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOUKENGUE-LOUMINGOU (Jean-Richard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 0853/DGSP-DSAF-SP.1 du 21 septembre 1988 du Directeur administratif et financier, transmettant le dossier de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOUKENGUE-LOUMINGOU (Jean-Richard), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales d'Alger, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-740 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle GALIBA (Eliane Patricia), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-280 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 1678/DGSP/DSAF/SP/1 du 5 septembre 1988 du Directeur administratif et financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle GALIBA (Eliane-Patricia), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,
 Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-741 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MEBANGHA-MPOMPOLO (Maurice), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-280 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 575/DGSP/DSAF/SP du 15 mars 1990 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MEBANGHA-MPOMPOLO (Maurice), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Hygiène, Hygiène Sanitaire, Epidémiologie, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine et d'Hygiène de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,
 Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-742 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. LOUMINGOU (Gabriel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 0025/DGSP/DSAF/SP. du 4 janvier 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. LOUMINGOU (Gabriel), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Nationale du Bénin, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mis[] à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-743 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MABANZA (Aimé-Jean-Jacques), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ; ;

Vu la lettre n° 572/DGSP/DSAF/SP du 15 mars 1990 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MABANZA (Aimé-Jean-Jacques), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier Ministre P.I.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-744 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ONGOUHO (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 0124/DGSP/DSAF/SP.1 du 20 janvier 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. ONGOUORO (Marcel), titulaire du diplôme de fin d'Etudes Supérieures en Médecine, spécialité : Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine Varna (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-745 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle IKOUROU (Augustine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle IKOUROU (Augustine), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-746 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle SAMBA (Annie-Blandine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3

février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 2693/DGSP/DSAF/SP du 20 octobre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle SAMBA (Annie-Blandine), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-747 du 21 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. MAKAYA-NIOKA (Pierre), Professeur de CEG de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégo-

ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-707/SGG du 19 octobre 1981 complétant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 5593/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1987 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête VOUDOU NLANDOU ;

Vu la lettre n° 2162/MEFA-DG-DPAA-SP-B3 du 16 novembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 susvisé, M. MAKAYA-NIOKA (Pierre), Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès Lettres section : Histoire délivrée par l'Université Marien Nguabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MCOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-748 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ONGOUNGOU NGATSONGO dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975 signé entre la Bulgarie et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 0124/DGSP/DSAF/SP/1 du 20 janvier 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. ONGOÛNGOU-NGATSONGO, titulaire du diplôme de fin d'Etudes Supérieures en Médecine, spécialité : Médecine, obtenu à l'Académie de Médecine de Sofia (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-749 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme OKOULA née ATOHOUN-SOLO (Patricia), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mme OKOULA née ATOHOUN-SOLO (Patricia), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-750 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. WASSA-WASSA (Démolé), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le déc. et n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;
 Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975 signé entre la Bulgarie et la République Populaire du Congo ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. WASSA-WASSA (Démolé), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Médecine, obtenu à l'Académie de Médecine-Sofia Institut de Médecine Varna, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-751 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOUATA (André-Michel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOUATA (André-Michel), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-752 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NGOMA (Daniel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres, créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1989 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 0029/DGSP/DSEAF/SP du 10 janvier 1991 du Directeur Administratif et Financier à la Direction de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. NGOMA (Daniel), titulaire du diplôme de Docteur-Médecin, spécialité : Médecine Générale obtenu à l'Institut de Médecine et de Pharmacié de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-753 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BINUANI (Jean-Patrice-Emery-René), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu la lettre n° 2291/DGSP/DSEAF/SP/P1 du 30 novembre 1980 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. BINUANI (Jean-Patrice-Emery-René), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-754 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOUTANDOU (esaïe), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 009/DGSP/DSAF du 12 mai 1990 de la Directrice Administrative et Financière, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article Premier.— M. BOUTANDOU (Esaïe), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990,

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-755 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. LOUMOUAMOU (Adolphe), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 893/DGSP/DSAF/SP du 14 mai 1990 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. LOUMOUAMOU (Adolphe), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-756 du 21 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MALEKAT (Aimé-Claude-Pascal), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu la lettre n° 1086/DGSP/DSAF/SP du 7 juillet 1989 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MALEKAT (Aimé-Claude-Pascal), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Bangui (RCA) et du diplôme de Microbiologie Tropicale obtenu à l'Institut Pasteur (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-757 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mme KOUMOU-EBONGA née EMBINGOU (Béatrice-Albertine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1903/DGFP/DSAF/SP.1 du 28 septembre 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers de la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mme KOUMOU-EBONGA née EMBINGOU (Béatrice-Albertine), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Lvov (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-758 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle MBEBOURA (Blandine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'Union des Républiques Soviétiques (URSS) ;
 Vu la lettre n° 2049/MESSCA-CAB-DOB-SP en date du 19 août 1987 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle MBEBOURA (Blandine), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Vitebk (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
 Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,
 Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-759 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NZEBELE (Gerard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. NZEBELE (Gerard), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-760 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. KAYA (Jean Marc), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu la lettre n° 710/DGSP/DSAF/SP du 2 avril 1990 du DAF à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. KAYA (Jean Marc), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-761 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. GOMA (Rigobert Dominique), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique),

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le protocole d'accord du 8 septembre 1983 entre Cuba et la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 284/DGSP/DSAF/SP/S1 du 13 février 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de l'intéressée ;
Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. GOMA (Dominique Rigobert), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur de Sciences Médicales de Santiago de Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchié I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-762 du 22 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. KOUBA (Célestin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2372/DGSP/DSAF/SP du 7 décembre 1988 du Directeur des Services Administratifs et Financiers de la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. KOUBA (Célestin), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine; spécialité: Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-763 du 22 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 18 août 1988.

D E C R E T E :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

ABONDGO RAMANOU (Emmanuel) ;
BASSOUMBA (Jean-Claude) ;
GANONGO ONDELE ;
GANTSUI (Augustin) ;
IBOURITSO (Mélanie) ;
ITOUA (André) ;
MBO (Jean-Claude) ;
MOUATAYA (Ernest-Stéphane) ;
NGOLO (Michel) ;
KWANDZA (Antoine).

A 30 mois :

ASSAGA (Gaspard) ;
BALOSSA (Léonard) ;
BANTSIMBA (Huguette) ;
BAVOUKININA (Jean-Pierre) ;
BENDO (Emile Jacques) ;
BIKOUEDI MPASSI (Victor) ;
BITSINDOU (Bertin) ;
BONAZEBI (Philomène) ;
EBISSOU (Célestin) ;
FOUTOU (Robert) ;
GAMBA (Nazaire) ;
GASSAI (Pierre Coarantin) ;
GOMA EKABA (Mélanie) ;
KANGAKI (Honoré) ;
KIMPALOU (Justin) ;
KINKELA NSAMU ;
KODIA (Zacharie-Adrien) ;
KOUMBA (Cyprien) ;
GOYO (Ange Thomas) ;
LOUEMBA (Philippe) ;
OUNDALA (Jean Robert) ;
MABIKA (Martin) ;
MABOTO (Félix) ;
MABOUNDA (Jonas) ;
MAFOUKILA (René) ;
MAKINGA née **BOUYA** (Cathérine) ;
MAKOUNBOU (Jean) ;
MALOLOU (Prosper) ;
MAMINA (Emmanuel) ;
MAPITY (Ferdinand) ;
MASSIALA (Simon) ;
MASSOUKOU (Gabriel) ;
MATETE NKOMBO (Albert) ;
MBOUNGOU (Albert) ;
MOUBOU (Valentin) ;
MOUSSAKANDA (Alphonse) ;
MPASSI (Daniel) ;
NGOMA (Sylvain) ;
NGOULOU (Daniel Flavien) ;
NITOU (Daniel) ;
SIMANGOYI (Augustin) ;
TSIEHELA (Fidèle) ;
MAKOLO (Daniel) ;
MAFOUA (Elisabeth) ;
MBANGA (Dominique) ;
MBOSSA Oumar ;
NGOUMA-NGOULOU (Charles) ;
ONDZIE (Emmanuel) ;
ITOUA (Ludovic).

NZABA (Félix) :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

BAKALA (Maurice II) ;
BIAKORO (Fidèle) ;
DIANGA (Daniel) ;
DINGA (Oscar) ;
DOUDY (Hilaire) ;
NDOUNGA-SAMBA née **DZIMBOU** (Antoinette) ;
EBONDO (Alphonse) ;
ESSAKO (Alexis-Bonaventure) ;
GNALABEKA-MOIGNADZOH **LOSATOMOYI** ;
GUIMBI-GUIMBI (Laurent) ;
KITANDA (Auguste) ;
KOUMBA (Gabriel) ;
LEZA (Jonas) ;
LOUNDOU (Grégoire) ;
MBOSSA-OKANDZE (Abraham) ;
DJOMBO (Félix) ;
MALELA (Alphonse) ;
MANGANA (Simon) ;
MFOUTOU (José) ;
MIAYOKAKO (Fidèle) ;
MHINDOU-LOUKAKA ;
MILANDOU (Barnabé) ;
NDONGO (Alphonse) ;
NGASSAKI (Camille) ;
NGUIA (Paul) ;
OSSENDZO née **OBONDO** (Amélie) ;
PANDI (Michel-Sylvestre) ;
SAMBA (Théodore) ;
TCHIMBAKALA (André-Collet) ;
YEKE (Pascal) ;
NTELANKE (Martial) ;
AWASSA (Norbert) ;
BAKISSI (Paul) ;
BALENDI (Félix) ;
BITA-KOUA (Gilbert) ;
BOUMPOUTOU (Maxime) ;
KAYA (Gilbert) ;
KIYOUBOULA (Jean-Pierre) ;
LOLEBA MAKOSSO (Joseph) ;
LOUSSILLET (Jean-Bédal) ;
MACHETA-MANZEZOLO (Philomène) ;
MAMELE (Michel) ;
MANDZANZA (Rufin) ;
MATOUBA (Roger) ;
MEMPABO (Pierre) ;
MFOUTOU MBARI (Maxime) ;
MIAFOUNA (Julien) ;
MOLANGA (Arthur Lucien) ;
MOUKAMBOU (Joseph) ;
NDONGUI (Raymond) ;
NIEMET (Désiré-Grégoire) ;
NKALA (Célestin) ;
ORPHEE-OKABANDE née **MBOUMBA** (Jeannette) ;
PANOU (Jacques Bertin) ;
PELLO (André) ;
SEMY DIASILUABO (Félicien) ;
MANZENZA (François) ;
NKIKABAKA (Victor) ;
BIDIHOU MOUANGA (Simon) ;
BANDZOUZI (Antoine-Dieudonné).

A 30 mois :

BAHOUNA (Eloi-Faustine) ;
BAKOLO (Pascal) ;
BAKANA (Joseph) ;
BALENDE (Jean-Pierre) ;
BAMANA (Oscar) ;
BANDZOUZI (Cyrille) ;
BIAKENGA (Bernard) ;
BOLO-MPASSI (Antoine) ;
BOULINGUI (Mathieu Rock) ;
BOZEKE (Benoît) ;
DONGA BOUDJOUIBA (Stanislas) ;
DIAFOUKA (Léontine) ;
DOUDY GANGA (Bernard) ;

EBOUNDY (Armand-Blaise) ;
 ELONGOMBILA (Eugène) ;
 EPAKO (Marcel) ;
 GATSE (Ovide) ;
 GNAMBI (Yvette) ;
GOUMA (Joseph) ;
 GOUMALENGUE (David) ;
 ITOUA (Casimir) ;
 IKITI (David-Amelberge) ;
 KIZONZOLO (Justine-Angèle) ;
 KOBO-ITOUA (Camille) ;
 KOUBIKANI (Jacques) ;
 KOUTOUPOT (Guillaumette-Aimée) ;
 LOUANGA (Paul) ;
 BAKALA (Paul) ;
 BITOUMBOU (Jean-Félix-Alain) ;
ETOKA-BEKA (Albert-Patrick)
 MABIALA-MBIMI ;
 MAKAYENDZI (Bernard) ;
 MAPASSI (Albert) ;
 MBITSI BYSSH (Justin) ;
 MBOUNGOU née MAMONI (Emilienne) ;
 MBOU VELE SLEY (Gaston) ;
 MIANZENZA née MATOKOT NLAMBI (Sidonie) ;
 MILANDOU (Anatôle) ;
 MOUANDZA (David) ;
 MOUANDZA (Raphaël) ;
 MOUANGA (Albert) ;
 LOULEBOU GADIOLO (Jean-Justin) ;
 MOUPEBEY (Pierre) ;

MOUSSITI (Bernard) ;
 MYETTE SAYA (Grégoire) ;
 NDENGANI (Adolphe) ;
 NGAKOSSO (Daniel) ;
 NGANGOYE (Gaston-Mesmin) ;
 NGOYI (Eugène-Brice) ;
 NGUENDZA (Edouard) ;
 NTSIBA (Gilbert) ;
 ONDELE (Séraphin) ;
 ONDON (Antoine) ;
 OSSAMBO (Gaston) ;
 OUNGOUSSOU (Jean-Emilie) ;
 OKONGO née NDZA (Bernadette) ;
 PANDZOU (Albert) ;
 PEMBE (Elisabeth) ;
 SILU-KHAMU KHEMBOULWA ;
 SOUZA née BITOLA (Elisabeth) ;
 YOULOU (Jean-Jacques) ;
 BAMENENSI Blaise-Médard ;
 BASSIMINIA (Marcellin) ;
 BATOULA (alphonse) ;
 BAYANDILA (Samuel) ;
 BAZEBI (Fulgence) ;
 BIKA (Dominique) ;
 BIKOUMOU (Albert) ;
 MALOLET (Dominique) ;
 MIYOUNA (Joachim) ;
 TSOUMOU (Albert) ;
 MOUANDA (Victor) ;

Art. 2.— Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Pour le 2^e échelon

ILEHOU (Jean-Pierre) ;
 INKARI (Félix) ;
 LIBOUTA (Jean-Marie) ;
 MATSOUMBOU (Antoine) ;
 MBANI (Florent) ;
 MBOSSI (Henri-Fidèle) ;
 MIMBALOU (François) ;
 NGOMA (François) ;
 ONGOLI (Pierre) ;
 OPOUNGOU (Ludovic) ;
 OTSIELE (Antoine) ;
 TCHICAYA née BIKOUMA Thérèse) ;

OBAME-BALAKILA ;
 BABATIKIDI (Georges) ;
 BOUABOTE (Gaston) ;
 KIMBIDIMA (Jean-Marie-Vianney) ;
 KOUAKA (Daniel) ;
 LEMBVANI NKOUKA (Sébastien-Sédar) ;
 EKANY (Bernard) ;
 BATANDZIAMI (Jean-Denis) ;
 MALONGA (Athanas) ;
 MAYOULOU (Gabriel) ;
 MPELE (Jean-Peut-être) ;
 BAMBANA (Agnès) ;
 BITSOUMANI (Félix) ;
 KIEMBE-KAYA (Jean) ;
 NGAKOSSO (Félix) ;
 TCHIBINDA-MBOUMBOU (Guy-Jonas).

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-764 du 22 novembre 1990, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-63/MTSS.DGFP.DGPCE du 22 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

Au 2è échelon, indice 920.

- ABOUDOU RAMANOU (Emmanuel) pour compter du 16 janvier 1988 ;
- BALOSSA (Léonard), pour compter du 26 juillet 1988 ;
- BANTSIMBA (Augustine), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- BASSOUMBA (Jean) Claude, pour compter du 1er octobre 1988 ;
- EBISSOU (Célestin), pour compter du 15 septembre 1988 ;
- GANONGO ONDELE, pour compter du 2 février 1988 ;
- GANTSUI (Augustin), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- GOMA EKABA (Mélanie), pour compter du 30 novembre 1988 ;
- IBOURITSO (Mélanie), pour compter du 18 février 1988 ;
- KIMPALOU (Justin), pour compter du 11 août 1988 ;
- KINKELA NSAMU, pour compter du 28 novembre 1988 ;
- KOUMBA (Cyprien), pour compter du 26 mai 1988 ;
- ITOUA (André), pour compter du 1 octobre 1988 ;
- LOUHEMBA (Philippe), pour compter du 29 novembre 1988 ;
- MBO (Jean-Claude), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MBOUNGOU (Albert), pour compter du 27 novembre 1988 ;
- MOUAITAYA (Enerst Stéphane), pour compter du 1 octobre 1988 ;
- NGOLO (Michel), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MABOKOLO (Daniel), pour compter du 19 décembre 1988 ;
- MAFOUA (Elisabeth), pour compter du 18 juillet 1988 ;
- MBOSSA Oumar, pour compter du 18 juillet 1988 ;
- NGOUMANGOULOU (Charles), pour compter du 4 juillet 1988 ;
- ONDZIE (Emmanuel), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- NZABA (Félix), pour compter du 19 novembre 1988 ;
- KIVANDZA (Antoine), pour compter du 7 juillet 1988.

Au 3è échelon, indice 1010

- BAKALA (Maurice II), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- BAKOLO (Pascal), pour compter du 13 juillet 1988 ;
- BAMANA (Oscar), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- BANDZOUZI (Cyrille), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- BIAKORO (Fidèle), pour compter du 15 février 1988 ;
- BOLO-MPASSI (Antoine), pour compter du 7 octobre 1988 ;
- BOULINGUI (Mathieu-Rock), pour compter du 14 novembre 1988 ;
- BOZEKE (Benoît), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- DIANGA (Daniel), pour compter du 6 novembre 1988 ;
- NDINGA BOUDZOU MBA (Stanislas), pour compter du 15 septembre 1988 ;
- NDINGA (Oscar), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- DOUDY GANGA (Bernard), pour compter du 19 août 1988 ;
- DOUDY (Hilaire), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NDOUNGA-SAMBA née NZIMBOU (Antoinette), pour compter du 30 mai 1988 ;
- EBONDO (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- EBOUNDO (Armand-Blaise), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- ELONGOMBILA (Eugène), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- EPAKO (Marcel), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- ESSAKO (Alexis-Bonaventure), pour compter du 6 août 1988 ;
- GATSE (Ovide), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- GNALABEKA-MOIGNADZOHOU LOSATOMOYI, pour compter du 21 septembre 1988 ;
- NIAMBI (Yvette), pour compter du 30 novembre 1988 ;
- GOUMA (Joseph), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- GUIMBI-GUIMBI (Laurent), pour compter du 12 avril 1988 ;
- KITANDA (Auguste), pour compter du 3 avril 1988 ;
- KOBO-ITOUA (Camille), pour compter du 5 novembre 1988 ;
- ETOKA-BEKA (Albert-Patrick), pour compter du 1er mars 1989 ;
- MAKAYENDZI (Bernard), pour compter du 3 avril 1989 ;
- MBITSI BYSSH (Justin), pour compter du 10 juin 1989 ;
- MOUPEBEY (Pierre), pour compter du 19 mai 1989 ;

- MOUSSITI (Bernard), pour compter du 24 avril 1989 ;
- MYETTE SAYA (Grégoire), pour compter du 10 avril 1989 ;
- NGAKOSSO (Daniel), pour compter du 3 avril 1989 ;
- NGANGOYE (Gaston-Mesmin), pour compter du 5 avril 1989 ;
- NGOYI (Eugène-Brice), pour compter du 1er juin 1989 ;
- NGUENDZA (Edouard), pour compter du 3 avril 1989 ;
- ONDELE (Séraphin), pour compter du 3 avril 1989 ;
- OSSAMBO (Gaston), pour compter du 4 avril 1989 ;
- OUNGOUSSOU (Jean-Emile), pour compter du 23 avril 1989 ;
- PANDZOU (Albert), pour compter du 21 mai 1989 ;
- PEMBE (Efsabeth), pour compter du 2 janvier 1989 ;
- BAMENENSI (Blaise-Médard), pour compter du 1er avril 1989 ;
- BASSIMINIA (Marcellin), pour compter du 1er avril 1989 ;
- 3ATOULA (Alphonse), pour compter du 1er avril 1989 ;
- BAYANDILA (Samuel), pour compter du 1er avril 1989 ;
- BAZEBI (Fulgence), pour compter du 20 avril 1989 ;
- BIKA (Dominique), pour compter du 1er avril 1989 ;
- BIKOU MOU (Albert), pour compter du 8 avril 1989 ;
- MALOLET (Dominique), pour compter du 18 avril 1989 ;
- MIYOUNA (Joachim), pour compter du 1er avril 1989 ;
- TSOUMOU (Albert), pour compter du 22 mars 1989 ;
- MOUANDA (Victor), pour compter du 1er avril 1989.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-765 du 22 novembre 1990, portant promotion à trentre mois au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-

ments et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-763/MTSS.DGFP.DGPCE du 22 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus à trente mois aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

Au 2^e échelon, indice 920

- ASSAGA (Gaspard), pour compter du 30 mars 1989 ;
- BAVOUKININA (Jean-Pierre), pour compter du 2 avril 1989 ;
- BENDO (Emile-Jacques), pour compter du 1er avril 1989 ;
- BIKOUEDI-MPASSI (Victor), pour compter du 2 avril 1989 ;
- BITSINDOU (Bertin), pour compter du 7 avril 1989 ;
- BONAZEBI (Philomène), pour compter du 25 mars 1989 ;
- FOUTOU (Robert), pour compter du 3 avril 1989 ;
- NGAMBA (Nazaire), pour compter du 8 avril 1989 ;
- GASSAI (Pierre-Corentin), pour compter du 20 juin 1989 ;
- KANGAKI (Honoré), pour compter du 9 avril 1989 ;
- KODIA (Zacharie-Adrien), pour compter du 23 mars 1989 ;
- GOYIA (Ange-Thomas), pour compter du 30 mars 1989 ;
- LOUNDALA (Jean-Robert), pour compter du 5 avril 1989 ;
- MABIKA (Martin), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MABOTO (Félix), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MABOUNDA (Jonas), pour compter du 30 mars 1989 ;
- MAFOUKILA (René), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MAKINGA née BOUYA (Cathérine), pour compter du 30 mars 1989 ;
- MAKOUMBOU (Jean), pour compter du 7 avril 1989 ;
- MALLOULOU (Prosper), pour compter du 30 mars 1989 ;
- MAMINA (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MAPITY (Ferdinand), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MASSIALA (Simon), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MASSOUKOU (Gabriel), pour compter du 1er avril 1989 ;
- MATETE NKOMBO (Albert), pour compter du 30 mars 1989 ;
- MOUBOU (Valentin), pour compter du 5 avril 1989 ;
- MOSSAKANDA (Alphonse), pour compter du 4 avril 1989 ;
- MPASSI (Daniel), pour compter du 30 mars 1989 ;
- NGOMA (Sylvain), pour compter du 5 février 1989 ;
- NGOULOU (Daniel-Flavien), pour compter du 5 avril 1989 ;
- NITOU (Daniel), pour compter du 7 avril 1989 ;
- SIMANGOYI (Augustin), pour compter du 5 avril 1989 ;
- TSIEHELA (Fidèle), pour compter du 30 mars 1989 ;
- MBANGA (Dominique), pour compter du 27 janvier 1989 ;
- SAMBA (Paul), pour compter du 15 mars 1989 ;
- ITOUA (Ludovic), pour compter du 3 avril 1989.

Au 3^e échelon, indice 1010

- BAHOUNA (Eloi-Faustin), pour compter du 4 avril 1989 ;
- BAKANA (Joseph), pour compter du 3 avril 1989 ;
- BALENDE (Jean-Pierre), pour compter du 24 avril 1989 ;
- BIAKENGA (Bernard), pour compter du 8 juin 1989 ;
- DIAFOUKA (Léontine), pour compter du 1er avril 1989 ;
- GOUMALENGUE (David), pour compter du 4 février 1989 ;
- ITOUA (Casimir), pour compter du 2 mai 1989 ;
- IKITI (David-Amelberge), pour compter du 1er avril 1989 ;
- KIZONZOLO (Justine-Angèle), pour compter du 20 avril 1989 ;
- KOUBIKANI (Jacques), pour compter du 10 avril 1989 ;
- KOUTOUPOT (Guillaumette-Aimée), pour compter du 4 avril 1989 ;
- BAKALA (Thomas), pour compter du 22 mars 1989 ;

- BITOUMBOU (Jean-Félix-Alain), pour compter du 23 mars 1989 ;
- KOUMBA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- LEZA (Jonas), pour compter du 10 octobre 1988 ;
- LOANGO (Paul), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- LOUNDOU (Grégoire), pour compter du 4 décembre 1988 ;
- MBOSSA-OKANDZE (Abraham), pour compter du 7 octobre 1988 ;
- DJOMBO (Félix), pour compter du 23 octobre 1988 ;
- MABIALA-MBIMI, pour compter du 14 octobre 1988 ;
- MALELA (Alphonse), pour compter du 5 mars 1988 ;
- MANGANA (Simon), pour compter du 3 avril 1988 ;
- MAPASSI (Albert), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MBOUNGOU née MAMONI (Emilienne), pour compter du 5 septembre 1988 ;
- MBOU (Veie-Sley-Gaston), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- MFOUTOU (José), pour compter du 4 avril 1988 ;
- MIANZENZA née MATOKOT NLAMBI (Sidonie), pour compter du 3 août 1988 ;
- MIAYOKAKO (Fidèle), pour compter du 8 avril 1988 ;
- MILINDOU-LOUKALA, pour compter du 16 avril 1988 ;
- MILANDOU (Anatole), pour compter du 11 octobre 1988 ;
- MILANDOU (Barnabé), pour compter du 3 avril 1988 ;
- MOUANDZA (David), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MOUANDZA (Raphaël), pour compter du 14 décembre 1988 ;
- MOUANGA (Albert), pour compter du 4 octobre 1988 ;
- MOULEBOU GANDIOLO (Jean-Justin), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NDENGANI (Adolphe), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NDONGO (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NGASSAKI (Camille), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- NGUIA (Paul), pour compter du 9 octobre 1988 ;
- NTSIBA (Gilbert), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- ONDOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- OSSENDZO née OBONDO (Amélie), pour compter du 3 avril 1988 ;
- PANDI (Michel-Sylvestre), pour compter du 26 octobre 1988 ;
- OKONGO née NDZA (Bernardette), pour compter du 28 août 1988 ;
- SAMBA (Théodore), pour compter du 9 décembre 1988 ;
- SILOU-KHAMOU KHEMBOULWA, pour compter du 15 décembre 1988 ;
- SOUZA née BITOLA (Elisabeth), pour compter du 3 juillet 1988 ;
- TCHIMBAKALA (André-Collet), pour compter du 3 avril 1988 ;
- YEKE (Pascal), pour compter du 4 octobre 1988 ;
- YOULOU (Jean-Jacques), pour compter du 3 juillet 1988 ;
- NTELANKE (Martial), pour compter du 30 juillet 1988 ;
- AWASSA (Norbert), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- BAKISSI (Paul), pour compter du 10 novembre 1988 ;
- BALENDA (Félix), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- BITA-KOUA (Gilbert), pour compter du 3 février 1988 ;
- BOUMPOUTOU (Maxime), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- KAYA (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- KIYOUBOULA (Jean-Pierre), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- LOEMBA MAKOSSO (Joseph), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- LOUSSILAHOU (Jean-Bedel), pour compter du 31 octobre 1988 ;
- MAGIENZA-MANTEZOLO (Philomène), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAMELE (Michel), pour compter du 27 septembre 1988 ;
- MANDZANDZA (Rufin), pour compter du 9 octobre 1988 ;
- MATOUBA (Roger), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MEMPABO (Pierre), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MFOUTOU MBARI (Maxime), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MIAFOUNA (Julien), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MALONGA (Arthur-Lucien), pour compter du 8 octobre 1988 ;
- MAKAMBOU (Joseph), pour compter du 17 octobre 1988 ;
- NDONGUI (Raymonde), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- NIEME (Désiré-Grégoire), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- NKALA (Célestin), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- (Orphée) OKABANDE née MBOUMBA (Jeannette), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- PANOUE (Jacques-Bertin), pour compter du 1er octobre 1988 ;

PELLO (André), pour compter du 29 septembre 1988 ;
SEMY DIASILUABO (Félicien), pour compter du 1er octobre 1988 ;
MIANZENZA (François), pour compter du 22 septembre 1988 ;
NKIKABA (Victor), pour compter du 22 septembre 1988 ;
BIDIHOU. MOUANGA (Simon), pour compter du 9 octobre 1988 ;
BANDZOUZI (Antoine-Dieudonné), pour compter du 19 septembre 1988.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-après indiquées sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-766 du 22 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1989 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90-763/MTSS.DGFP.DGPCE du 22 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus à trois ans aux échelons ci-

après au titre de l'année 1988, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

Au 2^e échelon, indice 920

ILEHOU (Jean-Pierre), pour compter du 7 octobre 1989 ;
INKARI (Félix), pour compter du 10 décembre 1989 ;
LIBOUTA (Jean-Marie), pour compter du 3 octobre 1989 ;
MATSOUMBOU (Antoine), pour compter du 1er octobre 1989 ;
MBANI (Florent), pour compter du 7 octobre 1989 ;
MBOSSI (Henri-Fidèle), pour compter du 3 octobre 1989 ;
MIMBALOUY (François), pour compter du 9 octobre 1989 ;
NGOMA (François), pour compter du 1er octobre 1989 ;
ONGOLI (Pierre), pour compter du 1er octobre 1989 ;
OPOUNGOU (Ludovic), pour compter du 2 octobre 1989 ;
OTSIELE (Antoine), pour compter du 1er octobre 1989 ;
TCHICAYA née BIKOUMA (Thérèse), pour compter du 1er novembre 1989 ;
OBAME-BALAKILA, pour compter du 3 octobre 1989.

Au 3^e échelon, indice 1010

BABATIKIDI (Georges), pour compter du 1er octobre 1989 ;
BOUABOTE (Gaston), pour compter du 11 octobre 1989 ;
KIMBIDIMA (Jean-Marie-Vianney), pour compter du 3 octobre 1989 ;
KOUAKA (Daniel), pour compter du 5 octobre 1989 ;
LEMBVANI NKOUKA (Sébastien-Sédar), pour compter du 7 juillet 1989 ;
EKANY (Bernard), pour compter du 26 septembre 1989 ;
BATANDZIAMI (Jean-Denis), pour compter du 24 octobre 1989 ;
MALONGA (Athanas), pour compter du 4 octobre 1989 ;
MAYOULOU (Gabriel), pour compter du 25 mars 1989 ;
MPELE (Jean-Peut-être), pour compter du 3 octobre 1989 ;
BAMBANA (Agnès), pour compter du 1er octobre 1989 ;
BITSOUMANOU (Félix), pour compter du 8 octobre 1989 ;
KIEMBE-KAYA (Jean), pour compter du 8 octobre 1989 ;
NGAKOSSO (Félix), pour compter du 1er octobre 1989 ;
TCHIBINDA-MBOUMBOU (Guy-Jonas), pour compter du 22 septembre 1989 ;

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-767 du 24 novembre 1990 portant intégration dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. MOUYABI-MOUKOKO (Jean-Pierre) en qualité d'Assistant de 2^e classe, stagiaire, (REGULARISATION).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 09-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 034-77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien Ngouabi ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

Vu le décret 90-581 du 10 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. Mouyabi-Moukoko (Jean Pierre), de nationalité Congolaise né le 12 février 1948 à Mouandi (Mouyondzi), titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies en Géographie et Ecologie Tropicales, délivré par l'Université de Bordeaux III, le 3 décembre 1992, est recruté à l'Université Marien Ngouabi, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème classe, stagiaire, indice 790. L'intéressé bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe stagiaire, 2ème échelon, indice 920.

Art. 2.— L'intéressé est retribué pour la période du 14 octobre 1982 au 31 décembre 1984 sur la base des dispositions du décret 81-675 du 29 septembre 1981 à l'indice 920 et à compter du 1er janvier 1985 sur la base des dispositions du décret 85-274 du 9 mars 1985 à l'indice 1110.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 14 octobre 1982, date de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien Ngouabi (Faculté des Lettres et des Sciences Humaines) sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim,
Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-768 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MOUKASSA NGOULOU, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1801DGSP/DSAF/SP/S1 du 13 octobre 1987 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MOUKASSA NGOULOU, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Vinnitsa nommé Pirogov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :
*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-770 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MADZOU (Sébastien), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 0523/DGSP/DSAF/SP.1 du 5 avril 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MADZOU (Sébastien), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Nguouabi, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-771 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOUENITELA (Jean Cyprien), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le sta-

tut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 977/DGSP/DSAF/SP.6 du 21 juin 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. BOUENITELA (Jean-Cyprien), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien Nguouabi de Brazzaville (session de 1989), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-772 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle MABANZA (Emma-Yvette), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 990/MESSRS/CAB/DOB/D1 du 16 mars 1990 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle MABANZA (Emma-Yvette), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Pédiatrie, obtenu à l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-773 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. ONDZE (Basile), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 1677/DGSP-DSAF-SI du 5 septembre 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. ONDZE (Basile), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-774 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle IWANDZA (Danielle-Irma), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle IWANDZA (Danielle-Irma), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-775 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de Mlle ONDONGO EZHET (Irène-Laure), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Mlle ONDONGO EZHET (Irène-Laure), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Nguabi) à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-776 du 24 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. OBIBELA (Martin), Professeur de CEG de 4^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7069/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 16 décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education à Brazzaville en tête NGAMOU (André) ;

Vu l'arrêté n° 3530/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 5 juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête DIMI-MOKE (Dominique) ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des professeurs de lycée session de mars 1987 en date du 12 juin 1987 ;

Vu la lettre n° 234/MESSRS.DGES.DPAA-SP-P1 du 29 juin 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. OBIBELA (Martin), Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service au lycée Thomas Sankara de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées option : Français (session de 1989) délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-777 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MBOKO (Lambert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2171/DGSP.DSAF.SPS1 du 9 novembre 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MBOKO (Lambert), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine (option Pédiatrie), obtenu à l'Institut

de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-778 du 24 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. ONDONGO (Jean-Pierre), Infirmier Diplômé d'Etat de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 73-143 du 22 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-720 du 14 novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7628/MTRFPPS.DGFP-DGPCE du 7 octobre 1986 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Santé Publique) titulaires du Baccalauréat admis sur titre à suivre un stage de formation en Sciences Infirmières à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) en tête NSIKOUVOUE (Thomas) ;

Vu l'arrêté n° 376/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 12 juillet 1989, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 127/DGESP-DSAF du 12 février 1990 de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions des décrets n°s 67-304 du 30 septembre 1967 et 73-143 du 22 avril 1973 susvisés, M. ONDONGO (Jean-Pierre), Infirmier Diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Sciences de la Santé option Sciences Infirmières 1^{ère} session 1987 délivrée par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est versé dans les cadres de l'Enseignement reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 avril 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-779 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOUITI (Bertrand-Yves), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les

conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégorielles dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 2796/DGFP/DSAF/SP du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. BOUITI (Bertrand-Yves), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-780 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. EBENGA (Norbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu la lettre n° 924/DGSP-DSAF-SP.6 du 5 juillet 1989 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. EBENGA (Norbert), titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien Ngouabi) à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-781 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. MAVOUNGOU (Jean-Baptiste-Brice), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1735/DGSP/DAF/SP du 26 septembre 1987 du Directeur Administratif et Financier transmettant le dossier de l'intéressé,

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. MAVOUNGOU (Jean-Baptiste-Brice), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Stomatologie, obtenu le 26 juin 1987 à l'Institut de Médecine de Minsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-782 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. NDIRINGA (Edouard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. NDIRINGA (Edouard), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut Supérieur d'Etat de Médecine de Rostov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-783 du 24 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. LOUZET (Jean-Jacques), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 déterminant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
 Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu la lettre n° 1802/DGSP-DSAF-SP1 du 13 octobre 1987 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de candidature constitué de l'intéressé ;

DECRETE :

Article Premier.— M. LOUZET (Jean-Jacques), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine de Vinnitsa nommé Pirogov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-784 du 24 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. NTSIBA (Jean-Pierre), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 85-1068 du 10 octobre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté n° 7497/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 29 décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural) ;
 Vu la note de service n° 247/PCT/CC/SCC/DP/CAB du 6 septembre 1984 du membre du comité central, Secrétaire chargé de Département de la Propagande, autorisant M. NTSIBA (Jean-Pierre) à suivre les études de sciences économiques par correspondance à l'Université Marien Nguouabi ;
 Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;
 Vu la lettre n° 1262/MTSS/CAB du 21 août 1990 du Directeur de Cabinet du membre du comité central du Parti Congolais du Travail, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962, 73-143 du 22 avril 1973 et 85-1068 du 10 septembre 1985 susvisés, M. NTSIBA (Jean-Pierre), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8è échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à la Direction des Etudes et de la Planification au ministère de la Jeunesse et du Développement Rural, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Professionnelles de Sciences Economiques, option : Techniques de Planification et Analyse des Projets obtenu à l'Université Marien Nguouabi à Brazzaville, est versé

dans les cadres des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 6^e échelon, indice 1300, ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-786 du 26 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture – Elevage – Génie Rural) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans en tête BIMPOLO (Paul).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les procès-verbaux de la Commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 7 décembre ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture – Elevage – Génie Rural) sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 comme suit :

AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture en Chef

Pour le 2^e échelon à 2 ans

BIMPOLO (Paul)
ONDZE-AMBOUCKOU (Raphaël)

Pour le 3^e échelon à 2 ans

BALLEY MEGOT (Justin)
BOUKAMBOU MBEMBA (Gérard)
GAMO-KUBA (Gérard)

Ingénieurs d'Agriculture

Pour le 2^e échelon à 2 ans

BAITOUKOU (Janos-Dieudonné)
ESSONA (Laurent)
ATSOUAYE (Jean-Samuel)
MACKITA (André-Jean-Robert)

A 30 mois

OBABAKA (Jacques-Magloire)
KONO (Louis)

Pour le 3^e échelon à 2 ans

EBEKE (Mathieu)
MBEMBA (Georges)
ATSIU (Simon)
LOUZOLO (Zacharie)
KINGA (Jean-Claude)
KOMBÔ (Jacques)
NKODIA (Dominique)
PANGOU PANGOU (Léopardi)
DZALAMOU née MOUMPALA (Jacqueline)
MAKITA MAPANA (François)
BELANSI (Rigobert)
DZABA (Casimir)

A 30 mois

KIBIADI (Joseph)
NGONGO (Jean-Michel)
BASSANGATALA (Jean-Paul-Philippe)
BITSINDOU (Joseph)
MBANI (Faustin)
NGOMA (Antoine)
NKEMBO (Jean-Marie)
MAYOUNGOU (Alphonse-Aimé)
SASSI (Marie-Pauline-Eve)

Pour le 4^e échelon à 2 ans

ACCOURAHOUA (Marcel)
MASSAMBA (Bernard)
EPOUMA (Grégoire-Christian)
IBOYA (Ray-Blanchard)
MASSAMBA (Gabriel)
OSSONA (Jacques)
MOUKOULOU (Jean-Pierre)
ISSANGA (Pascal)

Pour le 5^e échelon à 2 ans

BIZIBANDOKI (Paul)
GAMBA ZABA (Dieudonné)
PEA (Daniel)
MIYOUNA (Antoine)
MOUASSI MADZOKO
AMBOULOU (Hilaire) ;
OKANDZA SOUSSA (Etienne)
NGOULOU (Jacques) ;
OSSEBI ACKONDJO OLLEMBE

MOUNKALA (Norbert)
 MAMONA (Jean-Jacques)
 MAKOSSO (René)
 MAKOUNIA (Boniface)
 BATAMIO (Jean-Corneille)
 KAKAMA (Laurent)
 MASSAMBA (Joseph)
 HAMBANOU (Fortuné-André)
 NKOUNKOU (Ange)
 KOYO (Jean)
 MBOUNGOU (Jean-Baptiste)

Pour le 6è échelon à 2 ans

MBACKA (Georges)
 SABOUKOULOU (Casimir)
 LOKALA MOBEZA (Emmanuel)
 DIMI KANGA (Paul)
 GAMPIKA NIEMET
 ELOMBILA (Jean-Claude)
 NTSIATOUALA (Martin)
 MAVOUNGOU TCHAPI (René)
 BAKADISSA (Jean)
 MAPANGUI (Antoine)

Pour le 7è échelon à 2 ans

MASSAMBA (Noël)
 MIAKABA (Robert)
 DIAKOUKA (André)
 NKOUA MAKITA (Modeste)
 BIKINDOU MOUAMBA (Anselme)
 MIERE (Robert)
 POMBOLI (Edouard)
 DZON (Albert-Vauclaire)
 DZABA (Désiré)
 EBATA (Fulbert)
 MABANZA (Joseph)

Ingénieur du Développement Rural

Pour le 2è échelon à 2 ans

BIKOUTA (Blaise-Armel)
 MAKOUANGOU (Alain-Patrick)

Pour le 4è échelon à 2 ans

NGATSE (Jean-Marie)
 KIMPOLO (Luc)
 OKOULOKOULOU (Bernard)
 DJAMBOU (Cyr-Roger)
 YOUNBERE (Jeanne)
 NGANGOYI MOUNKASSA (Basile).

ELEVAGE

Vétérinaires Inspecteurs en Chef

Pour le 3è échelon à 2 ans

BAKELA (Pierre)
 MOUTABANDZA (François)
 NGUINDA
 NTSIETE (Philippe)
 PANGUI (Louis-Joseph)
 YACKA (Jean Gabriel).

Pour le 4è échelon à 2 ans

KOUKA (Albert).

Ingénieurs Zootechniques en Chefs

Pour le 2è échelon à 2 ans

DISSOUSSOU (Antoine)
 DZANGUE OMBISSA (Marcel).

Vétérinaires Inspecteurs

Pour le 2è échelon à 30 mois

MOUDIONGUI (Roger-Jean-Florian)
 BOURANGON (Daniel)
 DIAHAMBANA MAYALA (Damien)
 KOUTOUANGOU (Médard)
 DIRA (Benjamin)
 NGOBO (Jean)
 IBARA (Joachim)
 KOMBO (Edouard)
 NZOUSSI (Jacques).

Pour le 3è échelon à 2 ans

ZOBIKILA (Claudine-Noëlle)
 BIKINDOU (Pascal)
 MATINGOU PASSI (Gustave)
 ANVOUO (Daniel)
 BOUMBA (Alphonse)
 MOUTSINGA (Auguste).

A 30 mois

LOCKO (Claudie-Anasthasie).

Pour le 4è échelon

ELION (Clément)
 MAMPOUYA (Gilbert).

Pour le 5è échelon à 2 ans

TCHICAYA (Bernard)
 NTADI (Désiré)
 MAKITOU (Boniface)
 OLESSA (Lucien)
 MASSOUMOU (André)
 NDOUANE (René-Dambert).

Pour le 6è échelon à 2 ans

MOUDIHO (Moïse).

Ingénieurs Zootechniciens à 2 ans

Pour le 2è échelon à 2 ans

ONGANIA.

Pour le 3è échelon à 2 ans

PEMBET (Jean)
 ONGUEME MOKE (Gaston Constant).

Pour le 4è échelon à 2 ans

MFOUNDOU (Simon)
 MALONGA (Raphaël).

Pour le 5è échelon à 2 ans

NKENKO (Faustin)
 MFOUKA MAKOUZOU (André).

Pour le 6è échelon à 2 ans

BANDTABA (Pierre).

GENIE RURAL

Ingénieurs du Genie Rural

Pour le 2è échelon à 2 ans

DZOULOU (Antoine) ;
 NZINZELET (Georges-Honoré)
 PAKOU MAKAYA.

Pour le 3^e échelon à 2 ans

KAYA (Antoine) ;
AYANDE (Nestor).

Pour le 6^e échelon à 2 ans

MOUPANGO (Donatien) ;
OKEMBA (Alphonse).

Pour le 7^e échelon à 2 ans

MIEKOUNTIMA (Aubert).

Art. 2.— Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture

Pour le 2^e échelon

NGANTSOU (Pierre-Mesmin) ;
DZON (Jean) ;
PANDI (Daniel).

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-787 du 26 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) en tête. **BIM-POLO (Paul)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-

ments et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-786/MTSS/DGFP/DCPCÉ du 26 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus aux échelons ci-après de leur grade au titre de l'année 1988, certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) dont les noms suivent ACC = Néant.

— AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture en Chef

Au 2^e échelon indice 1680

BIMPOLO (Paul), pour compter du 27 octobre 1988 ;
ONDZE-AMBQUCKOU (Raphaël), pour compter du 21 janvier 1988.

Au 3^e échelon indice 1820

BALLEY MEGOT (Justin), pour compter du 1^{er} mars 1988 ;
BOUKAMBOU MBEMBA (Gérard), pour compter du 1^{er} juillet 1988 ;
GAMO-KUBA (Gérard), pour compter du 8 juillet 1988.

— ELEVAGE

— *Vétérinaires Inspecteurs en Chef*

Au 3^e échelon indice 1820

BAKELA (Pierre), pour compter du 6 octobre 1988 ;
MOUTABANDZA (François), pour compter du 23 août 1988 ;
NGUINDA, pour compter du 19 août 1988 ;
NTSIETE (Philippe), pour compter du 24 juillet 1988 ;
PANGUI (Louis-Joseph), pour compter du 12 octobre 1988 ;
YACKA (Jean-Gabriel), pour compter du 9 août 1988.

Au 4^e échelon indice 1950

KOUKA (Albert), pour compter du 1^{er} août 1988.

— *Ingénieurs Zootechniciens en Chefs*

Au 2^e échelon indice 1680

DISSOUSSOU (Antoine), pour compter du 15 janvier 1988 ;
DZANGUE OMBESSA (Marcel), pour compter du 10 novembre 1988.

— AGRICULTURE

— *Ingénieurs d'Agriculture*

Au 2^e échelon indice 940

OBABAKA (Jacques-Magloire), pour compter du 28 septembre 1988 ;
KONO (Louis), pour compter du 25 juillet 1988 ;
BAITOUKOU (Janos-Dieudonné), pour compter du 5 décembre 1988 ;
ESSONA (Laurent), pour compter du 30 mai 1988 ;
MACKITA (André-Jean-Robert), pour compter du 4 janvier 1988 ;
ATSOUAYE (Jean-Samuel), pour compter du 11 juin 1988.

Au 3^e échelon, indice 1010

EBEKE (Mathieu), pour compter du 29 octobre 1988 ;
 MBEMBA (Georges), pour compter du 13 octobre 1988 ;
 ATSIU (Simon), pour compter du 11 novembre 1988 ;
 BASSANGATALA (Jean-Paul-Philippe), pour compter du 20 décembre 1988 ;
 LOUZOLO (Zacharie), pour compter du 28 février 1988 ;
 MBANI (Faustin), pour compter du 17 novembre 1988 ;
 KINGA (Jean-Claude), pour compter du 21 juin 1988 ;
 KOMBO (Jacques), pour compter du 4 décembre 1988 ;
 NKODIA (Dominique), pour compter du 16 mai 1988 ;
 PANGOU PANGOU (Léopardi), pour compter du 5 mars 1988 ;
 SASSI (Marie-Pauline-Eve), pour compter du 2 décembre 1988 ;
 DZALAMOU née MOUMPALA (Jacqueline), pour compter du 28 mai 1988 ;
 MAKITA MAPANA (François), pour compter du 7 juin 1988 ;
 BELANTSI (Rigobert), pour compter du 10 janvier 1988 ;
 DZABA (Casimir), pour compter du 6 mai 1988.

Au 4^e échelon, indice 1140

ACCOURAHOUA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1988 ;
 MASSAMBA (Bernard), pour compter du 12 novembre 1988 ;
 EPOUMA (Grégoire-Christian), pour compter du 8 novembre 1988 ;
 IBOYA (Ray-Blanchard), pour compter du 27 octobre 1988 ;
 MASSAMBA (Gabriel), pour compter du 25 août 1988 ;
 OSSONA (Jacques), pour compter du 17 septembre 1988 ;
 MOUKOULOU (Jean-Pierre), pour compter du 16 septembre 1988 ;
 ISSANGA (Pascal), pour compter du 3 mai 1988.

Au 5^e échelon, indice 1220

BIZIBANDOKI (Paul), pour compter du 22 février 1988 ;
 GAMBA ZABA (Dieudonné), pour compter du 7 juin 1988 ;
 PEA (Daniel), pour compter du 28 octobre 1988 ;
 MIYOUNA (Antoine), pour compter du 17 mars 1988 ;
 MOUASSI MADZOKO, pour compter du 13 novembre 1988 ;
 AMBOULOU (Hilaire), pour compter du 5 novembre 1988 ;
 OKANDZA SOUSSA (Etienne), pour compter du 22 novembre 1988 ;
 NGOULOU (Jacques), pour compter du 21 novembre 1988 ;
 OSSEBI ACKONDJO OLLEMBE, pour compter du 28 novembre 1988 ;
 MOUNKALA (Norbert), pour compter du 21 septembre 1988 ;
 MAMONA (Jean-Jacques), pour compter du 4 octobre 1988 ;
 MAKOSSO (René), pour compter du 1er juin 1988 ;
 MAKOUNIA (Boniface), pour compter du 30 avril 1988 ;
 BATAMIO (Jean-Corneille), pour compter du 10 janvier 1988 ;
 KAKAMA (Laurent), pour compter du 3 mai 1988 ;
 MASSAMBA (Joseph), pour compter du 23 septembre 1988 ;
 HAMBANOU (Fortuné-André), pour compter du 14 avril 1988 ;
 NKOUNKOU (Ange), pour compter du 7 juin 1988 ;
 KOYO (Jean), pour compter du 2 mars 1988 ;
 MBOUNGOU (Jean-Baptiste), pour compter du 14 juin 1988.

Au 6^e échelon, indice 1300

MBACKA (Georges), pour compter du 6 avril 1988 ;
 SABOUKOULOU (Casimir), pour compter du 16 septembre 1988 ;
 LOKALA MOBEZA (Emmanuel), pour compter du 25 mars 1988 ;
 DIMI KANGA (Paul), pour compter du 28 septembre 1988 ;
 GAMPIKA NIEMET, pour compter du 22 septembre 1988 ;
 ELOMBILA (Jean-Claude), pour compter du 28 septembre 1988 ;
 NTSIATOUALA (Martin), pour compter du 2 septembre 1988 ;
 MAVOUNGOU TCHAPI (René), pour compter du 23 novembre 1988 ;
 BAKADISSA (Jean), pour compter du 9 janvier 1988 ;
 MAPANGUI (Antoine), pour compter du 14 avril 1988.

Au 7^e échelon, indice 1460

MASSAMBA (Noël), pour compter du 10 mars 1988 ;
 MIAKABA (Robert), pour compter du 3 juin 1988 ;
 DIAKOUKA (André), pour compter du 18 février 1988 ;
 NKOUA MAKITA (Modeste), pour compter du 26 février 1988 ;
 BIKINDOU MOUAMBA (Anselme), pour compter du 21 octobre 1988 ;
 MIERE (Robert), pour compter du 25 janvier 1988 ;
 POMBOLI (Edouard), pour compter du 9 décembre 1988 ;
 DZON (Albert-Vauclaire), pour compter du 12 avril 1988 ;

DZABA (Désiré), pour compter du 20 mars 1988 ;
 EBATA (Fulbert), pour compter du 25 janvier 1988 ;
 MABANZA (Joseph), pour compter du 2 février 1988.

— *Ingénieurs du Développement Rural*

Au 2^e échelon, indice 940

BIKOUTA (Blaise-Armel), pour compter du 23 juillet 1988 ;
 MAKOUANGOU (Alain-Patrick), pour compter du 31 juillet 1988.

Au 4^e échelon, indice 1140

NGATSE (Jean-Marie), pour compter du 6 mars 1988 ;
 KIMPOLO (Luc), pour compter du 30 janvier 1988 ;
 OKOULOUKOULOU (Bernard), pour compter du 30 janvier 1988 ;
 DJAMBOU (Cyr-Roger), pour compter du 30 janvier 1988 ;
 YOUNBERE (Jeanne), pour compter du 1er décembre 1988 ;
 NGANGOYI MOUNKASSA (Basile), pour compter du 31 juillet 1988.

— ELEVAGE

— *Vétérinaires Inspecteurs*

Au 2^e échelon, indice 940

MOUDIONGUI (Roger-Jean-Florian), pour compter du 20 décembre 1988 ;
 BOURANGON (Daniel), pour compter du 22 juillet 1988 ;
 DIAHAMBANA MAYALA (Damien), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 DIRA (Benjamin), pour compter du 17 décembre 1988 ;
 NGOBO (Jean), pour compter du 20 août 1988 ;
 IBARA (Joachim), pour compter du 18 septembre 1988 ;
 KOMBO (Edouard), pour compter du 10 juillet 1988 ;
 NZOUSSI (Jacques), pour compter du 5 décembre 1988.

Au 3^e échelon, indice 1010

ZOBIKILA (Claudine-Noëlle), pour compter du 18 octobre 1988 ;
 MATINGOU PASSI (Gustave), pour compter du 9 novembre 1988 ;
 ANVOUO (Daniel), pour compter du 16 novembre 1988 ;
 BOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er juin 1988 ;
 MOUTSINGA (Auguste), pour compter du 26 juillet 1988 ;
 BIKINDOU (Pascal), pour compter du 23 mai 1988.

Au 4^e échelon, indice 1140

ELION (Clément), pour compter du 18 juillet 1988 ;
 MAMPOUYA (Gilbert), pour compter du 25 mars 1988.

Au 5^e échelon, indice 1220

TCHICAYA (Bernard), pour compter du 16 mai 1988 ;
 NTADI (Désiré), pour compter du 28 décembre 1988 ;
 MAKITOU (Boniface), pour compter du 3 mars 1988 ;
 OLESSA (Lucien), pour compter du 11 septembre 1988 ;
 NDOUANE (Dambert-René), pour compter du 6 novembre 1988 ;
 MASSOUMOU (André), pour compter du 21 septembre 1988.

Au 6^e échelon, indice 1300

MOUDIHOU (Moïse), pour compter du 2 mai 1988.

— *Ingénieurs Zootechniciens*

Au 2^e échelon, indice 940

ONGANIA, pour compter du 8 avril 1988.

Au 3^e échelon, indice 1010

PEMBET (Jean), pour compter du 30 septembre 1988 ;
ONGUEME MOKE (Gaston-Constant), pour compter du 31 juillet 1988.

Au 4^e échelon, indice 1140

MFOUNDOU (Simon), pour compter du 6 novembre 1988 ;
MALONGA (Raphaëli), pour compter du 4 novembre 1988.

Au 5^e échelon, indice 1220

NKENKO (Faustin), pour compter du 10 novembre 1988 ;
MFOUKA MAKOUZOU (André), pour compter du 2 mars 1988.

Au 6^e échelon, indice 1300

BANDTABA (Pierre), pour compter du 9 juin 1988.

Ingénieur Technologue

Au 4^e échelon, indice 1140

MBANZA (Pierre), pour compter du 19 janvier 1988.

— GENIE RURAL

Ingénieurs du Genie Rural

Au 2^e échelon, indice 940

DZOULOU (Antoine), pour compter du 20 avril 1988 ;
NZINZELET (Georges-Honoré), pour compter du 2 mars 1988 ;
PAKOU MAKAYA, pour compter du 3 décembre 1988.

Au 3^e échelon, indice 1010

KAYA (Antoine), pour compter du 17 octobre 1988 ;
AYANDE (Nestor), pour compter du 16 novembre 1988.

Au 6^e échelon, indice 1300

MOUPANGOU (Donatien), pour compter du 18 avril 1988 ;
OKEMBA (Alphonse), pour compter du 1er juin 1988.

Au 7^e échelon, indice 1460

MIEKOUNTIMA (Aubert), pour compter du 22 juillet 1988.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-788 du 26 novembre 1990, portant promotion à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1966 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-786/MTSS/DGFP/DCPCE du 26 novembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus à trente mois et à trois ans aux échelons ci-après de leur grade au titre de l'année 1988, certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage) dont les noms suivent ACC = Néant.

A.— AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture

Au 2^e échelon indice 940

NGANTSOU (Pierre-Mesmin), pour compter du 24 décembre 1989 ;
DZON (Jean), pour compter du 9 septembre 1989 ;
PANDI (Daniel), pour compter du 24 avril 1989.

Au 3^e échelon, indice 1010

KIBIADI (Joseph), pour compter du 26 avril 1989 ;
BITSINDOU (Joseph), pour compter du 31 mars 1989 ;
NGOMA (Antoine), pour compter du 9 mai 1989 ;
NKEMBO (Jean-Marie), pour compter du 29 mai 1989 ;
MAYOUNGOU (Alphonse-Aimé), pour compter du 16 janvier 1989 ;
NGONGO (Jean-Michel), pour compter du 2 mai 1989.

B.— ELEVAGE

Vétérinaires Inspecteurs

Au 2^e échelon indice 940

KOUTOUANGOU (Médard), pour compter du 27 mars 1989.

Au 3^è échelon, indice 1010

LOCKO (Claude-Anasthasie), pour compter du 21 mai 1989.

Art 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-790 du 26 novembre 1990, portant reclassement et nomination de Mme BAHOUNGAMANA (Mélanie), Attaché des Services Fiscaux de 6^è échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers - SAF - en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7- 9- 10- 13- 19- 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 4320/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 6 juillet 1988 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours profes-

sionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête MOULOLO-ABDOULAYE (Léopold-Charles) ;

Vu l'arrêté n° 4595/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 25 juillet 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Impôts) ;

Vu la lettre n° 454/DGI-DAG-SP du 4 mai 1990 du Directeur Général des Impôts, transmettant le dossier de l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 71-247 du 26 juillet 1971 susvisé, Mme BAHOUNGAMANA (Mélanie), Attaché des Services Fiscaux de 6^è échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Impôts), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Impôts (promotion 1987 - 1989), délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Impôts de 3^è échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-791 du 26 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. NTSOUZA (Moïse), Institutrice de 4^è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville en tête ; NGOMA-NGOUMA (Jean-Philippe) Régularisation ;

Vu l'arrêté n° 3178/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 19 mai 1988 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête MOUFOUMA née PANDI (Adelphine) ;

Vu le rectificatif n° 8634/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 décembre 1986 à l'arrêté n° 394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville en tête ; NGOMA-NGOUMA (Jean-Philippe) ;

Vu la décision n° 151/PCT-CC-BP-SCC-DIFP-ESPSMN du 12 juillet 1989 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session d'avril 1989 ;

Vu la décision n° 85/003/PCT-CC-BP-SCC-ESP du 30 janvier 1985 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année académique 1983 - 1984 (Régularisation) ;

Vu le soit transmis n° 45/PCT-CPA-MGO-DP du 6 septembre 1989 du Président du Comité du Parti Président du Comité Exécutif Maire de l'Arrondissement 2 Baongo transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. NTSOUZA (Moïse), Instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au Comité du Parti de l'Arrondissement n° 2 Baongo à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option : Sciences Economiques et de Gestion, session de 1989, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-792 du 27 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. ALLELI (Jean-Jérôme), Instituteur Principal de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

* Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés n°s 5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 septembre 1988 ; 1104/MESSCA-CAB-UMNG-INSSSED-SA-SSE du 26 février 1988 ; 320/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 28 février 1990 ;

Vu la lettre n° 657/MEFA-DG-DPAA-SP-B3 du 11 avril 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165/FP du 22 mai 1964 susvisé, M. ALLELI (Jean-Jérôme), Instituteur Principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Ollombo (région des Plateaux), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire - CAIEP - (1^{ère} session 1989) délivré par l'Université Marien Ngouabi, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon, indice 1110. ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1989, date

effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-793 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. MAMALE (Innocent), Attaché de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 1705/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 15 avril 1990, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale), en tête KIBANGOU (Séraphin) ;

Vu l'attestation n° 500/DGFP du 26 octobre 1989 du Directeur Général de la Fonction Publique ;

Vu la lettre n° 1689/MTSSJ-CAB du 11 août 1989 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

DECRETE :

Article Premier.— M. MAMALE (Innocent), Attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin de Stage délivré par l'Administration des Douanes et Accises du Centre de Formation Professionnelle de Bruxelles, est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur des Douanes de 1^{er} échelon indice 790 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-794 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en tête PONGAULT (Zéphirin-Moïse-Isaac).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 71-248 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Services et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 77-119 du 15 mars 1977, relatif aux promotions exceptionnelles d'Agents de l'Etat des établissements publics, administratifs et des Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 4664/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 8 octobre 1987 portant inscription et promotion sur liste d'aptitude au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) ;

Vu l'arrêté n° 1705/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 15 avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale) en tête KIBANGO (Séraphin) ;

Vu l'arrêté n° 3715/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 11 juillet 1989 portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en tête LELO (Marie Laure) ;

Vu la lettre n° 745/DGD-DAAF du 21 octobre 1989 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier des intéressés ;

Vu la lettre n° 1689/MTSSJ-CAB du 11 août 1989 du Directeur de Cabinet recommandant le reclassement des intéressés en A1,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-248 du 26 juillet 1971, 73-143 du 24 avril 1973 et 77-119 du 15 mars 1977 susvisés, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin de Stage, délivré par l'Administration des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique), sont versés dans les cadres des Douanes reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur des Douanes comme suit :

Au 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.

PONGAULT (Zéphirin-Moise-Isaac), Attaché des SAF de 1er échelon, indice 620 ;
MAKELA (Dieudonné-Yvon), Attaché des SAF de 3è échelon, indice 750.

Au 2è échelon, indice 890 ACC = Néant.

BOULA (Camille), Attaché des SAF de 4è échelon, indice 810.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-795 du 27 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. OUANDO (Gaston), Agent Spécial Principal de 5è échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-17 du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Inspecteurs (branche technique) des Postes et Télécommunications (PTT) ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7913/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 octobre 1986 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie AII et B (Travail et Administration Générale) ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 4383/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 24 septembre 1987 autorisant M. OUANDO (Gaston), Agent Spécial de 4è échelon à suivre un stage de formation en Gestion et Comptabilité en France (Régularisation) ;

Vu la lettre n° 691/DRRH/DP du 12 octobre 1987 du Directeur Général, Président de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Epargne transmettant le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 59-17 du 24 janvier 1959 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. OUANDO (Gaston), Agent Spécial Principal de 5è échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à l'ONPT à Brazzaville, titulaire du diplôme universitaire de spécialisation en Gestion délivré par l'université des Sciences Sociales de Toulouse I (France), est versé dans les Services des Postes et Télécommunications reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 2è échelon, indice 890 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 novembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son

stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-796 du 29 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. DASSIA (Robert), Professeur de CEG de 5^e échelon des de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 3036/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education ;
Vu l'arrêté n° 341/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 25 janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;
Vu les résultats d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education session de mars 1986 en date du 23 juillet 1986 ;

Vu la lettre n° 296/MESS-DGES-DPAA-SP-P1 dus 16 mai 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE.

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. DASSIA (Robert), Professeur de CEG de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au lycée de la Révolution, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, option : Français (2^e session 1988) délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon indice 1110 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qu'il prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-797 du 29 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. DOMBET-POATY (Jean-Charles), Attaché des SAF de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 71-248 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Services et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 4320/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 juillet 1988 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête : MOULOLO ABDOULAYE (Léopold-Charles) ;

Vu l'arrêté n° 2026/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 22 août 1990 portant promotion au titre de l'année 1989 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale) en tête : KIMINOUE (Pierre-André) ;

Vu la proclamation des résultats définitifs des concours d'entrée à l'ENAM en date du 27 octobre 1987 ;

Vu la lettre n° 0247/MFB/DAE du 13 septembre 1990 du Directeur de l'Administration et de l'Equipeement au ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-248 du 26 juillet 1971 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. DOMBET-POATY (Jean-Charles), Attaché des SAF de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale) en service à la Direction de l'Administration et de l'Equipeement au ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature filière : Douanes, promotion : 1987 - 1989 délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur des Douanes de 2^e échelon, indice 890 ACC = 8 mois, 17 jours.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 mars 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-798 du 29 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. KOUENDZE (Jean-Jacques), Assistant Sanitaire de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965 fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 9497/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 19 décembre 1984 autorisant M. KOUENDZE (Jean-Jacques), Assistant Sanitaire de 2^e échelon à suivre un stage de formation en Administration Sanitaire en France ;

Vu l'arrêté n° 7596/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 30 décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Assistants Sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ; en tête ASSONKOURI (Gervais) ;

Vu la lettre n° 1542/DGSP/DSAF/SP 1 du 3 septembre 1990 de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 65-50 du 12 février 1965 et 73-143/FP du 24 avril 1973 susvisés, M. KOUENDZE (Jean-Jacques), Assistant Sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées - DESS 210 - : Gestion des Services Sanitaires session d'octobre 1987 délivré par l'Université de Paris - Dauphine - France - est versé dans les cadres administratifs de la Santé Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 4^e échelon, indice 1110 ; ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 juillet 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-799 du 29 novembre 1990, portant reclassement et nomination de Mme KOUBEMBA née MABIALA (Marie-Christine), Institutrice de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 4484/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 mai 1985 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mme KOUBEMBA née MABIALA (Marie-Christine), Institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogiques (INRAP) à Brazzaville, titulaire de la Licence en droit (nouveau régime) option : Droit Privé (1^{ère} session 1989) délivrée par l'Université Marien Nguouabi à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-800 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. KITOKO (Ferdinand), Professeur de 10^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74-364 du 30 septembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1295/MTPS-DGTFP-DFP-21011/18 du 8 février 1982 autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre une formation sur la Planification de l'Education en France ;

Vu l'arrêté n° 2032/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 8 mars 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre n° 0049/MESS-DGES-DPAA-SP-P1 du 2 février 1990 du DPAA transmettant le dossier introduit par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 avril 1973 et 74-364 du 30 septembre 1974 susvisés, M. KITOKO (Ferdinand), Professeur de CEG de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de III^e cycle de l'I.E.D.E.S. option : Planification des Ressources Humaines, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne (France) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Economiques de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 7^e échelon indice 1540 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 mai 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-801 du 30 novembre 1990, accordant une bonification de 10 % du salaire mensuel à M. MATANGO (Abel), Professeur Certifié de 10^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-256 du 24 mars 1982 accordant des avantages particuliers au personnel des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-442/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 19 août 1987 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1986 ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 0186/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SRD-R7 du 19 janvier 1988 portant admission à la retraite de M. MATANGO (Abel), Professeur certifié de 10^e échelon ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5 point n° 3 susvisé, il est accordé à M. MATANGO (Abel), Professeur certifié de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), admis à la retraite pour compter du 1er juillet 1988, une bonification de 10 % du salaire mensuel pour compter du 1er juillet 1987.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-802 du 30 novembre 1990, portant promotion de M. MALONGA (Jacques), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Ex-Etudiant versé à la production après 1974 par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 090-581 du 18 octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-021/MTSS-SGFP-DC-SRSA du 30 janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 86-400/MTR-DGFP-DGPCE du 25 mars 1986 portant intégration et nomination de M. MALONGA (Jacques) Professeur de CEG contractuel de 3^e échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1416/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984 relative à la révision de la situation administrative des Ex-Etudiants recrutés après 1974 sur la base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1984,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions de la note de service n° 1416/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984 susvisée, M. MALONGA (Jacques), Professeur de Lycée de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est successivement avancé comme suit :

- Promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1981 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- Promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- Promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-803 du 30 novembre 1990, portant reclassement, et nomination de M. MAYELA (Jacques), Professeur de CEG de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres :

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet

1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3036/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSCC du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSD) de Brazzaville ;

Vu l'arrêté n° 3099/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 14 mai 1988 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée session de mars 1985 ;

Vu la lettre n° 607/MESSRS-DGES-DPAA-SP du 15 novembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1987 susvisé, M. MAYELA (Jacques), Professeur de CEG de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée du 5 Février 1979 à Kin-kala, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées option : Physique-Chimie (2^e session 1988) délégué par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon indice 1110 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1988, date effec-

tive de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-804 du 30 novembre 1990, portant reclassement, et nomination de M. MALONGA (Prosper), Maître d'Education Physique et Sportive de 6^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7171/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 21 décembre 1988 autorisant M. MALONGA (Prosper), Maître d'Education Physique et Sportive de 3^e échelon à suivre un stage de formation en Education Physique et Sportive en URSS (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 6935/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 7 décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 des Maîtres d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchique I des services sociaux enseignement (Jeun-

nesse et Sport) en tête : PANGOU (Martin) ;

Vu la lettre n° 0385/DGS-DAAF du 18 mars 1989 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 susvisé, M. MALONGA (Prosper), Maître d'Education Physique et Sportive de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports), en service à l'Inspection Municipale des Sports de Bacongo, titulaire du Diplôme de Master of Science en Pédagogie, spécialité : Education Physique et Sport, délivré par l'Institut d'Etat d'Education Physique de Kiev en URSS, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 2^e échelon, indice 920 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 juin 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-805 du 30 novembre 1990, portant intégration et nomination de M. BOUNGOU (Jhon Maire), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 1er septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages **catégoriels dans la fonction publique** ;

Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1551/MESS-CAB-DOB du 13 mai 1989 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— M. BOUNGOU (Jhon Maire), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecine Générale obtenu à l'Institut de Médecina Din Timiscara (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Art. 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-806 du 30 novembre 1990, portant révision de la situation administrative de M. PASSI (Pierre), Administrateur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.A.F. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés et décrets de promotion et de reclassement n°s 090/DAAF-SP du 13 janvier 1984 ; 86-1069/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 décembre 1986 ; 4168/MTSSJ-DGF-DGPCE du 27 juin 1988 ; 89-230/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 24 mars 1989 ;

Vu la lettre n° 059/ANA du 25 avril 1989 du membre du Parti Congolais du Travail, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Artisanat, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 avril 1989 ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— La situation administrative de M. PASSI (Pierre), Administrateur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), en service à Brazzaville, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Service Technique (Agriculture)

— Promu Ingénieur des Travaux Publics de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 19 janvier 1984 (Arrêté n° 090/MAE-SGAE-DAAF du 13 janvier 1984).

CATEGORIE A HIERARCHIE I

Services Administratifs et Financiers)

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) Techniques Quantitatives de Planification de Développement, et du Doctorat 3^e Cycle Economie du Développement délivrés par l'Université des Sciences Sociales de Grenoble (France), est versé dans les cadres des SAF, reclassé et nommé Administrateur de 5^e échelon indice 1190. ACC = Néant.

— En application des dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est nommé au 7^e échelon de son grade, indice 1420 pour compter du 4 mars 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Décret n° 86-1069/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 18 décembre 1986).

CATEGORIE A HIERARCHIE II

— Promu Ingénieur des Travaux Agricoles de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 19 janvier 1986 (Arrêté n° 4168/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 27 juin 1988).

CATEGORIE A HIERARCHIE I

— Promu Administrateur des SAF de 8^e échelon, indice 1540 pour compter du 4 mars 1988. (Décret n° 89-230/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 24 mars 1989).

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE A HIERARCHIE II

Services Techniques (Agriculture)

— Promu Ingénieur des Travaux Agricoles de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 19 janvier 1986.

CATEGORIE A HIERARCHIE I

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) Techniques Quantitatives de Planification de Développement, et du Doctorat 3^e Cycle Economie de Développement délivrés par l'Université de Grenoble II (France), est versé dans les cadres des SAF, reclassé et nommé Administrateur de 6^e échelon, indice 1300 ACC = Néant.

— En application des dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est nommé au 8^e échelon de son grade, indice 1540 pour compter du 4 mars 1986, date effective de reprise de service à l'issue de son stage. ACC = Néant.

— Promu au 9^e échelon, indice 1620 pour compter du 4 mars 1988.

Art 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des, dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-807 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. MISSENGUET (Albert-Ange), Professeur de CEG de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1^{er} septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1^{er} septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 3036/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSD) à Brazzaville ;

Vu l'arrêté n° 7014/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 13 décembre 1980 portant promotion à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : MADIELE MOULOUNDA (Vincent) ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'INSSD pour la formation des Professeurs de Lycée session de mars 1986 ;

Vu la lettre n° 360/MESS-DGES-DPAA-SP-P2 du 23 juin 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère des Enseignements. Secondaire et Supérieur, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. MISSENGUET (Albert-Ange), Professeur de CEG de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées option : Français (1^{ère} session 1988) délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 5^e échelon, indice 1240 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-808 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. BAGETA (Sébastien), Adjoint Technique de 5^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistiques).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, au décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7652/MJT-DGT-DGPCE du 20 décembre 1974 autorisant M. BAGETA (Sébastien), Adjoint Technique de la Statistique à suivre un stage de formation à Libreville ;

Vu le rectificatif n° 6056/MTSP-DGT-DGPCE du 5 novembre 1975 à l'arrêté n° 7652/MJT-DGT-DGPCE du 10 décembre 1974 autorisant M. BAGETA (Sébastien) à suivre un stage de formation à Libreville (Gabon) ;

Vu l'arrêté n° 1970/MTSP-DGTFP-DFP du 20 avril 1981 portant suspension de la Fonction Publique jusqu'à leur retour au pays de certains Fonctionnaires et Agents contractuels ;

Vu l'arrêté n° 2749/MP-CNSSS du 28 mai 1981 portant promotion au titre de l'année 1979 des Fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des Services Techniques (Statistiques) ;

Vu l'arrêté n° 10315/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 novembre 1985 retirant les dispositions de l'arrêté n° 1970/MTSP-DGTFP-DFP-SRD du 20 avril 1981 portant suspension de la Fonction Publique jusqu'à leur retour au pays de certains Fonctionnaires et Agents contractuels en ce qui concerne M. BAGETA (Sébastien), Adjoint Technique de la Statistique ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. BAGETA (Sébastien), Adjoint Technique de 5^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistiques) en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Projets de Production et de Développement Industriel, délivré par l'Université de Paris I Panthéon - Sorbonne (France) est versé dans le cadre des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 1^{er} échelon, indice 790 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-809 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. GAWOUROU (Joseph-Gérard), Instituteur Principal de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 septembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation de Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de Premier Degré à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville en tête NDZALA (Lambert) ;

Vu l'arrêté n° 1329/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 juin 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : NGUETALI (Raphaël) ;

Vu la lettre n° 552/CCCVP-CAB du 1er juin 1990 du Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. GAWOUROU (Joseph-Gérard), Instituteur Principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1^{ère} session 1989) délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-813 du 30 novembre 1990, portant reclassement et nomination de M. BOUEYA (Albert), Instituteur Principal de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 5 mars 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1104/MESSCA-CAB-UMNG-INSSSED du 26 février 1988 portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation de toutes filières, session de mars 1987 ;

Vu l'arrêté n° 5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 5 septembre 1988, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1^{er} degré à l'Institut Supérieur de Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville, en tête NDZALA (Lambert) ;

Vu l'arrêté n° 3346/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 29 juin 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : ANZOUONO (Raphaël) ;

Vu la lettre n° 703/MEFA-DG-DPAA-SP-DFP du 13 avril 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. BOUEYA (Albert), Instituteur Principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1^{ère} session 1989 délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon, indice 920 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 juillet 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-814 du 30 novembre 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. ELION (Paul), Contrôleur Principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1966 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et-reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3836/MSTERFPPS-DGTFP-DFC du 19 avril 1985 portant versement et nomination de M. ELION (Paul), Secrétaire d'Administration Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) ;

Vu l'arrêté n° 3669/MTERFPPS-DGTFP-DEP du 13 avril 1985 autorisant M. ELION (Paul) Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon à suivre un stage de formation en Informatique en France ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu la lettre n° 319/DGT-DAG-SP du 14 mars 1990 du Directeur Général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressée,

DECRETE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 60-90 du 3 mars 1960 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. ELION (Paul), Contrôleur Principal de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Impôts), en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, titulaire du diplôme de Chef de Projet en Informatique obtenu en France, est versé dans les cadres des Services Techniques (Techniques Industrielles), reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles de 1er échelon indice 830 ACC = Néant.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale.*

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-816 du 30 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 20 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Sont inscrits au tableau d'avancement pour le 5^e échelon de leur grade au titre de l'année 1989, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

A 2 ans

- ABIBI née DIOUF (Fatou) ;
- AMBOMBI (Daniel) ;
- BAFOUNTA (Pierre) ;
- BAHONDA (Blaise Jean Raoul) ;
- BANZOUZI (Marcel) ;
- BAYOUNDOULA (Noël) ;
- BINIAKOUNOU (Antoine) ;
- BITEMO (Julien) ;
- BITEMO (Raymond) ;
- BEKALE (Marie Pauline) ;
- BONGO (Albert) ;
- BOUANGA (Faustin) ;
- BOUETOUNSSA (Robert) ;
- BOUKANGOUMA née BOMELE (Georgine) ;
- BOUKOULOU GOMO (Jean-Marie) ;
- BOULA (Marcel) ;
- DZANGUE (Jean-Baptiste) ;
- EKONTSOLI (Bertin) ;

GOMA (Naasson) ;
 GONGAULT (Renée-Gertrude) ;
 ITOUA (Ludovic) ;
 KIBOUILOU (Noël) ;
 KIENDOLO (Paul) ;
 KITSOUA (Victoria) ;
 KOKOLO MOUANDZA (Bernard) ;
 KOKOLO (Lydia-Gabrielle) ;
 KOUSSIMBISSA (Jean-Baptiste) ;
 LOEMBA (Alphonse-Chérubin) ;
 LOKO née NSANA (Emilienne) ;
 LOPANDZA (François-Abel) ;
 LOUYA (Marcel) ;
 MABANDZA (Albert) ;
 MABIALA (Michel) ;
 MACKITOU (Jean-Brice) ;
 MAKAYI KOUTSIMBOU (Gabriel) ;
 MALONGA (Albert) ;
 MALONGA (Bernard) ;
 MANACKA MENVUIDIDIOT (Bernard) ;
 MBEMBA (André) ;
 MBON (Antoine) ;
 MBON (Joachim) ;
 MBON (Patrick-Robert) ;
 MBOUNI née ONTSOULA (Julienne) ;
 MIEMOUKANDA (Emmanuel) ;
 MIERANGOULOUBI (Basile) ;
 MISSIBOU (Célestin) ;
 MIZERE (Maurice) ;
 MOUASSA née BISSOMBOLO (Jeanne) ;
 MOUKO (Alphonse) ;
 MOUNGABIO (Théophile) ;
 MOUNTHOUD née BANTHOUD (Clotilde-Louise-Innocente) ;
 MPOUKOUO-GUIE (Féré) ;
 NANIT'ELAMIO (Vincent) ;
 NGAMI (Gustave) ;
 NGANDOUNOU (Basile) ;
 NGANGA (Guy-Georges) ;
 NGASSAKI-OYA (Norbert) ;
 NGATALI (Patrice) ;
 NGOLO (Pierre) ;
 NGOMA (Daniel) ;
 NGOUOLALI (Nestor) ;
 NKODIA (Donatien) ;
 NZABA-BAKALA (Barthélémy) ;
 OBALA (Anatôle) ;
 OUAMBA (Frédéric-François) ;
 PANDI (André) ;
 SENGOMONA née YABA (Julienne) ;
 SICKA (Jules) ;
 TATY (Léon-Blaise) ;
 TRIGO (Bernard) ;
 TSOUMOU (Jean-Paul) ;
 UILA (Barthélémy) ;
 YOULA (Sébastien) ;
 ZINGA (Antoine).

A 30 mois

BATANTOU (Bernard) ;
 BAYABI (Jean) ;
 BENDA (Jules) ;
 BIFOUANIKISSA (Adolphe) ;
 BOULINGUI (Antoine) ;
 KAYA (Honoré) ;
 KOUMBA (Alphonse) ;
 LOUBOUNGOU MOUTOU ;
 MABANZA (Michel) ;
 MABIALA (Gaston) ;
 MAKABA NSAFU KONDET (François) ;
 MAKOSSO MATHOS (Marius) ;
 MAMPOUYA (Paul) ;
 MANIONGUI née MASSALA (Pierrette) ;
 MASSAMBA (Jean Edouard) ;
 MATSALA (Albert François) ;
 MAYETELA-KIMBEMBE (André) ;
 MBEMBA (André I) ;
 MBOUSSA (Dominique) ;

MISSAMOU-MBOUITY (Jean Benoît) ;
 MOKEMO (Gaston) ;
 MOUNDENDE (Grégoire) ;
 MOYAMY (Marcellin) ;
 MPOMPA (Maurice) ;
 NDZOKOU OMBALA (Emmanuel) ;
 NGASSAKI (Basile Marius) ;
 NGUIMBI (Guy Victor) ;
 NKODIA (Sylvestre Téléphore) ;
 NKONDA (Emmanuel) ;
 NZOMONO (Macaire) ;
 OCKOUMA (Jean) ;
 SAMBA (Joseph Marie).

Art. 2.— Avancera en consequence à l'ancienneté à trois ans :

KUNGUNIKO (Jacqueline).

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-817 du 30 novembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1989, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 90-816 du 30 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des Professeurs de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I

des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre,

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus au 5^e échelon de leur grade indice 1240 au titre de l'année 1989, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

ABIBI née DIOUF (Fatou), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 AMBOMBI (Daniel), pour compter du 15 septembre 1989 ;
 BAFOUNTA (Pierre), pour compter du 4 décembre 1989 ;
 BAHONDA (Blaise Jean Raoul), pour compter du 20 avril 1989 ;
 BANZOUZI (Marcel), pour compter du 10 décembre 1989 ;
 BATANTOU (Bernard), pour compter du 9 octobre 1989 ;
 BAYOUNDOULA (Noël), pour compter du 11 avril 1989 ;
 BENDA (Jules), pour compter du 11 août 1989 ;
 BIFOUANIKISSA (Adolphe), pour compter du 12 décembre 1989 ;
 BINIAKOUNOU (Antoine), pour compter du 1er avril 1989 ;
 BITEMO (Julien), pour compter du 1er avril 1989 ;
 BITEMO (Raymond), pour compter du 1er avril 1989 ;
 BEKALE (Marie Pauline), pour compter du 7 novembre 1989 ;
 BONGO (Albert), pour compter du 5 octobre 1989 ;
 BOUANGA (Faustin), pour compter du 10 octobre 1989 ;
 BOUETOUNSSA (Robert), pour compter du 6 octobre 1989 ;
 BOUKANGOUMA née BOMELE (Georgine), pour compter du 1er avril 1989 ;
 BOUKOULOU GOMO (Jean-Marie), pour compter du 15 mars 1989 ;
 BOULA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 DZANGUE (Jean-Baptiste), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 EKONTSOLI (Bertin), pour compter du 4 septembre 1989 ;
 GOMA (Naasson), pour compter du 1er avril 1989 ;
 GONGAULT (Renée-Gertrude), pour compter du 9 décembre 1989 ;
 ITOUA (Ludovic), pour compter du 10 mai 1989 ;
 KAYA (Honoré), pour compter du 2 octobre 1989 ;
 KIBOUILLOU (Noël), pour compter du 19 septembre 1989 ;
 KIENDOLO (Paul), pour compter du 15 mai 1989 ;
 KITSOUA (Victoria), pour compter du 7 novembre 1989 ;
 KOKOLO MOUANDZA (Bernard), pour compter du 26 octobre 1989 ;
 KOKOLO (Lydia-Gabrielle), pour compter du 8 avril 1989 ;
 KOUSSIMBISSA (Jean-Baptiste), pour compter du 15 novembre 1989 ;
 LOEMBA (Alphonse-Chérubin), pour compter du 15 février 1989 ;
 LOKO née NSANA (Emilienne), pour compter du 26 septembre 1989 ;
 LOPANDZA (François-Abel), pour compter du 1er avril 1989 ;
 LOUYA (Marcel), pour compter du 1er avril 1989 ;
 MABANDZA (Albert), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MABIALA (Michel), pour compter du 1er avril ;
 MACKITOU (Jean-Brice), pour compter du 5 novembre 1989 ;
 MAKAYI KOUTSIMBOU (Gabriel), pour compter du 1er avril 1989 ;
 MALONGA (Albert), pour compter du 1er avril 1989 ;
 MALONGA (Bernard), pour compter du 4 août 1989 ;
 MANACKA MENVOUIDIDIOT (Bernard), pour compter du 24 août 1989 ;
 MBEMBA (André), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MBON (Antoine), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MBON (Joachim), pour compter du 15 novembre 1989 ;
 MBON (Patrick-Robert), pour compter du 9 novembre 1989 ;
 MBOUNI née ONTSOULA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MIEMOUKANDA (Emmanuel), pour compter du 16 octobre 1989 ;

MIERANGOULOUBI (Basile), pour compter du 1er avril 1989 ;
 MISSIBOU (Célestin), pour compter du 1er avril 1989 ;
 MIZERE (Maurice), pour compter du 25 septembre 1989 ;
 MOUASSA née BISSOMBOLO (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MOUKO (Alphonse), pour compter du 7 décembre 1989 ;
 NANITELAMIO (Théophile), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MOUNTHOUD née BANTHOUD (Clotilde-Louise-Innocente), pour compter du 6 octobre 1989 ;
 MPOMPA (Maurice), pour compter du 24 juillet 1989 ;
 MPOUKOUO-GUIE (Féré), pour compter du 5 août 1989 ;
 NANITELAMIO (Vincent), pour compter du 15 juin 1989 ;
 NGAMI (Gustave), pour compter du 4 avril 1989 ;
 NGANDOUNOU (Basile), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 NGANGA (Guy-Georges), pour compter du 6 novembre 1989 ;
 NGASSAKI-OYA (Norbert), pour compter du 7 novembre 1989 ;
 NGATALI (Patrice), pour compter du 21 octobre 1989 ;
 NGOLO (Pierre), pour compter du 6 mai 1989 ;
 NGOMA (Daniel), pour compter du 17 novembre 1989 ;
 NGOUOLALI (Nestor), pour compter du 30 mars 1989 ;
 NKODIA (Donatien), pour compter du 6 septembre 1989 ;
 NZABA-BAKALA (Barthélémy), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 OBALA (Anatôle), pour compter du 7 novembre 1989 ;
 OUAMBA (Frédéric-François), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 PANDI (André), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 SENGOMONA née YABA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 SICKA (Jules), pour compter du 20 juillet 1989 ;
 TATY (Léon-Blaise), pour compter du 29 octobre 1989 ;
 TRIGO (Bernard), pour compter du 1er juillet 1989 ;
 TSOUMOU (Jean-Paul), pour compter du 19 février 1989 ;
 UILA (Barthélémy), pour compter du 10 avril 1989 ;
 YOULA (Sébastien), pour compter du 6 octobre 1989 ;
 ZINGA (Antoine), pour compter du 27 septembre 1989.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
 et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-818 du 30 novembre 1990, portant promotion à trente mois et trois ans au titre de l'année 1989, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-816 du 30 novembre 1990, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des Professeurs de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires,

DECRETE :

Article Premier.— Sont promus à trente mois et à trois ans au 5^e échelon de leur grade indice 1240 au titre de l'année 1989, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

- BAYABI (Jean), pour compter du 20 mars 1990 ;
- LOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er mars 1990 ;
- LOUBOUNGOU MOUTOU, pour compter du 2 avril 1990 ;
- MABIALA (Gaston), pour compter du 10 avril 1990 ;
- MAKABA NSAFU KONDÉT (François), pour compter du 28 janvier 1990 ;
- MANIONGUI née MASSALA (Pierrette), pour compter du 5 mai 1990 ;
- MAYETELA KIMBEMBE (André), pour compter du 1er avril 1990 ;
- MBEMBA (André I), pour compter du 25 mars 1990 ;
- MBOUSSA (Dominique), pour compter du 21 mai 1990 ;
- MISSAMOU-BOUITY (Jean Benoît), pour compter du 9 mai 1990 ;
- MOKEMO (Gaston), pour compter du 13 janvier 1990 ;
- MOUNDEDE (Grégoire), pour compter du 13 janvier 1990 ;
- MOYAMI (Marcellin), pour compter du 6 avril 1990 ;
- NDZOKOU OMBOLA (Emmanuel), pour compter du 31 avril 1990 ;
- NGASSAKI (Basile Marius), pour compter du 14 janvier 1990 ;
- NKODIA (Sylvestre Télésphore), pour compter du 1er avril 1990 ;
- NKONDA (Emmanuel), pour compter du 27 mars 1990 ;
- NZOMONO (Macaire), pour compter du 1er avril 1990 ;
- OCKOUMA (Jean), pour compter du 15 mars 1990 ;
- SAMBA (Joseph Marie), pour compter du 2 avril 1990 ;
- KUNGUNIKO (Jacqueline), pour compter du 3 octobre 1990.

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 novembre 1990

Pierre MOUSSA.

Par le Premier Ministre par intérim :

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*

Jeanne DAMBENZET.

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT – PROMOTION

— Par arrêté n° 3263 du 12 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

- GAMBOMI (Jean Marie) ;
- PESSE née NDOULOU (Antoinette) ;
- BOUSSOU née GUIMBI BOUTSI ;
- ITOUA KAOHA (Victor) ;
- TCHIASSISSA née MOUSSOKI (Honorine) ;
- MANKOU née MOUKORI (Albertine) ;
- BIKOUTA (Pierre Thomas) ;
- GAMBA (Béatrice) ;
- HOMBESSA (Jean Gérard) ;
- MIKAZEBI (Félix) ;
- MOUPEPE (Maurice) ;
- MISSIE (Jean Pierre) ;
- MBANI (Théophile) ;
- NDEKE (Albert) ;
- OUAMPANA née OYINA (Françoise) ;
- TCHITEMBO (André) ;
- AGNENGUE ANDZOUMBA ;
- BATCHI (Thérèse) ;
- NSOUZA (Raoul) ;
- MISSAMOU (Jean Félix) ;
- ONSSOUE (Raphaël) ;
- BISSIDI (Françoise) ;
- ESIKILI (Nicodème) ;
- MAMBOU MAKOSSO ;
- ASSOUEME (Marie Noëlle) ;
- MOUKASSA (Pierre) ;
- KILIZIMA (Suzanne) ;
- KIMBEMBE (Maurice) ;
- MIERE DENGOPYD (Eustell) ;
- EWONO (Hélène) ;
- KITSOUKOU (François) ;
- KASSA née MASSELA (Rosalie) ;
- MBANDO (Silvy Eric) ;
- MOUNZENZE (Yvonne) ;
- MPIKA-NKAYA ;
- MOUSSOUAMI (Gabriel) ;
- NGABALI (Albert) ;
- NTSUIINI (François) ;
- NGOLO (Jean) ;
- ODOULOU (Philippe) ;
- TCHIMBAKA
- ZAMBI-MOUISSOU
- MAKAMBOU ALLOUNA (Pierre) ;
- KOUYAKASSANA (Pierre) ;
- MIERE (Blaise).

Pour le 3^e échelon à 30 mois

- ALONGAE (François) ;
- AKONDJO (Antoine) ;
- BANGOLA née OUYIMBIA (Micheline) ;
- BOUKINDA (Noël) ;
- ENNSEO (Benoît) ;
- GONGUE (Gaspard) ;
- LOUMOUNGOU (Auguste) ;
- MALANDA (Marc) ;
- MAYINGA (Georges) ;
- MIANKANDILA (Jean Marie) ;
- NGOMA (Jean III) ;
- NDEFI (Joseph) ;
- ONKOUORI (Rufin Parfait) ;
- PANDI MOUKOKO (Gabriel) ;
- SABOUKOULOU (Donatien) ;

NTENDO (Anatôle) ;
 AMPIA (Colette) ;
 BABAKINA (Jean) ;
 BALONGANA (Prosper) ;
 DIAKABANA (François) ;
 FOUEMINA (Simon Evélyne) ;
 KAMBA (Valentin Daniel) ;
 KIESSE (Jacques) ;
 MBOYI (Jean Pierre) ;
 MABOUNDA (Guillaume) ;
 MASSAMBA (Adolphe Thierry) ;
 NTSIKAYEWME (Jean Médard) ;
 OYABA (Norbert) ;
 PONA (Rigobert) ;
 SAMBA (Anatôle) ;
 KOUGNOU (Mathias) ;
 NKOUMA (Simone).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

NDZA (Antoine) ;
 BIKAKOUDI (Roger) ;
 BOUNGOU (Joël) ;
 MALELA (Joseph) ;
 MAKOSSO (Antoine) ;
 NDOMBI née OGNIE (Marie Louise) ;
 EKONDA (Julien) ;
 KOUSSOU (Alphonsine) ;
 SAMBA KANY (Magloire Parfait) ;
 ANGA (Jean Claude) ;
 MEBAHO (Boniface) ;
 MANKESSI MOUKOKO ;
 MASSAMBA (Bernard) ;
 NZINGOULA (Antoine) ;
 NGAMBOLO (Paul) ;
 MPIO (Fidèle).

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

— Par arrêté n° 3274 du 12 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent :

HIERARCHIE I
Secrétaire d'Administration

Pour le 2^e échelon à 2 ans

MALELA (Marie-Antoinette).

HIERARCHIE II
Secrétaires d'Administration

Pour le 2^e échelon à 2 ans

KIBA (Madeleine).

Pour le 3^e échelon à 2 ans

NGAMBA (Joséphine) ;
 NZINGA (Virginie).

Agents Spéciaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans

NDZALAMPOU (Geneviève) ;
 DOUNIAMA (Jean Honoré).

— Par arrêté n° 3300 du 12 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

LEME (Gaston) ;
 LESSOUA (Madeleine) ;
 LIKIBI (Albert) ;
 LIKIBI (Lambert) ;
 LIKIBI (Samuel) ;
 LOEMBHET (Jean Didier) ;
 LOUAMBA NKOUBA (Abel) ;
 LOUBAMBOU (Jérôme) ;
 BADZOUKILA (Marcel) ;
 BAKINGA (Michel) ;
 MABANZA (Eugène) ;
 ZOLA (François) ;
 GALEBO (Joseph) ;
 YABOUNA ;
 MBEMBA (André) ;
 MALEMBANI (Emmanuel) ;
 MABETA (Suzanne II) ;
 MABIALA (Hilaire) ;
 MABIALA (Noël) ;
 MABIALA PANA (Pierre Christian) ;
 MABIOKA (Ferdinand) ;
 MADZOU (Antoine) ;
 MAFOUASSA (Gabriel) ;
 MAFOUMBOU (Pierre) ;
 MACKOLOKI (Marie Patrice) ;
 MAHINGA (Félix) ;
 MAKANI BAZEKALA (Abraham) ;
 MALONGA (Maurice) ;
 MAKAYA (Lazare) ;
 MAKITA (Georges) ;
 MAKOLO (Dénis) ;
 MAKOUBA (Essaïe) ;
 MAKOUNDOU DAMBA ;
 MALONGA (Joseph) ;
 MALONGA (Patrice) ;
 MALONGA née LOUMOUAMOU HOUONONGO (Marie Jeanne) ;
 MALOUALA HILONDAULT (Clémence) ;
 MAMBOU (David) ;
 MAMBOULI (Alphonse) ;
 MAMPOUYA (Félix) ;
 MAMPOUYA (Georges II) ;
 MANIELE BAKALA (Georges) ;
 MANKOU (Rémy) ;
 MAPANA (Jean Benoît) ;
 MASSALOU (Jean) ;
 MASSAMBA (François) ;
 MAKOLA MAYANGUI (Fidèle) ;
 MASSAMBA née NDOUNDOU (Céline) ;
 MASSEMBO (Joseph) ;
 MASSENGO (Hervé) ;
 MASSOUKA (Scholastique) ;
 MATALA (Véronique) ;
 LEMOUA (Dieudonné) ;
 LETANGA (Pierre Clotaire) ;
 LIKIBI (Antoine) ;
 LIKIBI (Ignace) ;
 LOEMBA (André Victor) ;
 LOKO (Victor) ;
 LOUBACKY née NZINGOULA (Angèle) ;
 MBAKI (François) ;
 NKOUKA (Félix) ;
 MABANDZA (Delphin) ;
 ZOBA née MANTOT (Jeanne) ;
 ZOU-MASSENGO (Camille) ;
 NAKATOUA (Jean Marie) ;
 DIAWA (Donatien-Adélaïde) ;
 LOUFILOU (André) ;
 MABIALA (Albert) ;
 MABIALA (Jean Anicet) ;
 MABIALA (Pierre II) ;
 MABIALA TCHICAYA (Médard) ;
 MADIENGUILA (Michel) ;
 MADZOU-NGOULOU (Gabriel) ;
 MAFOUMBOU (Jacques) ;

MAFOUTA (Antoine) ;
 MAHAKA (Rigobert) ;
 MAHOUNGOU (Clément) ;
 MAKAYA (Alexandre) ;
 MAKAYA (Joseph) ;
 MAKITA (Gaston II) ;
 MAKOSSO-MAKAYA (Appolinaire) ;
 MAKOUNDOU (Daniel) ;
 MALELA (Grégoire) ;
 GANGOUE (Joseph) ;
 MALONGA (Roger) ;
 MALONGA (Simon) ;
 MAMADOU (Jean) ;
 MAMBOU (Paul) ;
 MAMPOUMSA (Joséphine) ;
 MAMPOUYA (Gaston) ;
 MANGUILA (Jean Philippe) ;
 MASSALA (Guettard) ;
 MASSAMBA (Fidèle) ;
 MASSAMBA (Pierre) ;
 MASSAMBA (Hyacinthe) ;
 MASSEKI (Bernard) ;
 MASSENGO (Eulalie) ;
 MASSENGO (Léopold LOUIS Jean Joseph) ;
 MASSINSA (Alicé) ;
 MATILOUKA (Blaise) ;
 MATINGOU (Maurice) ;
 MATOUMONA née BIKOUMOU (Pierrette).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans

Pour le 5^e échelon

LOEMBA (Jean Rigobert) ;
 MAKOKA (Jean Louis) ;
 MAPA (Charles) ;
 MATOUMONA (Albert) ;
 MABIKA (Jean Pierre) ;
 MANGUILAY (Romuald) ;
 MASSAMBA (Bernard II).

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

— Par arrêté n° 3369 du 14 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 4^e échelon à 2 ans

LEMA (Victor) ;
 LIBIRIKUI (Joseph) ;
 MADZOU (Anselme-Pierre) ;
 MAFOUTA (Médard) ;
 MAKANGA (Emile-Bernard) ;
 MAKIMOUNA (Michel) ;
 MAKOUBA (Pascal) ;
 MAKOUMBOU (Brigitte Alexandrine) ;
 MALANDA (Auguste) ;
 MALANDA (Victor) ;
 MALONGA (Etienne) ;
 MALONGA (Victorien) ;
 LEKIBI (Alexandre) ;
 LEMBVANI née GAMPORO (Thérèse) ;
 LISSOUA (Robert) ;
 LOEMBA (Jean Marie) ;
 LOMBOTA (Félix) ;
 MALONGA (Cyrille) ;
 MIAKALOUKARIDI (Albert) ;
 PEA (Lambert) ;
 PEYA (Barthélémy) ;
 LOUTAYA-SAMBA (Cécile) ;
 LOUTAYA-MBEMBA (Marie Monique) ;
 LOUZITOU (Boniface) ;
 MABA-LIKIBI (Basile) ;
 MAMBOTI (Jérôme) ;
 MAMPOUKELE (Louis) ;
 MAMPOUYA (Georges) ;

MANGOFO (Michel) ;
 MAPANA-MIETTE ;
 MASSAKA (Honorine) ;
 MASSALA (Pascal) ;
 MASSAMBA (Anicet Léandre) ;
 MAMPOUYA née MIAZONZAMA (Céline) ;
 MIAKATSINDILA (Grégoire) ;
 MBOU (Joséphine) ;
 MFOUMOU (Emmanuel) ;
 POBILA (Jean) ;
 YOLO (Michel) ;
 YIMA (Germain).

A 30 mois

MADIENGUILA (Antoine) ;
 MADZA (Julien) ;
 MAFIYA (Ferdinand) ;
 MAKAYA (Jean I) ;
 MAKAMY (Désiré-Jean-Marie) ;
 MAKOSSO LELO (Joseph) ;
 MALONGA (Jean-Paul) ;
 MALONGA (Simon Narcisse) ;
 MALOTO (Antoine) ;
 LEKOULEMBIRA (Daniel) ;
 LEMPA (Georges) ;
 LONDO (Jean-Marie) ;
 LOUKOMBO (Etienne) ;
 MOUNKOTA (André) ;
 MBABOU (Paul) ;
 BOUMBA née PASSY (Jacqueline) ;
 POMBO (Juliette) ;
 PETA (Raoul) ;
 PEMBETH (Dominique) ;
 PAMBOU-NOMBO ;
 TSATSA (Marie-Françoise) ;
 TSOKO (Josette-Caroline) ;
 TANAHOUA (Daniel) ;
 TALAMAKOU (Anne) ;
 TSEMBA née MAFOUTA (Marie) ;
 WAGA-OBAMY ;
 MAHOUNGOU (Gabriel) ;
 MABOUSSOU (Jean) ;
 MOULOUMBI (Gabriel-Serge) ;
 RANDHY-MAKOSSO (Aloïse) ;
 SAH (Marcel) ;
 SAMAYELA (Michel) ;
 SAMBA (André).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Pour le 4^e échelon

LEZONA (Boniface) ;
 MAKIZA (Joseph) ;
 LOEMBET-TSIMBA (Marie-Jeanne) ;
 LOUBAKI (Philippe) ;
 MABIALA MOUNDZA (Paul) ;
 MABINGA (Jean) ;
 MABOUNDA (Bruno) ;
 MANGATANI (Marie-Jeanne) ;
 MASSALA-BAKALA (Gilbert) ;
 TCHIBINDA (Germain) ;
 TATY (Jean-Baptiste) ;
 SAKOUDI (Honoré).

— Par arrêté n° 3488 du 19 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Fonctionnaires des cadres des catégories AII et B du Corps du personnel Administratif et de service de la Recherche Scientifique dont les noms suivent ACC = Néant.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II
 Attaché

Pour le 7^e échelon à 2 ans

NZEMBA (Marcel).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
Comptable Principal

Pour le 4^e échelon à 2 ans

MOUANGUISSA (Elisabeth).

Secrétaires d'Administration Principaux

Pour le 3^e échelon à 2 ans

NIABE (Brigitte) ;
BOUKOU (Jérôme) ;
MALANDA (Pierre) ;
SAMBA (Anatôle) ;
DANDOU (Albert) ;
BATOUDILA (André) ;
MOBETO (Paul Guillaume) ;
MOLE-EPOLA (Michel).

A 30 mois

NITOU (Henri) ;
NHONY (Gaspard) ;
DIHOULOU-MPASSI (Bonaventure).

Pour le 4^e échelon à 2 ans

MOUNKOUANTSI (Michel).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans

MPASSI-NZAKANDA (Pierre).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Pour le 3^e échelon

KOUAKA (Etienne) ;
NTSIBA (Guy Roland).

— Par arrêté n° 3528 du 23 novembre 1990, Mme ANGONGA née DAMBENDZET (Marie Louise), Attaché des Affaires Etrangères de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à l'ambassade de la République Populaire du Congo à la Havane (Cuba) est inscrite au tableau d'avancement pour le 5^e échelon au titre de l'année 1988 à deux ans.

— Par arrêté n° 3533 du 23 novembre 1990, M. GOMA (Prosper), Attaché des Affaires Etrangères de 2^e échelon des cadres de la catégorie All du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est inscrit pour le 3^e échelon de son grade au titre de l'année 1988 à 2 ans.

— Par arrêté n° 3580 du 27 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1986, les Ingénieurs Adjointes des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics (TP) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon à 2 ans

BOUNZEKI (Mathieu) ;
OKIRA Noël Nély) ;
ONINITARA (Jacob) ;
KOU D GANDZIEN (Antoine Obob) ;
NGANTSEKE (Jacques) ;
BABELA (Séraphin) ;
NZINGA (Florent) ;
ZODIALO (Jean Marcel).

A 30 mois

MAMPOUYA (Raymond Gilbert) ;
LONDE (Eugène) ;
NKABA (Antoine) ;
NOUNGUINI (Jean).

— Par arrêté n° 3585 du 27 novembre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 5^e échelon à 2 ans

BINGUI (Dieudonné) ;
ICKONGA-NIAMBET ;
POSSANGOULOU (Simon-Pierre) ;
KIVIKA (Jean) ;
AMPHION (Albert) ;
ATIPO (Alphonse) ;
BAHOVA (Joseph) ;
BASSILA (Samuel) ;
BATEKILA (Jean) ;
BIAGHOMBA (Bernard) ;
BINANGOU (Pierre) ;
DUSSAUD née CEITA (Hélène) ;
FILA (Adolphe) ;
GANDZIENANITO (Emmanuel) ;
GOTENE OLANZOBO ;
KIYENGUI (Jean Emmanuel) ;
KIPOYA (Fidèle) ;
MAYOUBA (Simon) ;
MAKANGA (Isidore) ;
MATOKO (Raoul) ;
MFOUEMOSSO (Etienne) ;
MIENANDI-KOUMOUTIMA (Jean) ;
MISSENGUE (Henri) ;
MOKO (Casimir) ;
KOUBANGO (André Aymard) ;
GATSE-GAPORO (Auguste) ;
MANGBESSE (Bernard) ;
YENGUITTA (Jean-Jacques) ;
AMBOULOU ALLOBO (Joseph) ;
ANKI (Gabriel) ;
BAFOUIDI-NSONI (Mathieu) ;
BAKALA (Célestin) ;
BANZOUZI (Daniel) ;
BATANGOUNA (Adolphe) ;
BAYONNE (Jean-Baptiste) ;
BILANDI (Jean) ;
BOUKONGOU (Pierre) ;
EKOLAKA (Bernard) ;
FOUNDOU (Eugène-Magloire) ;
GOMA (Germain) ;
KAYA (Alphonse) ;
KIMBENI (François) ;
LOUFOUMA (Claire) ;
MADINGOU (Pierre-Constant) ;
MALONGA (Auguste I) ;
MBERI (Pierre) ;
MIAYILAMA (Dominique) ;
MIKEME (Raphaël) ;
MISSAMOU (Alphonse) ;
MOUANDZIBI (Paul-Nestor).

A 30 mois

BAHAMBOULA (Joachim) ;
BOUKAKA (François) ;
GNONGO (Pauline) ;
KOMBELE (Joseph) ;
NZILA (Marcel) ;
BOUMA (Luc-Léopold) ;
EKOLI-MOLONZO (Jean-Pierre) ;
IBENDZA ;
MAPEMBI (Justin) ;
BANIBOUTILABO (Pierre) ;

BAZOLO (Antoine) ;
BIFINA DILOU (Delphine Magloire) ;
BITOUMBOU (Jean-Félix Aïin) ;
ENGANDZA (Pierre) ;
FOULA-KINANGA (Christophe) ;
GALEBAY (Fouroux) ;
LOUGOGO (Maurice) ;
MAPOSSO-BOPIMBA (Michel) ;
MONDZO (Gabriel) ;
GNALY-MVONDO (Aimé Claude) ;
BISSOMBOLO (Emmanuel) ;
BOUKAKA (Daniel) ;
ESSANZO (François Maurice) ;
GOMA (Gilbert) ;
IBOMBO (Jean Christian) ;
MALONGA (Valentine) ;
MIAKABA née BATOUKEKOLO (Madeleine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Pour le 5^e échelon

MONDONGÓ (André) ;
EKEON (Alphonse) ;
MALONGA (Narcisse) ;
MATINGOU (Christophe) ;
EBATA (Jean) ;
ETOU (Mathias) ;
MANDOUKI (Jean).

— Par arrêté n° 3186 du 5 novembre 1990 est entériné le procès-verbal de la Commission Paritaire du 10 janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, les agents contractuels dont les noms suivent sont inscrits et promus sur liste d'aptitude au titre de l'année 1989 et nommés comme suit :

Galekoua (Jules), Attaché des services fiscaux de la catégorie B, échelle 4, 1er échelon, indice 620, ACC = Néant ;
 Itoua (Joseph), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 2^e échelon, indice 680, ACC = Néant ;
 Lendamba (Jonas), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 1er échelon, indice 620, ACC = Néant ;
 Opanga (Jean Jacques), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 1er échelon, indice 620, ACC = Néant ;
 Londza (Appolinaire), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 2^e échelon, indice 680, ACC = Néant ;
 Elenga (Etienne), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 2^e échelon, indice 680, ACC = Néant ;
 Anzoua (Eugène), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 1er échelon, indice 620, ACC = Néant ;
 Badi née Moutombo (Antoinette), Attaché des SAF ;
 Aniamabo (Albert), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 5^e échelon, indice 880, ACC = néant ;
 Mafouta (Thomas), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 2^e échelon, indice 680, ACC = néant ;
 Koumafika (Isidore), Attaché des SAF de la catégorie B, échelle 4, 3^e échelon, indice 750, ACC = néant ;
 Molaka-Ndala (Marcel), Comptable Principal de la catégorie C, échelle 8, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant ;
 Bazolo (Julienne), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Nsongola (Philippe-Jean), Comptable Principal de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Ngoma (J. Christophe), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Okilankoua (Victor), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Mviri (Pierre), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Mouanga (Paul), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 1er échelon, indice 530, ACC = néant ;
 Milandou-Massamba (Zéphirin), Comptable Principal de la catégorie C, échelle 8, 3^e échelon, indice 640, ACC = néant ;

Mouangou-Malanda (Gaston), Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie C, échelle 8, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1989 et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3207 du 6 novembre 1990, M. SAMBA (Guy Philippe), Secrétaire principal d'Administration contractuel de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis 1er septembre 1986, en service à la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4^e échelon de sa catégorie, indice 700 pour compter du 1er janvier 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3212 du 7 novembre 1990, est entériné le procès-verbal de la Commission paritaire du 10 janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont inscrits et promus sur la liste d'aptitude au titre de l'année 1988 et nommés comme suit :

MPANDZOU (Célestin), Dactylo-Copiste-Comparateur de la catégorie E, échelle 12, 3^e échelon, indice 350, ACC = 9 mois ;
 NKATOUKOULOU (André), Dactylographe de la catégorie E, échelle 12, 1er échelon, indice 300, ACC = Néant ;
 OLOMBI (Dominique), Dactylographe qualifié de la catégorie E, échelle 12, 2^e échelon, indice 320, ACC = 2 ans ;
 NIAMAMBI (Dominique), commis de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230, ACC = 2 ans ;
 MATEMOLO (Michel) Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 2^e échelon, indice 320, ACC = 11 mois, 20 jours ;
 AMONA (Fidèle) Secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 9, 1er échelon, indice 430, ACC = Néant ;
 MBON (Victor) Secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 9, 1er échelon, indice 430, ACC = Néant ;
 NTOMBO (Albertine) Secrétaire Sténo-Dactylo de la catégorie D, échelle 9, 1er échelon, indice 430, ACC = Néant ;
 ATIPOT (Pierre) Secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 9, 1er échelon, indice 430, ACC = Néant ;
 LOUSSIANGOYI (Pierre) Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 1er échelon, indice 300, ACC = Néant ;
 MOULOKI (Gilbert) Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 1er échelon, indice 300, ACC = Néant ;
 TCHICAYA (François) Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 1er échelon, indice 300, ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1988 et de la solde pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3253 du 10 novembre 1990, est entériné le procès-verbal de la Commission paritaire du 10 janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, M. NGOYI GOMA (Albert-Justin), Secrétaire d'Administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, est inscrit et promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1988 et nommé au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590, en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1988 et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3256 du 10 novembre 1990, M, NKODIA (Léonard), Administrateur des SAF contractuel de 2^e échelon, catégorie A, échelle I, indice 890 depuis le 26 mai 1987, en service à la Direction de l'Organisation et Méthode (ministère du Travail et de la Sécurité Sociale) qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960, est avancé au 3^e échelon de sa catégorie, indice 1010 pour compter du 26 septembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3264 du 12 novembre 1990, sont promus au 3^e échelon de leur grade indice 700 au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = Néant.

- GAMBOMI (Jean Marie), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- ONTSOUE (Raphaël), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- PESSE née NDOULO (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- BISSIDI (Françoise), pour compter du 15 septembre 1988 ;**
- BOUSSOU née GUIMBI BOUTSI, pour compter du 5 octobre 1988 ;
- EBIKILI (Nicodème), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- ITOUA KANOHA (Victor), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- MAMBOU MAKOSSO, pour compter du 5 octobre 1988 ;
- TCHIASSISSA née MOUSSOKI (Honorine), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- ASSOUENE (Marie Noëlle), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MANKOU née MOUKORI (Albertine), pour compter du 15 septembre 1988 ;
- MOUKASSA (Pierre), pour compter du 20 septembre 1988 ;
- BIKOUTA (Pierre Thomas), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- KILIZILIMI (Suzanne), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MOUSSOUNDA (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- KIMBEMBE (Maurice), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NGOMA (Joseph I), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- MIERRE **DENGOYD** (Eustelle), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- AMPILA (Colette), pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- EWONO (Hélène), pour compter du 5 avril 1988 ;
- GAMBA (Béatrice), pour compter du 5 avril 1988 ;
- KITSOUKOU (François), pour compter du 5 avril 1988 ;
- KITATOU (Charles), pour compter du 5 avril 1988 ;
- KASSA née MASSELA (Rosale), pour compter du 5 avril 1988 ;
- HOMBESSA (Jean Gérard), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MBANDO (Sily Eric), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MIKAZEBI (Félix), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MOUNZENZE (Yvonne), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MOUPEPE (Maurice), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MPIKA NKAYA, pour compter du 5 avril 1988 ;
- MISSIE (Jean Pierre), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MOUSSOUAMI (Gabriel), pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- MBANI (Théophile), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NGABALI (Albert), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NDEKE (Albert), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NTSUINI (François), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NKOUNKOU (Pierre Raphaël Nadège), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NGOLO (Jean), pour compter du 15 mars 1988 ;
- NGOLA (Clémentine), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NGATSE-AMBOUA (François), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NGANGA (Marcel), pour compter du 5 avril 1988 ;
- ODOULOU (Philippe), pour compter du 5 avril 1988 ;
- OUAMPANA née OYINA (Françoise), pour compter du 5 avril 1988 ;
- TCHIMBAKALA LOUBINGA (Georges), pour compter du 5 avril 1988 ;**
- TCHITEMBO (André), pour compter du 5 avril 1988 ;

- ZAMBI-MOUISSOU (Joséphine), pour compter du 5 avril 1988 ;
- AGNENGUE ANDZOUNBA, pour compter du 1^{er} septembre 1988 ;
- MAKAMBOU ALLOUNA (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- BATCHI (Thérèse), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- KOUYAKASSANA (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- NSOUZA (Raoul), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MIERE (Blaise), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- MISSAMOU (Jean Félix), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- ALONGAE (François), pour compter du 10 septembre 1988 ;
- AMPHA (Colette), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- AKONDJO (Antoine), pour compter du 7 octobre 1988 ;
- BABAKINA (Jean), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- BANGOLA née OUAYIMBIA (Micheline), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- BALONGANA (Prosper), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- BOUKINDA (Noël), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- DIATAKANA (François), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- ENTSEO (Benoît), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- FOUEMINA (Simone Evélyne), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- GONGUE (Gaspard), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- KAMBA (Valentin Daniel), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- KIMPOLO (Gaspard), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- KIESSE (Jacques), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- LOUMOUANGOU (Auguste), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MBOYI (Jean Pierre), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MALANDA (Marc), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MAYINDOU (Jean-Pierre), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MAYINGA (Georges), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MABOUNDA (Guillaume), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MIANKANDILA (Jean Marie), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MASSAMBA (Adolphe Thierry), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- NGOMA (Jean III), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- NTSIKAYEWME (Jean Médard), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- NDEFI (Hoseph), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- OYABA (Norbert), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- ONGOUORI (Rufin Parfait), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- PONA (Rigobert), pour compter du 25 septembre 1988 ;
- PANDI-MOUKOKO (Gabriel), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- SAMBA (Anatôle), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- SABOUKOULOU (Donatien), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- KOUGNOU (Mathias), pour compter du 5 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 19 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3265 du 12 novembre 1990, sont promus au 3^e échelon, indice 700 de leur grade à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = Néant.

- NTENDO (Anatôle), pour compter du 4 avril 1989 ;**
- NKOUMA (Simon), pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- NDZA (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- SAMBA KANI (Parfait), pour compter du 3 octobre 1989 ;**
- BIKAKOUDI (Roger), pour compter du 5 octobre 1989 ;
- ANGA (Jean Claude), pour compter du 5 avril 1989 ;
- BOUNGOU (Joël), pour compter du 5 avril 1989 ;
- KEBANO (Boniface), pour compter du 5 avril 1989 ;
- MALELA (Joachim), pour compter du 5 avril 1989 ;
- MANKESSI MOUKOKO, pour compter du 5 avril 1989 ;
- MAKCSSO (Patrice), pour compter du 5 avril 1989 ;
- MASSAMBA (Bernard), pour compter du 5 avril 1989 ;
- NDOMBI née OGNIE (Marie Louise), pour compter du 5 avril 1989 ;

NZINGOULA (Antoine), pour compter du 5 avril 1989 ;
 EKONDA (Julien), pour compter du 5 avril 1989 ;
 NGAMBOLO (Paul), pour compter du 1er avril 1989 ;
 KOUSSOU (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1989 ;
 MPIO (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3266 du 12 novembre 1990, M. MBEMBA (Jean Paulin), Secrétaire principal d'Administration contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 3 novembre 1986, en service à la Direction Générale de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 2^e échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 3 mars 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juillet 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3275 du 12 novembre 1990, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) dont les noms suivent : ACC = Néant.

HIERARCHIE I
Secrétaires d'Administration

Au 2^e échelon, indice 470

MALELA (Marie-Antoinette), pour compter du 11 octobre 1985 ;

HIERARCHIE II
Secrétaires d'Administration

Au 2^e échelon, indice 460

KIBA (Madeleine), pour compter du 18 octobre 1985.

Au 3^e échelon, indice 480

NGAMBA (Joséphine), pour compter du 21 mars 1985 ;
 NZINGA (Virginie), pour compter du 21 mars 1985.

Agents Spéciaux

Au 2^e échelon, indice 460

NDZALAMPOU (Geneviève), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 DOUNIAMA (Jean-Honoré), pour compter du 8 septembre 1985.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3286 du 12 novembre 1990, est entériné le procès-verbal de la Commission Paritaire du 10 janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, M. BILOUKI (Jean-Jacques), Contre-Maître contractuel de 2^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460, en service au Garage Administratif à Brazzaville, est inscrit et promu sur liste d'Aptitude au titre de l'année 1988 et nommé au 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de Chef d'Atelier contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er juin 1988 et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3287 du 12 novembre 1990, est entériné le procès-verbal de la Commission Paritaire du 10 janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, M. MASSENGO (Thomas), Contre-Maître contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480, en service à l'Intendance à Brazzaville, est inscrit et promu sur liste d'Aptitude au titre de l'année 1989 et nommé au 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de Chef d'Atelier contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1989 et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990, sont promus au 5^e échelon de leur grade indice 820 au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = :

- LEME (Gaston), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- LEMOUA (Dieudonné), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- LESSOUA (Madeleine), pour compter du 2 avril 1988 ;
- LETANGA (Pierre Clotaire), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- LIKIBI (Albert), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- LIKIBI (Antoine), pour compter du 11 avril 1988 ;
- LIKIBI (Lambert), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- LIKIBI (Ignace), pour compter du 1er avril 1988 ;
- LIKIBI (Samuel), pour compter du 2 avril 1988 ;
- LOEMBA (André Victor), pour compter du 5 novembre 1988 ;
- LOEMBHET (Jean Didier), pour compter du 3 juin 1988 ;
- LOKO (Victor), pour compter du 1er avril 1988 ;
- LOUAMBA NKOUBA (Abel), pour compter du 2 avril 1988 ;
- LOUBACKY née NZINGOULA (Angèle), pour compter du 16 septembre 1988 ;
- LOUBAMBOU (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MBAKI (François), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- BADZOUKILA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- NKOUKA (Félix), pour compter du 10 octobre 1988 ;
- BAKINGA (Michel), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAPANDZA (Delphin), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MABANZA (Eugène), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- ZOBA née MANTOT (Jeanne), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- ZOLA (François), pour compter du 3 avril 1988 ;
- ZOU-MASSENGO (Camille), pour compter du 1er avril 1988 ;
- GALEBO (Joseph), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- NAKATOUMA (Jean Marie), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- YABOUNA, pour compter du 3 octobre 1988 ;
- DIAWA (Donatien Adélaïde), pour compter du 3 janvier 1988 ;
- MBEMBA (André), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MALEMBANI (Emmanuel), pour compter du 17 septembre 1988 ;
- LOUFILOU (André), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MABETA (Suzanne II), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MABIALA (Albert), pour compter du 2 avril 1988 ;
- MABIALA (Hilaire), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MABIALA (Jean Anicet), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MABIALA (Noël), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MABIALA (Pierre II), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MABIALA PAKA (Pierre Christian), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MABIALA TCHICAYA (Médard), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MABICKA (Ferdinand), pour compter du 3 octobre 1988 ;
- MADIENGUELA (Michel), pour compter du 1er avril 1988 ;
- MADZOU (Antoine), pour compter du 2 octobre 1988 ;
- MADZOU NGOULOU (Gabriel), pour compter du 3 avril 1988 ;
- MAFOUASSA (Gabriel), pour compter du 11 avril 1988 ;
- MAFOUMBOU (Jacques), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAFOUMBOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAFOUTA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- MACKOLOKI (Marie Patrice), pour compter du 3 mai 1988 ;

MAHAKA (Rigobert), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MAHINGA (Félix), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MAHOUNGOU (Clément), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MAKANI BAZEKALA (Abraham), pour compter du 11 octobre 1988 ;
 MAKAYA (Alexandre), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MALONGA (Maurice), pour compter du 2 décembre 1988 ;
 MAKAYA (Joseph), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MAKAYA (Lazare), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MAKITA (Gaston II), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MAKITA (Georges), pour compter du 3 avril 1988 ;
 MAKOLO (Dénis), pour compter du 16 septembre 1988 ;
 MAKOSSO MAKAYA Appolinaire), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MAFOUBA (Essaïe), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MAKOUNDOU (Daniel), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MAKOUNDOU DAMBA, pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MALELA (Grégoire), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MALONGA (Joseph), pour compter du 1er avril 1988 ;
 GANGOU (Joseph), pour compter du 3 mars 1988 ;
 MALONGA (Patrice), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MALONGA (Roger), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MALONGA (Simon), pour compter du 25 octobre 1988 ;
 MALONGA née LOUMOUAMOU HOUONONGO (Marie Jeanne), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MALOUALA HILONDAULT (Clémence), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MAMADOU (Jean), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MAMBOU (David), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MAMBOU (Paul), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MAMBOULI (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MAMPOUMBA (Joséphine), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MAMPOUYA (Félix), pour compter du 12 octobre 1988 ;
 MAMPOUYA (Gaston), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MAMPOUYA (Georges II), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MANGUILA (Jean Philippe), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MANIELE BAKALA (Georges), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MANKOU (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MANKOU (Rémy), pour compter du 3 avril 1988 ;
 MANTOUARI (Philippe), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MAPANA (Jean Benoît), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MASSALA (Guettard), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MASSALOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MASSAMBA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MASSAMBA (François), pour compter du 13 octobre 1988 ;
 MASSAMBA (Pierre), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MAKOLO MAYANGUI (Fidèle), pour compter du 6 octobre 1988 ;
 MASSAMBA (Hyacinthe), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MASSAMBA née NDOUNDOU (Céline), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MASSEKI (Bernard), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MASSEMBO (Joseph), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MASSENGO (Eulalie), pour compter du 3 avril 1988 ;
 MASSENGO (Hervé), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MASSENGO (Léopold Louis Jean Joseph), pour compter du 2 avril 1988 ;
 MASSOUKA (Scholastique), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MASSINSA (Alice), pour compter du 1er avril 1988 ;
 MATALA (Véronique), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MATILOUKA (Martin Blaise), pour compter du 2 octobre 1988 ;
 MATINGOU (Maurice), pour compter du 1er octobre 1988 ;
 MATONDO (Antoine), pour compter du 10 avril 1988 ;
 MATOUMONA née BIKOUMOU (Pierrette), pour compter du 15 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 332 du 12 novembre 1990, sont promus à trois ans au 5^e échelon de leur grade indice 820 au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = Néant.

LOEMBA (Jean Rigobert), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MABIKA (Jean Pierre), pour compter du 2 avril 1989 ;
 MAKOKA (Jean Louis), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MANGUILAY (Romuald), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MAPA (Charles), pour compter du 3 octobre 1988 ;
 MASAMBA (Bernard II), pour compter du 1er octobre 1989 ;
 MATOUMONA (Albert), pour compter du 1er octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3315 du 13 novembre 1990, M. GOMA (Casimir), Chauffeur Mécanicien contractuel de 4^e échelon, catégorie G, échelle 16, indice 290 depuis le 2 octobre 1985, en service au Parc Zoologique à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 5^e échelon de sa catégorie indice 300 pour compter du 3 février 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3334 du 13 novembre 1990, les agents contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 sont avancés à l'échelon supérieur de leurs catégories :

MANGWININA (Pierre)

Ancienne situation

Commis contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230, depuis le 1er octobre 1987, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville.

OSSOUNGOU (Augustin)

Ancienne situation

Commis principal contractuel de 3^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350, depuis le 1er octobre 1987, en service au Contrôle d'Etat auprès de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Epargne.

Nouvelle situation

Avancé au 4^e échelon, indice 370, pour compter du 1er février 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3345 du 16 novembre 1990 M. NGOMA (Roger) Comptable Principal contractuel de 3^e échelon, catégorie C échelle 8, indice 640 depuis le 30 janvier 1984 en service au Contrôle d'Etat S.N.E. à Pointe-Noire, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 30 mai 1986
- Au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 30 septembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3367 du 14 novembre 1990, Mlle NGALA (Marie-Hélène), Dactylographe contractuelle de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 1er octobre 1980, en service au Tribunal Populaire de Commune de Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée

par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 6^e échelon indice 280 pour compter du 1er février 1983 ;
- Au 7^e échelon indice 300 pour compter du 1er juin 1985 ;
- Au 8^e échelon indice 320 pour compter du 1er octobre 1987.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3368 du 14 novembre 1990, M. DIAZABA-KANA (Albert), Conducteur principal d'Agriculture contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 12 novembre 1987, ACC = 2 ans, en service au Centre National des Semences Améliorées à Kombé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 2^e échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 12 mars 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- MAKIMOUNA (Michel), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAKOUBA (Pascal), pour compter du 15 octobre 1988 ;
- MAKOUNBOU (Brigitte-Alexandrine), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MALANDA (Auguste), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MALANDA (Victor), pour compter du 1er avril 1988 ;
- MALONGA (Etienne), pour compter du 6 avril 1988 ;
- MALONGA (Victorien), pour compter du 1er avril 1988 ;
- LEKIBI (Alexandre), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- LEBWANI née GAMPORO (Thérèse), pour compter du 20 octobre 1988 ;
- LISSOUA (Robert), pour compter du 1er avril 1988 ;
- LOEMBA (Jean Marie), pour compter du 6 avril 1988 ;
- LOMBOTA (Félix), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MALONGA (Cyrille), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- LOUTAYA-SAMBA (Cécile), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- LOUTAYA-MBEMBA (Marie-Monique), pour compter du 9 octobre 1988 ;
- LOUZITOU (Boniface), pour compter du 1er avril 1988 ;
- MABA-LIKIBI (Basile), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAMBOTI (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAMPOUKELE (Louis), pour compter du 6 septembre 1988 ;
- MAMPOUYA (Georges), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MANGOFO (Michel), pour compter du 13 avril 1988 ;
- MAPANA-MIETTE, pour compter du 1er avril 1988 ;
- MASSAKA (Honorine), pour compter du 6 avril 1988 ;
- MASSALA (Pascal), pour compter du 1er avril 1988 ;
- MASSAMBA (Anicet-Léandre), pour compter du 1er avril 1988 ;
- MAMPOUYA née MIAZONZAMA (Céline), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MIAKATSINDILA (Grégoire), pour compter du 6 octobre 1988 ;
- MBOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MFOUMOU (Emmanuel), pour compter du 8 OCTOBRE 1988 ;
- MIAKALOUKARIDI (Albert), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- PEA (Lambert), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- PEYA (Barthélemy), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- POBILA (Jean), pour compter du 22 octobre 1988 ;
- YOLO (Michel), pour compter du 11 novembre 1988 ;
- YIMA (Germain), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MADZA (Julien), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAFIYA (Ferdinand), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MAKAYA (Jean), pour compter du 1er octobre 1988 ;

MAKOSSO-MBO (Joseph), pour compter du 4 novembre 1988 ;

MALONGA (Jean-Paul), pour compter du 1er juillet 1988 ;

MALONGA (Simon-Narcisse), pour compter du 6 octobre 1988 ;

MALOTO (Antoine), pour compter du 4 octobre 1988 ;

— Par arrêté n° 3370 du 14 novembre 1990, sont promus au 4^e échelon de leur grade, indice 760, au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, ACC = Néant.

LEMA (Victor), pour compter du 1er octobre 1988 ;

LEBIAKUI (Joseph), pour compter du 5 mars 1988 ;

MADZOU (Anselme-Pierre), pour compter du 6 avril 1988 ;

MAFOUTA (Médard), pour compter du 21 mars 1988 ;

MAKANGA (Emile Bernard), pour compter du 1er octobre 1988 ;

LEKOULEMBIRA (Daniel), pour compter du 5 octobre 1988 ;

LEMPA (Georges), pour compter du 16 octobre 1988 ;

LONDO (Jean-Marie), pour compter du 10 octobre 1988 ;

MOULOUMBI (Gabriel-Serge), pour compter du 1er octobre 1988 ;

RANDHY-MAKOSSO (Aloïse), pour compter du 16 octobre 1988 ;

SAH (Marcel), pour compter 1er octobre 1988 ;

SAMAYELA (Michel), pour compter du 27 octobre 1988 ;

SAMBA (André), pour compter du 6 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3371 du 14 novembre 1990, sont promus à trente mois et trois ans au 4^e échelon de leur grade, indice 760, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : ACC = Néant.

MADIENGUILA (Antoine), pour compter du 1er avril 1989 ;

MAKAMY (Désiré-Jean-Marie), pour compter du 1er avril 1989 ;

LOUKOMBO (Etienne), pour compter du 1er avril 1989 ;

MAHOUNGOU (Gabriel), pour compter du 23 avril 1989 ;

MABOUSSOU (Jean), pour compter du 1er avril 1989 ;

MOUNKOTA (André), pour compter du 1er avril 1989 ;

MBABOU (Paul), pour compter du 1er avril 1989 ;

BOUMBA née PASSY (Jacqueline), pour compter du 2 avril 1989 ;

POMBO (Juliette), pour compter du 1er avril 1989 ;

PETA (Raoul), pour compter du 1er avril 1989 ;

PEMBETH (Dominique), pour compter du 1er avril 1989 ;

PAMBOU-NOMBO, pour compter du 1er avril 1989 ;

TSATSA (Marie-Françoise), pour compter du 1er 1989 ;

TSOKO (Josette-Caroline), pour compter du 14 avril 1989 ;

TANAHOUA (Daniel), pour compter du 1er avril 1989 ;

TALAMAKOU (Anne), pour compter du 1er avril 1989 ;

TSIMBA née MAFOUTA (Marie), pour compter du 1er avril 1989 ;

WAGA-OBAMY, pour compter du 3 avril 1989 ;

LEZONA (Boniface), pour compter du 3 octobre 1989 ;

MAKIZA (Joseph), pour compter du 1er juillet 1989 ;

LOEMBET-TSIMBA (Marie-Jeanne), pour compter du 15 octobre 1989 ;

LOUBAKI (Philippe), pour compter du 1er Octobre 1989 ;

MABIALA-MOUNDZA (Paul), pour compter du 1er octobre 1989 ;

MABINGA (Jean), pour compter du 1er avril 1989 ;

MABOUNDA (Bruno), pour compter du 1er avril 1989 ;

MANGATANI (Marie-Jeanne), pour compter du 1er octobre 1989 ;

MASSALA-BAKALA (Gilbert), pour compter du 6 avril 1989 ;

TCHIBINDA (Germain), pour compter du 5 octobre 1989 ;

TATY (Jean-Baptiste), pour compter du 5 octobre 1989 ;

SAKOUDI (Honoré), pour compter du 1er avril 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3381 du 14 novembre 1990, les vérificateurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1989, et promus au grade d'Attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes comme suit : ACC = Néant.

Au 1er échelon, indice 620, pour compter du 13 juillet 1989 et du 8 septembre 1989

— MAGANDA (Jean-Pierre), Vérificateur du 2^e échelon, indice 590 ;

— LIKIBI (Basile), Vérificateur de 2^e échelon, indice 590.

Au 2^e échelon, indice 680, pour compter du 1er janvier 1989

YOKA (Albert), Vérificateur de 3^e échelon, indice 640.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3429 du 16 novembre 1990, M. YEKEME (Fulbert), Ouvrier professionnel mécanicien contractuel de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240, en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

— **Au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 11 août 1984 ;**

— Au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 11 décembre 1986 ;

— Au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 11 avril 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3489 du 19 novembre 1990, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les **Fonctionnaires des cadres des catégories A II et B du Corps du Personnel Administratif et de Service de la Recherche Scientifique.** ACC = Néant.

CATEGORIE A, HIERARCHIE I
Attaché

Au 7^e échelon, indice 1100

NZEMBA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1988.

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
Comptable Principal

Au 4^e échelon, indice 760

MOUANGUISSA (Elisabeth), pour compter du 1er juillet 1988.

Secrétaires Principaux d'Administration

Au 3^e échelon, indice 700

NIABE (Brigitte), pour compter du 1er janvier 1988 ;
BOUKOU (Jérôme), pour compter du 1er janvier 1988 ;
MALANDA (Pierre), pour compter du 1er janvier 1988 ;
SAMBA (Anatôle), pour compter du 1er janvier 1988 ;
DANDOU (Albert), pour compter du 1er janvier 1988 ;
BATOUDILA (André), pour compter du 1er janvier 1988 ;
MOBETO (Paul-Guillaume), pour compter du 7 décembre 1988 ;
MOLE-EPOLA (Michel), pour compter du 15 décembre 1988.

Au 4^e échelon, indice 760
MOUNKOUANTSI (Michel), pour compter du 1er juillet 1988.

Au 5^e échelon, indice 820
MPASSI-NZAKANDA (Pierre), pour compter du 6 janvier 1988.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3490 du 19 novembre 1990, les Secrétaires Principaux d'Administration de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du Corps du Personnel Administratif et de Service de la Recherche Scientifique sont promus à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1988, au 3^e échelon de leur grade, indice 700 comme suit : ACC = Néant.

— NITOU (Henri), pour compter du 1er juillet 1989 ;

— NHONY (Gaspard), pour compter du 1er janvier 1989 ;

— DIHOULOU-MPASSI (Bonaventure), pour compter du 7 juin 1989 ;

— KOUAKA (Etienne), pour compter du 1er juillet 1989 ;

— NTSIBA (Guy Roland), pour compter du 1er juillet 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3493 du 20 novembre 1990, M. ENGANDZA (Adolphe), Porte-Mire contractuel de 6^e échelon de la catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 10 mars 1980, en service à la Direction du Cadastre et de la Typographie qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

— Au 7^e échelon, indice 250 pour compter du 10 juillet 1982 ;

— Au 8^e échelon, indice 260 pour compter du 10 novembre 1984 ;

— Au 9^e échelon, indice 270 pour compter du 10 mars 1987.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3529 du 23 novembre 1990, Mme ANGONGA née DAMBENDZET (Marie Louise), Attaché des Affaires Etrangères de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire en service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à la Havane (Cuba) est promue au titre de l'année 1988 au 5^e échelon de son grade indice 880 pour compter du 22 mai 1988. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3534 du 23 novembre 1990, M. GOMA (Prosper), Attaché des Affaires Etrangères de 2^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est promu au titre de l'année 1988 au 3^e échelon de son grade indice 750 pour compter du 22 mars 1988. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3581 du 27 novembre 1990, sont promus au 2^e échelon indice 780 de leur grade, au titre de l'année 1986, les **Ingénieurs Adjoins des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent, ACC = Néant.**

— BOUNZEKI (Mathieu), pour compter du 20 octobre 1986 .

— OKIRA (Noël-Nély), pour compter du 18 février 1986 ;

— ONINITARA (Jacob), pour compter du 3 août 1986 ;

— KOUADZIEN (Antoine-Obob), pour compter du 3 février 1986 ;

— NGANTSEKE (Jacques), pour compter du 21 novembre 1986 ;

— BABELA (Séraphin), pour compter du 12 novembre 1986 ;

— **NZINGA (Florent), pour compter du 27 août 1986 ;**

— ZODIALO (Jean-Marcel), pour compter du 25 mars 1986 ;

— NOUNGUINI (Jean), pour compter du 18 août 1986.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30

juillet 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3582 du 27 novembre 1990, sont promus au 2^e échelon de leur grade, indice 780 à trente mois au titre de l'année 1986, les Ingénieurs Adjointes des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent, ACC = Néant.

MAMPOUYA (Raymond-Gilbert), pour compter du 12 juin 1987 ;

LONDE (Eugène), pour compter du 14 juin 1987 ;

NKABA (Antoine), pour compter du 29 février 1987.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juillet 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3586 du 27 novembre 1990, sont promus au 5^e échelon de leur grade, indice 1020 au titre de l'année 1988, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC = Néant.

BINGUI (Dieudonné), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

GATSE-GAPORO (Auguste), pour compter du 10 octobre 1988 ;

ICKONGA-NIAMBET, pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

MANGBESSE (Bernard), pour compter du 31 octobre 1988 ;

POSSANGOULOU (Simfon-Pierre), pour compter du 4 octobre 1988 ;

YENGUITTA (Jean-Jacques), pour compter du 28 octobre 1988 ;

KIVIKA (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

AMBOULOU ALLOBO (Joseph), pour compter du 8 mai 1988 ;

AMPHION (Albert), pour compter du 3 avril 1988 ;

ANKI (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1988 ;

ATIPO (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1988 ;

BAFOUIDI-NSONI (Mathieu), pour compter du 6 avril 1988 ;

BAHOJA (Joseph), pour compter du 3 avril 1988 ;

BAKALA (Célestin), pour compter du 30 avril 1988 ;

BANZOUZI (Daniel), pour compter du 10 octobre 1988 ;

BASSILA (Samuel), pour compter du 3 octobre 1988 ;

BATANGOUNA (Adolphine), pour compter du 8 février 1988 ;

BATEKILA (Jean), pour compter du 4 octobre 1988 ;

BAYONNE (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

BIAGHOMBA (Bernard), pour compter du 12 février 1988 ;

BILANDI (Jean), pour compter du 30 avril 1988 ;

BINANGOU (Pierre), pour compter du 4 octobre 1988 ;

BOUKONGOU (Pierre), pour compter du 3 octobre 1988 ;

DUSSAUD née OPITA (Hélène), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

EKOLAKA (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

FILA (Adolphe), pour compter du 20 octobre 1988 ;

FOUNDOU (Eugène Magloire), pour compter du 2 avril 1988 ;

GANDZIEN-ANITO (Emmanuel), pour compter du 29 avril 1988 ;

GOMA (Germain), pour compter du 30 octobre 1988 ;

GOTENE OLANZOBO, pour compter du 9 novembre 1988 ;

KAYA (Alphonse), pour compter du 8 mai 1988 ;

KIYENGUI (Jean-Emmanuel), pour compter du 5 janvier 1988 ;

KIMBENI (François), pour compter du 2 avril 1988 ;

KIPOYA (Fidèle), pour compter du 2 avril 1988 ;

LOUFOUMA (Claire), pour compter du 1^{er} mai 1988 ;

MAYOUBA (Simon), pour compter du 2 avril 1988 ;

MADINGOU (Pierre-Constant), pour compter du 4 octobre 1988 ;

MAKANGA (Isidore), pour compter du 2 avril 1988 ;

MALONGA (Auguste), pour compter du 11 octobre 1988 ;

MATOKO (Raoul), pour compter du 16 octobre 1988 ;

MBERI (Pierre), pour compter du 7 novembre 1988 ;

MFOUEMGSSO (Etienne), pour compter du 22 décembre 1988 ;

MIAYILAMA (Dominique), pour compter du 4 octobre 1988 ;

MIENANDI-KOUMOUTIMA (Jean), pour compter du 2 octobre

1988 ;

MIKEME (Raphaël), pour compter du 1^{er} novembre 1988 ;

MISSENGUE (Henri), pour compter du 15 avril 1988 ;

MISSAMOU (Alphonse), pour compter du 23 novembre 1988 ;

MOKO (Casimir), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

MOUANDZIBI (Paul-Nestor), pour compter du 2 novembre 1988 ;

KOUBANGO (André-Aymard), pour compter du 6 avril 1988 ;

GNONGO (Pauline), pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

BAZOLO (Antoine), pour compter du 12 août 1988 ;

BITOUMBOU (Jean-Félix-Alain), pour compter du 2 octobre 1988 ;

BOUKAKA (Daniel), pour compter du 4 novembre 1988 ;

GOMA (Gilbert), pour compter du 4 novembre 1988 ;

MALONGA (Valentine), pour compter du 2 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3587 du 27 novembre 1990, sont promus à trente mois et à trois ans au 5^e échelon de leur grade indice 1020 au titre de l'année 1988, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC = Néant.

BAHAMBOULA (Joachim), pour compter du 2 avril 1989 ;

BOUMA (Luc-Léopold), pour compter du 1^{er} février 1989 ;

BOUKAKA (François), pour compter du 1^{er} mai 1989 ;

EKOLI-MOLONDZO (Jean-Pierre), pour compter du 20 avril 1989 ;

IBENDZA, pour compter du 3 mai 1989 ;

KOMBELE (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

MAPEMBI (Justin), pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

NZILA (Marcel), pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

BANIBOUTILABO (Pierre), pour compter du 17 juin 1989 ;

GNALY-MVONDO (Aimé-Claude), pour compter du 17 avril 1989 ;

BIFINIA DILLOU (Delphine-Magloire), pour compter du 7 juin 1989 ;

BISSOMBOLO (Emmanuel), pour compter du 27 avril 1989 ;

ENGANDZA (Pierre), pour compter du 1^{er} mai 1989 ;

ESSANZO (François-Maurice), pour compter du 4 avril 1989 ;

FOULA-KINANGA (Christophe), pour compter du 3 avril 1989 ;

GALEBARY (Fouroux), pour compter du 4 avril 1989 ;

IBOMBBO (Jean-Christian), pour compter du 20 avril 1989 ;

LOUGOGO (Maurice), pour compter du 2 avril 1989 ;

MAPOSSO BOPIMBA (Michel), pour compter du 20 avril 1989 ;

MIAKABA née BATOUKEKOLO (Madeleine), pour compter du 24 avril 1989 ;

MONDZO (Gabrielle), pour compter du 4 avril 1989 ;

MONDONGO (André), pour compter du 6 octobre 1989 ;

EBATA (Jean), pour compter du 27 octobre 1989 ;

EKEON (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1989 ;

ETOU (Mathias), pour compter du 30 octobre 1989 ;

MADONGA (Narcisse), pour compter du 24 octobre 1989 ;

MANDOUKI (Jean), pour compter du 2 octobre 1989 ;

MATINGOU (Christophe), pour compter du 3 avril 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3605 du 28 novembre 1990, MM. MBAKILAGNA (Pierre) et YENGHO (Jean Médard), Secrétaires principaux d'Administration contractuels de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 1^{er} juin 1987, en service au ministère de l'Economie Forestière à Brazzaville, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, sont avancés au 4^e échelon de leur catégorie, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3606 du 28 novembre 1990, MM. NGAMI (Jacques) et MAYINGUIDI (Plière) Secrétaires principaux d'Administration contractuels de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 11 juin 1987, en service au Secrétariat Général à la Justice à Brazzaville qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960, sont avancés au 5^e échelon de leur catégorie indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3617 du 29 novembre 1990, M. DIAMOUANGANA (Richard), Secrétaire d'Administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 7 novembre 1983, en service au cabinet du Premier Ministre à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 7 mars 1986 ;
- Au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 7 juillet 1989 ;
- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 novembre 1990.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1^{er} novembre 1990.

TITULARISATION

— Par arrêté n° 3537 du 24 novembre 1990, Mlle TSHIKULU (Idéa), Agent Technique de Santé stagiaire des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à l'Infirmerie de l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution à Brazzaville, est titularisée au titre de l'année 1989 et nommée au 1^{er} échelon de son grade, indice 440 pour compter du 26 décembre 1989 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990

— Par arrêté n° 3631 du 30 novembre 1990, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés dans leurs grades, comme suit : ACC = Néant.

I.— TRAVAIL Inspecteurs

Au 1^{er} échelon, indice 620

KIMINO (Pierre-André), pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
 MANANGA (Philippe), pour compter du 7 juin 1989 ;
KWIKANI (Raphaël), pour compter du 7 juin 1989 ;
 NGANGA-BOUKA (Laguerre), pour compter du 7 juin 1989 ;
 LOUKANA (Marius), pour compter du 7 juin 1989.

II.— ADMINISTRATION GENERALE Attachés

Au 2^e échelon, indice 860

NGASSAKI née ELENGA (Martine), pour compter du 19 mai 1989

Au 1^{er} échelon, indice 620

BASSEKOUAHOU (Ferdinand), pour compter du 11 décembre 1982 ;
 EKASMAN (François), pour compter du 6 juin 1985 ;
 BANTILA (Hervé), pour compter du 25 juillet 1985 ;
 GADZANIA (Jacques), pour compter du 26 novembre 1985 ;

LOUBEMBA (Jean-Claude), pour compter du 10 juin 1985 ;
 AMANE (Marie-Claire), pour compter du 16 janvier 1985 ;
 BOCKONDAS MOCKONDZY (Jean-Paul), pour compter du 16 juillet 1985 ;
 BALENDA (Antoine), pour compter du 7 janvier 1986 ;
 SITA-BINSAMU (Frédéric), pour compter du 27 novembre 1986 ;
 OKOKO (Jean-Félix-Léopold), pour compter du 9 décembre 1986 ;
 SDBIKOUMOU (Gisèle-Marie-Victorine), pour compter du 27 mai 1986 ;
 PANDI (Célestin), pour compter du 9 novembre 1968 ;
 NZAMBI (Auguste-Théodore), pour compter du 28 mai 1986 ;
 OBOYO (Henri-Camille-Antoine), pour compter du 6 juillet 1986 ;
 NKAYA (Jean), pour compter du 30 décembre 1986 ;
 BOUANGA (Pierrette), pour compter du 16 septembre 1986 ;
 AKOUALA (Albert), pour compter du 16 septembre 1986 ;
 TALANDI (Dieudonnée), pour compter du 4 février 1986 ;
 MOPENDZA (Stanislas), pour compter du 25 juillet 1986 ;
 BIKOUTA née MALONGA (Rachel Ida), pour compter du 17 juin 1986 ;
 DINGHAT YOLLAS (Calixte), pour compter du 3 juillet 1986 ;
 DIKONDANA (Thérèse), pour compter du 17 juin 1986 ;
 NKAKOU née BAKOUMA (Rosalie), pour compter du 24 janvier 1986 ;
 MFOURGA (Clément), pour compter du 16 juillet 1986 ;
 MIZERE MANGA (Abel), pour compter du 10 septembre 1986 ;
 LOEMRA-LOEMBA (Jean-Paul), pour compter du 23 mars 1986 ;
 NAIRE-LOUBASSA (Dieudonné), pour compter du 2 décembre 1986 ;
 MBORO née MOUENABALA (Christine), pour compter du 16 juillet 1986 ;
 GNOUPOUMBOU-AYO (Betty), pour compter du 3 juin 1987 ;
 MOUNDILA (Albert), pour compter du 21 avril 1987 ;
 MOUKO-NGUILI (Daniel), pour compter du 18 avril 1987 ;
 SITA (Jules), pour compter du 16 mai 1987 ;
 NTADISSI (Raphaël), pour compter du 29 mars 1987 ;
 KIMPEBE (Félix), pour compter du 16 mai 1987 ;
 NDZOBADILA (Dominique), pour compter du 29 avril 1987 ;
 NZONZI (Jacques), pour compter du 3 novembre 1987 ;
 NGOMBE-GUELET (Honorine), pour compter du 8 septembre 1987 ;
 NZAMBI-DEMBIKISSI (Jean-Paul), pour compter du 4 avril 1987 ;
 NUACRA (Brigitte-Esther), pour compter du 21 avril 1987 ;
 NGAUDY-EPAH (Guillaume), pour compter du 5 mars 1987 ;
 BANDIO (Guy-Blaise), pour compter du 3 septembre 1987 ;
 KIVOUILA (Mathilde), pour compter du 21 avril 1987 ;
 NGOUBA LENGANGUE (Laurent), pour compter du 5 mars 1987 ;
 BIYENGO (Roger), pour compter du 9 juin 1987 ;
 MAVOUNIA (Lydie-Chantal), pour compter du 24 février 1987 ;
 ELENGA (Wilson), pour compter du 24 mars 1987 ;
 EWONGO (Siméon), pour compter du 17 mars 1987 ;
 BAKALOU LONGA (Alfred), pour compter du 29 mai 1987 ;
BOUKA-BIONA née MATHAS (Annie-Florence), pour compter du 28 avril 1987 ;
 ABIA (Henri-Faustin), pour compter du 25 avril 1987 ;
 BOUNGOU (Thérèse), pour compter du 25 avril 1987 ;
 FOUNDI (Benoît), pour compter du 6 août 1987 ;
 IPOUSSA (Jean), pour compter du 24 avril 1987 ;
 ITSOUHOU (Claude-François), pour compter du 22 mars 1987 ;
 GALEKILA (Martin), pour compter du 5 mars 1987 ;
 NIAMBI (Jean Isaac), pour compter du 11 juin 1987 ;
 KIMBEMBE (Jean-Bosco), pour compter du 25 avril 1987 ;
 MAFOUMA NTSOUMOU (Gilbert), pour compter du 12 avril 1987 ;
 YINDOULA (Daniel), pour compter du 31 mars 1987 ;
 MAKAYA (Jean-Paul), pour compter du 25 avril 1987 ;
 MAKAYA (Vincent), pour compter du 28 avril 1987 ;
 MBERI ALEMBA (Pierre Donatien), pour compter du 14 mai 1987 ;
 BONGUI (Martin), pour compter du 5 mai 1987 ;
 MOUKONDIHI (Jacques), pour compter du 25 avril 1987 ;

MVOUENZE (Victorine), pour compter du 16 mai 1987 ;
 NGIMBI MANITOU née POUNGUI (Ida-Solange), pour compter du 2 juin 1987 ;
 PAMBOU (Jean-Raymond), pour compter du 2 juin 1987 ;
 YELELE (Léonce), pour compter du 25 avril 1987 ;
 VOUKOULO (Marie), pour compter du 18 juin 1987 ;
 DJOMO (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1987 ;
 OGNALAKA-LEYEBAKA, pour compter du 17 avril 1987 ;
 MASSAMBA (Alphonse), pour compter du 14 juillet 1987 ;
 BOUITY (Jean-Didier-Claude), pour compter du 9 juin 1987 ;
 MBOUKOU-NKAYA (Prosper), pour compter du 25 avril 1987 ;
 YOMBE (Adèle), pour compter du 6 décembre 1988 ;
 MBONGO (Yves Gaëtan), pour compter du 23 septembre 1988 ;
 ANIABA (Pierre-Symphorien), pour compter du 9 novembre 1988 ;
 BADZOUKOULA (Pulcherie), pour compter du 28 décembre 1988 ;
 BOBOUNGA (Julien), pour compter du 7 septembre 1988 ;
 ISSOMBO (Jean), pour compter du 16 novembre 1988 ;
 NDALA (Jacques), pour compter du 6 avril 1988 ;
 GOUMBA-ONGONDI (Marcel), pour compter du 1er septembre 1989 ;
 MASSIKA-NGOUERI (Valentine), pour compter du 24 juin 1989 ;
 MONDZO (Chirac-Bienvenue), pour compter du 5 octobre 1988 ;
 MBONGO (Yves Gaëtan), pour compter du 23 septembre 1988 ;
 ANIABA (Pierre Symphorien), pour compter du 9 novembre 1988 ;
 BADZOUKOULA (Pulcherie), pour compter du 28 décembre 1988 ;
 BOBOUNGA (Julien), pour compter du 7 septembre 1988 ;
 ISSOMBO (Jean), pour compter du 16 novembre 1988 ;
 MFOURGA (Alphonse), pour compter du 15 novembre 1988 ;
 NDALA (Jacques), pour compter du 6 avril 1988 ;
 NGALA (Augustine), pour compter du 19 mars 1988 ;
 SAMBA (Martin), pour compter du 18 février 1988 ;
 MATSIKA (Romaine), pour compter du 19 décembre 1988 ;
 MALOULA née BANZOUZI BEMBA (Esther), pour compter du 10 mars 1989 ;
 BOMBETE (Sidonie Blanche), pour compter du 7 mars 1989 ;
 BONGUILI (Paul), pour compter du 6 décembre 1989 ;
 FOUMOU (Emmanuel), pour compter du 6 décembre 1989 ;
 TONGO (Germaine), pour compter du 6 décembre 1989 ;
 ATIPO-NGAPY (Johan François), pour compter du 22 août 1989 ;
 BAKALA (Bonaventure), pour compter du 3 mai 1989 ;
 MBOUNGO (Justin), pour compter du 15 juin 1989 ;
 OBA-MIET (Jean-Claude), pour compter du 15 mars 1989 ;
 TCHITEMBO (Augustin), pour compter du 15 septembre 1989 ;
 MIAKAKARILA née SAMBA (Françoise), pour compter du 15 septembre 1989 ;
 NDZA (Marie Clémentine), pour compter du 22 janvier 1989 ;
 MILINGOU BHOUNGO (Firmin-Raoul), pour compter du 4 mars 1989 ;
 MADIELE (Dieudonné), pour compter du 17 mars 1989 ;
 EBONDEABEKA (Rosalie Françoise), pour compter du 4 octobre 1989 ;
 BOUTSOKI-KOMBO (Théodore), pour compter du 27 septembre 1989 ;
 MAKAYA (Jean Marie), pour compter du 29 août 1989 ;
 OYALI (Martin), pour compter du 27 septembre 1989 ;
 DIAMESSO (Célestine), pour compter du 7 septembre 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

NOMINATION

— Par arrêté n° 3215 du 7 novembre 1990, en application des dispositions combinées du décret n° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958 M. **GOUSOLO (Patrice)**, Instituteur de 6^e échelon indice 850 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement),

admis au test de changement de spécialité des fonctionnaires session du 29 novembre 1989, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration de 6^e échelon indice 860.

L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée dès la parution de cet arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 3424 du 16 novembre 1990, M. **LOUVILA (Prosper)**, Inspecteur de Sécurité Sociale de 5^e échelon à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est nommé Directeur régional de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à Pointe-Noire.

L'intéressé percevra les indemnités conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

STAGE

— Par arrêté n° 3237 du 8 novembre 1990, M. **NGOMA (Norbert)**, Ingénieur des Travaux Agricoles de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation en Médecine Vétérinaire en Italie pour une durée de neuf mois pour compter de l'année scolaire 1983 – 1984 (Régularisation).

Les frais de transport sont à la charge de l'Etat et ceux de séjour à la charge de l'Italie.

Les services du ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget) sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour l'Italie par voie aérienne.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'Etat congolais et de l'Italie.

— Par arrêté n° 3238 du 8 novembre 1990, les Fonctionnaires des cadres des catégories A et B hiérarchies II et I des Services Administratifs et Financiers, Sociaux (Enseignement) et Techniques (Génie Rural et Machinisme Agricole), en service dans les différentes régions, déclarés définitivement admis au concours professionnel sont autorisés à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïses Machel pour une durée de quatre ans à compter de l'année scolaire 1989 – 1990.

DZENGUELE (Maurice), Instituteur de 5^e échelon ;
 NGAMBOU (Jean-Marie), Instituteur de 2^e échelon ;
 MBOUKOU (André-Damien), Instituteur de 4^e échelon ;
 EKONDI (Claudette Flavienne), Agent spécial principal de 3^e échelon ;
 ANIOLLO (Marcellin), Instituteur de 2^e échelon ;
 LEKALEKA (Faustin), Instituteur de 3^e échelon ;
 MVOUBOU (Jean Patrice), Professeur de CEG de 5^e échelon ;
 OSSIBAKO, Instituteur de 1^{er} échelon ;
 BAKALÁ (Marcel), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
 BAYINA (Sébastien), Adjoint technique du Génie Rural de 2^e échelon ;
 BIRISSA (Bernard), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
 MILANDOU-MATOKO-BOUSSOU (Théophile), Instituteur de 1^{er} échelon ;
 BOUNGOU (Patrice), Adjoint technique du Machinisme Agricole de 1^{er} échelon ;
 IYICKA-TCHIBA (Paul), Instituteur de 3^e échelon ;
 MOUTSITA (Ferdinand), Instituteur de 3^e échelon ;
 OKASSA-BOUSSA (Vincent de Paul), Instituteur de 4^e échelon ;
 TSOU MOU (Raymond), Instituteur contractuel de 3^e échelon ;
 BATCHI-YALA, Secrétaire principal d'administration de 3^e échelon ;
 BAKELA (Boniface), Instituteur de 3^e échelon ;
 FOUANA (Léonard), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
 KALA (Pierre), Instituteur de 2^e échelon ;
 NDZALABAKA (Samuel), Instituteur de 3^e échelon ;

OLEGA-ONDAYE (Norbert), Instituteur de 1er échelon ;
 BOUDZOU MOU (Victor), Professeur de CEG de 1er échelon ;
 BITSINDOU (Victor), Instituteur de 3è échelon ;
 LENDIT (Henri), Instituteur de 3è échelon ;
 MOUTEDIKA (Daniel), Instituteur de 3è échelon ;
 MOUZINGA (Jean Ferdinand), Instituteur de 1er échelon ;
 NGOMA (Roger Jean Joseph), Instituteur de 4è échelon ;
 BOUKA-BOUKA, Instituteur de 1er échelon ;
 GANDZEMI (François), Instituteur de 4è échelon ;
 HOULA (Jean Pierre), Instituteur de 4è échelon ;
 MASSANGOU (Benoît), Instituteur de 2è échelon ;
 MOUBIE (Georges), Professeur de CEG de 1er échelon ;
 MPASSY (Paulin), Professeur de CEG de 1er échelon ;
 NGOUMA-MBOUNGOU (Jean-Robert), Instituteur de 3è échelon ;
 BETSE PAMBOU (André), Instituteur de 4è échelon ;
 NZIHOU (Gaston), Instituteur de 4è échelon ;
 EBA (Appolinaire), Agent spécial principal de 3è échelon ;
 KOU MBA (Jean Marc), Instituteur de 4è échelon ;
 MOUNGONDO-NSIMBA (Jean Claude), Instituteur de 4è échelon ;
 NTEMBA (Michel Chérubin), Instituteur contractuel de 1er échelon ;
 OTOMBI (Adolphe), Instituteur de 2è échelon ;
 NZIAMBOU (Jean Médard), Instituteur de 1er échelon ;
 MONDZOMBA (Joël), Instituteur de 5è échelon ;
 ONGABA (Gervais), Instituteur de 3è échelon ;
 ONKA-MBOU (Patrice), Instituteur de 3è échelon ;
SITOU (Benjamin), Instituteur de 3è échelon ;
 MOUKOUANGA (Joël), Instituteur de 3è échelon.

Les services du ministère des Finances et du Budget (direction générale du Budget) sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

— Par arrêté n° 3239 du 9 novembre 1990, M. BANY-BOUCKETE (Lévy), Professeur certifié d'EPS de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage d'éducation physique et sportive en République Fédérale d'Allemagne (RFA) pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1988-1989. (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la Fondation Allemande pour le Développement International (FADI) qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget de la Fondation Allemande pour le Développement International.

— Par arrêté n° 3240 du 9 novembre 1990, M. DYTHO (Pierre-Théodore), Maître d'EPS de 3è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation en éducation physique en Tunisie pour une durée de cinq ans pour compter de l'année scolaire 1984 - 1985 (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère des Finances et du Budget (direction générale du Budget) sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la Tunisie par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévue par le décret n° 86-263 du 11 février 1986.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

— Par arrêté n° 3254 du 10 novembre 1990, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, en service à Brazzaville, déclarés définitivement admis au concours professionnel sont autorisés à suivre un stage de formation à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation pour une durée de deux ans à compter de l'année scolaire 1989 - 1990.

DIKONGO (Paul), Instituteur de 4è échelon ;
 MALONGA (Ange), Instituteur de 3è échelon ;
 NGALANGALI (Jean-Pierre), Instituteur de 3è échelon ;
 BILEMBOLO FOUNDOUSSOU (Bernard), Instituteur de 3è échelon.

Les services du ministère des Finances et du Budget (direction générale du Budget) sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

RECTIFICATIF N° 3243 du 9 novembre 1990 à l'Arrêté n° 890/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 mars 1987, *autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Conseillers Pédagogiques Principaux à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville en ce qui concerne BISSEYOU MOUSSITOU (Martin) et BOUESSOKANY (Florentine Firmine).*

LE PREMIER MINISTRE,

Article Premier.....

Au lieu de :

— BISSEYOU (MOUSSITOU), Instituteur de 3è échelon ;
 — BOUESSOKANI (Florentine Firmine), Institutrice de 3è échelon.

Lire :

— BISSEYOU MOUSSITOU (Martin), Instituteur de 3è échelon ;
 — BOUESSOKANY (Florentine Firmine), Institutrice de 3è échelon.

(Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 3255 du 10 novembre 1990, Mlle MOUMBAKI (Pascaline), Maîtresse d'Education Physique et Sportive de 5è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports), en service au ministère de l'Education Physique et des Sports, est autorisée à suivre un stage de formation dans la filière des Conseillers Pédagogiques à l'Institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année 1986-1987. (Régularisation).

Les services du ministère des Finances et du Budget, Direction Générale du Budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

— Par arrêté n° 3258 du 10 novembre 1990, M. DIMI (Germain), Attaché de 2è échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation en planification à Cuba pour une durée de six ans pour compter de l'année scolaire 1984-1985 (Régularisation).

Les frais de transport sont à la charge de l'Etat et ceux de séjour à la charge de Cuba.

Les services du ministère des Finances et du Budget, Direction Générale du Budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour Cuba par voie aérienne.

Ces dépenses sont respectivement imputables au budget de l'Etat Congolais et de Cuba.

— Par arrêté n° 3259 du 10 novembre 1990 M. LEYIGAKEME (Joseph), Ingénieur des Travaux de 3è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Économie et Organisation de l'Agriculture en URSS pour une durée de cinq ans pour compter de l'année académique 1985 - 1986. (Régularisation).

Les frais de voyage et d'études sont à la charge de l'Etat Soviétique.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Soviétique.

— Par arrêté n° 3273 du 12 novembre 1990, M. MIAFOUNA (Philippe), Infirmier Diplômé d'Etat de 3^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au Secteur Opérationnel de la Cuvette, est autorisé à suivre un stage de formation en Epidémiologie Appliquée au Cameroun pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1987 - 1988. (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Organisation de Coordination pour la lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour le Cameroun par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Organisation de Coordination pour la Lutte Contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC).

— Par arrêté n° 3276 du 12 novembre 1990, M. IBARA (Jean), Ingénieur des Travaux de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Economie et Organisation de l'Agriculture en URSS pour une durée de six ans pour compter de l'année scolaire 1985 - 1986. (Régularisation).

Les frais de voyage et d'études sont à la charge de l'Etat Soviétique qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Soviétique.

RECTIFICATIF N° 3335 du 13 novembre 1990 à l'Arrêté n° 119, autorisant M. MOUKO (Abraham), Médecin de 4^e échelon à suivre un stage de formation en Pédiatrie et Puériculture en France.

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Art. 3.— (Ancien) Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais.

Art. 4.— (Ancien) Les services du ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget) sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévues par le décret n° 75-488 du 14 novembre 1975.

Lire :

Art. 3.— (Nouveau) Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Centre Hospitalier et Universitaire.

Art. 4.— (Nouveau) Les Services Financiers du Centre Hospitalier et Universitaire sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévues par le décret n° 86-263 du 11 février 1986 portant organisation des stages effectués par les Fonctionnaires et Agents contractuels de l'Etat. (Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 3344 du 14 novembre 1990, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement - Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, déclarés admis au concours professionnel, sont autorisés à suivre un stage de formation dans la filière des Conseillers Sportifs à l'Institut National des Sports (INS) de

Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1988 - 1989. (Régularisation).

FOOTBALL

GOUALA (Emile), Maître d'EPS de 4^e échelon ;
KIBENGA (Aaron), Maître d'EPS de 2^e échelon ;
MABIALA (François), Maître d'EPS de 5^e échelon ;
OBIA (Dieudonné), Maître d'EPS de 2^e échelon ;
SITOU-BITOUMBOU (Ferdinand), Maître d'EPS de 4^e échelon.

HANDBALL

ANGOT (Jean-Pierre), Maître d'EPS de 2^e échelon ;
KOMBO (Pierre-Marc), Maître d'EPS de 5^e échelon ;
MBANI (Charles), Instituteur de 3^e échelon.

ATHLETISME

BOULA (Michel), Maître d'EPS de 2^e échelon ;
KAYA (Julien), Maître d'EPS de 5^e échelon.

Les services du ministère des Finances et du Budget, Direction Générale du Budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

RECTIFICATIF N° 3365 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 4320/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 6 juillet 1988, autorisant certains Fonctionnaires et Agents contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en ce qui concerne M. MABIALA (Jean Christophe).

LE PREMIER MINISTRE,

Article Premier.....

FILIERE IMPOTS

Au lieu de :

MABIALA (Christophe), Instituteur de 2^e échelon.

Lire :

MABIALA (Jean-Christophe), Agent spécial principal de 2^e échelon.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 3366 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 8845 du 22 novembre 1984, autorisant M. BOULOLO (Grégoire), Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1^{er} échelon à suivre un stage de formation en Gestion d'Entreprise en France.

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier.— (ANCIEN) M. BOULOLO (Grégoire), Secrétaire d'Administration Principal contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie C échelle 8 de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960 en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation en Gestion d'Entreprise à l'Institut Universitaire de Technologie de Tours en France pour une durée de cinq ans à compter de l'année scolaire 1984 - 1985.

Lire :

Article Premier.— (NOUVEAU) M. BOULOLO (Grégoire), Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1er échelon de la catégorie C échelle 8 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation en Gestion d'Entreprise à l'Institut Universitaire de Technologie de Tours (France) pour une durée de sept ans à compter de l'année scolaire 1984 - 1985.
(Le reste sans changement).

ADDITIF N° 3379 du 14 novembre 1990 à l'arrêté n° 3064 du 22 juin 1989, autorisant certains Fonctionnaires des Services Techniques (Agriculture, Eaux et Forêts, Génie Rural) et Agents contractuels déclarés admis au concours professionnel, à suivre un stage de formation à l'Institut du Développement Rural de Brazzaville, en tête : **NGANGA (Jean-Godefroy)**.

LE PREMIER MINISTRE,

OPTION : PRODUCTION ANIMALE

Après :

BATONINI (Prosper), Contrôleur d'Elevage de 1er échelon.

Ajouter :

NTSAOBOULA (Patrice), Contrôleur d'Elevage de 1er échelon.

RECTIFICATIF N° 3382 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 1620 du 7 avril 1989, autorisant M. **ESSIE OMBANA (Bruno)**, Professeur de Lycée de 5^e échelon, à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier.— (ANCIEN) M. **ESSIE OMBANA (Bruno)**, Professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Département de l'Organisation à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 1987 - 1988 (Régularisation).

Lire :

Article Premier.— (NOUVEAU) M. **ESSIE OMBANA (Bruno)**, Professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Département de l'Organisation à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie pour une durée de quatre ans et six mois pour compter de l'année scolaire 1987 - 1988 (Régularisation).
(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 3383 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 3253 du 20 mai 1988, autorisant M. **GABIKINI (Victor)**, Professeur de Lycée de 1er échelon à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie.

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier (ANCIEN) M. **GABIKINI (Victor)**, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au Département de l'Organisation, est autorisé à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie pour une durée de trois ans pour compter de l'année scolaire 1987 - 1988.

Lire :

Article Premier (NOUVEAU) M. **GABIKINI (Victor)**, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au Département de l'Organisation, est autorisé à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en Bulgarie pour une durée de quatre ans et six mois pour compter de l'année scolaire 1987 - 1988.
(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 3384 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 887 du 30 mars 1987, autorisant M. **BAYONNE (Robert)**, Ingénieur des Travaux de 3^e échelon à suivre un stage de formation des Ingénieurs de l'Equipement Rural à Ouagadougou (Burkina-Faso).

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier (ANCIEN).— M. **BAYONNE (Robert)**, Ingénieur des Travaux de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Génie Rural), en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation des Ingénieurs de l'Equipement Rural à Ouagadougou (Burkina-Faso) pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 1986 - 1987.

Art. 3.— (ANCIEN) Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Fonds d'Aide et de Coopération qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour Ouagadougou par voie aérienne.

Lire :

Article Premier (NOUVEAU) M. **BAYONNE (Robert)**, Ingénieur des Travaux de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Génie Rural) en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation des Ingénieurs de l'Equipement Rural à l'Institut du Développement Rural de Brazzaville pour une durée de cinq ans pour compter de l'année scolaire 1987 - 1988.

Art. 3.— (NOUVEAU) Les services du ministère des Finances et du Budget, Direction Générale du Budget sont chargés de mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

RECTIFICATIF N° 3385 du 14 novembre 1990 à l'Arrêté n° 247 du 29 mars 1984, autorisant Mme **TSOUMOU née GOUOTO BITSAMINA (Germaine)**, Institutrice de 2^e échelon à suivre un stage de formation en France.

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier.— (ANCIEN) Mme **TSOUMOU née GOUOTO BITSAMINA (Germaine)**, Institutrice de 2^e échelon des cadre

de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est autorisée à suivre un stage de formation en Sciences de l'Education en France pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 1983 - 1984.

Lire :

Article Premier.— (NOUVEAU) Mme TSOUMOU née GOUOTO BITSAMINA (Germaine), Institutrice de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est autorisée à suivre un stage de formation en Sciences de l'Education en France pour une durée de six ans pour compter de l'année scolaire 1983 - 1984.

(Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 3386 du 14 novembre 1990, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service dans les différentes régions de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent déclarés admis au concours professionnel, sont autorisés à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1988 - 1989. (Régularisation).

Option : MATHEMATIQUES

- IKOUASSI (Daniel), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- BANOUANINA (Macaïre), Professeur de CEG de 3^e échelon ;
- TSILOUONI (Côme), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- TSIBA (Modeste-Jean-Luc), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
- NGOMA (Jacques-Dieudonné), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- NDZI (Gervais), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
- NKODIA (Gabriel-Jean-Marie), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- POUTOU (Paul), Professeur de CEG de 4^e échelon ;
- KODIA (Jonas), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- MABIALA (Jean), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- FOUANA (Michel), Professeur de CEG de 6^e échelon ;
- MASSALA NKAYA (Germain), Professeur de CEG de 5^e échelon ;
- MIANKUIKILA (Ferdinand), Professeur de 5^e échelon ;
- MINDILOU (Hélène), Professeur de CEG de 1^{er} échelon ;
- MBALLOULA (Aaron), Professeur de CEG de 4^e échelon.

Option : PHYSIQUE-CHIMIE

- MOKOKO (Bernard), Professeur de CEG de 2^e échelon ;
- KITSOUKOU (Charles), Professeur de CEG de 3^e échelon ;
- PASSI (Noël), Professeur de CEG de 4^e échelon.

Les services du ministère des Finances et du Budget, Direction Générale du Budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

— Par arrêté n° 3387 du 14 novembre 1990, M. MADOUKA (David), Secrétaire des Affaires Etrangères de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation en Relations Internationales en URSS pour la durée de quatre ans pour compter de l'année scolaire 1985 - 1986. (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'URSS qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'URSS.

RECLASSEMENT

— Par arrêté n° 3214 du 7 novembre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, les Instituteurs contractuels dont les noms et prénoms

suivent admis au test final du stage de promotion session 29 août 1986 sont reclassés et nommés comme suit :

MIYEMBAMANI (Cathérine)

Ancienne situation :

— Institutrice contractuelle de la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon indice 530.

Nouvelle situation :

— Professeur de CEGP contractuelle de la catégorie B, échelle 6, 1^{er} échelon, indice 710, ACC = Néant.

NTSIMBA (Clément)

Ancienne situation :

— Instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530.

Nouvelle situation :

— Professeur de CEGP contractuel de la catégorie B, échelle 6, 1^{er} échelon, indice 710, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3226 du 7 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, Mlle MBERI (Jacqueline), Monitrice sociale (Optique Puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au Centre Hospitalier de Makélékélé à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de Sage-Femme Diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3227 du 7 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. DONGUI (Victor), Instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Makoua (région de la Cuvette), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (session de juin 1985) est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 1^{er} échelon, indice 590. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3228 du 7 novembre 1990, est entériné le procès-verbal de la Commission Paritaire de contestation de reclassement au titre de l'année 1988-1989.

En application de l'article 8 de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, M. KINDOU (Joseph), Commis contractuel de 2^e échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210, en service au Département de l'Idéologie et de la Formation Politique à Brazzaville, titulaire du diplôme de Comptabilité délivré au Zaïre année scolaire 1970-1971, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de Comptable contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3241 du 9 novembre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, M. MAYELA (Daniel), Aide-Vétérinaire contractuel de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, en service à la Direction Régionale du Développement Rural au Pool, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Agricole, session de 1985, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de Conducteur d'Agriculture contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3244 du 9 novembre 1990, en application des dispositions combinées du décret n° 70-255 du 21 juillet 1970 et de la convention collective du 1er septembre 1960, M. GOUALA (Dominique), Pompiste contractuel de 2è échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 150, en service au Génie Rural de Loubomo, titulaire du Certificat de stage délivré par le Centre de Perfectionnement Berliet à Loubomo, section : Mécanique, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de Contre-Maître contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3262 du 12 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 M. MOUSSOUNDA LOUFOUMA (Albert), Instituteur de 1er échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Administration Générale, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché des SAF de 4è échelon, indice 810. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3268 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. MAYOUMA (Christophe), Moniteur de 10è échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux, session d'août 1987, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Instituteur-Adjoint de 1er échelon, indice 440 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3269 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 59-19 du 24 janvier 1959, M. MAKAYA (Jacques), Agent technique principal de 6è échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des Postes et Télécommunications branche Technique en service au Centre Téléphonique de Loubomo, (région du Niari), titulaire du Diplôme d'Agent des Installations Electromécaniques, spécialité : Commutation, délivré par l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications à Brazzaville, est reclassé à la catégorie C hiérarchie I et nommé Agent des Installations Electromécaniques de 1er échelon, indice 440. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 6 août 1984,

— Par arrêté n° 3272 du 12 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. MABANZA (Ernest), Ouvrier agricole contractuel de 10 échelon de la catégorie G échelle 18 indice 230 en service au Centre Maraicher de Kombe à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente est reclassé et nommé au 7è échelon de la catégorie F échelle 14 indice 230 en qualité de Moniteur d'Agriculture contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 novembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3285 du 12 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, M. IVOULOU (Fidèle), Assistant social de 4è échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Service Social) en service à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (filière : Agent du Développement Social) est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Assistant Social principal de 2è échelon indice 730. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 mars 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3288 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, Mlle FILANKEMBO (Emilie), Institutrice adjointe de 4è échelon indice 520 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, option : Administration Scolaire niveau I (secrétariat), obtenu à Brazzaville, est versée dans les cadres administratifs de l'enseignement, reclassée à la catégorie B hiérarchie I et nommée Secrétaire de l'Education Nationale de 1er échelon, indice 590 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3292 du 12 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973, Mme KIYINDOU née KOUMBOU (Cécile), Institutrice de 4è échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans la circonscription scolaire de Mfilou (Brazzaville), titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Administration Générale, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassée à la catégorie A hiérarchie II et nommée Attaché des SAF de 4è échelon indice 810 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er mars 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3293 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. MIKALA MADINGOU (Jean-Gualbert), Opérateur principal de 6è échelon indice 600 des cadres de la catégorie C hiérarchie I de l'Information, en service à la Radiodiffusion Nationale Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration, option : Information (NI), session de obtenu à Brazzaville est reclassé à la catégorie B. hiérarchie II et nommé Adjoint Technique de 2è échelon indice 440 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3294 du 12 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1963, 65-154 du 3 juin 1965, 73-143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté 5194 du 23 juin 1983, Mlle MPIO (Cathérine), Institutrice adjointe de 3^e échelon indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Assistante Médicale, délivré par l'Ecole de Médecine de Stavropol (URSS) est versée dans les cadres de la Santé Publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710. ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du **5 septembre 1988**, date effective de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3295 du 12 novembre 1990, M. GOMA (Joseph), Instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admis au test final **du stage de promotion** session spéciale du 29 août 1987, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1^{er} échelon indice 710 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3296 du 12 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. MABONZO (Paul), Secrétaire d'Administration contractuel de 3^e échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 480, en service au Collège d'Enseignement Général et Polytechnique Auguste Bitsindou à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, option : **Administration Générale, session de juin 1986, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel.** ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 novembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3297 du 12 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, les agents contractuels de la Santé Publique dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1988), sont reclassées et nommées comme suit :

BERY née BONIKE (Clémentine)

Ancienne situation :

— Mâtrone-Accoucheuse de la catégorie F, échelle 15, 6^e échelon, indice 300.

Nouvelle situation :

— Agent technique de santé contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, ACC = Néant.

PEMBA (Odette)

Ancienne Situation :

— Aide-Soignante de la catégorie F, échelle 15, 3^e échelon, indice 240.

Nouvelle situation :

— Agent technique de santé contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3298 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1988), option : Généraliste, sont reclassés à la catégorie B hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplômés d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = Néant.

— BOUNGOU née KENQUE (Suzanna), Agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 ;

— MBOUNGOU née KIHOUOKO (Célestine), Agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 ;

— GUINABOKI née LANDOU (Perpétue Marie Henriette), Agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 ;

— MBILAMAMBOU née NTEMBE (Généviève), Agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3299 du 12 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou, session de 1988, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I, et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat, comme suit :

A/— OPTION : PHARMACIE

Au 2^e échelon, indice 690. ACC = Néant.

MBAMA (Bernard), Agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470

B/— OPTION : GENERALISTE

Au 2^e échelon, indice 640, ACC = Néant.

EVONGO (Marie-Jeanne), Agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 ;

MBANZOULOU (Madeleine), Agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

— Par arrêté n° 3303 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'APN (service social), titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Auxiliaire Sociale, session du 20 mars 1986, obtenu à Brazzaville, sont reclassés et nommés comme suit :

EUQUERE-BOUMBA (Marie-Anne)

Ancienne Situation :

— Ouvrière de la catégorie F, échelle 14, 4^e échelon, indice 240.

Nouvelle Situation :

— Monitrice Sociale de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440, ACC = Néant.

NGOMA (Suzanne)

Ancienne Situation :

— Aide-Sociale de la catégorie F, échelle 15, 2^e échelon, indice 230.

Nouvelle Situation :

— Monitrice Sociale de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440, ACC = Néant.

BAZOLO (Céline)

Ancienne Situation :

— Ouvrière Couturière de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230.

Nouvelle Situation :

— Monitrice Sociale de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440, ACC = Néant.

MONGOLO (Brigitte)

Ancienne Situation :

— Aide-Sociale de la catégorie F, échelle 15, 2^e échelon, indice 230.

Nouvelle Situation :

Nouvelle Situation :

— Monitrice Sociale de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3304 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle MISSOUP (Bernadine), Matrône Accoucheuse contractuelle de 1er échelon de la catégorie F échelle 15, indice 210 en service au Centre Médical d'Epena (région de la Likouala), titulaire du diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1988), est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D échelle 11, indice 440 en qualité d'Agent Technique de Santé contractuelle, ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3305 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels de la Santé Publique dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), sont reclassés et nommés comme suit :

ONGALA née NGALA (Marie-Madeleine)

Ancienne situation :

Aide-Soignante contractuelle de 2^e échelon de la catégorie F échelle 15, indice 230 en service à la SMI de Ouenzé Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11 indice 440 ACC = Néant.

NTARI née NZOUTSI MOAMBELE (Madeleine)

Ancienne situation :

Aide-Soignante contractuelle de 2^e échelon de la catégorie F échelle 15, indice 230 en service au Centre de Santé Intégré de Mfilou à Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11 indice 440 ACC = Néant.

SALABANZI née NKOUSSOU (Véronique)

Ancienne situation :

Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon de la catégorie F échelle 15, indice 210 en service à la Direction régionale de la santé de Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D échelle 11 indice 440 ACC = Néant.

IPOYI née EBONGO (Adrienne)

Ancienne situation :

Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon de la catégorie F échelle 15, indice 210 en service à l'Hôpital du 31 Juillet à Owando.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11 indice 440 ACC = Néant.

KQUHOUATILA (Adèle)

Ancienne situation :

Aide-Soignante contractuelle de 5^e échelon de la catégorie F échelle 15, indice 280 en service au Centre Hospitalier de Talangaï à Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11 indice 440 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3306 du 13 novembre 1990, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1er septembre 1960 et du décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985, Mlle IMONGUI (Simone), Commis contractuelle de 2^e échelon de la catégorie F échelle 14 indice 220 en service au Commissariat Politique de la région de la Cuvette, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Secrétariat, session de mai 1987, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration contractuelle. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3307 du 13 novembre 1990, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1er septembre 1960 et du décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985, M. Taty (Jean-Luc), Agent subalterne de bureau contractuel de 1er échelon de la catégorie G échelle 18 indice 140 en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Comptabilité, session de mai 1988, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité d'Agent Spécial contractuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3308 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1990, M. MILONGO (Daniel), Ouvrier professionnel de 2^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 150 en service à la Direction du Palais des Congrès à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité d'Ouvrier (Cu sinier) contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3309 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph Loukabou (session de 1989), sont reclassés et nommés comme suit :

MFOUMA (Elisabeth), Agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

NIOMBA (Philomène), Agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

ND'NDOU (Marie-Delphine), Agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

SIAMA née PASSI (Paulette), Agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 400 ; ACC = Néant.

KIFOUANI (Albert), Agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

— Par arrêté n° 3310 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels de la Santé Publique dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1988), sont reclassés et nommés à la catégorie supérieure comme suit :

ANKOULI (Jules)

Ancienne situation :

Aide-soignant de la catégorie F, échelle 15, 5^e échelon, indice 280.

Nouvelle situation :

Agent technique de la catégorie D échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

KONGO (Véronique)

Ancienne situation :

Matrônne de la catégorie F, échelle 15, 3^e échelon, indice 240.

Nouvelle situation :

Agent technique de la catégorie D échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

MASSOUEMA (Evelyne)

Ancienne situation :

Matrônne de la catégorie F, échelle 15, 3^e échelon, indice 240.

Nouvelle situation :

Agent technique de la catégorie D échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

MAMBA NGUERI née MOUNDZENDZÉ (Adèle)

Ancienne situation :

Aide-soignante de la catégorie F, échelle 15, 3^e échelon, indice 240.

Nouvelle situation :

Agent technique de la catégorie D échelle 11, 1er échelon, indice 440 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

— Par arrêté n° 3311 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle LIBONDO (Germaine), Agent subalterne de bureau contractuelle de 3^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 160 en service à l'Inspection Divisionnaire des Contributions Directes et Indirectes de Sibiti (région de la Lékoumou), titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui a suivi un stage organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Commis contractuelle ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3312 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui ont suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, sont reclassés et nommés au 1er échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Commis contractuel ; ACC = Néant.

OKANDZI, Jardinier contractuel de 5^e échelon indice 150 en service à la Direction du Domaine Présidentiel à Brazzaville ; DJO-ONDAI (Jean), Aide-magasinier contractuel de 4^e échelon indice 170 en service au Lycée technique du 1er Mai à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 3314 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. GOUYA-IBARA (Antoine), Chauffeur contractuel de 3^e échelon de la catégorie G échelle 17 indice 210 en service à la Radiodiffusion Nationale Congolaise à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires session 1986 et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente est reclassé et nommé au 2^e échelon de la catégorie F échelle 14 indice 220 en qualité de Mécanicien contractuel ; ACC = 9 mois et 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3316 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mme MVOULA-MOUKALA née MPOU (Cathérine), Aide-soignante contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240 en service à l'Hôpital des Armées de Brazzaville, titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'Agent Technique de Santé contractuelle ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3317 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle BONAZEBI (Germaine), Aide-soignante contractuelle de 2^e échelon de la catégorie F échelle 15 indice 230 en service au Centre d'Education Préscolaire de Mbala Prosper à Bacongo Brazzaville, admis au test final du stage promotionnel, option : Préscolaire, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie E échelle 13 indice 300 en qualité de Monitrice supérieure contractuelle ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3318 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de l'annexe 5 du 4 mars 1972 à la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels titulaires du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui ont suivi un stage de soins infirmiers théoriques et pratiques à l'Hôpital central des Armées de Brazzaville sont reclassés et nommés au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 15 indice 210 en qualité d'Aide-soignant contractuel ; ACC = Néant.

MAYALA (Pierre), Garçon de salle contractuel de 2^e échelon indice 150 en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville ;

MOUNNDELE (Gertrude), fille de salle contractuelle de 3^e échelon indice 160 en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 3320 du 13 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. MANKESSI (Victor), Instituteur de 5^e échelon indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au CEGP Ngamaba "Tsalakou" à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), option : Anglais-Français 2^e session 1985, délivré par l'Université Marien NGouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 3^e échelon indice 860 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 novembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3321 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. NGASSAKI (Victor), Instituteur Adjoint contractuel de 6^e échelon de la catégorie D échelle 11 indice 600 en service au CEGP de la Liberté de Talangaï à Brazzaville, titulaire au Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales session d'août 1986 est reclassé et nommé au 3^e échelon de la catégorie C échelle 8 indice 640 en qualité d'Instituteur Contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 février 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3322 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. TSANGHOU (Daniel), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 6^e échelon de la catégorie C échelle 8 indice 820 en service au Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques option : Sciences Economiques et de Gestion session d'avril 1989 est reclassé et nommé au 2^e échelon de la catégorie A échelle 1 indice 890 en qualité d'administrateur des SAF contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3323 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. ETOU (Georges), Commis contractuel de 6^e échelon indice 280 de la catégorie F échelle 14 en service à la Direction Générale des Affaires Sociales, titulaire du Diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire Sociale (session de 1989), obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou de Brazzaville est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 11 indice 440 en qualité de Secrétaire Comptable de la Santé Contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 novembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3324 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. OKOUO ATI (Camille), Ouvrier professionnel contractuel de 6^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 190 en service au Lycée Emery Patrice Lumumba à Brazzaville, admis au test de qualification professionnelle et qui a suivi un stage organisé par la Direction de la Formation Permanente, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité d'ouvrier (Cuisinier) Contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 mars 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3326 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. ONDOUTOUA (Jean-Pierre), Moniteur d'Agriculture contractuel de 5^e échelon de la catégorie F échelle 14 indice 260 en service à la Direction Régionale du Développement Rural de la Lékoumou, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques option Agricole session de mai 1988 est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Conducteur d'Agriculture contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3331 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. BANZOUZI (Jean-Jacques), Ouvrier professionnel contractuel de 1^{er} échelon, de la catégorie G, échelle 18, indice 140, en service à la Direction du Palais des Congrès à

Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité d'Agent technique contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3332 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. ONONGO (Edouard), Planton contractuel de 3è échelon de la catégorie G, échelle 17 indice 210 en service au District de Makoua (Région de la Cuvette), titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, et qui a suivi un stage de formation organisé, par la Direction de la Formation Permanente est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210, en qualité de Commis Contractuel ACC = 2 ans

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 mars 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3333 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mme BONGO-BAKOU née ALLEN-SALOMA, Ouvrière Professionnelle de 3è échelon de la catégorie G échelle 18, indice 160 en service au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Auxiliaire sociale (session de 1988) à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité de Monitrice Sociale Contractuelle ACC = Néant

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3337 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mme BASSIOT née ZOUNAMO (Jacqueline), Aide-Sociale contractuelle de 5è échelon de la catégorie F échelle 15, indice 280 en service au centre d'Education Prescolaire Case Ché Guevara à Brazzaville, admise au test final du stage promotionnel, session du 2 septembre 1987, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie E échelle 13 indice 300 en qualité de Monitrice supérieure contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3338 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. ONGOUBI (François), Commis principal contractuel de 5è échelon de la catégorie E échelle 12 indice 390 en service au Ministère du Développement Rural à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration option Administration Générale (Niveau II) session d'août 1987, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 décembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3339 du 13 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 61-125 du 5 juillet 1961, Mme BOUSISI (Firmine), Infirmière Brevetée de 3è échelon indice 350 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service à l'Hôpital de Tié-Tié (Pointe-Noire), titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier (Session de juin 1989) délivré par l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou

à Brazzaville, est reclassée à la catégorie C, hiérarchie I et nommée au grade d'Agent Technique de Santé de 1er échelon indice 440 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3343 du 14 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle GARCIA (Julienne), Ouvrière Professionnelle (Cuisinière) contractuelle de 1er échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 140 en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires session 1982 et qui a suivi un stage de Formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210 en qualité d'ouvrière (Cuisinière) contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 avril 1989, date effectivement de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3346 du 14 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mme MANIONGUI née MPATA (Germaine), Secrétaire Principale d'Administration contractuelle de 3è échelon de la catégorie C échelle 8 indice 640 en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, session de décembre 1988, option : Trésor, est reclassée et nommée au 2è échelon de la catégorie B échelle 4 indice 680 en qualité d'Attaché des Services du Trésor contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3347 du 14 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143 du 27 juin 1961 et 73-143-FP du 24 avril 1973, M. NGAMIYE (Boniface), Maître d'EPS de 6è échelon indice 860 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire de Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Filière : Diplomatie, délivré par l'université Marien NGouabi à Brazzaville, est versé dans les cadres du Corps du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Attaché des Affaires Etrangères de 5è échelon indice 880 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 juillet 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3349 du 14 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 28 mai 1964, M. MBIMA GONCKAMY (Daisthel), Instituteur-adjoint de 3è échelon indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'ENI de Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales session de 3 septembre 1988 est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé au grade d'Instituteur de 1er échelon, indice 590 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3350 du 14 novembre 1990, M. BONGO (Antoine-Nicodème), Instituteur de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Kibangou (Région du Niari) admis au test final du stage de promotion session spéciale du 27

décembre 1985 est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3351 du 14 novembre 1990, en application des dispositions du décret n°64-165 du 22 mai 1964, M. YOUNDZI (Norbert), Instituteur de 4è échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Moutamba (Région du Niari), titulaire du diplôme de conseiller Pédagogique Principal (1ère session 1987) délivré par l'Université Marien NGouabi à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 2è échelon, indice 780 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 mai 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3352 du 14 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle KOUSSOUYA (Agathe), Secrétaire d'Administration contractuelle de 5è échelon de la catégorie D échelle 9 indice 550 en service à la Direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, option : Administration Générale, session 1989, est reclassé et nommé au 2è échelon de la catégorie C échelle 8 indice 590 en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3353 du 14 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. OMVINI (Maurice), Instituteur adjoint contractuel de 2è échelon de la catégorie D échelle 11 indice 470 en service à l'Inspection Fondamentale de 1er degré de Ngabé (région du Pool), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session d'août 1986, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie C échelle 8 indice 530 en qualité d'Instituteur contractuel ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3362 du 14 septembre 1990, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, Mme VILLA née MALONGA MINAMONA (Angélique), Agent technique de santé de 5è échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), indice 560, en service au Centre Hospitalier de Makélékélé à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou de Brazzaville, (session de juin 1986), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage-Femme Diplômée d'Etat de 1er échelon indice 590 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3363 du 14 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. NGA-KAMA (Daniel), Instituteur adjoint de 3è échelon indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Ngabé (région du Pool), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session

d'août 1987, est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Instituteur de 1er échelon indice 590 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3364 du 14 novembre 1990 M. YOBI (Joseph), Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 3è échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 14 novembre 1987, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 4è échelon de sa catégorie indice 700 pour compter du 14 mars 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3427 du 16 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 65-50 du 16 février 1965, Mlle NDINGA (Valérie-Liliane), Secrétaire Comptable de 4è échelon, indice 520, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique, en service à la Maternité Blanche Gomes de Brazzaville, titulaire du diplôme de Secrétaire Principal d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de Secrétaire Comptable Principal de 1er échelon, indice 590 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3430 du 16 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. MANDANGA (Antoine), Encadreur contractuel de 9è échelon de la catégorie G échelle 18 indice 220 en service à la Direction régionale du Développement Rural du Niari à Moutamba (Mossendjo), titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, session de 1976 et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 2è échelon de la catégorie F échelle 14 indice 220 en qualité de Moniteur d'Agriculture contractuel ; ACC = 1 an 22 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 janvier 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3464 du 19 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels de la Santé Publique dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989) sont reclassés et nommés comme suit :

PAMBOU-LOEMBA née BACKA (Marie-Jeanne)

Ancienne situation :

Aide-soignante contractuelle de 3è échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Centre de Santé Intégré Jane Vialle de Ouenzé à Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

IBATA née OFOUNDA (Annie Yolande)

Ancienne situation :

Matrône Accoucheuse contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service à l'Hôpital de Tié-Tié à Pointe-Noire (région du Kouilou).

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

OMBOU (Bernadette)

Ancienne situation :

Aide-soignante contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Centre de Santé Intégré de Mikalou à Brazzaville.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3480 du 19 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. BIVIGOU (Prosper), Ouvrier agricole de 5^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 180 en service à la Direction régionale du Développement Rural du Niari, titulaire du Certificat de d'Etudes Primaires Élémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Moniteur d'Agriculture contractuel ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3481 du 19 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. BOURANGON (Jean), Chauffeur contractuel de 10^e échelon de la catégorie G échelle 17 indice 280, en service au district de Gamboma (région des Plateaux), titulaire du Certificat de Fin de stage en Mécanique délivré par le Garage Administratif de Brazzaville, est reclassé et nommé au 4^e échelon de la catégorie G échelle 16 indice 290 en qualité de Chauffeur Mécanicien contractuel ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3494 du 20 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. NGANTSELE (Joseph), Ouvrier agricole de 6^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 190 en service à la Direction régionale du Développement Rural des Plateaux, titulaire d'un Permis de conduire est versé, reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie G échelle 17 indice 190 en qualité de Chauffeur contractuel.

L'intéressé bénéficiera de l'ancienneté civile conservée à la parution de ce texte.

Le présent arrêté prend effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3495 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. DJABOU (Gilbert), Aide-soignant contractuel de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Secteur Opérationnel n° 6 de Ouessè (régional de la Sangha), titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loubou (session de 1988), est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'Agent Technique de Santé contractuel, ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3497 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. BITSINDOU (Dominique), Ouvrier professionnel de 2^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 150 en service à la Direction du Palais des Congrès à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité d'Ouvrier (Plombier) contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3498 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, M. BIAZABAKANA (André), Ouvrier non spécialisé contractuel de 6^e échelon de la catégorie H échelle 19 indice 156 en service à la Direction de l'Action Coopérative du Crédit et de la Commercialisation à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires session de 1972 et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Mécanicien contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3499 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, Mlle DIAMONA (Martine), Agent subalterne de bureau contractuelle de 3^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 160 en service au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale Populaire à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Commis contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3500 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, Mlle MATALA NANITELAMIO (Christine), Commis Principal contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie E échelle 12 indice 300 en service à l'Inspection régionale des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique de la région scolaire de Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3504 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels de la Santé Publique dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de juin 1989), sont reclassés et nommés comme suit :

OKANDZA (Marie-Bernadette)

Ancienne situation :

Aide-soignante contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Centre Hospitalier de Talangai.

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

OYILI (Ambroise)

Ancienne situation :

Garçon de salle contractuel de 2^e échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 150, en service au Centre Médical de Lékana (région des Plateaux).

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

PONGUI née DOUVOUNOU (Colette)

Ancienne situation :

Matrône-Accoucheuse contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service à l'Hôpital Général de Loubomo (région du Niari).

Nouvelle situation :

Agent technique de santé contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3505 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle FOUTOUD MAFOUMBA (Anne Françoise), Matrône-Accoucheuse contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service à la Direction régionale de la Santé au Kouilou, titulaire du Diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), est versée, reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité de Secrétaire Comptable contractuelle, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3506 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre

1960, Mlle MALEMO (Scholastique), Aide-soignante contractuelle de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Centre Médical de Divenié (région du Niari), titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de 1989), est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'Agent Technique de Santé contractuelle, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3507 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle LOUZOLO (Brigitte-Isabelle), Commis principale de 2^e échelon de la catégorie E échelle 12 indice 320 en service à la Crèche de Makélékélé, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générale et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est versée, reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 11 indice 440 en qualité de Monitrice sociale contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 février, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3508 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle NDZI (Véronique), Aide-soignante contractuelle de 2^e échelon de la catégorie F échelle 15 indice 230 en service à la Santé Maternelle et Infantile Ex Adventiste à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 11 indice 440 en qualité d'Agent Technique de Santé contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3509 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. BABALOUTOU (Félix), Agent subalterne de bureau contractuel de 4^e échelon de la catégorie G échelle 18 indice 170 en service à la Direction régionale des Affaires Culturelles de la Bouenza, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Commis contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 mai 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3510 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, les Agents contractuels dont les noms suivent, qui ont suivi un stage de formation sur le tas, organisé par la Direction de la Formation Permanente, sont reclassés et nommés comme suit :

MIAKOZAMA (Daniel)

Ancienne situation :

Ouvrier professionnel (Maçon) C. de la catégorie G, échelle 18, 2^e échelon, indice 150.

Nouvelle situation :

Ouvrier (Maçon) C. de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

NZINGOULA (Paul)

Ancienne situation :

Ouvrier prof. (Menuisier) de la catégorie G, échelle 18, 3è échelon, indice 160.

Nouvelle situation :

Ouvrier (Men.) de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

ANGALE (Adolphine)

Ancienne situation :

Ouv. Prof. (Cout.) de la catégorie G, échelle 18, 3è échelon, indice 160.

Nouvelle situation :

Ouv. Cout. de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

SAMAKA (Clémentine)

Ancienne situation :

Ouv. Prof. (Cout.) de la catégorie G, échelle 18, 3è échelon, indice 160.

Nouvelle situation :

Ouv. Cout. de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

KEDZOURI (Edouard)

Ancienne situation :

Ouv. Prof. (Menuisier) de la catégorie G, échelle 18, 2è échelon, indice 150.

Nouvelle situation :

Ouv. Menuisier de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

KIYABAKA (Samuel)

Ancienne situation :

Ouv. Prof. (Menuisier) de la catégorie G, échelle 18, 2è échelon, indice 150.

Nouvelle situation :

Ouv. Menuisier de la catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 avril 1989, date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3511 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. NGOUBILI (Jean), Moniteur d'Agriculture contractuel de 2è échelon de la catégorie F échelle 14 indice 220 en service à l'Unité de Production de Mbiila Komono, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales session de 1987 et qui a

suivi un stage organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, option : Agriculture, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Conducteur d'Agriculture contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 février, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 3512 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle BONZONGO (Eugénie), Aide-sociale contractuelle de 4è échelon de la catégorie F échelle 15 indice 250 en service au Centre de Polios de Mougali à Brazzaville, admise au test final de stage promotionnel (option Précolaire) session du 2 septembre 1987, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie E échelle 13 indice 300 en qualité d'Auxiliaire sociale contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3514 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle OHENZE (Jacqueline), Matrone-Accoucheuse contractuelle de 3è échelon de la catégorie F échelle 15, indice 240 en service à l'Hôpital des Armées à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph Loukabou (session de juin 1989), est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D échelle 11 indice 440 en qualité d'Agent Technique de Santé contractuel ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3535 du 23 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, M. TATI-TATI (Jean-Baptiste), Secrétaire d'Administration contractuel de 5è échelon de la catégorie D échelle 9 indice 550 en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de réussite de l'Institut Supérieur de l'Economie de la Havane (Cuba) est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie B échelle 4 indice 620 en qualité d'Attaché des SAF contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

— Par arrêté n° 3536 du 23 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mlle AHOMBOU KOUMOU (Hélène), Dactylographe contractuelle de 1er échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en service à la Cour Suprême de Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, session de 1980, option : Steno-Dactylo, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Secrétaire Sténodactylographe contractuelle ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3548 du 26 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-247 du 26 juillet 1971 et 73-143 du 24 avril 1973, M. TATI (Jean-Victor), Agent Spécial principal de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Trésor, promotion : 1986 - 1989, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est versé

dans les cadres du Trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Attaché des Services du Trésor de 3^e échelon, indice 750 ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 juillet 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3555 du 26 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, Mlle MASSAMBA-HEMILEMBOLO (Pulchérie), Commis principal contractuel de 3^e échelon de la catégorie E échelle 12 indice 350 en service à la Direction de la Statistique Agricole à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales, session de 1987 et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D échelle 9 indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

— Par arrêté n° 3579 du 27 novembre 1990, M. ETOUA HAOUSSA (Joseph), Attaché des SAF contractuel de 1^{er} échelon, catégorie B, échelle 4, indice 620 en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Stage délivré par l'Administration des Douanes et Accises de Bruxelles, est versé, reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 4, indice 790 en qualité d'Inspecteur des Douanes contractuel, ACC = Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3608 du 28 novembre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965, Mme ZOULA née OBAMBE (Georgette), Infirmière Diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Etat de Technicienne Supérieure de la Santé, section : Puéricultrice, délivré par le ministère de la Santé Publique à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire) est reclassée à la catégorie A hiérarchie II et nommée au grade de Technicien Supérieur de Santé de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = Néant.

L'intéressée doit bénéficier d'une ancienneté civile conservée dès la publication du texte.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3609 du 28 novembre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, Mme KIONGHAT née POUJOTANI (Léonie), Monitrice contractuelle de 6^e échelon de la catégorie F échelle 15 indice 300, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux, session d'août 1986 est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11 indice 440 en qualité d'Institutrice-adjointe contractuelle.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

REVISION DE SITUATION

— Par arrêté n° 3236 du 8 novembre 1990, la situation administrative de Mlle NKORI (Elie-Marie-Chantal), Agent subalterne de bureau de 1^{er} échelon de la catégorie G, échelle 18, en service au ministère de la Recherche Scientifique et de l'Environnement, est révisée comme suit :

Ancienne Situation Catégorie G, Echelle 18

- Est engagée en qualité d'Agent subalterne de bureau de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du janvier 1989, date de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 6925/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 7 décembre 1988).

Nouvelle Situation Catégorie E, Echelle 12

Titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires, et d'une Attestation de niveau de la classe de F10, des CEGP, est engagée et nommée en qualité de Commis Principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 10 janvier 1989, date de prise de service de l'intéressée.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- Par arrêté n° 3336 du 13 novembre 1990, la situation administrative de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers et Douane dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est révisée comme suit :

M. MAKELA (Marcel) *Ancienne Situation*

Catégorie B, Hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de préselection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé au grade de Vérificateur des Douanes de 1^{er} échelon indice 530 pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant, (Arrêté n° 0749/MTPS-DGTFP-DFP du 12 février 1983).
- Promu Vérificateur des Douanes de 2^e échelon indice 590 pour compter du 20 juin 1984 (Arrêté n° 693/MF-DGD-SAF-SP du 8 août 1984).
- Promu au 3^e échelon indice 640 pour compter du 20 décembre 1986 (Arrêté n° 9279/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 10 décembre 1986).

Nouvelle Situation Catégorie B, Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé au grade de Vérificateur des Douanes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant.

- Promu au 2^e échelon indice 640 pour compter du 20 juin 1984.

- Promu au 3^e échelon indice 700 pour compter du 20 décembre 1986.

Mlle OBEMBO (Elisabeth) *Nouvelle Situation*

- Admise au concours professionnel de préselection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassée et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Principal de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC = 8 mois 2 jours (Arrêté n° 4911/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 13 mai 1986).
- Promue à trois ans au 2^e échelon indice 590 pour compter du 15 juillet 1988 (Arrêté n° 4414/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 25 septembre 1987).

Nouvelle Situation

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassée et nommée au grade de Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon indice 590 pour compter du 15 juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = Néant.
- Promue au 2è échelon à trois ans indice 640 pour compter du 15 juillet 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- Par arrêté n° 3492 du 20 novembre 1990, la situation administrative de Mlle MBEDI (Ange-Bernadette), Econome de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie II

- Admise au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est versée dans les cadres Administratifs de l'Enseignement, reclassée et nommée Secrétaire de l'Education Nationale de 1er échelon, indice 530 pour compter du 16 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 934/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 février 1986).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est versée dans les cadres Administratifs de l'Enseignement, reclassée et nommée Econome de 1er échelon, indice 590 pour compter du 16 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 335/MTSS-DGFP-DC-SRSA.5 du 1er mars 1990).

Catégorie B, hiérarchie II

- Promue Secrétaire de l'Education Nationale de 2è échelon, indice 590 pour compter du 16 septembre 1987. (Arrêté n° 1807/MTSS-DGFPE-DGPCE-SAV du 21 juillet 1990).
- Promue au 3è échelon, indice 640 pour compter du 16 septembre 1989 (Arrêté n° 1601/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 28 juin 1990).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est versée dans les cadres Administratifs de l'Enseignement, reclassée et nommée Econome de 1er échelon, indice 590 pour compter du 16 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. ACC = Néant.
- Promue au 2è échelon, indice 640 pour compter du 16 septembre 1987
- Promue au 3è échelon, indice 700 pour compter du 16 septembre 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- Par arrêté n° 3527 du 23 novembre 1990, la situation administrative de certains Agents contractuels des Services Administratifs et Financiers dont les noms suivent, qui ont suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est révisée comme suit :

NGATSCUI (Jean-Fidèle) en Service à la D.G.B.

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 1er juillet 1988, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant. (Arrêté n° 1703/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 avril 1989).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 1er juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.

NZINGOULA YAKOULA (Etienne) en service à la D.G.B.

Ancienne Situation

Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Comptable principal du Trésor Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 19 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant. (Arrêté n° 2746/mtssj-DGFP-DGPCE du 28 avril 1988).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Comptable Principal Contractuel du Trésor de 2è échelon, indice 590 pour compter du 1er août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.

DOUNIAMA (Ferdinand) en service à la D.G.F.P.

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 1er juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. 10 mois et 8 jours (Arrêté n° 4446/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 4 août 1989).
- Avancé au 2è échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 29 février 1989 (Arrêté n° 410/MTSS-DGFP-DGPCE du 8 mars 1990).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 7 juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an, 10 mois et 8 jours.
- Avancé au 3è échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 29 février 1989.

NTSIBA (Gérard) en service au CEG Gampo-Oli

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 5 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 2226/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 avril 1988).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

ESSELE (Christian) en service au SGAT

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 18 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.

(Arrêté n° 2866/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 9 mai 1988).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 18 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

MITOLO (Eloi) en service à la DGFP

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 7 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 3080/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 23 juin 1989).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 7 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

BOUKAKA (Oscar) en service à la D.G. Plan

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne

d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 16 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 2825/MTERFPPS-DGFP-DFP du 23 mars 1985).

- Avancé au 2è échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 16 décembre 1986 (Arrêté n° 6706/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 décembre 1987).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 16 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.
- Avancé au 3è échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 29 février 1989.
- Avancé au 3è échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1986.

BOUNIABEKA en service à la Direction Générale des Impôts

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 9 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 0739/MTSP-DGTFP-DFP du 11 février 1983).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 9 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

BIDOUNGA (Samuel) en service à la Permanence du PCT

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 1er juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 2779/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 29 avril 1988).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2è échelon, indice 590 pour compter du 1er juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

DALLAY (Denis Roger) en service au Palais des Congrès

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne

d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 30 juin 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 3090/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 mai 1989).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 juin 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

MALONDOI (Dominique) en service au SGP

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 30 juin 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 0255/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 25 janvier 1988).

- Avancé au 2^e échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 30 octobre 1989.

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 juin 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.
- Avancé au 3^e échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 30 octobre 1989.

VHIBOUDOULOU-VINGOU (Joël) en service au SGAT

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 20 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Arrêté n° 3808/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 24 juin 1988).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

SOLA (Achille Dénise) en service au S.G.G.

Ancienne Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, indice 530 pour compter du 14 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

ACC = Néant. (Arrêté n° 1217/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 13 mars 1989).

Nouvelle Situation
Catégorie C, Echelle 8

- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé et nommé Secrétaire Principal

d'Administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- Par arrêté n° 3530 du 23 novembre 1990, la situation administrative de M. MFOUTOU-BOUKOULOU (Maurice), Vérificateur des Douanes de 4^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, est révisée comme suit :

Ancienne Situation
Catégorie B, Hiérarchie II

- Titulaire d'une Attestation de réussite au diplôme de sortie de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de Bangui (RCA), est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 1er échelon, indice 530 pour compter du 29 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant. (Arrêté n° 10445/MTSP-DGTFFP-DFP du 8 novembre 1982).
- Promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 juin 1984 (Arrêté n° 6931/MF-DGD-DAF du 1er août 1984).
- Promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 29 juin 1986 (Arrêté n° 9279/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 10 décembre 1986).
- Promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 20 juin 1988 (Arrêté n° 1633/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 juin 1990).

Nouvelle Situation
Catégorie B, Hiérarchie I

- Titulaire d'une Attestation de réussite au diplôme de sortie de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de Bangui (RCA), est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 1er échelon, indice 590 pour compter du 29 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = Néant.
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 juin 1984.
- Promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 juin 1986.
- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 juin 1988.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

— Par arrêté n° 3341 du 13 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. N'ZILA-MALANDA (Antoine), né le 15 février 1955 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence en droit, option : Droit Public, obtenue à l'Université Marien Ngouabi (Brazzaville) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 janvier 1986 date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3342 du 13 novembre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, Mlle MITORY (Lucie-Claudette-Yolande), Secrétaire d'Administration contractuelle de 3^e échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 480 en service au Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de réussite de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, option : Administration Générale, niveau I, obtenue à Brazzaville, est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juillet 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3503 du 21 novembre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1988, M. ITOBA (Audacieux), né le 1er mai 1965 à Allembé, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré (session du juin 1988), série A4, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 480.

L'intéressé est mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF N° 3632 du 30 novembre 1990 à l'Arrêté n° 1737/MTSS-DGFP-DGPCE-SRE du 11 juillet 1990, portant intégration et nomination de M. MABOUNGOU (Honoré), Ex-Second Maître de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Douanes).

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier.— En application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 août 1959 susvisé, M. MABOUNGOU (Honoré), né le 24 septembre 1960 à Brazzaville, Ex Second Maître de l'Armée Populaire Nationale de 3^e échelon, indice 530, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Douanes) et nommé au grade de Vérificateur des Douanes de 1^{er} échelon, indice 530.

LIRE :

Article Premier.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 59-178 du 21 août 1959 et 72-383 du 22 septembre 1972, M. MABOUNGOU (Honoré), né le 24 septembre 1960 à Brazzaville, Ex Second Maître de l'Armée Populaire Nationale, titulaire du Brevet Elémentaire, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Douanes) et nommé au grade de Vérificateur de 1^{er} échelon, indice 590.

(Le reste sans changement).

ENGAGEMENT

— Par arrêté n° 3261 du 12 novembre 1990, M. MOUKOKO-GUEMBOU, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS), est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité de Médecin contractuel, classé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830, prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960 et mis à la disposition du **Ministère** de la Santé et des Affaires Sociales.

La période d'essai est fixée à quatre mois.

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus percevra les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice net 830 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3291 du 12 novembre 1990, Mme IKOU-ROU-YOKA née ANGANDI (Pauline), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, spécialité Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et de Pharmacie de Bucarest, est

engagée à Brazzaville en qualité de Médecin contractuelle classée au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830, prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, et mise à la disposition du **Ministère** de la Santé et des Affaires Sociales.

La période d'essai est fixée à quatre mois.

L'intéressée qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus percevra les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice net 830 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3532 du 23 novembre 1990, M. BASSOUA-MINA (Léonard), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, option : Doctorat en Médecine) obtenu à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales (Algérie), est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité de Médecin contractuel, classé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830, prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960 et mis à la disposition du **Ministère** de la Santé et des Affaires Sociales.

La période d'essai est fixée à quatre mois.

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus percevra les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice net 830 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3578 du 27 novembre 1990, M. PATHE (Aimé Ashtar Mélody), titulaire d'un Permis de Conduire, est engagée à Brazzaville en qualité de Chauffeur contractuel classé au 1^{er} échelon de la catégorie G, échelle 17, indice 190 prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, et mis à la disposition du **Ministère** du Travail et de la Sécurité Sociale.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus percevra les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice net 830 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

— Par arrêté n° 3388 du 14 novembre 1990, M. MBITS (Paul), Attaché de 2^e échelon des cadres de la catégorie I, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service au **Ministère** de la Santé et des Affaires Sociales, est mis à la disposition du **Ministère** de

l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DISPONIBILITE

— Par arrêté n° 3257 du 10 novembre 1990, Mme ABES-SOLO née OUNOUNOU (Simone), Institutrice de 6^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au Commissariat des Pionniers est placée en position de disponibilité d'une durée d'un an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 janvier 1985 date effective de cessation de service de l'intéressée.

PENSION

— Par arrêté n° 3187 du 5 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension au Fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :

N° du Titre : 8054 ;

— Noms et Prénoms : BELFROID (François), né le 10 septembre 1935 à Mbese Na Obambi (Makoua) ;

— Grade : Conducteur principal d'Agriculture de 4^e échelon de la catégorie B II des Services Techniques (Agriculture) ;

— Indice : 700 ;

— Durée des Services Effectifs : 34 ans 6 mois, du 10 octobre 1955 au 10 mai 1990 ;

— Pourcentage de pension : 54,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 46 288 Frs par mois, le 1^{er} juin 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Angèle, née le 21 mars 1977 ; Orphra, née le 30 juillet 1978 ; Fridolin, né le 30 juillet 1978 ; Aristide, né le 24 août 1978 ; Freddy, né le 1^{er} septembre 1981 ; Rodrigue, né le 7 juin 1983 ; Marie-Joséphine, née le 8 avril 1985.

— Par arrêté n° 3189 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

N° du Titre : 7722 ;

— Noms et Prénoms : PELA-SIMOU (Grégoire), né le 4 mars 1934 à Kaounga ;

— Grade : Professeur de lycée de 3^e échelon de la catégorie AI, services sociaux (Enseignement) ;

— Indice : 1010 ;

— Durée des Services Effectifs : 33 ans 6 mois, du 1^{er} octobre 1955 au 4 mars 1989 ;

— Pourcentage de pension : 53,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 65 563 Frs, le 1^{er} janvier 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Enock, né le 22 avril 1980 ; Amélia, née le 8 février 1983 ; Stella, née le 1^{er} avril 1988 ; Chancel, née le 27 septembre 1977 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1^{er} janvier 1990, soit 13 113 francs et 25 % pour compter du 1^{er} avril 1990 soit 16 391 francs par mois.

N° du Titre : 7737

— Noms et Prénoms : MANKOU MA MOUDOUROU (Germain), né vers 1935 à Kolo (Mouyondzi) ;

— Grade : Instituteur principal de 3^e échelon de la catégorie All des services sociaux (Enseignement) ;

— Indice : 860 ;

— Durée des Services Effectifs : 34 ans 6 mois, du 1^{er} octobre 1955 au 31 décembre 1989 ;

— Pourcentage de pension : 54,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 56 868 francs, le 1^{er} janvier 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Alain, né le 14 septembre 1974 ; Aude, né le 7 octobre

1976 ; Dupuis, né le 14 février 1981 ; Ramah, né le 8 juin 1984 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1^{er} janvier 1990 soit 17 060 francs par mois.

— Par arrêté n° 3190 du 5 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension au Fonctionnaire ci-après :

N° du Titre : 8043 ;

— Noms et Prénoms : DIMA (Ange), né le 1^{er} mars 1935 à Brazzaville ;

Grade : Inspecteur Principal de Trésor de 4^e échelon des cadres de la catégorie AI des SAF ;

— Indice : 1950 ;

— Durée des Services Effectifs : 33 ans 6 mois du 2 juillet 1956 au 1^{er} mars 1990 ;

— Pourcentage de pension : 53,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 126.581 francs par mois, le 1^{er} juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Ange, né le 7 décembre 1982 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1^{er} juillet 1990 soit 37 974 francs et 35 % pour compter du 1^{er} décembre 1990 soit 44 303 francs par mois.

— Par arrêté n° 3192 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

N° du Titre : 13389 ;

— Noms et Prénoms : OLLANGAS (Jean-Michel), né le 18 octobre 1937 à Bokouéle (Mössaka) ;

Grade : Capitaine de 10^e échelon (plus 29 ans) ;

— Indice : 1450 ;

— Durée des Services Effectifs : 36 ans du 8 avril 1954 au 17 novembre 1962 et du 12 février 1963 au 30 novembre 1989. A déduire : Service après limite d'âge de son grade du 18 octobre 1987 au 30 novembre 1989 ;

— Pourcentage de pension : 56 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 98 523 francs par mois le 1^{er} décembre 1989 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Leticia née le 21 mai 1978 ; Christelle, née le 10 mars 1976 ; Stévine née le 18 décembre 1980 ; Price, née le 28 août 1986 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1^{er} décembre 1989 soit 29 557 F/m et du 1^{er} juillet 1990 soit 34 483 F/m soit 35 %.

N° du Titre : 13403 ;

— Noms et Prénoms : AOUA (Pierre), né le 5 août 1950 à Kadeko (Ouesso) ;

Grade : Caporal-chef de 8^e échelon (plus 20 ans) échelle 2 ;

— Indice : 524 ;

— Durée des Services Effectifs : 20 ans du 9 juillet 1969 au 1^{er} juillet 1989 ;

— Pourcentage de pension : 40 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 25 432 francs par mois, le 1^{er} juillet 1989 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Armel, né le 18 mai 1973 ; Rodrigue, né le 12 juillet 1975 jusqu'au 30 juillet 1990 ; Sausthène, né le 15 septembre 1977 ;

— Observations : Néant.

N° du Titre : 13452 ;

— Noms et Prénoms : MABIALA (Albert), né vers 1942 à Nguiri (Mouyondzi) ;

Grade : Adjudant chef de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle 04 ;

— Indice : 940 ;

- Durée des Services Effectifs : 26 ans du 8 février 1961 au 10 mars 1962 et du 1er juillet 1965 au 30 mars 1990 ;
- Pourcentage de pension : 46 % ;
- Nature de la pension : Ancienneté ;
- Montant et date de mise en paiement : 52 464 francs par mois, le 1er juillet 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Elvis, né le 26 février 1972 ; Ghislain, né le 6 mai 1974 ; Giscard, né le 1er juillet 1977 ; Firmine, née le 2 juillet 1977 ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1er juillet 1990 soit 5 246 francs par mois.

— Par arrêté n° 3193 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

- N° du Titre : 8028 ;
- Noms et Prénoms : BANTSIMBA (Auguste), né vers 1935 à Kingouala (Mayama) ;
 - Grade : Instituteur de 5^e échelon de la catégorie BI des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 820 ;
 - Durée des Services Effectifs : 37 ans du 1er juillet 1953 au 31 décembre 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 57 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 56 711, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 11.342 francs CFA.

- N° du Titre : 8038 ;
- Noms et Prénoms : KIAZABA (Auguste), né vers 1934 à Brazzaville ;
 - Grade : Agent Technique principal de 4^e échelon de la catégorie BI des services sociaux (Santé) ;
 - Indice : 760 ;
 - Durée des Services Effectifs : 36 ans, du 1er mars 1953 au 1er janvier 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 56 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 51 639 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Sylvie, née le 12 janvier 1975 ; Léonce, née le 27 août 1977 ; Kelly, né le 5 juillet 1980 ; Miriam, née le 20 octobre 1986 ; Papy, né le 13 avril 1988 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 40 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 20 656 francs CFA.

— Par arrêté n° 3194 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

- N° du Titre : 7907 ;
- Noms et Prénoms : OLOBO (Moïse), né vers 1935 à Obana (Ewo) ;
 - Grade : Agent technique de 4^e échelon de la catégorie CI des services sociaux (Santé) ;
 - Indice : 520 ;
 - Durée des Services Effectifs : 31 ans du 1er novembre 1958 au 1er janvier 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 51 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 32.178 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant.

Rodrigue, né le 13 mars 1976 ;
 Victorine, née le 21 septembre 1979 ;
 Christ, né le 21 septembre 1979 ;
 Prastin, né le 3 juin 1984 ;
 Kékin, né le 29 mai 1972.

- BAKALA (Adrien), né vers 1935 à Kengue (Mouyondzi).
 Grade : Conseiller des Affaires Etrangères de 4^e échelon de la catégorie A1 des SAF (Personnel) Diplomatique et Consulaire.
 Indice : 1950 ;
 Durée des services effectifs : 25 ans de 8 février 1965 au 3^e décembre 1989.
 Pourcentage de pension : 45 % ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant et date de mise en paiement : 106.471 francs le 1er janvier 1990.
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant.
 Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3195 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ci-après : en tête : FOUTY (Martial)

- N° du Titre : 7809 ;
- Noms et Prénoms : FOUTY (Martial); né le 7 juillet 1934 à Tchizondi (Madingou Kayes) ;
 - Grade : Instituteur adjoint de 5^e échelon de la catégorie CI des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 560 ;
 - Durée des Services Effectifs : 36 ans du 1er octobre 1953 au 7 juillet 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 56 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 38 050 francs, le 1er août 1989 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Aurélie, née le 20 septembre 1972 ; Ghyslain, né le 26 août 1974 ; Tatiane, née le 19 novembre 1976 ; Rachel, née le 6 janvier 1979 ; Flore, née le 4 novembre 1981 ; Estelle, née le 19 février 1984 ; Edgard, né le 23 février 1987 ;
 - Observations : Néant.

- N° du Titre : 7826 ;
- Noms et Prénoms : MOUANGOLI AMENGHAS (Pascal), né vers 1935 à Obili ;
 - Grade : Instituteur principal de 6^e échelon de la catégorie All des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 1090 ;
 - Durée des Services Effectifs : 36 ans 6 mois, du 1er octobre 1953 au 31 décembre 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 56,5 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 74 723 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Rodrigue, né le 21 septembre 1971 ; Clémence, née le 11 octobre 1971 ; Céline, née le 14 mai 1974 ; Prisca, née le 7 novembre 1976 ; Huguette, née le 8 novembre 1976 ; Misère, née le 23 mai 1981 ; Pascal, né le 25 janvier 1984 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 22 417 francs par mois.

- N° du Titre : 7941 ;
- Noms et Prénoms : MAKOU EZI (Sylvestre), né vers 1935 à Kibouendé ;
 - Grade : Ouvrier principal de 2^e classe, Echelle 9A 3^e échelon du CFCO ;
 - Indice : 954 ;
 - Durée des Services Effectifs : 36 ans 6 mois, du 21 juillet 1953 au 1er janvier 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 56,5 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 65 399 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Idriss, née le 26 novembre 1976 ; Melchiade, née le 26 août 1978 ; Edner, née le 2 novembre 1984 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 35 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 22 880 francs par mois.

- N° du Titre : 7930 ;
- Noms et Prénoms : ATIPO (Alphonse), né vers 1935

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 121 334 francs par mois.

— Par arrêté n° 3196 du 5 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension au Fonctionnaire ci-après :

N° du Titre : 8026 ;

— Noms et Prénoms : NSOMI (Raphaël), né le 4 juillet 1935 à Brazzaville ;

Grade : Secrétaire principal d'administration de 6è échelon de la catégorie BII des SAF ;

— Indice : 850 ;

— Durée des Services Effectifs : 30 ans 6 mois, du 5 décembre 1959 au 4 juillet 1990 ;

— Pourcentage de pension : 50,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 52 082 francs par mois, le 1er août 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Renaud, né le 17 septembre 1976 ; Clardie, née le 11 juin 1981 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1er août 1990 soit 15 625 francs par mois.

— Par arrêté n° 3197 du 5 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Monsieur :

N° du Titre : 13365 ;

— Noms et Prénoms : NATOUMA (Jean), né le 23 mars 1942 à Tombi (Boko) ;

Grade : Adjudant-chef de 10è échelon (plus 24 ans) Echelle 4 ;

— Indice : 940 ;

— Durée des Services Effectifs : 29 ans, du 15 mars 1962 au 31 mars 1990. Bonification : 1 an 2 jours ;

— Pourcentage de pension : 49 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 55 886 francs par mois, le 1er avril 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Valérie, née le 14 juin 1975 ; Thècle, né le 26 mars 1979 ; Diane, née le 11 avril 1983 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 1er avril 1990 soit 8 383 francs par mois.

— Par arrêté n° 3198 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

N° du Titre : 13412 ;

— Noms et Prénoms : M'BEMBA (Léon-Cyriaque), né le 27 juin 1942 à Brazzaville ;

Grade : Adjudant-chef de 10è échelon (plus 24 ans) Echelle 4 ;

— Indice : 940 ;

— Durée des Services Effectifs : 30 ans 6 mois, du 19 avril 1960 au 15 juin 1962 et du 1er novembre 1962 au 30 juin 1990. Services avant et après limite d'âge : du 19 avril 1960 au 27 juin 1960 et du 27 juin 1990 au 30 juin 1990 ;

— Pourcentage de pension : 50,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 57 597 francs, le 1er juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Cyria, né le 28 décembre 1972 ; Arty, né le 17 août 1975 ; Carine, née le 9 juillet 1980 ; Prince, né le 1er juin 1987 ; Valdia, née le 12 août 1982 ;

— Observations : Néant.

N° du Titre : 13424 ;

— Noms et Prénoms : IPIENGO (Albert), né vers 1945 à Engoundou (Boundji) ;

Grade : Sergent-chef de 10è échelon (plus 24 ans) Echelle 03 ;

— Indice : 730 ;

— Durée des Services Effectifs : 25 ans, du 16 juin 1965 au 30 juin 1990 ;

— Pourcentage de pension : 45 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 39 857 francs, le 1er juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Blidah, né le 20 février 1981 ; Gloria, née le 16 septembre 1974 ;

— Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3199 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

N° du Titre : 7761 ;

— Noms et Prénoms : MABANDZA (Célestin), né vers 1935 à Kibouende ;

Grade : Chef d'équipe de 9è échelon, échelle 11/A9 (ATC) ;

— Indice : 1132 ;

— Durée des Services Effectifs : 23 ans, du 13 février 1967 au 31 décembre 1989 ;

— Pourcentage de pension : 43 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 59 060 francs par mois, le 1er janvier 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Tanguy, né le 7 juillet 1974 ; Kevin, né le 31 mars 1975 jusqu'au 30 mars 1990 ; Laure, née le 15 avril 1977 ; Ella, né le 1er mai 1981 ;

— Observations : Néant.

N° du Titre : 7956 ;

— Noms et Prénoms : MALOUNDA (Gaspard), né vers 1935 à Bandou (Mouyondzi) ;

Grade : Chef de canton principal de 1ère classe, échelle 9 B, 9è échelon de CFCO ;

— Indice : 964 ;

— Durée des Services Effectifs : 36 ans 6 mois, du 1er septembre 1953 au 1er janvier 1990 ;

— Pourcentage de pension : 56,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 66 085 francs par mois, le 1er janvier 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Adrien, né le 13 août 1975 ; Alice, née le 16 décembre 1975 ; Christelle, née le 20 mars 1978 ; Jean, né le 6 juillet 1978 ; Sophie, née le 5 octobre 1978 ; Colette, née le 20 décembre 1980 ; Albertine, née le 28 mai 1982 ; Jules, né le 25 mai 1985 ; Lionnel, né le 14 novembre 1987 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 29 738 francs par mois.

N° du Titre : 7972 ;

— Noms et Prénoms : BOUMPOUTOU (Paul), né vers 1935 à Kimpila (Boko) ;

Grade : Professeur technique adjoint de lycée de 2è échelon de la catégorie A II des services sociaux (Enseignement) ;

— Indice : 780 ;

— Durée des Services Effectifs : 37 ans, du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1990 ;

— Pourcentage de pension : 57 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 53 944 francs par mois, le 1er janvier 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 60 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 32 366 francs. Ramené à 30 555 francs par mois.

— Par arrêté n° 3413 du 15 novembre 1990, sont reversées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Ayants-cause ci-après :

N° du Titre : 7957 ;

— Noms et Prénoms : Orphelins de VOUALA (Elisabeth), née le 8 juillet 1959 à Bacongo ;

Grade : Institutrice adjointe de 8^e échelon de la catégorie CI des services sociaux (Enseignement) ;

— Indice : 470 ;

— Pension temporaire des orphelins : 60 % 3 080 francs, le 5 juin 1987 ; 50 % 2 267 francs, du 10 mars 2001 au 4 septembre 2005 ;

— Pourcentage de pension : 9 % ;

— Nature de la pension : Reversion ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Cheryl, née le 10 mars 1980 ; Bely, née le 4 septembre 1984. N.B. : à la charge de leur père ;

— Observations : P.T.O non cumulables avec les allocations familiales.

N° du Titre : 8042 ;

— Noms et Prénoms : Orphelins de KIMBEMBE (Bonaventure), né vers 1944 à Banzoko (Kinkala) ;

Grade : Infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon de la catégorie BI des services sociaux (Santé) ;

— Indice : 820 ;

— Pensions temporaires des Orphelins :

100 % 49 747 francs, le 13 mars 1988 ;

90 % 44 772 francs, le 14 septembre 1991 ;

80 % 39 698 francs, le 3 août 1993 ;

70 % 34 823 francs, le 11 décembre 1995 ;

60 % 29 848 francs, le 26 octobre 1997 ;

50 % 24 874 francs, du 9 février 2000 au 2 juin 2006 ;

— Pourcentage de pension : 50 % ;

— Nature de la pension : Reversion ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Léandre, née le 14 septembre 1970 (jusqu'au 30 septembre 1990) ; Léa, née le 3 août 1972 ; Nadège, née le 11 décembre 1974 ; Wilfrid, né le 26 octobre 1976 ; Edwige, née le 9 février 1979 ; Hurge, née le 2 juin 1985 ;

— Observations : P.T.O cumulables avec les allocations familiales.

— Par arrêté n° 3414 du 16 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Monsieur :

N° du Titre : 8090 ;

— Noms et Prénoms : BOUMOUTHOU (Joseph), né le 20 avril 1935 à Yalavounga ;

Grade : Instituteur principal de 7^e échelon de la catégorie AII (Enseignement) ;

— Indice : 1180 ;

— Durée des Services Effectifs : 36 ans 6 mois, du 1^{er} janvier 1953 au 20 avril 1990 ;

— Pourcentage de pension : 56,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 80 893 francs par mois, le 1^{er} juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Dorgelais, né le 27 mars 1976 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 55 % pour compter du 1^{er} juillet 1990 soit 44 491 francs par mois.

— Par arrêté n° 3415 du 16 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

N° du Titre : 13464 ;

— Noms et Prénoms : MPIO (Jean-Marie), né vers 1945 à Ngabe ;

Grade : Sergent de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle 02 ;

— Indice : 564 ;

— Durée des Services Effectifs : 25 ans, du 3 juin 1965 au 30 juin 1990 ;

— Pourcentage de pension : 45 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 30 794 francs par mois, le 1^{er} juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Christele, née le 14 décembre 1971 ; Orrid, né le 18 décembre 1986 ; Rode, né le 27 juin 1989 ;

— Observations : Néant.

N° du Titre : 13474 ;

— Noms et Prénoms : ODZOYA (Abraham), né vers 1935 à Ingoumina (Makoua) ;

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (plus 29 ans) ;

— Indice : 1230 ;

— Durée des Services Effectifs : 39 ans, du 19 janvier 1955 au 13 novembre 1964 et du 15 novembre 1964 au 30 mars 1990. Services après limite d'âges de son grade : du 1^{er} juillet 1985 au 30 mars 1990 ;

— Pourcentage de pension : 59 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 88 052 francs par mois, le 1^{er} avril 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Alain, né le 27 septembre 1976 ; Youvith, né le 19 avril 1984 ; Just, né le 17 mai 1987 ; Landry, né le 12 décembre 1987.

— Observations : Néant.

N° du Titre : 13489 ;

— Noms et Prénoms : OMBI (Florent), né vers 1945 à Alekou (Gamboma) ;

Grade : Sergent-chef de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle 03 ;

— Indice : 730 ;

— Durée des Services Effectifs : 25 ans 6 mois, du 18 janvier 1960 au 30 juin 1990 ;

— Pourcentage de pension : 45,5 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 40 301 francs par mois, le 1^{er} juillet 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Prisca, née le 25 novembre 1977 ;

— Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de % pour compter du 1^{er} juillet 1979 soit 4 030 francs par mois.

— Par arrêté n° 3416 du 16 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Ayants-cause ci-après :

N° du Titre : 9814 ;

— Noms et Prénoms : PANGHOUD née MBOUKOU (Céline), née vers 1928 à Brazzaville ;

— Grade : Attaché des SAF de 6^e échelon de la catégorie AII ;

— P.T.O. Indice : 940 ;

— P.T.O. : Néant ;

— Pourcentage de pension : 58,5 % ;

— Nature de la pension : Reversion ;

— Montant et date de mise en paiement : 33 361 francs par mois, le 1^{er} mai 1987 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Néant ;

— Observations : Néant.

N° du Titre : 7935 ;

— Noms et Prénoms : KIBAHÏ né NGATSIE (Mélanie), née vers 1937 à Odikongo ;

Grade : Secrétaire d'administration de 1^{er} échelon de la catégorie C des SAF ;

— P.T.O. Indice : 430 ;

— P.T.O. : Néant ;

— Pourcentage de pension : 53,5 % ;

— Nature de la pension : Reversion ;

— Montant et date de mise en paiement : 13 174 francs par mois, le 1^{er} novembre 1989 ;

- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant ;
- Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3417 du 16 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Monsieur :

- N° du Titre : 8041 ;
- Noms et Prénoms : BEMBA Alexandre, né vers 1935 à Bandza-Gueri ;
 - Grade : Instituteur de 4^e échelon de la catégorie BI des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 760 ;
 - Durée des Services Effectifs : 21 ans et 6 mois, du 25 avril 1968 au 31 décembre 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 41,5 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 38 260 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Alexandre, né le 15 mai 1973 ; Marlochée, né le 19 octobre 1975 (jusqu'au 30 octobre 1990) ; Asso, né le 26 décembre 1977 ; Alexandre-Gabin, né le 13 novembre 1980 ; Rauth, née le 2 mars 1982 ; Yvardan, né le 23 septembre 1983 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 27 janvier 1990 soit francs par mois.

— Par arrêté n° 3418 du 16 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Monsieur :

- N° du Titre : 13260 ;
- Noms et Prénoms : ELEKA (Jean Alphonse), né vers 1944 à Bahoulou (Mossaka) ;
 - Grade : Sergent chef de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle 3 ;
 - Indice : 730 ;
 - Durée des Services Effectifs : 26 ans, du 4 août 1963 au 30 juin 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 46 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 40 743 francs par mois, le 1er juillet 1989 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Patricia, née le 28 janvier 1973 ; Emma née le 12 août 1976 ; Roche, né le 27 juin 1982 ; Marlène, née le 4 octobre 1980 ; Stella, née le 8 décembre 1987 ;
 - Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3419 du 16 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

- N° du Titre : 7865 ;
- Noms et Prénoms : NGOULOU (Benjamin), né vers 1935 à Salabama (Zanaga) ;
 - Grade : Instituteur principal de 2^e échelon de la catégorie AII des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 780 ;
 - Durée des Services Effectifs : 35 ans 6 mois, du 1er octobre 1954 au 1er janvier 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 55,5 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 52 526 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Baltazar, né le 14 novembre 1970 (jusqu'au 30 novembre 1990) ; Salomon, né le 25 février 1973 ; Emma, née le 17 février 1975 ; Olive, née le 15 avril 1977 ; Boris, né le 19 août 1981 ; Frédy, né le 25 juillet 1983 ; Uriel, née le 3 janvier 1986 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 1er janvier

1990 soit 7 879 francs par mois et de 20 % pour compter du 1er décembre 1990 soit 10 505 francs par mois.

- N° du Titre : 7962 ;
- Noms et Prénoms : LOUZEBIMIO (Daniel), né vers 1935 à Kitsembo (Boko) ;
 - Grade : Instituteur principal de 3^e échelon de la catégorie A II des services sociaux (Enseignement) ;
 - Indice : 860 ;
 - Durée des Services Effectifs : 37 ans, du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1989 ;
 - Pourcentage de pension : 57 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 59 478 francs, le 1er juillet 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Nadège, née le 4 mai 1974 ; Orphé, né le 20 février 1978 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 14 870 francs par mois.

- N° du Titre : 7969 ;
- Noms et Prénoms : MALANDA (Michel), né vers 1935 à Kikoumba (Niari) ;
 - Grade : Adjoint technique de la Météorologie de 2^e échelon de la catégorie BII des services techniques ;
 - Indice : 640 ;
 - Durée des Services Effectifs : 37 ans, du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 57 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 59 110 francs, le 1er janvier 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Guy, né le 12 juin 1976 ; Chardin, né le 8 mars 1980 ;
 - Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3421 du 16 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

- N° du Titre : 7856 ;
- Noms et Prénoms : PANDE (Jean Marie), né le 3 avril 1933 à Loandjili (Pointe-Noire) ;
 - Grade : Secrétaire principal d'administration de 5^e échelon de la catégorie BI des SAF ;
 - Indice : 820 ;
 - Durée des Services Effectifs : 27 ans, du 19 janvier 1961 au 3 avril 1988 ;
 - Pourcentage de pension : 47 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 46 761 francs, le 1er septembre 1989 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Chrysostome, née le 3 octobre 1974 ; Gladys, née le 17 juin 1976 ; Rochimaine, née le 1er janvier 1979 ; Cédric, né le 27 mai 1982 ; Simplicie, né le 16 août 1985 ;
 - Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 35 % pour compter du 1er septembre 1989 soit 16 366 francs par mois.

- N° du Titre : 7875 ;
- Noms et Prénoms : MBIMBI (André), né le 15 septembre 1933 à Madingou ;
 - Grade : Chef de Brigade d'ouvrier hors classe, Echelle : 11A, échelon 9^e du CFCO ;
 - Indice : 1132 ;
 - Durée des Services Effectifs : 30 ans, du 1er juillet 1958 au 15 septembre 1988 ;
 - Pourcentage de pension : 50 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 68 675 francs, le 1er octobre 1988 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Fernand, né le 30 octobre 1973 (jusqu'au 30 octobre 1990) ; Claude Boris, né le 1er avril 1974 ; Valeris, née le 11 avril 1977 ; Benoîte, née le 15 août 1978 ; Yolaine Rigue,

née le 28 avril 1983 ; Yannick, née le 12 avril 1986 ;

- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 35 % pour compter du 1er octobre 1988 soit 24 036 francs par mois et de 40 % pour compter du 1er novembre 1989 soit 27 470 francs par mois.

— Par arrêté n° 3422 du 16 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

N° du Titre : 13408 ;

- Noms et Prénoms : KANGA (Jacques), né vers 1940 à Moukala ;
- Grade : Capitaine de 10^e échelon (plus 29 ans) ;
- Indice : 1450 ;
- Durée des Services Effectifs : 33 ans, du 16 janvier 1960 au 30 juin 1990 ;
- Pourcentage de pension : 53 % ;
- Nature de la pension : Ancienneté ;
- Montant et date de mise en paiement : 93 245 francs, le 1er juillet 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Schmith, né le 9 juillet 1973 ; Stéphane, née le 12 mars 1976 ; Destin, né le 1er juin 1985 ; Stedel, née le 4 octobre 1987 ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1er juillet 1990 soit 9 325 francs par mois.

N° du Titre : 8014 ;

- Noms et Prénoms : Orphelins de MABIALA (Justin), né le 16 décembre 1957 à Pointe-Noire ;
- Grade : Instituteur de 3^e échelon de la catégorie BI de services sociaux (Enseignement) ;
- Indice : 700 ;
- P.T.O. :
90 % 11 466 francs, le 5 janvier 1987 ;
80 % 10 192 francs, le 21 mai 2001 ;
70 % 8 918 francs, le 20 février 2004 ;
60 % 7 644 francs, le 6 février 2004 ;
50 % 6 370 francs, du 20 février 2006 au 23 avril 2008 ;
- Pourcentage de pension : 15 % ;
- Nature de la pension : Reversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Josello, née le 21 mai 1980 ; Justal, né le 20 février 1983 ; Suzello, né le 6 février 1983 ; Ello, née le 20 février 1985 ; Murielle, née le 23 avril 1987 ;
- Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

N° du Titre : 8030 ;

- Noms et Prénoms : Orphelins de AHOUI (Célestin), né vers 1942 à Adiba (Makoua) ;
- Grade : Secrétaire Principal d'Administration de 6^e échelon de la catégorie B II des SAF ;
- Indice : 820 ;
- P.T.O. :
100 % 42 782 francs, le 10 février 1990 ;
90 % 38 504 francs, le 29 octobre 1994 ;
80 % 34 226 francs, le 5 juillet 1997 ;
70 % 29 947 francs, le 21 décembre 1999 ;
60 % 25 669 francs, le 16 octobre 2004 ;
50 % 21 391 francs, du 30 août 2003 au 25 janvier 2007 ;
- Pourcentage de pension : 43 % ;
- Nature de la pension : Reversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Marina, née le 29 octobre 1973 ; Régina, née le 5 juillet 1976 ; Sara, née le 21 décembre 1978 ; Philestine, née le 16 octobre 1980 ; Valentine, née le 30 août 1982 ; Juste, né le 25 janvier 1986 ;
- Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

— Par arrêté n° 3460 du 17 novembre 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

N° du Titre : 7990 ;

- Noms et Prénoms : OKANZI (Henri), né le 21 mars 1935 à Brazzaville ;
- Grade : Instituteur Principal de 10^e échelon de la catégorie All (Enseignement) ;
- Indice : 1460 ;
- Durée des Services Effectifs : 34 ans 6 mois, du 1er octobre 1955 au 21 mars 1990 ;
- Pourcentage de Pension : 54,5 % ;
- Nature de la Pension : Ancienneté ;
- Montant et date de mise en paiement : 96 544 francs, le 1er avril 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Rose, née le 2 novembre 1974 ; Tatiana, née le 30 avril 1976 ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1er avril 1990 soit 9 654 francs par mois.

N

° du Titre : 8012 ;

- Noms et Prénoms : Biakou (André), né vers 1935 à Kinshasa ;
- Grade : Chauffeur mécanicien de 7^e échelon des cadres de personnel de Service (Chauffeur) ;
- Indice : 336 ;
- Durée des Services Effectifs : 32 ans, du 1er janvier 1958 au 1er janvier 1990 ;
- Pourcentage de Pension : 52 % ;
- Nature de la Pension : Ancienneté ;
- Montant et date de mise en paiement : 21 199 francs, le 1er janvier 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Brice, né le 29 juin 1976 ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 5 300 francs par mois.

— Par arrêté n° 3461 du 17 novembre 1990 sont reversées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension aux Ayants-cause ci-après :

N° du Titre : 7938 ;

- Noms et Prénoms : Orphelins de MIAKA (Lambert), né vers 1944 à Tibi (Congo Belge) ;
- Grade : Instituteur de 3^e échelon de la catégorie B1 des services sociaux (Enseignement) ;
- Indice : 640 ;
- P.T.O. :
100 % = 32 614 francs, le 24 juin 1989 ;
90 % = 29 353 francs, le 29 janvier 1993 ;
80 % = 26 091 francs, le 31 mai 1995 ;
70 % = 22 830 francs, le 31 juin 1997 ;
60 % = 19 569 francs, le 23 décembre 1997 ;
50 % = 16 307 francs, le 13 octobre 2002 au 6 septembre 2007 ;
- Pourcentage de Pension : 42 % ;
- Nature de la Pension : Reversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Guy, né le 31 mai 1974 ; Parfait, né le 13 juin 1976 ; Godex, né le 23 décembre 1976 ; Arsène, né le 13 octobre 1981 ; Wilfred, né le 29 janvier 1972 ; William, né le 6 septembre 1986 ;
- Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

N° du Titre : 8014 ;

- Noms et Prénoms : Orphelins de MABIALA (Justin), né le 16 décembre 1957 à Pointe-Noire ;
- Grade : Instituteur de 3^e échelon de la catégorie BI des services sociaux (Enseignement) ;
- Indice : 900 ;
- P.T.O. :
90 % = 11 466 francs, le 5 janvier 1987 ;
80 % = 10 192 francs, le 21 mai 2001 ;

- 70 % = 8 918 francs, le 20 février 2004 ;
- 60 % = 7 644 francs, le 6 février 2004 ;
- 50 % = 6 370 francs, du 20 février 2006 au 23 avril 2008 ;
- Pourcentage de Pension : 15 % ;
- Nature de la Pension : Reversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 Josellio, née le 21 mai 1980 ;
 Justal, né le 20 février 1983 ;
 Suzello, né le 6 février 1983 ;
 Eilo, née le 20 février 1985 ;
 Murielle, née le 23 avril 1987 ;
- Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

N° du Titre : 8030 ;

- Noms et Prénoms : Orphelins de AHOU (Célestin), né vers 1942 à Adiba (Makoua) ;
- Grade : Secrétaire Principal d'Administration de 6^e échelon de la catégorie B II des SAF ;
- Indice : 820 ;
- P.T.O. :
 100 % = 42 782 francs, le 10 février 1990 ;
 90 % = 38 504 francs, le 29 octobre 1994 ;
 80 % = 34 226 francs, le 5 juillet 1997 ;
 70 % = 29 947 francs, le 21 décembre 1999 ;
 60 % = 25 669 francs, le 16 octobre 2001 ;
 50 % = 21 391 francs, du 30 août 2003 au 25 janvier 2007 ;
- Pourcentage de Pension : 43 % ;
- Nature de la Pension : Reversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 Marina, née le 29 octobre 1973 ;
 Régina, née le 5 juillet 1976 ;
 Sara, né le 21 décembre 1978 ;
 Philestine, née le 16 octobre 1980 ;
 Valentine, née le 30 août 1982 ;
 Juste, né le 25 janvier 1986 ;
- Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

— Par arrêté n° 3462 du 17 novembre 1990, sont reversées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux ayants-cause ci-après :

N° du Titre : 7923 ;

- Noms et Prénoms : Veuve MATONGO née M'PENE (Pauline), née vers 1930 à Bikonga ;
- Grade : Instituteur de 3^e échelon de la catégorie B I des services sociaux (Enseignement) ;

— Indice : 700 ;

— P.T.O. :

- 100 % 420 francs, du 13 novembre 1989 jusqu'au 20 septembre 1990 ;
- Pourcentage de pension : 49,5 % ;
- Nature de la pension : Reversion ;
- Montant et date de mise en paiement : 21 021 francs, le 1^{er} décembre 1989 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1^{er} décembre 1989 soit 5 255 francs par mois.

N° du Titre : 7783 ;

- Noms et Prénoms : MBEMBA née MPOLO (Jeanne), née le 13 mars 1937, à Bacongo Brazzaville ;
- Grade : Platon de 9^e échelon des cadres du Personnel des services (Chauffeurs) ;

— Indice : 270 ;

— P.T.O. : Néant ;

- Pourcentage de pension : 52 % ;
- Nature de la pension : Reversion ;
- Montant et date de mise en paiement : 8 517 francs par mois, le 1^{er} février 1989 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant ;

- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1^{er} février 1989 soit 2 129 francs par mois.

N° du Titre : 7783 ;

- Noms et Prénoms : BOKATOLA née BIYQUMBOU (Gabrielle), née le 5 décembre 1944 à Aoulou (Mossaka) ;
- Grade : Chef ouvrier de 7^e échelon de la catégorie DI des services Techniques (T.P.) ;

— Indice : 440 ;

- P.T.O. : 50 % 13 213 francs, le 9 octobre 1989 ; 40 % 10 570 francs, le 7 novembre 1990 ; 30 % 7 927 francs, le 11 avril 1993 ; 20 % 5 285 francs, le 19 août 1995 ; 10 % 2 642 francs, du 30 décembre 1999 au 25 juin 2002 ;

— Pourcentage de pension : 49,5 % ;

— Nature de la pension : Reversion ;

— Montant et date de mise en paiement : 13 213 francs par mois, le 1^{er} novembre 1989 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 Gabrielle, née 30 décembre 1978 ; Francis, né le 25 juin 1981 ;

- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1^{er} novembre 1989 soit 3 304 francs et 30 % pour compter du 1^{er} septembre 1990 soit 3 964 francs par mois.

— Par arrêté n° 3550 du 26 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Monsieur :

N° du Titre : 7984 ;

- Noms et Prénoms : LISSOUBA (Pascal), né le 15 novembre 1931 à Tsinguidi (Mayoko) ;

Grade : Professeur de 1^{ère} classe de 10^e échelon (Université Marien NGouabi) ;

— Indice : 3570 ;

— Durée des Services Effectifs : 26 ans, du 1^{er} octobre 1960 au 15 novembre 1986 ;

— Pourcentage de pension : 46 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 252 899 francs par mois, le 1^{er} juillet 1987 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 Laurent, né 6 mai 1975 (jusqu'au 30 mai 1990) ; Nicolas, né le 24 mai 1977 ; Christophe, né le 27 octobre 1980 ;
 Jeremy, né le 27 octobre 1986 ;

- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1^{er} juillet 1987 soit 75 870 francs par mois.

— Par arrêté n° 3551 du 26 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Fonctionnaires ou assimilés ci-après :

N° du Titre : 8008 ;

- Noms et Prénoms : KIBAKI (Marc), né le 15 avril 1935 à Carrière (Brazzaville) ;

Grade : Attaché de 7^e échelon de la catégorie AII des SAF ;

— Indice : 1040 ;

— Durée des Services Effectifs : 30 ans, du 7 juin 1960 au 15 avril 1990 ;

— Pourcentage de pension : 50 % ;

— Nature de la pension : Ancienneté ;

— Montant et date de mise en paiement : 63 093 francs, le 1^{er} mai 1990 ;

— Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Félicia, née le 1^{er} octobre 1981 ;

- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1^{er} mai 1990 soit 12 619 francs par mois et de 25 % pour compter du 1^{er} juin 1990 soit 15 773 francs par mois.

N° du Titre : 8039 ;

- Noms et Prénoms : KIBANGARI (André), né vers 1935 à E'aratri ;

Grade : Instituteur Principal de 1^{er} échelon de la catégorie AII des services sociaux (Enseignement) ;

- Indice : 710 ;
- Durée des Services Effectifs : 25 ans 6 mois, du 1er octobre 1864 au 31 décembre 1989 ;
- Pourcentage de pension : 45,5 % ;
- Nature de la pension : Ancienneté ;
- Montant et date de mise en paiement : 39 197 francs, le 1er janvier 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Armel, né le 20 novembre 19765 ; Audrine, née le 5 août 1978 ; Arlette, née le 19 mars 1981 ; Fernand, né le 26 mai 1984 ; Alain, né le 22 septembre 1988. Prise en compte des enfants subordonnés à la production d'un jugement rectificatif de nom ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1er janvier 1990 soit 7 839 francs par mois.

— Par arrêté n° 3553 du 26 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

- N° du Titre : 13453 ;
- Noms et Prénoms : N'ZINGA-PAMBOU (Jean Christophe), né le 1er novembre 1942 à Ndjeño ;
 - Grade : Adjudant chef de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle : 03 ;
 - Indice : 786 ;
 - Durée des Services pris en compte : 25 ans, du 10 juin 1965 au 30 juin 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 45 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 42 916 francs, le 1er juillet 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Marie, née le 24 décembre 1971 ; Soulaymane, née le 28 mars 1972 ; Souami-Boubakar, né le 13 décembre 1972 ; Titina, née le 13 janvier 1974 ; Reine, née le 22 septembre 1974 ;
 - Observations : Néant.

- N° du Titre : 13460 ;
- Noms et Prénoms : MALONGA (Etienne), né le 4 avril 1945 à Brazzaville ;
 - Grade : Sergent chef de 10^e échelon (plus 24 ans) Echelle 03 ;
 - Indice : 730 ;
 - Durée des Services pris en compte : 25 ans, du 18 juin 1965 au 30 mai 1990. Services après limite d'âge : du 4 avril 1990 au 30 mai 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 45 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;
 - Montant et date de mise en paiement : 39 858 francs, le 1er juin 1990 ;
 - Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Arlette, née le 15 juin 1970 (jusqu'au 30 juin 1990) ; Rose, née le 19 novembre 1971 ; Nadège, née le 4 novembre 1973 ; Helany, née le 30 novembre 1975 ; Ulrich, née le 1er novembre 1980 ; Stella, née le 15 mars 1984 ; Etiennette, née le 8 février 1990 ;
 - Observations : Néant.

— Par arrêté n° 3554 du 26 novembre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension au Fonctionnaire ci-après :

- N° du Titre : 8011 ;
- Noms et Prénoms : BAKEKOLO (Victor), né le 2 mars 1935 à Mouyondzi ;
 - Grade : Chef d'équipe de 2^e classe, échelle 11 A, échelon 9 ATC ;
 - Indice : 1132 ;
 - Durée des Services Effectifs : 37 ans, du 2 mars 1953 au 31 décembre 1960 et du 1er janvier 1961 au 1er avril 1990 ;
 - Pourcentage de pension : 57 % ;
 - Nature de la pension : Ancienneté ;

- Montant et date de mise en paiement : 78 288 francs, le 1er avril 1990 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Adonia, née le 6 janvier 1977 ; Elavi, née le 23 octobre 1985 ; Dandy, née le 22 juillet 1988 ;
- Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1er avril 1990 soit 19 572 et 30 % pour compter du 1er octobre 1990 soit 23.486 francs par mois.

RETRAITE

— Par arrêté n° 3210 du 6 novembre 1990, en application de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, Mme NZENZE-MAMBOU (Antoinette), Secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie C échelle 8, indice 530, en service au Centre Hospitalier Universitaire à Brazzaville, née le 7 avril 1930 à Libreville (Gabon), est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté n° 3242 du 9 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. BATANGA (André), Administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1950 de la catégorie A hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Banque Nationale de Développement du Congo à Brazzaville, né le 4 avril 1932 à Moutsila (Boko), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er décembre 1988.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière (II^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de la BNDC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 3251 du 9 novembre 1990 à l'Arrêté n° 961/MTSSJ-DGFP-DGPCE-DII du 22 février 1988, portant admission à la retraite de certains Fonctionnaires des SAF en ce qui concerne M. EYENET (Rigobert), Secrétaire Principal d'Administration de 2^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Article Premier.— En application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 susvisé, les fonctionnaires dont les noms et prénoms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

- Nom et Prénom : EYENET (Rigobert) ;
- Date de naissance : le 28 novembre 1933 ;
- Grade : Secrétaire d'Administration Principal de la catégorie B I, 2^e échelon, indice 640 ;
- Date de mise à la retraite : le 1er décembre 1988 ;
- Service Employeur : UNEAC ;
- Moyen de transport : Camion ;
- Catégorie : IV.

Lire :

Article Premier.— En application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 susvisé, les fonctionnaires dont les noms et prénoms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

- Nom et Prénom : EYENET (Rigobert) ;
- Date de naissance : le 28 novembre 1933 ;

- Grade : Secrétaire Principal d'Administration de la catégorie B I, 5^e échelon, indice 760 ;
 - Date de mise à la retraite : le 1^{er} janvier 1989 ;
 - Service Employeur : UNEAC ;
 - Moyen de transport : Camion ;
 - Catégorie : IV.
- (Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 3277 du 12 novembre 1990, en application de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, M. NDOKI (Gabriel), Instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8 en service à la Direction de l'Éducation Fondamentale du 1^{er} Degré, né le 27 janvier 1934, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 1989.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté n° 3278 du 12 novembre 1990, en application des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. NGOULOU (Martin), Attaché de 7^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) – Administration Générale – en service au Secrétariat Général de l'Administration du Territoire à Brazzaville, né vers 1933 à Moutouala (district de Komono), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1988.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrées et routières (III^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

— Par arrêté n° 3279 du 12 novembre 1990, en application des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, les Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

- NKOUSSOU (Eugénie), Institutrice de la catégorie BI, 3^e échelon, indice 700, née le 14 novembre 1934 à Brazzaville, est admise à la retraite le 1^{er} décembre 1989 ;
- NTOLANI TONGO (Jeremie), Instituteur principal de la catégorie A II, 3^e échelon, indice 860, né vers 1935 / Kisinga (Madingou), est admis à la retraite le 1^{er} janvier 1990 ;
- NKOUKA (Henri-Hilaire), Instituteur principal de la catégorie AII, 2^e échelon, indice 780, né vers 1935 à Loubeoua (Mayama), est admis à la retraite le 1^{er} janvier 1990 ;
- BADIDILA (Victor), Instituteur principal de la catégorie AII, 4^e échelon, indice 940, né en 1935 à Mana (Kinkala), est admis à la retraite le 1^{er} janvier 1990 ;
- SAMBA (Siméon), Surveillant Général de la catégorie AII, 4^e échelon, indice 940, né le 10 mars 1935 à Bacongo (Brazzaville), est admis à la retraite le 1^{er} avril 1990.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement leur sera accordée pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3280 du 12 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. MASSAMBA (Eloi), Inspecteur de IEM de 4^e échelon, indice 940 de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Pointe-Noire, né le 11 octobre 1933 à Kimbanza (Boko), est admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 1988.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrées et routières (III^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

— Par arrêté n° 3281 du 12 novembre 1990, en application de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, les Agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1990 :

- IBALA (David), Infirmier Diplômé d'État de 5^e échelon indice 760 de la catégorie C échelle 8, né le 1^{er} mars 1935 à Mayala (Mossendjo), en service à l'Hôpital Adolphe Sice à Pointe-Noire (région du Kouilou) ;
- SITA (Benoît-René), Ingénieur des Travaux de 1^{er} échelon indice 710 de la catégorie B échelle 5, né le 12 mars 1935 à Brazzaville, en service à la Direction Générale des Affaires Culturelles.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

— Par arrêté n° 3282 du 12 novembre 1990, en application de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, Sœur Hélène LEVERGE, Professeur Technique adjoint contractuel de 10^e échelon, indice 1170 de la catégorie B échelle 7 en service à la Direction de l'Enseignement Secondaire et Professionnel de Mossendjo (région du Niari), née le 7 juin 1924, est admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1989.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté n° 3283 du 12 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. NZIMBANY (Albert), Attaché de 5^e échelon indice 880 de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Trésorerie Païerie Générale à Brazzaville, né le 7 juillet 1934 à Brazzaville, est admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 1989.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 3284 du 12 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. KOUD ONDON (Maurice), Attaché de 6^e échelon indice 940 de la catégorie A hiérarchie II des SAF, en service au Département de l'Organisation du PCT Brazzaville, né le 8 mars 1935 à Utela (Gamboma), est admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1990.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière (III^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de la BNDC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

— Par arrêté n° 3289 du 12 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. LOUBAKI (Bernard), Administrateur de 9^e échelon, indice 1620 de la catégorie A hiérarchie I des SAF, né en 1934 à Baratier, en service au ministère de l'Administration du Territoire et des Pouvoirs Populaires à Brazzaville, est admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1989.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée (II^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

— Par arrêté n° 3340 du 13 novembre 1990, en application de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, M. ELEGAT (Bernard), Agent technique principal contractuel de 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 précédemment en service à l'Hôpital Général 31 Juillet 1968 à Owando, né le 10 avril 1933 à Ikouembé (Owando), est admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 1990.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté n° 3607 du 28 novembre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. LOKO (Pierre), Secrétaire principal d'Administration de 9^e échelon indice 970 de la catégorie B hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à l'Hôpital A Sicé de Pointe-Noire, né le 3 mars 1935 à Brazzaville, est admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1990.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui sera accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée (III^e catégorie), lui seront délivrées au compte du budget de la BNDC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

DIVERS

— Par arrêté n° 3183 du 3 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- OMONY (Jean-Marie), né vers 1947 à Ongomba, engagé le 15 juillet 1979, titulaire du CEPE, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;
- M'Pele (Dieudonné), né vers 1949 à Osselé, engagé le 1^{er} janvier 1967, titulaire du CEPE, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 10^e échelon, indice 520 ;
- NGOMBE (Dominique), né vers 1938 à Okassa, engagé le 1^{er} juin 1966, sans diplôme, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon, indice 480 ;
- NGALIBA (Pauline), née le 4 août 1948 à Brazzaville, engagée le 1^{er} octobre 1984, titulaire du CEPE, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon, indice 440 ;
- TSOUMBOU (Cyprien), né le 6 novembre 1958 à Brazzaville, engagé le 1^{er} octobre 1984, titulaire du CEPE, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;
- NIATY DEMBE (Blaise), né le 3 juin 1951 à Kitsitsidi, engagé le 6 avril 1972, sans diplôme, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon, indice 480 ;
- MASSALA (Jean-Marc), né vers 1940 à Mangongo (Mossendjo), engagé le 9 août 1968, Emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon, indice 440 ;
- MINAKA née MOUTSINGA (Jeannette), née le 3 septembre 1958 à Dolisie, engagée le 1^{er} septembre 1984, Emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;
- MOUKASSA née KOUMOU (Eliabeth), née le 4 août 1960 à Ngania (Abala), Emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;

- ONDON (Jean-Baptiste), né vers 1940 à Etaba, engagé le 2 mai 1967, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;
- NGOULOU (Henri), né le 28 juin 1938 à Ngabé, engagé le 8 août 1960, titulaire du CEPE, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- OVOULOU (Clément), né le 16 novembre 1952 à Brazzaville, engagé le 5 janvier 1971, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- YOKA (Jean-Pierre), né vers 1947 à Andembé (Fort-Rousset), engagé le 1^{er} janvier 1970, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- MAYINDOU (Léon), né le 17 octobre 1961, engagé le 1^{er} août 1984, titulaire du CEPE, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440 ;
- TCHIBINDA (Marie-Blanche), née le 13 mars 1955 à Mousamou-Bouilou (Kibangou), engagée le 1^{er} septembre 1984, titulaire du CEPE, nouvel emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- EFOUAKONDZA (Raoul), né vers 1949 à Ngouoni, engagé le 1^{er} mars 1974, titulaire du CEPE, nouvel emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- KEBANTSENE (Simone), née vers 1943 à M'Foa, engagée le 1^{er} février 1972, titulaire du CEPE, nouvel emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- EPOYO (Fidèle), né vers 1954 à Mobangui, engagée le 22 septembre 1970, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 8^e échelon indice 480 ;
- KIMINOU (Joseph), né le 4 mai 1946 à Kimbama, engagé le 10 mars 1968, nouvel emploi : commis principal de la catégorie E échelle 12 9^e échelon indice 500 ;
- BAHETOUKILA (Lucie-Caroline), née le 1^{er} février 1957 à Léopoldville, engagée le 1^{er} septembre 1984, nouvel emploi : Steno-dactylographe de la catégorie E échelle 12 7^e échelon indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3200 du 5 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Nom et Prénom : NDOUNA (Jean-Pierre),
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mouvoutou,
- Date d'engagement : le 4 mars 1964,
- Diplôme : CEPE,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Nom et Prénom : OVEKAMBALI (Paul),
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Obana (Ewo),
- Date d'engagement : le 1^{er} juin 1966,
- Diplôme : Néant,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : BOBA (Auguste),
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Lengoué (Ouesso),
- Date d'engagement : le 24 octobre 1962,
- Diplôme : Permis de conduire,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : MADZOU (Béatrice-Hortense-Aimée),
- Date et lieu de naissance : le 15 janvier 1957 à Brazzaville,
- Date d'engagement : le 2 novembre 1974,
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Dactylo qualifié de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

- Nom et Prénom : ONGAGNA (Jean-Pierre),
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Djakou (Makoua),
- Date d'engagement : le 1er mars 1974,
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénoms : ZAMBI (Daniel),
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Soukou, (Loudima),
- Date d'engagement : le 13 septembre 1967,
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : MAKOUYA (Maurice),
- Date et lieu de naissance : le 23 avril 1937, à Sembe,
- Date d'engagement : le 1er mars 1968,
- Diplôme : CEPE,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : TSOUNDI (Robert),
- Date et lieu de naissance : vers 1942, à Les Bandas,
- Date d'engagement : le 18 décembre 1961,
- Diplôme : Néant,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : SITOU (Patrice),
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Loaka,
- Date d'engagement : le 22 juin 1966,
- Diplôme : Permis de conduire,
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : EKANGAMBA (Jean),
- Date et lieu de naissance : vers 1947, à Lopo (Sembe),
- Date d'engagement :
- Diplôme : Néant,
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Nom et Prénom : IMBANA (Prosper),
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Odziba,
- Date d'engagement : le 1er janvier 1967,
- Diplôme : Néant,
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Nom et Prénom : ELENGA (Camile),
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Boua,
- Date d'engagement : le 1er mai 1960,
- Diplôme : Néant,
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Nom et Prénom : SAMBA (Auguste)
- Date et lieu de naissance : en 1954 à Brazzaville
- Date d'engagement : le 1er janvier 1977
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- x — Nom et Prénom : OBENGA (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Ibonga
- Date d'engagement : le 1er mai 1980
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Infirmier de la catégorie E, échelle 13, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : EKONDIMBA (Pascal-Michel)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Lkambi
- Date d'engagement :
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : NZAMBA (Narcisse)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Moudounou
- Date d'engagement : le 11 mai 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9è échelon, indice 500 ;

- Nom et Prénom : SIMA (Nestor)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mayoko
- Date d'engagement : le 1er juin 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Nom et Prénom : LEKIBI (Marc)
- Date et lieu de naissance : en 1938 à Mâ Djambala)
- Date d'engagement : le 4 août 1960
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : NGOMA (Bernard)
- Date et lieu de naissance : le 29 septembre 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : le 1er février 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : BAYINA (André)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Massala (Ngabe)
- Date d'engagement : le 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Nom et Prénom : GOTENI (Antoine)
- Date et lieu de naissance : le 9 décembre 1949 à Ekouas-sendé
- Date d'engagement : le 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : OMFOULA ASSAYI (Daniel)
- Date et lieu de naissance : le 12 décembre 1953 à Mbama (Ewo)
- Date d'engagement : le 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Nom et Prénom : MOUBISSELA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Moukili-Ngomo
- Date d'engagement : le 3 février 1969
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Nom et Prénom : MOUAMBA KOUTSIMBOU (Jacques)
- Date et lieu de naissance : le 12 août 1947 à Tsioumana
- Date d'engagement :
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480.

Les agents précédemment classés aux indices 550, 380, 420 et 360, pris en charge aux indices 520 et 350, bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3201 du 5 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

— Nom et Prénom : MORI (Maurice)
 — Date et lieu de naissance : vers 1943 à Bolozo (Sembe)
 — Date d'engagement : le 1er juin 1966.
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : BONDJO (Pierre)
 — Date et lieu de naissance : vers 1939 à Sembe
 — Date d'engagement : le 1er janvier 1965
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : BIEL (Joseph)
 — Date et lieu de naissance : vers 1941 à Mikel (Sembe)
 — Date d'engagement : le 6 mars 1965
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : ZAMEBE (Romuald)
 — Date et lieu de naissance : le 25 mai 1938 à Egoulogouou
 — Date d'engagement : le 2 août 1965
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

— Nom et Prénom : NGANGANA (Joseph)
 — Date et lieu de naissance : vers 1836 à Insini
 — Date d'engagement : le 5 décembre 1968
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : M'PIO (Pierre)
 — Date et lieu de naissance : vers 1942 à Akoui
 — Date d'engagement : le 2 juin 1968
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : KIELEKO (Basile)
 — Date et lieu de naissance : en 1943 à Elouna
 — Date d'engagement : le 12 juin 1968
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénoms : GUICNANE (Guy Pierre)
 — Date et lieu de naissance : vers 1941 à Gama (Sembe)

— Date d'engagement : le 1er mars 1968
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

— Nom et Prénom : KOUANISSEKE (Jean)
 — Date et lieu de naissance : le 5 février 1941 à Messock (Souanke)
 — Date d'engagement : le 25 décembre 1965
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

— Nom et Prénom : ASSEH (Charles)
 — Date et lieu de naissance : en 1954 à Souanke
 — Date d'engagement : le 2 mai 1974
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

— Noms et Prénoms : OSSANDZA-EBO (Carlos)
 — Date et lieu de naissance : le 22 septembre 1957 à Engobe
 — Date d'engagement : le 1er septembre 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

— Nom et Prénoms : YEKAYEKA (Jean-Marc Sylvere)
 — Date et lieu de naissance : le 22 octobre 1954 à Makoua
 — Date d'engagement : le 1er septembre 1984
 — Diplôme : CEPE néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : ELO (Julien Charles)
 — Date et lieu de naissance : vers 1947 à Andounou
 — Date d'engagement : le 12 juin 1968
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : GOUAKOUA (Jules)
 — Date et lieu de naissance : 5 juillet 1938 à Abi
 — Date d'engagement : 12 juin 1968
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

— Nom et Prénom : NGOULAKO (Jacques)
 — Date et lieu de naissance : vers 1937 à Mamoubié
 — Date d'engagement : 24 août 1936
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénom : MAKOUALA-MOMBOULI (David)
 — Date et lieu de naissance : vers 1954 à Gakiélé
 — Date d'engagement : 15 avril 1977
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : GAOUA (Emmanuel)
 — Date et lieu de naissance : 25 décembre 1942 à Bogoumba
 — Date d'engagement : 14 décembre 1965
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

— Nom et Prénom : VOUMA (Boniface)
 — Date et lieu de naissance : vers 1943 à Mamba
 — Date d'engagement : 1er septembre 1967
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8 échelon, indice 480 ;

— Nom et Prénom : KALI (Bernard)
 — Date et lieu de naissance : en 1936 à Yaya

- Date d'engagement : 2 février 1970
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : LONDE (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Goma-Tsé-tsé
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaires afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3202 du 5 novembre 1990 les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipe chargé de l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : ONDONGO (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Etaba
- Date d'engagement : 26 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : GONGARA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Lékana
- Date d'engagement : 18 août 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : BIONO (Bernard)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Allion
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGANDZALI (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Mingo
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : N'GOKANA (Simon)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Mpo
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ANGOMENDONG (Pascal)
- Date et lieu de naissance : le 28 août 1940 à Ebalack (Souanke)
- Date d'engagement : le 1^{er} mars 1968

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : INKIDA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Okiene
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BENDZA (Michel)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Ngo
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : MOUTALI (Martin)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Abba
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : N'GOULOUBILA (Urbain)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Mbali
- Date d'engagement : le 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KOUKA-AMPION (Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Impia (Djambala)
- Date d'engagement : le 1^{er} janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ELION-AMPHA (Adrien)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Nguen
- Date d'engagement : le 3 décembre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : TOMADIATOUNGA (Jules)
- Date et lieu de naissance : le 1^{er} juin 1945 à Kindamba
- Date d'engagement : le 15 juillet 1979
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUSSAVOU (Jean Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Diboumba
- Date d'engagement : le 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MATONDO (Jacques)
- Date et lieu de naissance : le 5 septembre 1954 à Boendyalala
- Date d'engagement : le 1^{er} octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : N'GOUTOU (Jean Victor)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mouwolo (Sibiti)
- Date d'engagement : le 1^{er} mai 1976
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : POUNGUI (Jean David)
- Date et lieu de naissance : le 29 octobre 1947 à Pangui
- Date d'engagement : le 1^{er} mai 1976

- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- **Noms et Prénoms** : MOUTSOUKA (Noé)
- **Date et lieu de naissance** : en 1937 à Mayome
- **Date d'engagement** : le 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MAMOUAKA (Pierre)
- **Date et lieu de naissance** : vers 1945 à Mboungoa (Mayoko)
- **Date d'engagement** : le 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : EBI (Gabriel)
- **Date et lieu de naissance** : vers 1948 à Lebami (Etourabi)
- **Date d'engagement** : le 1^{er} octobre 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3213 du 7 novembre 1990, M. LOUMOUMOU (Dieudonné), né le 16 novembre 1950 à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine et du Certificat d'Etudes Spécialisées en Maladies de l'appareil digestif, obtenu à l'Université d'Aix, Marseille II (France), est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité de Médecin contractuel, classé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830, prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, et mis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

La durée d'essai est fixée à quatre mois.

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevra les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaires afférentes à l'indice net 830 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3250 du 9 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de négocier la Convention Collective des entreprises de Recherche et Production Pétrolières est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son représentant.
- **Membres** : Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs des

Mines Pétroles et assimilés, dont quatre titulaires et quatre Suppléants.

Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et de la Fédération des Mines, Recherches et Exploitations Pétrolière, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3372 du 14 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipeement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- **Noms et Prénoms** : OMONY (Roger)
- **Date et lieu de naissance** : 10 avril 1958 à Brazzaville
- **Date d'engagement** : 2 janvier 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : ANIMO (Joseph)
- **Date et lieu de naissance** : 20 avril 1962 à Ngabe
- **Date d'engagement** : 1^{er} octobre 1985
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- **Noms et Prénoms** : LIKOUÉ (Joséphine)
- **Date et lieu de naissance** : 29 décembre 1960 à Andzounou
- **Date d'engagement** : 2 avril 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : BOUNA-NGOULOU (Appoline)
- **Date et lieu de naissance** : 9 mars 1956 à Lékana
- **Date d'engagement** : 2 janvier 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : MPIKA (Jeanne)
- **Date et lieu de naissance** : 20 octobre 1962 à Zanaga
- **Date d'engagement** : 1^{er} avril 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : NGANDAKA (Sébastien)
- **Date et lieu de naissance** : 8 avril 1957 à Kébara
- **Date d'engagement** : 2 avril 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : NGOBON (Catérine)
- **Date et lieu de naissance** : vers 1956 à Elouna (Djambala)
- **Date d'engagement** : 2 avril 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- **Noms et Prénoms** : BATALAHO-LANDOU (Véronique)
- **Date et lieu de naissance** : 25 janvier 1955 à Pointe-Noire
- **Date d'engagement** : 1^{er} avril 1984
- **Diplôme** : BEMG
- **Nouvelle situation** : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MINAMA (Henriette)
- Date et lieu de naissance : 5 décembre 1964 à Mouyondzi
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUAKA (Sylvie-Edwige)
- Date et lieu de naissance : 3 mars 1963 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BATANTOU (Jeannette)
- Date et lieu de naissance : 10 mai 1961 à Pointe-Noire
- Date d'engagement :
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BOUSSA KANGUI (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 26 juin 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : OKUYA (Ogyl Régina)
- Date et lieu de naissance : 25 juin 1967 à Lékana
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NGOMA-MOUANOU-MBEMDZE (Claude)
- Date et lieu de naissance : 5 juin 1965 à pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : OMO ODZOUA (Appolinaire)
- Date et lieu de naissance : 23 juillet 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : DEMADZOU (Etienne Wilfrid)
- Date et lieu de naissance : 12 mai 1966 à Djambala
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NGAMBIMI (Albert)
- Date et lieu de naissance : 13 février 1959 à Gamaba
- Date d'engagement : 1er évrier 1982
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUDZOU MOU (Jean-Marie-Joseph-Bienvenu)
- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1968 à Baratiar
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MACKOUNDY BAKELOULA (Laure-Brigitte)
- Date et lieu de naissance : 7 octobre 1966 à brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG

- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BADILA (Anicet)
- Date et lieu de naissance : 23 juin 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MABOUMBA MOUELE
- Date et lieu de naissance : 7 septembre 1957 à Moukatsou
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MPAYOLE (Gilbert-Sostène)
- Date et lieu de naissance : 5 novembre 1961 à Gamboma
- Date d'engagement : 2 février 1982
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MOUELE (Pascal)
- Date et lieu de naissance : 11 mai 1963 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1er février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OKEMBA (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 4 décembre 1962 à Bobolo
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TSILA (Philippe-Frédy)
- Date et lieu de naissance : 15 octobre 1965 à Moukatsou
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MBANGO (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 26 août 1960 à Lékana
- Date d'engagement : 10 octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : PÈMBE (Jacqueline)
- Date et lieu de naissance : vers 1957 à Makabana
- Date d'engagement : 1er avril 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BAMBÀ (Félicité)
- Date et lieu de naissance : 16 janvier 1965 à Ewo Poste
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : FOUTOU (Jean-Marie)
- Date et lieu de naissance : 2 mars 1965 à Kibangou
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NDZELI (Adèle)
- Date et lieu de naissance : 28 octobre 1959 à Kébara
- Date d'engagement : 2 janvier 1984
- Diplôme : BEMG

- Nouvelle situation: Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOT (Jean-Désiré-Darel)
- Date et lieu de naissance : 4 janvier 1965 à Yama
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : AYALA (Laurent)
- Date et lieu de naissance : 20 mars 1961 à Ngo
- Date d'engagement : 2 février 1982
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : TSATOU (Roger)
- Date et lieu de naissance : 5 mars 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MFOUMBI (Adolphe)
- Date et lieu de naissance : 16 avril 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Noms et Prénoms : MAKOUANGOU PAMBOU (Euloge Patricia)
- Date et lieu de naissance : 10 mars 1968 à Madingou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BOUEYA (Roger-Bienvenu)
- Date et lieu de naissance : 19 octobre 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ALBINO (Arielle Carole)
- Date et lieu de naissance : 31 mars 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : YOMBI IBATA (Guy-Noël)
- Date et lieu de naissance : 7 août 1967 à Atékou
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3373 du 14 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MOUNKOULA (Roger)
- Date et lieu de naissance : 19 avril 1957 à Yangui
- Date d'engagement : 1er septembre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KISSIBOU (Lazare)
- Date et lieu de naissance : 28 mai 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NTSOUMASSA (Thimothée)
- Date et lieu de naissance : 22 février 1953 à Lékana
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : YAOUET (Yvon-Remi)
- Date et lieu de naissance : ER
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MANGAMI (Sabine)
- Date et lieu de naissance : 12 mai 1961 à Lékana
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : TATI (Laurent)
- Date et lieu de naissance : 10 août 1956 à Kayes
- Date d'engagement : 8 avril 1982
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MATSOUMA SOUAMI (Noël)
- Date et lieu de naissance : 25 décembre 1967 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ONKA (Léon-Paul)
- Date et lieu de naissance : 30 août 1963 à Lékana
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : LOUKOKI (Gertrude-Christiane)
- Date et lieu de naissance : 2 février 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : OKILI (Georges-Nkiestaire)
- Date et lieu de naissance : 2 janvier 1963 à Mbo
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : YOULOU (Sidonie-Judith)
- Date et lieu de naissance : 29 août 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUTETE (Joachim)
- Date et lieu de naissance : 20 novembre 1966 à Boukabéné
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MISSIE MBANI (Fulbert)
- Date et lieu de naissance : 20 septembre 1963 à Kébara
- Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUKANDOU (Honorine) — Date et lieu de naissance : 4 juin 1964 à NIOUMVOU
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ONKOUA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : 20 février 1959 à Lékana
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BALONGA (Raymond-Blaise)
- Date et lieu de naissance : 2 décembre 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : NGAMPIKA EBOUE (Lucie)
- Date et lieu de naissance : 17 mars 1966 à Lékana
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : EMBABA (Aimé)
- Date et lieu de naissance : 28 avril 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TIMA (Roland-Patrick)
- Date et lieu de naissance : 15 août 1866
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : LOKO (Ange-Edmond-Euloge)
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MBOUACKA (Alain-Josué)
- Date et lieu de naissance : 25 octobre 1966 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUAKOUMBA (Marie)
- Date et lieu de naissance : 19 septembre 1968 à EMOU

- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUSSA KANGUI (Claudia-Aubierge-Cardinale)
- Date et lieu de naissance : 2 décembre 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3374 du 14 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MBANI MAMOUNA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 3 mars 1953 à Kingolo
- Date d'engagement : 7 août 1984
- Diplôme : CEPE + Permis de conduire + Attestation de stage
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BAGANA (Jean Baptiste)
- Date et lieu de naissance : 4 juin 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NGATSE (Généviève)
- Date et lieu de naissance : 2 janvier 1962 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BAKEKOLO (Charline-Edith-Sérapie)
- Date et lieu de naissance : 16 septembre 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NIATI (Georges)
- Date et lieu de naissance : 13 juin 1960 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 3 février 1986
- Diplôme : Certificat de Travail + At. F10
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MOUKA-NGAMBA (Léontine)
- Date et lieu de naissance : 2 mai 1968 à Brazzaville

- Date d'engagement : 2 janvier 1988
- Diplôme : CEPE + At. F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGOULOU MADZOU (Pacifique)
- Date et lieu de naissance : 27 août 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : CEPE + At. F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KEBAKA-MOPINI-NGAMI (Pierrette)
- Date et lieu de naissance : 21 avril 1966 à ABili
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : CEPE + At. F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KOUKA (Gérard)
- Date et lieu de naissance : 12 décembre 1945 à Mababa
- Date d'engagement : 2 janvier 1983
- Diplôme : CEPE + At. F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGOMA MOUSSOUNDA (Pauline)
- Date et lieu de naissance : 3 juin 1967 à Mfouati
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OBA Anselme Tiburce)
- Date et lieu de naissance : 19 octobre 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ISSONGO (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 5 janvier 1957 à Ngania
- Date d'engagement : 1 août 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année Secrétariat
- Nouvelle situation : Dactylographe qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUVINI (Véronique)
- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1959 à Okat-Illakoua
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année Secrétariat
- Nouvelle situation : Dactylographe qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OKO (Christian)
- Date et lieu de naissance : 5 décembre 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : YANGOUTA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : 15 février 1958 à Kana ;
- Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Conducteur d'engins de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MBOUMBA (Emilienne)
- Date et lieu de naissance : 15 octobre 1966 à Diviénié
- Date d'engagement : 15 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MADZOU (Jean-Paul)
- Date et lieu de naissance : 25 octobre 1965 à Kébara
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année Electricité
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OMBONGO (Yvette-Antoinette)
- Date et lieu de naissance : 11 juin 1964 à Bra:zaville
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année Secrétariat
- Nouvelle situation : Dactylographe qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KIDADI (Christine)
- Date et lieu de naissance : 28 mars 1956 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année Secrétariat
- Nouvelle situation : Dactylographe qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KINKOUMA (La Sulamithe Marthe)
- Date et lieu de naissance : 14 octobre 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BECKET (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 8 août 1961 à Banda
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : IBALA (Brice-Magloire)
- Date et lieu de naissance : 15 décembre 1965 à Vounda
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : PONGUI (Monette)
- Date et lieu de naissance : 15 août 1956 à Kaye
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUNZEO (Dieudonné)
- Date et lieu de naissance : 17 mai 1965 à Boutama
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUSSANGA (Véronique)
- Date et lieu de naissance : 20 décembre 1966 à Moukatso
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : AMPION (Solange)
- Date et lieu de naissance : 11 mai 1961 à
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUTETE (Elise-Claudine)
- Date et lieu de naissance : 10 septembre 1966 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Niveau F10
- Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGUIMBI (Jean-Didier)
- Date et lieu de naissance : 8 novembre 1965 à Boukabéni

- Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : PEMBE (Brigitte)
 - Date et lieu de naissance : 27 novembre 1966 à MOukat-sou
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MADINGOU (Valentin)
 - Date et lieu de naissance : 2 février 1963 à Bangondo
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MBOUKOU (Brigitte)
 - Date et lieu de naissance : 9 février 1965 à Dolisie
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MOUTETE (Hortense)
 - Date et lieu de naissance : 14 avril 1968 à Kinbangou
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : NGOT (Brigitte)
 - Date et lieu de naissance : 4 janvier 1968 à Makabana
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : KIEYELA (Sylvie-Blandine)
 - Date et lieu de naissance : 20 mai 1966 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : NDENGUET (Cléonne)
 - Date et lieu de naissance : 17 novembre 1966 à Kibangou
 - Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MOUKOUYA MINIANGOU (Olga)
 - Date et lieu de naissance : 11 octobre 1967 à Mfouati
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : TCHICAYA (Georges-Richard)
 - Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1967 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MAKOSSO (Béatrice)
 - Date et lieu de naissance : 13 décembre 1963 à Makabana
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : KIMPALOU BOUANGA (Blanche-Pauline)
 - Date et lieu de naissance : 17 septembre 1965 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : NIKOUSSOU (Lydia-Bienvenue)
 - Date et lieu de naissance : 19 juin 1968 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MAVOUANDA-BANZOUZI (Amédée)
 - Date et lieu de naissance : 15 mai 1965 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

 - Noms et Prénoms : MALAGAMA IBINDA (Blanche-Emma)
 - Date et lieu de naissance : 15 juin 1968 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE + Niveau F10
 - Nouvelle situation : Commis Principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440.
- Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.
- Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.
- Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.
- Par arrêté n° 3375 du 14 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :
- Noms et Prénoms : OKEMBA (Jean-Claude)
 - Date et lieu de naissance : 4 février 1963 à Mossaka
 - Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985
 - Diplôme : BEMG
 - Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

 - Noms et Prénoms : DZOUOLO (Nicole-Adelaïde)
 - Date et lieu de naissance : 17 décembre 1965 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1^{er} août 1984
 - Diplôme : BEMG
 - Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

 - Noms et Prénoms : GOMPOLO (Jean)
 - Date et lieu de naissance : 5 avril 1968 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 janvier 1986
 - Diplôme : BEMG
 - Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

 - Noms et Prénoms : MOUNTSOUKA (Valerie)
 - Date et lieu de naissance : 18 août 1965 à Djambala
 - Date d'engagement : 1^{er} octobre 1985

- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BAMANA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 23 juin 1955 à Mankoussou
- Date d'engagement : 2 janvier 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : GANGOUE (Clotaire)
- Date et lieu de naissance : 14 février 1966 à Kékele
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KIDZOUANI (Fernand Wilfrid)
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUKOURI (Louise)
- Date et lieu de naissance : 25 août 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGABONI (Agathe)
- Date et lieu de naissance : 11 décembre 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : PUBIELEY-GUEPAN (Martin Jonathan)
- Date et lieu de naissance : 20 octobre 1958 à Ngo
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MBONGO (Philippe)
- Date et lieu de naissance : en 1939 à Kingoma
- Date d'engagement : 1er août 1979
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BADIENGUISSA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : en 1937 à Boko
- Date d'engagement : 7 août 1979
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MVOUENZE (Alain Aristide)
- Date et lieu de naissance : 20 juillet 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Dessinateur principal de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BATSOUA (Véronique)
- Date et lieu de naissance : 16 août 1961 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KIMBATSA KITSOUKOU (Jean-Jacques)
- Date et lieu de naissance : 14 octobre 1967 à Moukatsou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG

- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : GOMBET (Rita-Nicole)
- Date et lieu de naissance : 8 juin 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ONDZIEL-ONNA (Euloge Henri Rock)
- Date et lieu de naissance : 2 mai 1967 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUTETÉ (Aurigenette)
- Date et lieu de naissance : 16 juin 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Electricité
- Nouvelle situation : Agent Technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BASSOLOUA (Jeannine Chantal Godeline)
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1966 à Mfouati
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BERI (Elisabeth Anne Valentine)
- Date et lieu de naissance : 23 septembre 1959 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGOLO (Jean Claude)
- Date et lieu de naissance : 7 juillet 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : LOUMONGUI (Alain Michel)
- Date et lieu de naissance : 5 avril 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : IPEMBA (Albert William)
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1965 à Moundzéli
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : POUNGUI (Dieudonné)
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1965 à Loudima
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MABIALA (Jean François)
- Date et lieu de naissance : 9 mars 1962 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUNDZELE (Jean Boniface)
- Date et lieu de naissance : 14 septembre 1965 à Djambala
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG

- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MPIONTALI (Lauchet)
- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1965 à Yono
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : YOKA (Marie Alice)
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1966 à Nganda II
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NDENGUET (Benoît Faustin)
- Date et lieu de naissance : 30 juillet 1967 à Mounoufoukou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : AKOUALA (Firmin)
- Date et lieu de naissance : 11 février 1963 à Etoro
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KISSAMBOU (Albert)
- Date et lieu de naissance : 3 juillet 1963 à Kipélé
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ONDZIEL-ONNA (Clarisse Nathalie)
- Date et lieu de naissance : 18 mars 1963 à Paris
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BIPOLA (Marie)
- Date et lieu de naissance : vers 1961 à Mossaka
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : GOMBET (Flore Clarisse)
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1966 à Okoyo
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : EMPION (David)
- Date et lieu de naissance : 25 mars 1954 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1982
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BIAMAMBOU (Philippe)
- Date et lieu de naissance : 22 février 1963 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément

précitées, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3376 du 14 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministre de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : AYAH (Calixte Venceslas Bruno)
- Date et lieu de naissance : 21 mai 1967 à Ouesso
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KIBONDO (Antoinette)
- Date et lieu de naissance : en juillet 1952 à Kayes
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : ILEFOUA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 26 juillet 1960 à Ifouga
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BIFOURILA (Appolinaire)
- Date et lieu de naissance : 2 février 1956 à Loubamba
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NSONDE (Alain Hermelan)
- Date et lieu de naissance : 25 mars 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUAPI (Florent)
- Date et lieu de naissance : 12 octobre 1955 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : ELENGA (Alexandre)
- Date et lieu de naissance : vers 1951 à Pamba Dzoko
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUNKALA (Jean Cyrille)
- Date et lieu de naissance : 31 août 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : TSATY (Martine)
- Date et lieu de naissance : 21 août 1961 à Moukatsou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : KIBELOLO (Charlotte)
- Date et lieu de naissance : 22 janvier 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MATOKO NGOULOU (Jean Benoît)
- Date et lieu de naissance : 29 avril 1968 à Nzombo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : IPEKOU (Roger Nicolas)
- Date et lieu de naissance : 16 décembre 1966 à Loukoléla
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : TCHITOMBI (Raymond)
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1959 à Tchicanou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3377 du 14 novembre 1990, les Agerits contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : NKOUIKANI (Ernest Eloi)
- Date et lieu de naissance : 31 août 1965 à Kindamba
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : WADIABANTOU (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 11 janvier 1957 à Mayanou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NGOMA (Aubert)
- Date et lieu de naissance : 5 avril 1953 à Indo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986

- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BAKELOULA (Rufin)
- Date et lieu de naissance : 3 juin 1962 à Kayes
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : YOCKA (André Roger)
- Date et lieu de naissance : 21 septembre 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TSATI (Doctrové)
- Date et lieu de naissance : 31 juillet 1960 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUSSAOYI (François)
- Date et lieu de naissance : 15 avril 1966 à Koufouamoukou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MFOUBA (Anne)
- Date et lieu de naissance : 2 mars 1958 à Kellé
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KIKOUNGA (Gaston)
- Date et lieu de naissance : 3 mars 1961 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MBOUKOU-KOUSSIKIKA (Nathalie)
- Date et lieu de naissance : 9 septembre 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KISSAMA (Eve Olga)
- Date et lieu de naissance : 27 octobre 1968 à Mossaka
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BINTSAMBILA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : 29 janvier 1960 à Mbanza-Nganga
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : LEVANI (Noël)
- Date et lieu de naissance : 25 décembre 1960 à Djambala
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : PEMBE (Denise)
- Date et lieu de naissance : 10 août 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986

- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : OSSO (Henri Pascal)
- Date et lieu de naissance : 29 mars 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MAKAYA (Romaine)
- Date et lieu de naissance : 3 septembre 1963
- Date d'engagement : 2 septembre 1987
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOSSA (Bertin)
- Date et lieu de naissance : 11 avril 1959 à Makoua
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGUIET (Blandine)
- Date de naissance : 1er juin 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BITSAH MBOUALE (Lydie Rolande Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 31 juillet 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : SITOUTOUNOUA (Célestine)
- Date et lieu de naissance : 4 octobre 1959 à Brazzaville
- Date d'engagement : 10 octobre 1987
- Diplôme : de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUELLE (Dieudonnée Mélanie)
- Date et lieu de naissance : 6 janvier 1958 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEP Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Steno dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BIANGOLO (Béatrice Léontine)
- Date et lieu de naissance : 8 septembre 1958 à Madzia
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEP Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : YOCCA NDZA (Isabelle Victoire)
- Date et lieu de naissance : 1er juillet 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 10 octobre 1987
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BALANDILA (Louise)
- Date et lieu de naissance : 28 août 1963 à Dolisie
- Date d'engagement : 10 octobre 1987
- Diplôme : BEMT Secretariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Steno dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUNTOU (Elie Marie France)
- Date et lieu de naissance : 18 juin 1968 à Pointe-Noire

- Noms et Prénoms : KIKADIDI (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 24 mai 1960 à Bacongo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KIBELOLO (Clotilde)
- Date et lieu de naissance : 26 mai 1960 à Mougali (Brazzaville)
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secretariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Steno dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NZOUSSI (Véronique)
- Date et lieu de naissance : 17 juin 1957 à Kayes (Madingou)
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEP Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : IKOBA (Rose Clémentine)
- Date et lieu de naissance : en 1967 à Makoua
- Date d'engagement : 10 octobre 1987
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BHYSS-MANDECHS (Guychard Mexo)
- Date et lieu de naissance : 10 octobre 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 10 octobre 1987
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : TSATSA (Jeannette)
- Date et lieu de naissance : 18 février 1958 à Koufouamoukoulou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secretariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Steno dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MASSALA (Félicité)
- Date et lieu de naissance : 30 mai 1964 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3389 du 14 novembre 1990, en application des dispositions du décret n° 62-256 du 24 mars 1962 notamment en son article 5 point n° 1 susvisé, un échelon accordé à

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3390 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de l'Environnement et classés comme suit :

— Noms et Prénoms : NZINGOULA (Maurice)
— Date et lieu de naissance : 24 janvier 1962 à Dolisie (Loubomo)
— Date d'engagement : 1er avril 1986
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MAYOLO (Jean)
— Date et lieu de naissance : 4 mai 1947 à Kimbata
— Date d'engagement : 4 octobre 1985
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : PASSI YOULOU (Gabriel)
— Date et lieu de naissance : 30 novembre 1956 à Loukoko (kinkala)
— Date d'engagement : 27 juin 1980
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : BIKOUMOU (André)
— Date et lieu de naissance : 29 juillet 1963 à Dolisie (Loubomo)
— Date d'engagement : 1er avril 1986
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : NGAMI (Alain Chanfort)
— Date et lieu de naissance : 13 septembre 1955 à Lékana
— Date d'engagement : 1er août 1984
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : NGAMI (Marie-Josée)
— Date et lieu de naissance : 13 septembre 1961 à Brazzaville
— Date d'engagement : 2 janvier 1982
— Diplôme : CEPE

— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : NDZELI (Angélique)
— Date et lieu de naissance : 1er juin 1962 à Lékana
— Date d'engagement : 1er août 1984
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MFOURGA (Ernest)
— Date et lieu de naissance : 10 mars 1966 à Lefoubou
— Date d'engagement : 2 janvier 1986
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : OKUYA (Achille Roméo)
— Date et lieu de naissance : 2 août 1968 à Rome (Italie)
— Date d'engagement : 2 septembre 1986

— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : GUENGUEMA (Eugénie Jacqueline)
— Date et lieu de naissance : 14 juin 1958 à Lékana
— Date d'engagement : 2 janvier 1984
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : KOUFOUTA (Honorine)
— Date et lieu de naissance : 14 décembre 1961 à Pointe-Noire
— Date d'engagement : 2 septembre 1986
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : DOUMBA MAGNANGOU (Yolande)
— Date et lieu de naissance : 7 juin 1962 à Brazzaville
— Date d'engagement : 2 septembre 1986
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : NKOUA (Michel)
— Date et lieu de naissance : 22 avril 1959 à Djambala
— Date d'engagement : 2 janvier 1982
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : ATSABOUSSA (Norbert)
— Date et lieu de naissance : vers 1938 à Akoussika
— Date d'engagement : 1er juin 1983
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : KONTA (Patrice Jean André)
— Date et lieu de naissance : 14 septembre 1951 à Linzolo
— Date d'engagement : 8 février 1986
— Diplôme : CEPE
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MISSIE MBANI (Eugène)
— Date et lieu de naissance : en 1950 à Ndzabi
— Date d'engagement : 19 juillet 1982
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MOUDZIKA (Auguste)
— Date et lieu de naissance : 20 octobre 1942 à Moussanda
— Date d'engagement : 23 mai 1985
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : VOUMINA (Eugène)
— Date et lieu de naissance : 3 mai 1952 à Kibangou
— Date d'engagement : 1er avril 1981
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MILANDOU (Marc Blaise)
— Date et lieu de naissance : 10 mars 1958 à Kimbangou
— Date d'engagement : 1er avril 1981
— Diplôme : néant
— Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

— Noms et Prénoms : MOUSSOKI (Gaspard)
— Date et lieu de naissance : vers 1946 à Mayangoggo
— Date d'engagement : 3 mars 1981

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MATINGOU (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : 24 décembre 1945 à Maïta
- Date d'engagement : 19 avril 1982
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUNZEO (Abraham)
- Date et lieu de naissance : vers 1956 à Boutama
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : PELLE (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Brusseau
- Date d'engagement : 10 juin 1983
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUANGA (Léon)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Kinkala
- Date d'engagement : 26 août 1983
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BENZE (Ilarion Bienvenu)
- Date et lieu de naissance : 4 juin 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MALONGA (Laurence)
- Date et lieu de naissance : 4 mai 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1985
- Diplôme : Certificat de fin de formation dactylographie
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : GOMA (Berthe)
- Date et lieu de naissance : 11 avril 1960 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OPO (Alfred-Godefroy)
- Date et lieu de naissance : 22 mars 1965 à Edou
- Date d'engagement : 1er octobre 1985
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : PEYA (Louis-Bernard)
- Date et lieu de naissance : 4 novembre 1968 à Edou
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : LIKIBI (Crépin-Stanislas)
- Date et lieu de naissance : 4 septembre 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : DEY (José-Hubert-Franck)
- Date et lieu de naissance : 30 août 1956 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OKO (Jean-Blanchard)
- Date et lieu de naissance : 2 février 1966 à Ekongo
- Date d'engagement : 1er septembre 1986
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NTELOMBILA (Nicolas-Maurice)
- Date et lieu de naissance : 7 décembre 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MATOUMBA (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : 31 juillet 1963 à Essié
- Date d'engagement : 2 septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3391 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MOUTINO (Augustine)
- Date et lieu de naissance : 11 novembre 1964 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : LOUBAKI (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 14 octobre 1951 à Kimpila
- Date d'engagement : 12 janvier 1982
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MBITSI-NGOYI (Antoinette)
- Date et lieu de naissance : 20 août 1958 à Mbomo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGANGA (Marcellin-Serge)
- Date et lieu de naissance : 16 janvier 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE

- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : BALARI (Paul)
 - Date et lieu de naissance : 27 janvier 1956 à Mantaba
 - Date d'engagement : 1er juillet 1983
 - Diplôme : néant
 - Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : MALONGA (Cyriaque)
 - Date et lieu de naissance : vers 1949 à Mbonambondi
 - Date d'engagement : 2 janvier 1985
 - Diplôme : Néant
 - Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.
 - Noms et Prénoms : NGANDOUNOU (Richard)
 - Date et lieu de naissance : 21 juin 1965 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 1er octobre 1985
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : LEMPOUROU (Blanche-Neige)
 - Date et lieu de naissance : 7 août 1961 à Adzi
 - Date d'engagement : 1er octobre 1985
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : ADZOU (Charles Roland)
 - Date et lieu de naissance : 14 janvier 1965 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 janvier 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : PINGANA (Anselme)
 - Date et lieu de naissance : 10 mai 1968 à Kibangou
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : DOUMBA KOULA (Sidonie)
 - Date et lieu de naissance : 26 octobre 1964 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : MOUELE (Paul)
 - Date et lieu de naissance : 7 janvier 1959 à Oyené II
 - Date d'engagement : 1er août 1984
 - Diplôme : Permis de conduire
 - Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : POUNGUI KOUTISSA (Alain)
 - Date et lieu de naissance : 5 août 1961 à Tatoukila
 - Date d'engagement : 1er août 1984
 - Diplôme : néant
 - Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : BOUEKASSA (Adèle-Martiale)
 - Date et lieu de naissance : 7 mars 1961 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : de Dactylographie + Certificat de travail
 - Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : NZINGOULA (Béatrice)
 - Date et lieu de naissance : 21 juin 1960 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : NDONGUI (Bertrand)
 - Date et lieu de naissance : 14 mars 1960 à Makabana
 - Date d'engagement : 1er août 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : OLOLOULA (Cécile)
 - Date et lieu de naissance : 10 juin 1955 à Mpoumaka
 - Date d'engagement : 1er août 1982
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : ITSA (Evêque)
 - Date et lieu de naissance : 22 novembre 1967 à Djambala
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : FOURGA (Guy-Bruno)
 - Date et lieu de naissance : 6 septembre 1966 à Brazzaville
 - Date d'engagement : 2 janvier 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
 - Noms et Prénoms : NZOULANI (Boniface)
 - Date et lieu de naissance : 15 décembre 1962 à Kingouala
 - Date d'engagement : 2 septembre 1986
 - Diplôme : CEPE
 - Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.
- Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.
- Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.
- Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.
- Par arrêté n° 3392 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :
- Noms et Prénoms : SITA (Clémentine)
 - Date et lieu de naissance : 1er octobre 1964 à Pointe-Noire
 - Diplôme : BEMT Secrétariat
 - Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
 - Noms et Prénoms : MASSAMBA (Brigitte)
 - Date et lieu de naissance : 30 septembre 1961 à Brazzaville
 - Diplôme : BEMT Secrétariat
 - Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MAHANGAMA (Léa Albertine)
- Date et lieu de naissance : 20 juin 1964 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NSONDE (Albertine Olga Solange)
- Date et lieu de naissance : 27 septembre 1965 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Electricité
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MPALA ETSHAD (Hélène)
- Date et lieu de naissance : 8 novembre 1962 à Djāmbala
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : GALIBALI (Faust-Martial)
- Date et lieu de naissance : 1^{er} août 1968 à Ouesso
- Diplôme : BEMT Electricité Industrie
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : DOUMBA (Marie Louise)
- Date et lieu de naissance : 19 janvier 1960 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OKOUNAYO (Claudine)
- Date et lieu de naissance : 24 janvier 1968 à Djambala
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BEMBA (Blandine-Marie-Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 22 septembre 1958 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : GANTSOU (François)
- Date et lieu de naissance : 13 juin 1962 à Etsouali
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MISSIE (Crisse Roland)
- Date et lieu de naissance : 7 mai 1961 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NGOULOUBI (Xavier)
- Date et lieu de naissance : 30 décembre 1961 à Kébara
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MADZOU (Albert)
- Date et lieu de naissance : 13 novembre 1963 à Lékana
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : GASSAKI KICKOUAMA (Godefroy)
- Date et lieu de naissance : 23 décembre 1964 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MISSIE OBAKI (Marie)
- Date et lieu de naissance : 9 août 1959 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OHANGA (Abraham)
- Date et lieu de naissance : 5 février 1960 à Aboundji
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TCHOUMOU (Martin René Brice)
- Date et lieu de naissance : 11 novembre 1960 à Kébara
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KEHOUA (Régine Liliane)
- Date et lieu de naissance : 5 décembre 1960 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUBABOUBA (Jacques)
- Date et lieu de naissance : 6 juillet 1964 à Vindza
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NSONDE (Marie Clémence)
- Date et lieu de naissance : 16 août 1959 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MBANI (Dieudonné)
- Date et lieu de naissance : 20 mai 1967 à Lékana
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BATILAT MOUNZEO (Mondésir)
- Date et lieu de naissance : 22 septembre 1968 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ONDELE-EKAMBA (Depot-Serge)
- Date et lieu de naissance : 30 juillet 1963 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BAKEKOLO (Pascaline Emma-Basilisse)
- Date et lieu de naissance : 11 avril 1966 à Brazzaville
- Diplôme : Diplôme Ecole secondaire 5 Février Cuba
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ITOUA GNELENGA (Pélagie)
- Date et lieu de naissance : 9 juin 1964 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OKOGNA (Jerôme)
- Date et lieu de naissance : 17 avril 1964 à Makoua
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OBONDZO-OPAKA (Louis)
- Date et lieu de naissance : 25 mai 1958 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KOUFOUA (Denise)
- Date et lieu de naissance : 23 août 1964 à Moukatsou
- Diplôme : BEMT Puériculture
- Nouvelle situation : Monitrice Sociale de la catégorie D, échelle 11, 5^è échelon, indice 560 ;

- Noms et Prénoms : MOUTETE (Jacqueline)
- Date et lieu de naissance : 10 avril 1960 à Boukabéné
- Diplôme : BEMT Mécanique Auto
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : OYENGA (Justin)
- Date et lieu de naissance : 8 août 1967 à Ongondza
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : OKOI (Hortense)
- Date et lieu de naissance : 4 septembre 1962 à Fort Rousset
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : IBO-WANDO (Jeanne-Germaine)
- Date et lieu de naissance : 13 septembre 1958 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MBOUALE (Simone)
- Date et lieu de naissance : 23 avril 1958 à Fort Rousset
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BILLA ZENABA (Blanche)
- Date et lieu de naissance : 20 avril 1957 à Brazzaville
- Diplôme : BEMT Sténodactylographie
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA (Epiphane)
- Date et lieu de naissance : 6 janvier 1965 à Djambala
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA (Isabelle Scholastique)
- Date et lieu de naissance : 8 décembre 1962 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : IBOMBO (Omer)
- Date et lieu de naissance : 16 juillet 1962 à Léopoldville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : LEKACKA PEYA (Paul-Gustave)
- Date et lieu de naissance : 30 août 1963 à Brazzaville
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3393 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais

de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : ANDZOUONO (Faustin)
- Date et lieu de naissance : 12 avril 1960 à Djambala
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MAKAYA (Régine)
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1962 à Libreville
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BISSIKOU (Maurice)
- Date et lieu de naissance : 11 décembre 1963 à Kimbéli
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BATILAT-KOULA (Félicité-Elise-Madeleine)
- Date et lieu de naissance : 3 mai 1967 à Bad-Godesberg (RFA)
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BOUYOBA (Jeannette)
- Date et lieu de naissance : 7 juillet 1966 à Nianga
- Diplôme : CEPE + 2 année CETF Puériculture
- Nouvelle situation : Auxiliaire sociale de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MAKAYA-THI-LFFA BOUMBA (Eliane-Lydie)
- Date et lieu de naissance : 24 mai 1965 à Pointe-Noire
- Diplôme : CEPE + Attestation F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MANTSIBA (Virginie)
- Date et lieu de naissance : 28 février 1964 à Lékana
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUROU (Françoise)
- Date et lieu de naissance : 1er mars 1967 à Djambala
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGALIELE (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : 16 octobre 1966 à Lékana
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OKIE (Paul)
- Date et lieu de naissance : 17 mai 1952 à Impini
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BAZABAKANA (Laurentine)
- Date et lieu de naissance : 5 mars 1963 à Vindza
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MAYELA (Marcellin-Blaise)
- Date et lieu de naissance : 16 novembre 1965 à Vindza
- Diplôme : CEPE

- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : N'TARI (Arménie Areta Dorène)
- Date et lieu de naissance : 13 septembre 1967 à Brazzaville
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : KIBINDA (Hortense Patricia)
- Date et lieu de naissance : 17 janvier 1967 à Pointe-Noire
- Diplôme : CEPE + Attestation 2^e année en comptabilité
- Nouvelle situation : Aide-Comptable de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KAMBA (Bertin-Alain)
- Date et lieu de naissance : 6 septembre 1964 à Brazzaville
- Diplôme : Permis de conduire 3^e catégorie
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : IBO (Céline-Pélagie)
- Date et lieu de naissance : 26 octobre 1963 à Brazzaville
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : AYA (Frédéric Rufin)
- Date et lieu de naissance : 8 novembre 1966 à Ouesso
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Les agents précédemment classés à l'indice 380 pris en charge à l'indice 350, bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3394 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : BATATAMANA (Marie)
- Date et lieu de naissance : 7 octobre 1961 à Yala (Mfouati)
- Date d'engagement : 2 février 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590
- Noms et Prénoms : MALONGA-NDZOUNBA (Fernande-Paulette)
- Date et lieu de naissance : 25 septembre 1956 à Fort Rousset
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEP Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : KIYINDOU (Façinet-Juliette)
- Date et lieu de naissance : 26 octobre 1958 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} août 1982

- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NDOUMBA (Marcelline)
- Date et lieu de naissance : 9 novembre 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1982
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MOUKOURI (Martin)
- Date et lieu de naissance : 26 décembre 1962 à Kébara
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MBANA (Valérie-Généviève)
- Date et lieu de naissance : 10 décembre 1961 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : EBINA (Arnaude-Francine)
- Date et lieu de naissance : 19 août 1965 à Djambala
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MALONGA LEHO (Mathilde)
- Date et lieu de naissance : 29 mars 1960 à Boko P.
- Date d'engagement : 14 octobre 1985
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ASSALA (Généviève)
- Date et lieu de naissance : 4 juin 1953 à Kimpobo (Madingou)
- Date d'engagement : 1^{er} octobre 1982
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NTSOKI (Jeanne)
- Date et lieu de naissance : 20 septembre 1957 à Mabaya
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : KOUATOUKA (Rebecca-Germaine)
- Date et lieu de naissance : 13 août 1960 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590
- Noms et Prénoms : PINDI (Bernadette)
- Date et lieu de naissance : 9 avril 1964 à Kimongo
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA YOKA (Jacqueline)
- Date et lieu de naissance : 15 novembre 1962 à Owando
- Date d'engagement : 2 janvier 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NKOUNKOU (Simone-Yvette-Adé)
- Date et lieu de naissance : 28 octobre 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1986

- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TCHIBINDA MABIALA (Hilaire-Jean)
- Date et lieu de naissance : 26 juin 1959 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Electro-mécanique
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MABIALA (Gaudine-Hurlin)
- Date et lieu de naissance : 18 février 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Mécanique Auto
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MALENGUE (Germaine)
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1954 à Mangandza
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MBOUTANI (Béatrice)
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MPANDZOU (Albertine)
- Date et lieu de naissance : 19 février 1964 à Kinanga
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Puériculture
- Nouvelle situation : Monitrice sociale de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560 ;

- Noms et Prénoms : KOUMOUANGA (Bénédicte-Mireille-Vicinte)
- Date et lieu de naissance : 30 août 1967 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Puériculture
- Nouvelle situation : Monitrice sociale de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560 ;

- Noms et Prénoms : ESSONGO (Jacqueline)
- Date et lieu de naissance : 26 octobre 1965 à Mouala
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OYISSOLA-AVOUOYO (Flore)
- Date et lieu de naissance : 14 mars 1966
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TSIMBATA (Céline)
- Date et lieu de naissance : 22 juin 1959 à Mindouli
- Date d'engagement : 2 août 1982
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : SAMBA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : 18 mai 1952 à Boko
- Date d'engagement : 2 avril 1982
- Diplôme : BEMT Menuiserie
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MBOUKOU (Madeleine)
- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1964 à Dolisie
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
- Diplôme : BEMT Puériculture

- Nouvelle situation : Monitrice sociale de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560 ;

- Noms et Prénoms : KIBOUYEY-MABIKA (Augustine)
- Date et lieu de naissance : 19 septembre 1959 à Pounga
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Puériculture
- Nouvelle situation : Monitrice sociale de la catégorie D, échelle 11, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : KALI (Rosalie-Rosine)
- Date et lieu de naissance : 29 avril 1965 à Mossendjo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Puériculture
- Nouvelle situation : Monitrice sociale de la catégorie D, échelle 11, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Dieudonné)
- Date et lieu de naissance : 8 novembre 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1984
- Diplôme : BEMT Electricité Industrielle
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NSAYI (Madeleine)
- Date et lieu de naissance : 11 août 1958 à Moutampa
- Date d'engagement : 1^{er} août 1982
- Diplôme : Diplôme de Brevet d'Infirmier
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560 ;

- Noms et Prénoms : MABIALA (Marie-Jeanne)
- Date et lieu de naissance : 2 février 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
- Diplôme : BEMT Mécanique Auto
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BOUANGA MANKESSI (Claire)
- Date et lieu de naissance : 5 janvier 1958 à Kimbédi
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUKALA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 25 juin 1963 à Pont du Niari
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : LOUBASSOU (Jean)
- Date et lieu de naissance : 22 mars 1963 à Kinkala
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1986
- Diplôme : BEMT Métaux en feuilles
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : TAMBAKANA (Odile)
- Date et lieu de naissance : vers 1956 à Kinkala
- Date d'engagement : 1^{er} août 1982
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo-Dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et

conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3395 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : KOSSO-OKOKO (Victor)
- Date et lieu de naissance : en 1938 à Ekoungounou
- Date d'engagement : 3 novembre 1959
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MISSIEGAMI (Jean-Guibert)
- Date et lieu de naissance : 11 mai 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : IBARA (Jacqueline-Marie-Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 13 décembre 1951 à Bokouélé
- Date d'engagement : 15 juillet 1979
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ETOUMOU (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Gamboko
- Date d'engagement : 1er mai 1967
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NSIKOTO (Ambroise)
- Date et lieu de naissance : 10 juillet 1950 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NSOMI (Marcel)
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Brazzaville
- Date d'engagement : 21 août 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 8^è échelon, indice 660 ;
- Noms et Prénoms : MBOLA (Gustave)
- Date et lieu de naissance : 3 juin 1960
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : IBAKA (Honorine-Léonie)
- Date et lieu de naissance : 27 février 1949
- Date d'engagement : 12 août 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : AMONA (Guy-Justin)
- Date et lieu de naissance : 27 septembre 1959 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Gilbert-Rufin)
- Date et lieu de naissance : 4 avril 1951 à Kinshasa
- Date d'engagement : 1er mars 1971
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 8^è échelon, indice 660 ;
- Noms et Prénoms : LENKOULOU (Esaïe)
- Date et lieu de naissance : 16 septembre 1959 à Kingoué
- Date d'engagement : 6 août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KIARI (Marianne)
- Date et lieu de naissance : 9 novembre 1958 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT Sténo-dactylo
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OKO-NGOUABO (Julienne)
- Date et lieu de naissance : 20 mars 1963 à Inkouélé
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : DOUTHA (Hestia-Pierrette)
- Date et lieu de naissance : 17 janvier 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT + BEP Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NDANGUI (David)
- Date et lieu de naissance : 18 août 1961 à Ntombo (Boko)
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOMA (Jean)
- Date et lieu de naissance : 21 août 1947 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1974
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 10^è échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : MASSALA (Michel-Arnault)
- Date et lieu de naissance : 23 janvier 1943 à Mayala (Mossendjo)
- Date d'engagement : 10 août 1964
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KASSA née MADJINZA-BITSI (Chantal)
- Date et lieu de naissance : 27 juillet 1951 à Ndendé-Congo
- Date d'engagement : 2 mai 1980
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : AMBOUA (Jacques)
- Date et lieu de naissance : en 1954 à Ngatchoumoké
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MOULAMY (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1952 à Ngouélé (Mossendjo)
- Date d'engagement : 3 février 1969
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : N'TSIANGANA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 3 décembre 1943 à
- Date d'engagement : 4 septembre 1962
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

— Par arrêté n° 3396 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : SAMPIO (Louis)
- Date et lieu de naissance : 29 janvier 1944 à Brazzaville
- Date d'engagement : 4 mai 1968
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MICKEL (Faustin)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Miele
- Date d'engagement : 2 novembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOWAMA (Germain)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Kingoué
- Date d'engagement : 1er juin 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BITEHI (Basile)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Nzabi
- Date d'engagement : 1er mai 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MANDZOUNGOU (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Manfouété
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : SAMBA (François)
- Date et lieu de naissance : 9 mai 1948 à Dolisie
- Date d'engagement : 1er janvier 1970
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 9^e échelon, indice 700 ;

- Noms et Prénoms : DJOUE (Séraphin)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Makoua
- Date d'engagement : 9 septembre 1969
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ENGAMBE (Abraham)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Ekongo
- Date d'engagement : 1er février 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : C/Maître de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3397 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : OBAMI (Marie Henriette)
- Date et lieu de naissance : 14 juillet 1955 à Gamboma
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MAMPASSY NTSOKO (Aurélie-Blanche)
- Date et lieu de naissance : 11 mai 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + 2^e année Comptabilité
- Nouvelle situation : Aide Comptable qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BILONDA (Léa-Gisèle Prudelle)
- Date et lieu de naissance : 31 juillet 1963 à Kilemba
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + 2^e année Mécanique Auto
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MOUELE (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : 23 janvier 1966 à Tatoukila
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : KISSESSO (Florence)
- Date et lieu de naissance : 25 août 1964 à Vounda
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : TCHIBINDA (Marie-Romaine)
- Date et lieu de naissance : 11 mars 1966 à Makabana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MAKANGA (Eugénie)
- Date et lieu de naissance : 25 août 1964 à Moukatsou

- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + 2^e année Comptabilité
- Nouvelle situation : Aide Comptable qualifiée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BILALA (Esther-Olga)
- Date et lieu de naissance : 29 février 1964 à Moukondo
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MOUSSOUNGOU (Jean-Pierre-Jonas)
- Date et lieu de naissance : 10 avril 1958 à Younda
- Date d'engagement : 5 octobre 1987
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BOUKANGOU (Solange-Isabelle)
- Date et lieu de naissance : 27 avril 1966 à Makabana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + 2^e année Electricité
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MBOUKOU TSANGOU (Chantal)
- Date et lieu de naissance : 9 septembre 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BAMBELA (Victorine)
- Date et lieu de naissance : 12 octobre 1960 à Goma-Tsétsé
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Rufin)
- Date et lieu de naissance : 26 octobre 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MBOUZI (Angélique)
- Date et lieu de naissance : 16 août 1962 à Makabana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : ITELE (Constantine-Chimène)
- Date et lieu de naissance : 20 février 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : TSOUNGOU (Adèle)
- Date et lieu de naissance : 25 avril 1964 à Moukatsou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NTSILA (Aimée-Solange)
- Date et lieu de naissance : 12 mars 1967 à Lékana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : OPIMBA (Jean-Claude)
- Date et lieu de naissance : 25 avril 1966 à Kellé
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + 2^e année Menuiserie

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BABELA NDOUNDOU BEBEY (Kris-telle-Lili)
- Date et lieu de naissance : 28 juin 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MOUKO (Madve-Côme)
- Date et lieu de naissance : 27 septembre 1965 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Diplôme Mécanique Auto
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : OBAMI (Florentine)
- Date et lieu de naissance : 17 octobre 1963 à Gamboma
- Date d'engagement : 5 octobre 1987
- Diplôme : CEPE + F10
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : YENO (Brigitte)
- Date et lieu de naissance : 9 septembre 1967 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MALOUDI (Honoré)
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1961 à Ngabé
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MAKITA (Edith-Clémence)
- Date et lieu de naissance : 9 janvier 1968 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : OKOMBA (Chantal-Isabelle)
- Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1968 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : FADINA (Roger)
- Date et lieu de naissance : 9 décembre 1957 à Kibangou
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE + Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : BAKOUEBELA (Honorine)
- Date et lieu de naissance : 17 mars 1967 à Makabana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : BATY (Germain)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Makaka
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MOUNKALA (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1959 à Musana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986

- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : GANDZION (Jean-Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1952 à Mbon
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Planton de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : ADOU ONDOMBA (Guillaume)
- Date et lieu de naissance : 27 février 1953 à Nguima
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : OBINA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1956 à Djambala
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MASSENGO (Victor)
- Date et lieu de naissance : en 1948 à Kankata
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Veilleur de nuit de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : GA (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : vers 1953 à Kimpele
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Certificat de travail
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : GA (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : vers 1953 à Kimpele
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : Certificat de travail
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : USSA (Ferdinand)
- Date et lieu de naissance : en 1946 à Tsampoko
- Date d'engagement : 18 février 1972
- Diplôme : Certificat de travail
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3398 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais

de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : YOKA (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Essibili (terre Ondo Doula)
- Date d'engagement : 1^{er} mai 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MAVEKA (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Tsoumbou
- Date d'engagement : 9 janvier 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : DZIMBI (Martin)
- Date et lieu de naissance : 5 avril 1938 à Tchitondi
- Date d'engagement : 28 novembre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : TATI (Robert)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Matangala
- Date d'engagement : 31 mai 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : KOUMBA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Ndandi
- Date d'engagement :
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MBOUMBA (Alexandre)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mikoumounou
- Date d'engagement : 11 juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : N'SONI (Jean-Théodore)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Minguele
- Date d'engagement : 10 juillet 1959
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MBENDZA (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Zonzo
- Date d'engagement : 1^{er} mai 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : APELE (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Ossanga (terre Ngoko)
- Date d'engagement : 10 août 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ONKOUBI (François)
- Date et lieu de naissance : en 1942 à Etogatsami
- Date d'engagement : 1^{er} mars 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BITE (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Kanhata
- Date d'engagement : 10 octobre 1949
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MADZOU (Marcel)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Tchoumou
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MAVOUNGOU MASSILA
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Tsoumbou
- Date d'engagement : 15 mars 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : LINGOYI (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : en 1941 à Mayoko
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NGANGA (Jean)
- Date et lieu de naissance : 14 décembre 1941 à Bamboma
- Date d'engagement : 17 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : GANGA (Gustave)
- Date et lieu de naissance : en 1950 à Hamon
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : SAMBA (Etienne)
- Date et lieu de naissance : en 1941 à Kouta
- Date d'engagement : 17 juin 1968
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : NGOUYOUNBOU (Ernest)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Bandzoko
- Date d'engagement : 1er juin 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KIBANGOU (Marc)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Kinanga
- Date d'engagement : 1er juillet 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MANSANGASSA (Raymond)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Nguiri (Mouyondzi)
- Date d'engagement : 1er novembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3399 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipeement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : OTANKOUMA (Jean)
- Date et lieu de naissance : en 1942 à Andzounou
- Date d'engagement : 1er mai 1968
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : NGALEBA (Pauline)
- Date et lieu de naissance : 3 août 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1988
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : TSANGOU (Jacques)
- Date et lieu de naissance : 3 février 1956 à Djouari
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NDONGO (Ignace)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Bara
- Date d'engagement : 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NGAKONO (Bernard)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Djambala
- Date d'engagement : 22 mars 1968
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : IMBALI (Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Like
- Date d'engagement : 8 août 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;

- Noms et Prénoms : NGOUERI (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Kindzaka
- Date d'engagement : 26 juin 1966
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MASSOUMA (André)
- Date et lieu de naissance : 5 juin 1948 à Mayoko
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Makaya
- Date d'engagement : 10 octobre 1966
- Diplôme : Permis de conduire

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA OKEMBA (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Koussouna
- Date d'engagement : 17 décembre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGAMPOULA (Célestin)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Ngossi
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OKONDZO (Thomas)
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Ilanda
- Date d'engagement : 7 octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : EBI (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Koui
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : MBENZE (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Mouniengue
- Date d'engagement : 18 février 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGOULOU (Michel)
- Date et lieu de naissance : 23 juillet 1947 à Komono
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MASSAMBA (Jean)
- Date et lieu de naissance : 13 février 1958 à Kindamba
- Date d'engagement : 15 avril 1977
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUANANDA (Célestin)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Kintoumba
- Date d'engagement : 1er mai 1976
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 8è échelon, indice 320 ;
- Noms et Prénoms : ONDELE (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Ongogni
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : EBALADE (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Bola
- Date d'engagement : 1er novembre 1966
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGOULOU (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Moukouolo
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : KOUNBA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Kibindouka
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Permis de conduire
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3400 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : GAYAMI (Marie-Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 15 juin 1943 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1960
- Diplôme : Diplôme 1er degré de l'Institut d'Etudes du Travail et de la Séc. Soc.
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : KALLYTH (Hyacinthe-Brice-Joseph)
- Date et lieu de naissance : 5 juillet 1950 à Mabaya (Mvouti)
- Date d'engagement : 1er mars 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NQMBO (Auguste)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Diosso
- Date d'engagement : 2 septembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NZAMBA (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Malembo
- Date d'engagement : 3 octobre 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MIAKATSINDILA (Pascal)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Mbandzanguéri
- Date d'engagement : 1er octobre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MATSIMOUNA (Simone)
- Date et lieu de naissance : 9 août 1958 à Kinkala
- Date d'engagement : 5 novembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : TOKOBE (Damien)
- Date et lieu de naissance : en 1941 à Kaounga (Kinkala)

- Date d'engagement : 15 juillet 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BENANGOUDI (Martine)
- Date et lieu de naissance : 11 septembre 1949 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er novembre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MAKANY (Ernest)
- Date et lieu de naissance : 15 février 1944 à Brazzaville
- Date d'engagement : 9 novembre 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3401 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MAKOSI-KEKOLO (Christine-Olga)
- Date et lieu de naissance : 11 juillet 1958 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGALEFOUROU (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 1er avril 1959 à Kuzulou
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : SAKALA LASSI (Zéphirin-Richard)
- Date et lieu de naissance : 7 décembre 1959 à Cote Mateve
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : SITA (Eugène)
- Date et lieu de naissance : vers 1950 à Kinkala
- Date d'engagement : 2 février 1970
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MALOUELE (Maurice)
- Date et lieu de naissance : 24 juillet 1950 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er janvier 1977

- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 8è échelon, indice 660 ;
- Noms et Prénoms : MAKOSSO (Hilaire)
- Date et lieu de naissance : 30 décembre 1943 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1er octobre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ODINA (Béatrice)
- Date et lieu de naissance : 31 janvier 1962 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BOGINGO (Lambert)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Boleke
- Date d'engagement : 1er avril 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : SA-GAMBOU (Sylvain)
- Date et lieu de naissance : 1er novembre 1949 à Brazzaville
- Date d'engagement : 24 avril 1974
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 9è échelon, indice 700 ;
- Noms et Prénoms : KOUBET (Lydie-Rosélyne)
- Date et lieu de naissance : 24 novembre 1962 à Bétou
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOULOU-MOUTSOUKA (Martin)
- Date et lieu de naissance : en 1952 à Moukondo
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MOULOUNGUI (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1951 à Tati (Mossendjô)
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOLO (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 15 mars 1942 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BAZOLANA (Paul-Didier)
- Date et lieu de naissance : 10 août 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ESSININGUELE (Marie)
- Date et lieu de naissance : 2 décembre 1954 à Sengolo (Mossaka)
- Date d'engagement : 10 décembre 1974
- Diplôme : BEMT Sténodactylographe
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OUASSOLO (Francine)
- Date et lieu de naissance : 28 mai 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984

- Diplôme : BEMT Sténodactylographe
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : EYOSSO (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Onanga (Makoua)
- Date d'engagement : 1er janvier 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : TOUKANOU (Raphaël)
- Date et lieu de naissance : 8 août 1939 à Brazzaville
- Date d'engagement : 9 avril 1971
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : LOUFOUMA (Elisabeth)
- Date et lieu de naissance : 4 juin 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT Sténodactylographe
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NKONDO (François)
- Date et lieu de naissance : 6 mai 1942 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er avril 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3402 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipeement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : OUNSOLI (André)
- Date et lieu de naissance : 3 août 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1977
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 10^e échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : KIBALIBI (Marcel)
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Mfoa
- Date d'engagement : 8 août 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OBA (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Ollème Tsokia
- Date d'engagement : 7 mai 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ATIPO (Gaston)
- Date et lieu de naissance : vers 1951 à Abala
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OKUYA (Maurice)
- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1957 à Gamboma
- Date d'engagement : 14 février 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : VOUKA (Samuel)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Hamon
- Date d'engagement : 17 août 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : SAMBA-BANDZA (Lambert-Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 31 juillet 1951 à Kellé
- Date d'engagement : 11 septembre 1976
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 9^e échelon, indice 700 ;
- Noms et Prénoms : KOUDOKILA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mouyini
- Date d'engagement : 16 juillet 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ELEKA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 7 juillet 1946 à Brazzaville
- Date d'engagement : 21 novembre 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGALIENE (Albertine)
- Date et lieu de naissance : 9 mars 1951 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 mai 1980
- Diplôme : Brevet d'Infirmier
- Nouvelle situation : Assistante sociale non diplômé d'Etat de la catégorie D, échelle 10, 4^e échelon, indice 630 ;
- Noms et Prénoms : MAMPOUYA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : 3 avril 1943 à Kinkala
- Date d'engagement : 26 mai 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BONDJEMBA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Madiala
- Date d'engagement : 26 mai 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MATSOU (Auguste)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Inkala
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MABIALA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Mouvoutou
- Date d'engagement : 26 août 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : SAFOULA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Louberì
- Date d'engagement : 1er janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OKO (Martin)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Abba
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : CEPE néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOLABO (Richard)
- Date et lieu de naissance : 21 novembre 1950 à Konoli
- Date d'engagement : 1er
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : LENGOUORI (Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Ossele (Ewo)
- Date d'engagement : 1er janvier 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ONDZIE (Marcel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Boleko
- Date d'engagement : 15 septembre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BIKOUMOU (Norbert)
- Date et lieu de naissance : 4 juin 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : 20 janvier 1972
- Diplôme : BEMT (Métaux en Feuilles)
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3403 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : DOUGNAMA (Gaston)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Otoui
- Date d'engagement : 4 avril 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : IPOUSSA (Femand)
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1953 à Sibiti

- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : CAMARA DJINABA FATOU
- Date et lieu de naissance : 17 mars 1944 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1er mai 1980
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Infirmière brevetée de la catégorie E, échelle 13, 9è échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : BOUNGOU (Aloyse)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Massela
- Date d'engagement : 14 février 1973
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : N'ZAOU (Jean)
- Date et lieu de naissance : 14 juillet 1953 à Guena
- Date d'engagement : 1er juillet 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MATOUMONA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Bintsoutsou
- Date d'engagement : 1er mai 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9è échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : LITOKI (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mayoko
- Date d'engagement : 1er juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MANOUNOU (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Ngandou
- Date d'engagement : 26 décembre 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MALONGA (Norbert)
- Date et lieu de naissance : 20 février 1964 à Léopoldville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : DHELLOT (Arsène-Jean-Claude)
- Date et lieu de naissance : 6 février 1958 à Lucien Fourneau
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Dessinateur de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BIKOUMOU (Patrice)
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1954 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ELENGA (Léon)
- Date et lieu de naissance : 17 mai 1942 à Mokouango
- Date d'engagement : 1er octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MBON (Samuel)
- Date et lieu de naissance : 11 juin 1949 à Kaba
- Date d'engagement : 1er juillet 1974
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : PARD (Jean)
- Date et lieu de naissance : 29 décembre 1943 à Boumanga (Sembe)
- Date d'engagement : 2 mai 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : EBORANDOKO (Anatôle)
- Date et lieu de naissance : 1950 à Oyoué
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ALOUNA (Blaise)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Ingouelé
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : NGANGA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : 22 mai 1975
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MONNET (Samuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Vivario
- Date d'engagement : 2 août 1965
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : MBOULOUKOUÉ (François)
- Date et lieu de naissance : 5 février 1955 à Eko
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NGAMBO (Fidèle)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Inko
- Date d'engagement : 1er février 1969
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3404 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : INGOBA (Martine)
- Date et lieu de naissance : 10 février 1952 à Loukoula
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : KOYI (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Boya (Makoua)
- Date d'engagement : 29 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BOMOYEA (Zénaïde)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Botala
- Date d'engagement : 15 janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : IFOUNDE-DAO (Jeanne)
- Date et lieu de naissance : 14 novembre 1953 à Saint-Benoît
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : FATOU-NDIAYE
- Date et lieu de naissance : 13 avril 1956 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BOUANGA (Antoinette)
- Date et lieu de naissance : 13 juin 1954 à Ntombo (Sibiti)
- Date d'engagement : 2 mai 1980
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : DIAKANIKINA (Sébastien)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Mindouli
- Date d'engagement : 28 août 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : IHOUSSOU MOKANDA (Victor)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Moubili
- Date d'engagement : 1er janvier 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : ANTOUO (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Maka (Souanké)
- Date d'engagement : 2 juin 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : DIAHAMBOUKA (Olivier)
- Date et lieu de naissance : 28 mai 1950 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1er septembre 1976
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : LIPILAMO (Thérèse)
- Date et lieu de naissance : 10 mai 1953 à Djambala
- Date d'engagement : 1er avril 1980
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : EKOUMBI (Anne)
- Date et lieu de naissance : 14 avril 1953 à Les Saras
- Date d'engagement : 6 avril 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MOUYOKOLO (Dominique)
- Date et lieu de naissance : 4 août 1954 à Dolisie
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : TOKA (Priuspe)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à A Tekou (Makoua)
- Date d'engagement : 4 avril 1969
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : ODITELI ONDAINT (Marcel)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Ekogo
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Dactylographe de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : SELLI (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Onguia
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MEKANE (René)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Sembé
- Date d'engagement : 9 juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : NADDOA (Mathurin)
- Date et lieu de naissance : 1er janvier 1944 à Dia (Sembé)
- Date d'engagement : 6 septembre 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MOLI (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 3 août 1955 à Makoua
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : OMBANDZA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 2 juin 1950 à Ollem (Ollombo)
- Date d'engagement : mars 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : GANGA (Béatrice)
- Date et lieu de naissance : 9 novembre 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 15 février 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : NZIE (Roger)
- Date et lieu de naissance : 25 février 1954 à Souanké
- Date d'engagement : 1er août 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : NAKAVOUA-NZOLANI (Jean-Bernard)
- Date et lieu de naissance : 20 août 1956 à Hamon

- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3405 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : NGOLO (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Osoélé
- Date d'engagement : 1er novembre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MVOUNDZE (Julien)
- Date et lieu de naissance : 18 juin 1946 à Otambehoko
- Date d'engagement : 1er octobre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 9^e échelon, indice 700 ;

- Noms et Prénoms : MBACKANI (Georges)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Mâh
- Date d'engagement : 4 septembre 1965
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : ONDONGO (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Essigui
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : AMIO (Basile)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Abi
- Date d'engagement : 1er septembre 1962
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOMBVA (Michel)
- Date et lieu de naissance : 9 août 1948 à Kebara
- Date d'engagement : 1er juillet 1973
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 8^e échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : ONDON (Philippe)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Okine Ngo
- Date d'engagement : 1er septembre 1965
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 18 février 1952 à Mouangue
- Date d'engagement : 1er mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : M'FORO (Paul)
- Date et lieu de naissance : 1950 à Foura
- Date d'engagement : 1er janvier 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 10è échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : EBOUESSE (Norbert)
- Date et lieu de naissance : 2 février 1954 à Opounga
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT Electricité
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MAKOSSO-BATCHI (Robert)
- Date et lieu de naissance : vers 1956 à Tandou-Younbi
- Date d'engagement : 8 avril 1980
- Diplôme : BEPE (Engins lourds)
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 9è échelon, indice 700 ;
- Noms et Prénoms : OPANGO (Edouard)
- Date et lieu de naissance : 1er juin 1943 à Makoua
- Date d'engagement : 5 mars 1973
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ONDOU (Victor)
- Date et lieu de naissance : 1941 à Ngouni
- Date d'engagement : 22 avril 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ONGOHALE (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 20 décembre 1942 Lango (Makoua)
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MAHOUKOU (Thomas)
- Date et lieu de naissance : 1945 à Kimbanda
- Date d'engagement : 8 janvier 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 8è échelon, indice 660 ;
- Noms et Prénoms : OMBONDZO née NGAKOSSO (Jeanne-Benoîte)
- Date et lieu de naissance : 24 décembre 1956 à Sainte Radeconde
- Date d'engagement : 18 juillet 1983
- Diplôme : BEMT (Génie Civil)
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGAMBOU (Jean-Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1954 à Balangamba
- Date d'engagement : 1er juillet 1974
- Diplôme : BEMT (Mécanique Générale)
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 10è échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : KIZONZOLO (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Sakamesso
- Date d'engagement : 2 septembre 1964

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGAMPALI (André)
- Date et lieu de naissance : 1938 à Mpila
- Date d'engagement : 1er octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : EMPO (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Allion
- Date d'engagement : 22 mars 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3406 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : KANZA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 11 juillet 1951 à Léopoldville
- Date d'engagement : 20 janvier 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OVOMOMBELE (Théodore)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Mosendjo
- Date d'engagement : 10 novembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : N'GOBVOUMA (Jérôme)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Louomi
- Date d'engagement : 1er octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OKEMBA (Jérôme)
- Date et lieu de naissance : 1948 à Owando
- Date d'engagement : 1er avril 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGOUONI (Barthelemy)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Nko
- Date d'engagement : 17 août 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MABOULA (Christophe)
- Date et lieu de naissance : 11 septembre 1940 à Tchimbamba
- Date d'engagement : 26 novembre 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MAVOUNGOU (Auguste)
- Date et lieu de naissance : 22 décembre 1939 à Holle
- Date d'engagement : 10 juin 1959
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BOUMBA (Jean-Félix)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Kouani
- Date d'engagement : 26 janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ALLENGUI (Anatole)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Epaka
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NDANGOUONO (Samuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ongomba
- Date d'engagement : 1er janvier 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ODZALA (Théodor)
- Date et lieu de naissance : vers 1950 à Gantchou-Moké
- Date d'engagement : 15 mars 1974
- Diplôme : néant CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : AKAMAYONG (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Lengoue
- Date d'engagement : 2 décembre 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : DOUH (Aphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Souanke-Mariane
- Date d'engagement : 26 novembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BOULINGOU (René)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Mouloundou
- Date d'engagement : 8 janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGASSAKI (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à Mbali (Moundzeli)
- Date d'engagement : 1er mars 1973
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA-NGASSAKI (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : 29 novembre 1956 à Makoua
- Date d'engagement : 5 mai 1977
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 8^è échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : NKOUMA (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 Lugouna
- Date d'engagement : 1er janvier 1962
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ABIRA (Théophile)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Okoulou
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGAMALI (Fabien)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Ngo I
- Date d'engagement : 1er janvier 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : INDZIENENGUE (Sébastien)
- Date et lieu de naissance : en 1941
- Date d'engagement : 1 janvier 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^è échelon, indice 590 ;

Compte tenu de leur prime d'ancieneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3407 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classes comme suit :

- Noms et Prénoms : FOUNDZE (Rigobert)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Oyali
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUELE (Emile)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Makoubi
- Date d'engagement : 26 janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^è échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : OBINI-OUNGUE (Prosper)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Zanaga Bambamba (Komono)
- Date d'engagement : 15 octobre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MATEYI (Casimir)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ngouma
- Date d'engagement : 1er juin 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUKO (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à M'vouala
- Date d'engagement : 18 avril 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : IHOU (Victor)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Panda
- Date d'engagement : 22 octobre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : LIKIBI (Edouard)
- Date et lieu de naissance : 15 janvier 1943 à Ekou (Djambala)
- Date d'engagement : 2 février 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : KAYA (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Bihala
- Date d'engagement : 5 janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MIETE (Jean-Blaise)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Massala
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ISSALA (Picrre)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Missama
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BIKOUMOU (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à Mimbassi
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KINGUILI (Michel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Moetche
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : LIKIBI (Marcel)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Moukouolo
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUANANDA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1948 à Sibiti
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480

- Noms et Prénoms : YALETSIMBOU (Georges)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Mamba
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : DINGUISSI NDZOUA (Jérôme)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Youa
- Date d'engagement : 1^{er} juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KOUILI (Boniface)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ondama
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NZONDO (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Mangazi
- Date d'engagement : 1er septembre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MIENAGATA (François)
- Date et lieu de naissance : 22 décembre 1954 à Loumou
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOUHOUNAMALOU (Jean-Baptiste)
- Date et lieu de naissance : 29 mars 1945
- Date d'engagement : 10 avril 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3408 du 15 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : NZIKOULOU (Fidèle)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Mangola
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ESSOUKOU (Fulbert)
- Date et lieu de naissance : en 1945 à N'zaou
- Date d'engagement : 22 mars 1968

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : KIMBEMBE (Albert)
- Date et lieu de naissance : 8 avril 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 11 décembre 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : GANZOURA (Rufin)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Bibaya
- Date d'engagement : 1^{er} juillet 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : DOUDI (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : 11 juin 1956 à Kinkala
- Date d'engagement : 11 octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BANDA (Henri-Joseph)
- Date et lieu de naissance : 14 juillet 1953 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1^{er} janvier 1977
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : NDONGO (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Ebou
- Date d'engagement : 12 avril 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ABIRA (Gaston)
- Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1941 à Bounga (Abala)
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ASSAM (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Zoula
- Date d'engagement : 26 janvier 1965
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ANGUI (Etienne)
- Date et lieu de naissance : 11 novembre 1940 à Paris
- Date d'engagement : 1^{er} juin 1975
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BANIAKINA (François)
- Date et lieu de naissance : en 1946 à Louyakou
- Date d'engagement : 10 avril 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ITOUA (Nestor)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Libangui
- Date d'engagement : 1^{er} janvier 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ONAYI (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Okia
- Date d'engagement : 1^{er} octobre 1964
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : TSAKALA (Barthélémy)
- Date et lieu de naissance : 13 décembre 1948
- Date d'engagement : 23 avril 1969
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : LENGOU (Jean-François)
- Date et lieu de naissance : 7 mars 1953 à Saint-Benoît
- Date d'engagement : 22 juin 1970
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : GOMA (Noël)
- Date et lieu de naissance : 24 décembre 1949 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : KIBA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1959 à Miaba (Oyo)
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1985
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KETI (Michel)
- Date et lieu de naissance : en 1955 à Koubola
- Date d'engagement : 14 octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ELENGA (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1955 à Pamba I
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : LOUMOUAMOU (Joachim)
- Date et lieu de naissance : 25 février 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : 25 novembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3468 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : ONDAYE (Vital)
- Date et lieu de naissance : en 1937 à Saint-Benoît
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MOUKOUANGA (Edouard-Nicolas)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Missama (Sibiti)
- Date d'engagement : 1er novembre 1964
- Diplôme : CEPE + 3e
- Nouvelle situation : Aide comptable qualifié de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : MABIALA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Boualigouli
- Date d'engagement : 1er juillet 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Aide-comptable qualifié de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : GUINABOKI (Paul)
- Date et lieu de naissance : 4 septembre 1952 à Ouesso
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Aide comptable qualifié de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BIAHOUA née MALONGA (Paulette)
- Date et lieu de naissance : 7 mars 1948 à Kitsemba
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : EBAMBI (Rosalie)
- Date et lieu de naissance : 6 septembre 1954 à Makoua
- Date d'engagement : 1er septembre 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Sténo dactylographe de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : LOUNKOKOBI née ZOU (Béatrice)
- Date et lieu de naissance : 20 octobre 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NSOLANI (Jacques)
- Date et lieu de naissance : 10 avril 1954 à Boko
- Date d'engagement : 11 janvier 1977
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BOUMPOUTOU (Christian-Jean)
- Date et lieu de naissance : 1er février 1956 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;

- Noms et Prénoms : MONDELE-NGUEKOU (André)
- Date et lieu de naissance : en 1959 à Ongoye
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : ITOUA (Marie-Yvonne)
- Date et lieu de naissance : 28 juin 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 15 septembre 1975
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Sténo dactylographe de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : SALABANZI (Raoul)
- Date et lieu de naissance : 3 août 1954 à Baratier

- Date d'engagement : 30 mars 1974
- Diplôme : CEPE + 4^e
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;

- Noms et Prénoms : SAMABA (Etienne)
- Date et lieu de naissance : 30 septembre 1946 à Brazzaville
- Date d'engagement : 22 mars 1972
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : KAZOUNA (Maurice)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Lengoue
- Date d'engagement : 2 juin 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : METITA (Gaston)
- Date et lieu de naissance : 21 avril 1943 à Ouesso
- Date d'engagement : 22 juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BONGO (Michel)
- Date et lieu de naissance : 19 novembre 1949 à Ekongo (Mossaka)
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Commis principal de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NGABONI (Anne Denise)
- Date et lieu de naissance : 5 octobre 1953 à Saint-Benoît (Boundji)
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Sténo dactylographe de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : OTOLY (Jean Vincent)
- Date et lieu de naissance : 22 janvier 1948 à Frst
- Date d'engagement : 20 janvier 1972
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Aide comptable qualifié de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : NGANGOUE (Basile)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Maiima (Zanaga)
- Date d'engagement : 1er mai 1964
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Aide comptable qualifié de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3469 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition

spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MOUKASSA (Raymond)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Marata
- Date d'engagement : 3 avril 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BABAKISSA (Saturnin)
- Date et lieu de naissance : 5 juin 1937 à Brazzaville
- Date d'engagement : 26 avril 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MOUSSA MPONTARRA
- Date et lieu de naissance : 22 février 1947 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 9^e échelon, indice 700 .

- Noms et Prénoms : DJOMA (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Gouaneboum
- Date d'engagement : 26 septembre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MASSENGO (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 1er janvier 1961 à Musana
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT Maçonnerie
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : KIMBEMBE (Basile)
- Date et lieu de naissance : 11 juillet 1939 à Marchand
- Date d'engagement : 28 mai 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : BADIABO (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 16 novembre 1955 à Boko
- Date d'engagement : 24 avril 1976
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : TOKOBE (Damien)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Kaounga
- Date d'engagement : 15 mai 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BOUKONGOU (Pascal-Mathurin)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Mossendjo
- Date d'engagement : 1er mai 1963
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : SADJO-ONDZE (Samuel)
- Date et lieu de naissance : 24 juillet 1955 à Maroua
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 8^e échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Ferdinand)
- Date et lieu de naissance : 6 octobre 1961 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMT Mécanique Générale

- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : FOUANI (Joachim)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Matensama
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BATEKA (Jean-Marie)
- Date et lieu de naissance : 7 juin 1939 à Kolo-Boko
- Date d'engagement : 1er décembre 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MALONGA (Noël)
- Date et lieu de naissance : 25 décembre 1939 à Brazzaville
- Date d'engagement : 21 mars 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : NDZILA (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : en 1942 à Ebounga
- Date d'engagement : 17 septembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : OKALA (Donatien)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Gama
- Date d'engagement : 1er octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUKO-TOUARI
- Date et lieu de naissance : 1942 à Moutouala
- Date d'engagement : 4 octobre 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : ONGOUTA (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Ngonaka
- Date d'engagement : 5 février 1969
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BIKINDOU (Estancelle)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Kingoyo-Loukala
- Date d'engagement : 19 décembre 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : TOMADIATOUNGA (Donatien)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Mayama
- Date d'engagement : 19 juin 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : KOUSSALANDI (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 26 juin 1948 à Boko
- Date d'engagement : 1er janvier 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : BITEMO (Barnabé)
- Date et lieu de naissance : 7 mai 1941 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 15 octobre 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 .

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3470 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

— Noms et Prénoms : MOUKANA (Jean)
 — Date et lieu de naissance : 6 décembre 1951 à Sibiti
 — Date d'engagement : 20 juillet 1972
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

— Noms et Prénoms : BATCHI (Jean-Félix)
 — Date et lieu de naissance : vers 1943 à Tchivene
 — Date d'engagement : 1er août 1967
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

— Noms et Prénoms : BIANGUET (Jean-Jacques-Aimé)
 — Date et lieu de naissance : 23 novembre 1957 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er janvier 1977
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : OBOYO (Armand-Wilfrid)
 — Date et lieu de naissance : 11 octobre 1958 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er octobre 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : MAMBILA (Abel Jérémie)
 — Date et lieu de naissance : 5 août 1961 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er septembre 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : ONDONGO (Daniel)
 — Date et lieu de naissance : vers 1954 à Angoulou (Gamboma)
 — Date d'engagement : 1er septembre 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : NDINGA (Yvonne)
 — Date et lieu de naissance : 17 juillet 1956 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er août 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Infirmière brevetée de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : NGOMA-TSIMBA (Rose)
 — Date et lieu de naissance : 20 novembre 1950 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er mai 1980
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : LEKIBI
 — Date et lieu de naissance : en 1938 à Ma
 — Date d'engagement : 4 août 1960
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : MPINI (Louis)
 — Date et lieu de naissance : vers 1939 à Vono
 — Date d'engagement : 12 juin 1938
 — Diplôme : CEPE
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : NGATSE (Antoine)
 — Date et lieu de naissance : vers 1948 à Akiele
 — Date d'engagement : 15 juillet 1979
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : BATOLA (Alphonse)
 — Date et lieu de naissance : vers 1941 à Kindounga
 — Date d'engagement : 1er mai 1968
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : MIFOUNDU (Joseph)
 — Date et lieu de naissance : 22 octobre 1944 à Brazzaville
 — Date d'engagement : 1er juin 1976
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : DIAMBOMBA (Jean)
 — Date et lieu de naissance : 18 avril 1946 à Kinshasa
 — Date d'engagement : 1er avril 1983
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : MOUSSOUAMOU (André)
 — Date et lieu de naissance : vers 1952 à Boussoumouna
 — Date d'engagement : 1er septembre 1974
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : MAHOUNGOU (Victor)
 — Date et lieu de naissance : 7 octobre 1939 à Mayamboula
 — Date d'engagement : 1er septembre 1984
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

— Noms et Prénoms : NTSOUROU (Edouard)
 — Date et lieu de naissance : en 1938 à Kiale
 — Date d'engagement : 12 juin 1968
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

— Noms et Prénoms : OKOMBI (Jérôme)
 — Date et lieu de naissance : 12 mars 1939 à Ebongo (Makoua)
 — Date d'engagement : 30 décembre 1960
 — Diplôme : néant
 — Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : LINIOGO (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mayoko
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MOUKOUIYI (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1950 à Mousana
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3471 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classes comme suit :

- Noms et Prénoms : MIZERE (Jean)
- Date et lieu de naissance : en 1936 à Letouo
- Date d'engagement : 15 février 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : GALIONO (Adolphe-Gérard)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Abi
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : BANSALI (David)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Akoui
- Date d'engagement : 12 juin 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : AKAYOA (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Ekiembe
- Date d'engagement : 24 avril 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 8è échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : WOVO (Justin)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Yenga (Sembé)
- Date d'engagement : 14 juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 8è échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : EVAKA (Faustin)
- Date et lieu de naissance : en 1936 à Touamaka (Souanké)

- Date d'engagement : 25 octobre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MEZALA (Thimothé)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Sembé
- Date d'engagement : 4 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : AYISSA (David)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mouangue
- Date d'engagement : 1er juin 1975
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : NTABANGO (Albert)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mayama (Mouyondzi)
- Date d'engagement : 24 septembre 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : POKA (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Missanda
- Date d'engagement : 7 février 1959
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 9è échelon, indice 700 ;

- Noms et Prénoms : BAMANA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Louomo
- Date d'engagement : 20 novembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : ABO (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Ouesso
- Date d'engagement : 2 janvier 1964
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUTAMPA (Jean-Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Inkouama
- Date d'engagement : 13 avril 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OBIEWAPI (Gustave)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Kiale
- Date d'engagement : 1er septembre 1973
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : OMBOUKA (Germain)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Koumon
- Date d'engagement : 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOMBANGA (Georges)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Bene-Epena
- Date d'engagement : 25 mai 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NDOUMA (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Douma Sembé
- Date d'engagement : 2 juin 1966

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : OPAGNA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 10 octobre 1944 à Oyomi
- Date d'engagement : 1er juin 1963
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MALANDA (Etienne)
- Date et lieu de naissance : 1er janvier 1943 à Bounou
- Date d'engagement : 1er novembre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BELAGOR (Nestor)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Ouessou
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : VOULA (Gustave)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mboma Boundji
- Date d'engagement : 1er avril 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 7è échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : MAMPPIA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Ndingui
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NKAYA-BAKALA (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : 9 février 1951 à Kolo Mouyondzi
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 8è échelon, indice 660.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets, précitées, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3472 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : TSALIMA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Yama
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : NGOGNA
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Edou
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OYO (Valentin)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Abô (Oyo)
- Date d'engagement : 1er février 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MPANDI (Grégoire)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Mpassa
- Date d'engagement : 15 avril 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MOUNIELE (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Mpassa
- Date d'engagement : 15 avril 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : LIBALI (Edouard)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Lifoula (Gamaba)
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NKOKOLO (Adolphe)
- Date et lieu de naissance : 3 janvier 1936 à Kimbembe
- Date d'engagement : 1er mars 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : AWE (Martin)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Mboma (Boundji)
- Date d'engagement : 1er novembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : SENABOU (Célestin)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Minguelakaoum
- Date d'engagement : 3 novembre 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGOUMA (Bernard)
- Date de naissance : vers 1942
- Date d'engagement : 2 juillet 1963
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef ouvrier de la catégorie F échelle 14, 8è échelon, indice 320 ;
- Noms et Prénoms : BOUMOTH (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mielekouka
- Date d'engagement : 1er mai 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGOMA (Adolphe)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Mouvoutou (Sibiti)
- Date d'engagement : 26 juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10è échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BOMAZOCK (Basile)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Alangong
- Date d'engagement : 1er janvier 1965

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : DIAPOUM (Roger)
- Date et lieu de naissance : 10 septembre 1946 à Fort-Rousset
- Date d'engagement : 1er mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : EOUESSA (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Youlou Koyo
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : EZOUBA (Dieudonné)
- Date et lieu de naissance : 26 août 1946 à Ouesso (Sembe)
- Date d'engagement : 1er septembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3473 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : NGASSAKI (Adolphe)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à M'Bandza
- Date d'engagement : 1er avril 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OMBAMPIRI (Jacques)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Kémouami
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : KONDONDO (Daniel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Boundji
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : SONDZO (Marcel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Okoulou
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ANKIRA (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Onguia
- Date d'engagement : 1er juin 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OLIENA (Michel)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Oparé
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : EYAKA (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Ambela
- Date d'engagement : 1er octobre 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : YOMBOUROU (Henri)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Oka
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ANDINGA (Michel)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Oyandze
- Date d'engagement : 1er mars 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MAKOSSO (Jean-Louis)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Doumanga
- Date d'engagement : 1er juillet 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : N'ZILA (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Indzomono
- Date d'engagement : 1er avril 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : N'ZOUNGOU-MOUILA (Gastor)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Dolisie
- Date d'engagement : 15 septembre 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BIH (Nestor)
- Date et lieu de naissance : 1945 à Assoumbandele
- Date d'engagement : 9 juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : DOTHE (Sylvain)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Kinshasa
- Date d'engagement : 3 mars 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : NGASSAKI (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Longo (Makoua)
- Date d'engagement : 4 mars 1959
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;

- Noms et Prénoms : GAKOSSO (Basile)
- Date et lieu de naissance : en 1938 à Dongou (Mossondo)
- Date d'engagement : 3 mars 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : OKOKO (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Mouangue
- Date d'engagement : 1er février 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : LENGA (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Mietemboumba
- Date d'engagement : 1er février 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : NGANGUE (Rémy Florent)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Boundel
- Date d'engagement : 18 mars 1972
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3474 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : LOUBA (Jean-Claude)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Lefourou
- Date d'engagement :
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BITEKE (Jean Pierre)
- Date et lieu de naissance : 29 octobre 1945 à Mama
- Date d'engagement : 25 décembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : GOMA (Etienne)
- Date et lieu de naissance : 19 février 1948 à Kimpila
- Date d'engagement : 10 février 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : KIMVOUIDI (Thomas)
- Date et lieu de naissance : en 1949 à Kimbanda
- Date d'engagement : 15 février 1977

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MBAZI (Victor)
- Date et lieu de naissance : 25 juin 1948 à Soundi-Loutata
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MAYELA (Georges)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Matari
- Date d'engagement : 25 août 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MAKOSSO (Jean Gilbert)
- Date et lieu de naissance : 31 mars 1955 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : LOUTANGOU (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : 9 avril 1952 à Tanganika (Zaire)
- Date d'engagement :
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BINIAKOUNOU (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 30 août 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : DJA (Raymond)
- Date et lieu de naissance : en 1941 à Assoumoundele
- Date d'engagement : 2 février 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : OKEMBA (David)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Ebaloyeki (Makoua)
- Date d'engagement : 1er septembre 1976
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MASSENGO (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 19 mars 1955 à Léopoldville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : IBOVI (Cyprien)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Tsambisso
- Date d'engagement : 1er février 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : EPAMA (Louis Marie)
- Date et lieu de naissance : 1er mai 1949 à Saint Benoît
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : KAKA (Bernard)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Aboundji
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : EKANA (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Ebelouma (Ouesso),
- Date d'engagement : 1er janvier 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : DEBI (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1954 à Otsende
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NKODIA (André)
- Date et lieu de naissance : 3 décembre 1946 à Vindza
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : NKOBO (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Ekeyi (Ewo)
- Date d'engagement : 1er janvier 1970
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : VOUKA (Auguste)
- Date et lieu de naissance : 25 décembre 1940 à Ifouta
- Date d'engagement : 1er janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3475 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : IBA (Lydie Rachelle)
- Date et lieu de naissance : 25 mars 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : LOUZA (Arcade)
- Date et lieu de naissance : 20 janvier 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BOULAMBA (Adeline)
- Date et lieu de naissance : 15 juillet 1968 à Makoko

- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : IBOUANGA KOUNA (Marina)
- Date et lieu de naissance : 19 mars 1958 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MISSILOU (Suzanne)
- Date et lieu de naissance : 12 août 1965 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BASSANA (Marie Françoise)
- Date et lieu de naissance : 3 avril 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MASSAMBA BANZOUZI (Zoé-Clarisse)
- Date et lieu de naissance : 18 novembre 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MASSAMBA BANTSIMBA (Lucie-Claudine)
- Date et lieu de naissance : 18 novembre 1966 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : PANGOU (Romaine)
- Date et lieu de naissance : 13 juillet 1959 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire Sténo dactylographe de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MBITSI (Françoise)
- Date et lieu de naissance : 31 mars 1961 à Diambou-Fouana
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KOLELA (Gervais-Bernard)
- Date et lieu de naissance : 19 juin 1962 à Boko
- Date d'engagement : 2 septembre 1986
- Diplôme : BEMT Générale
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3476 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : KIBANGOU (David)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Ngolo-Bondo (Madingou)
- Date d'engagement : 1er septembre 1963
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MAPEMBI (Jean-Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Moukaba
- Date d'engagement : 15 mai 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MALELE (Julien)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à dzonzo (Mouyondzi)
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MOULOUNGUI (Emile)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Mouyombe
- Date d'engagement : 7 juin 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : DALLO (André)
- Date et lieu de naissance : 4 février 1949 à Kokoua-Sembe
- Date d'engagement : 1er mars 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ONGAGNA (Raymond)
- Date et lieu de naissance : 5 août 1937 à Pamba-Odzaka
- Date d'engagement : 28 juillet 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : YOMBI (Jean-Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Embanda
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : BITSAMI (Jean Hilaire)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Tsanga
- Date d'engagement : 1er novembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : BIKOUMOU (Antoine)
- Date et lieu de naissance : en 1944 à Mpeho (Kari-Kari)
- Date d'engagement : juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : SAFOU (Christophe)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à N'gangou
- Date d'engagement : 7 février 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : KENDE (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Mossenajo
- Date d'engagement : 1er septembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : LONGABO (Nicolas)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Bondeko
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MBIZIATOUARI (Jean-claudè)
- Date et lieu de naissance : 30 novembre 1950 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1e janvier 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : TSIABADI (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Loukenini
- Date d'engagement : 13 décembre 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : BAKALA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 9 octobre 1960 à Kayes
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3477 du 19 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : BATSINDILA (Simon)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Mayama
- Date d'engagement : 21 janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5è échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : BILAYI (André)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Kinsoundi
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6è échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : DIANKOLELA (André)
- Date et lieu de naissance : 7 septembre 1942 à Kinsoundi
- Date d'engagement : 1er janvier 1967

- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MASSAMBA (Simon)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Kimbanza
- Date d'engagement :
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MANGATA (Bernard)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Missama
- Date d'engagement : 15 mai 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MBAMBA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 1942 à Kinimbi
- Date d'engagement : 20 septembre 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : TCHIKAYA (Jean-Martin)
- Date et lieu de naissance : 14 mars 1960 à Dolisie
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : BEMT (Mécanique Générale)
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : M'BAMA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Moussoumou
- Date d'engagement : 23 mai 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BOUSSEKA (François)
- Date et lieu de naissance : 1941 à Mangongo
- Date d'engagement : 17 août 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGOMBA (Michel)
- Date et lieu de naissance : 1955 à
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : BEMT (Mécanique-Auto)
- Nouvelle situation : Ouvrier Haut Qualifié de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BIKI (Georges)
- Date et lieu de naissance : 2 octobre 1949 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 août 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier Haut Qualifié de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGALO (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 13 août 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 198
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Ouvrier Haut Qualifié de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MPASSI (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 21 décembre 1939 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier Haut Qualifié de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MOUSSOKO (Gaston)
- Date et lieu de naissance : 15 mai 1940 à Kimbamba
- Date d'engagement : 4 août 1960
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Ouvrier Haut Qualifié de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : NGANGA (Dominique)
- Date et lieu de naissance : 20 juin 1941 à
- Date d'engagement : 18 mai 1962
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;
- Noms et Prénoms : TSIKABAKA (Victor)
- Date et lieu de naissance : 23 avril 1957 à Nkankata
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : BEMT
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MBONGO (Bertrand)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Djoundou
- Date d'engagement : 1er juin 1970
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : POUHOU (Samuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à M'Youara
- Date d'engagement : 26 mars 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MIABANGILA (Etienne)
- Date et lieu de naissance : 20 septembre 1956 à Brazzaville
- Date d'engagement : 8 avril 1980
- Diplôme : BEP (Engins Lourds)
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 9^e échelon, indice 700 ;
- Noms et Prénoms : TAMBIKA (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à N'saba
- Date d'engagement : 1er décembre 1965
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3483 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : TSASSA (Jérémie)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Marala (Mossendjo)
- Date d'engagement : 1er février 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MAKAYA (Samuel)
- Date et lieu de naissance : 2 janvier 1957 à M'vouti
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : KESSI (Alfred)
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à MBamba
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : KENDZO (Justin)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Binzialouvou
- Date d'engagement : 30 janvier 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : MOUKASSA MBANI
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Moukouolo
- Date d'engagement : 1er février 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MALANDA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : en 1938 à Gombé
- Date d'engagement : 2 janvier 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MALOUONO (Victor-Franmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Epini
- Date d'engagement : 18 juillet 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;

- Noms et Prénoms : KIBAYA (Maurice)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Bikongo
- Date d'engagement : 2 janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MINKALA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : 1946 à Yangui
- Date d'engagement : 26 janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MBIZI (Jacques)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : MASSAMBA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 1937 à Kinsoundi
- Date d'engagement : 1er novembre 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : OBALIMANI (Jules)
- Date et lieu de naissance : 29 avril 1954 à Lékana
- Date d'engagement : 1er septembre 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : SAMBA NKODIA (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Yangui (Kinkala)

- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : KIMOUESSA (Ferdinand)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Mitoko
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : OUAMBA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Banda (Missamvi)
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : NKOUNBOU (Antoine)
- Date et lieu de naissance : 1938 à Ngeuri
- Date d'engagement : 11 décembre 1961
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : BALOSSA (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ngounoukoutou
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : ONDZOU (Pascal)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Boulankio
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;

- Noms et Prénoms : MAVOULOU (Basile)
- Date et lieu de naissance : 1938 à Moukidingono
- Date d'engagement : 16 juin 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;

- Noms et Prénoms : BEMBA (Jacques)
- Date et lieu de naissance : 28 août 1943 à Brazzaville
- Date d'engagement : 6 juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3482 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MOUSSOUROU (Jean Juste)
- Date et lieu de naissance : 17 août 1948 à Brazzaville
- Date d'engagement : 8 juin 1965
- Diplôme :
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : GANDZIEN (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : 1947 à Andzion
- Date d'engagement : 1^{er} février 1972
- Diplôme : BEMT option Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : KINKELA (Noëlle)
- Date et lieu de naissance : 24 décembre 1950 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BEMT option Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MOUNKALA (Fidèle)
- Date et lieu de naissance : 12 juin 1950 à Musana
- Date d'engagement : 1^{er} janvier 1977
- Diplôme : BEMT option Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : LEME (Marguerite)
- Date et lieu de naissance : 17 octobre 1952 à Makenengué
- Date d'engagement : 1^{er} février 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NANITELAMIO née LOUKOULA (Madeleine)
- Date et lieu de naissance : 10 février 1953 à Brusseaux
- Date d'engagement : 22 mai 1975
- Diplôme : BÉP option Secrétariat
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 10^e échelon, indice 740 ;

- Noms et Prénoms : NGANDZAMI (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 30 décembre 1942 à Lékana
- Date d'engagement : 8 août 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : LEGNOKO (Emile)
- Date et lieu de naissance : 5 mai 1948 à Akana
- Date d'engagement : 15 mai 1972
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : MOUGANY (Luce Aristide-Ildevert)
- Date et lieu de naissance : 19 avril 1955 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : KOUTANA (Marie-Madeleine-Félicie)
- Date et lieu de naissance : 31 mai 1952 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1^{er} août 1984
- Diplôme : BÉP option Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : NZAOU-TSIMBI née NDEMBI-MBADINGA (Angélique)
- Date et lieu de naissance : 25 mai 1954
- Date d'engagement : 5 novembre 1975
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : NZOGNIE (Clémentine-Eugénie)
- Date et lieu de naissance : 20 mars 1951 à Brazzaville
- Date d'engagement : 15 mai 1972
- Diplôme : BEMT option Sténo-Dactylo
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620 ;

- Noms et Prénoms : VIKA (Jean)
- Date et lieu de naissance : 12 avril 1941 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} septembre 1964
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : BATOLA (Béatrice)
- Date et lieu de naissance : 4 mai 1957 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1^{er} octobre 1984
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : NKOLI-NGOLO (Pierre)
- Date et lieu de naissance : en 1955 à Endouo
- Date d'engagement : 1^{er} janvier 1978
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 8^e échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : DIANZINGA (Pierre)
- Date et lieu de naissance : 7 novembre 1954 à Brazzaville
- Date d'engagement : 12 mars 1973
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;

- Noms et Prénoms : MANZOUNGOU (Geneviève)
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1953 à Dolisie
- Date d'engagement : 2 janvier 1985
- Diplôme : BEMT option Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;

- Noms et Prénoms : NSINGUI (Alphonse Seguin)
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1954 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 1^{er} janvier 1977
- Diplôme : BEPC
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 8^e échelon, indice 660 ;

- Noms et Prénoms : TCHIBINDA (Jérôme)
- Date et lieu de naissance : en 1945 à Pointe-Noire
- Date d'engagement : 2 janvier 1974
- Diplôme : Brevet d'Enseignement Commercial option Comptabilité
- Nouvelle situation : Comptable de la catégorie D, échelle 9, 10^e échelon, indice 740 ;

- Noms et Prénoms : MANTELA née NAKAVOÛA (Julie)
- Date et lieu de naissance : 11 août 1945 à Brazzaville
- Date d'engagement : 2 janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Secrétaire d'Administration de la catégorie D, échelle 9, 8^e échelon, indice 660.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nés précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3483 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement chargé de l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : TSASSA (Jérémy)
- Date et lieu de naissance : né vers 1940 à Marala (Mossendjo).
- Date d'engagement : 1er février 1971
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MAKAYA (Samuel)
- Date et lieu de naissance : 2 janvier 1955 à Mvouti
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KESSI (Alfred)
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à Mbamba
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : NKENDZO (Justin)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Binzialouvou
- Date d'engagement : 30 janvier 1965
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : MOUKASSA-MBANI
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Moukouolo
- Date d'engagement : 1er février 1979
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MALANDA (Daniel)
- Date et lieu de naissance : en 1938 à Gombé
- Date d'engagement : 2 janvier 1963
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MALOUONO (Victor Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Epini
- Date d'engagement : 18 juillet 1961
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : KIBAYA (Maurice)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Bikongo
- Date d'engagement : 2 janvier 1967
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MINKALA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : en 1946 à Yangui
- Date d'engagement : 26 janvier 1962
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MBIZI (Jacques)
- Date et lieu de naissance : vers 1941 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MASSAMBA (Albert)
- Date et lieu de naissance : en 1937 à Kinsoundi
- Date d'engagement : 1er novembre 1960
- Diplôme : Néant

- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : OBALIMANI (Jules)
- Date et lieu de naissance : 29 avril 1954 à Lékana
- Date d'engagement : 1er septembre 1974
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : SAMBA-NKODIA (François)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Yangui (Kinkala)
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KIMOUESSA (Ferdinand)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Mitoko
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : OUAMBA (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Banda (Missamvi)
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : NKOUMBOU (Antoine)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ngeuri
- Date d'engagement : 11 décembre 1961
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BALOSSA (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ngounoukoutou
- Date d'engagement : 1er août 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : ONDZOU (Pascal)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Boulankio
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MAVOULOU (Basile)
- Date et lieu de naissance : en 1945 à Moukidingomo
- Date d'engagement : 16 juin 1960
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8^e échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MBEMBA (Jacques)
- Date et lieu de naissance : 28 août 1943 à Brazzaville
- Date d'engagement : 6 juin 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congé et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3484 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : NDINGA (Jean Paul)
- Date et lieu de naissance :
- Date d'engagement : 1er mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OSSIBI (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à Ngui
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : KIYINDOU (Pierre)
- Date et lieu de naissance : en 1948 à Lifoula
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : LOUZOLO (Daniel)
- Date et lieu de naissance : 9 août 1949 à Boko
- Date d'engagement : 1er février 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGASSAKI (Paul)
- Date et lieu de naissance : 15 août 1952 à Mandou.
- Date d'engagement : 15 avril 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MALANDA (Camille)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Mayama
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGOUALA (Clément)
- Date et lieu de naissance : 5 janvier 1963 à Mabombi
- Date d'engagement : 15 avril 1977
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : GOMBE (Alexandre)
- Date et lieu de naissance : 18 juillet 1944 à Ondza (Makoua)
- Date d'engagement : 1er juin 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : GAMBOU-ITOU
- Date et lieu de naissance : vers 1947 à Etaba
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : FOUABOUO (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1944 à Okiene
- Date d'engagement : 1er septembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : SABOUKOULOU (Dominique)
- Date et lieu de naissance : vers 1946 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er avril 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MIENAGATA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : 24 avril 1948
- Date d'engagement : 5 janvier 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BAKEKOLO (Marcel)
- Date et lieu de naissance :
- Date d'engagement : 1er mars 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OKOMBI (Bonaventure)
- Date et lieu de naissance : vers 1933
- Date d'engagement : 1er mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OKUYA (Martin)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Assienka
- Date d'engagement : 1er février 1977
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGASSI (Jean Paul)
- Date et lieu de naissance : 17 décembre 1947 à Ebongo
- Date d'engagement : 2 mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGANGOLO (Jacques)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Odziba
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NGOUORO (Basile)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Bouambe
- Date d'engagement : 1er septembre 1972
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MAMADZALA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Ohouri (Makoua)
- Date d'engagement : 1er mars 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MPELA (Sébastien)
- Date et lieu de naissance : 10 mai 1956 à Kayes
- Date d'engagement : 1er avril 1974
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3485 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement chargé de l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : ADIMBA (Gilbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Mondoko
- Date d'engagement : 17 décembre 1964
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : AFOUMA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : en 1951 à Oyone II
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : ANDZOUANA (Roger)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Ossio
- Date d'engagement : 2 mai 1962
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : KIKOUTA (Eugène)
- Date et lieu de naissance : 18 avril 1953 à Kimpila
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : IBARA (Raymond)
- Date et lieu de naissance : 8 décembre 1950 à Mouangué
- Date d'engagement :
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MALONGA (Maurice)
- Date et lieu de naissance : 7 juin 1947 à Léopoldville
- Date d'engagement : 1er mai 1969
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Dessinateur de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : OPENDZA (Gustave)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Akou
- Date d'engagement : 16 août 1966
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MOUELE (Bernard)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Kanga (Mossendjo)
- Date d'engagement : 1er janvier 1969
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : MOUSSETE (Oscar)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Lemba
- Date d'engagement : 26 janvier 1962
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : BOUMBA (Alfred)
- Date et lieu de naissance : 20 mars 1941 à Pointe-Noire

- Date d'engagement : 20 juillet 1961
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : MOMBO (Hyacinthe)
- Date et lieu de naissance : 13 septembre 1938 à Holle
- Date d'engagement : 2 février 1970
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : GOTO (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Loyo
- Date d'engagement : 1er novembre 1964
- Diplôme : Néant
- Nouvelle situation : Dessinateur de la catégorie E, échelle 12, 9è échelon, indice 500 ;
- Noms et Prénoms : OUENE (Daniel)
- Date et lieu de naissance : vers 1953 à Elion
- Date d'engagement : 10 février 1978
- Diplôme : C.E.P.E.
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : TAMBAKANA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 26 avril 1955 à Baratier
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : CÉPE
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 8è échelon, indice 480 ;
- Noms et Prénoms : TATY (Jean Gilbert)
- Date et lieu de naissance : en 1949 à Mongopoukou
- Date d'engagement : 1er septembre 1976
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BIBIMBOU D'après
- Date et lieu de naissance : en 1939 à Loumou
- Date d'engagement : 1er janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : TANDOU (Emmanuel)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Bitelemono
- Date d'engagement : 1er janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : BINO (Paulin)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Impé
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 10è échelon, indice 520 ;
- Noms et Prénoms : NTSENTSE MAMPOUYA (Eugène)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Essio
- Date d'engagement : 1er janvier 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440 ;
- Noms et Prénoms : MINKALA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : en 1941 à Loukouo
- Date d'engagement : 1er janvier 1962
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Chef Ouvrier de la catégorie E, échelle 12, 7è échelon, indice 440.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3486 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Equipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : MONGO (Jean)
- Date et lieu de naissance : en 1947 à Mpo
- Date d'engagement : 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NIANGUE (Patrice)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Gantela (Abala)
- Date d'engagement : 15 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MONGOUBOU (Jeanne)
- Date et lieu de naissance : 5 mars 1945 à Mobaka
- Date d'engagement : 1er mai 1980
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Infirmière de la catégorie F, échelle 15, 10^e échelon, indice 360 ;
- Noms et Prénoms : TSEBANA (Madeleine)
- Date et lieu de naissance : en 1946 à Impe
- Date d'engagement : 2 mai 1980
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Infirmière de la catégorie F, échelle 15, 10^e échelon, indice 360 ;
- Noms et Prénoms : NDONGOPE (Zéphirin)
- Date et lieu de naissance : vers 1951 à Brazzaville
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : NTOURI (Rigobert)
- Date et lieu de naissance : en 1944 à Abba
- Date d'engagement : 12 juin 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : GAZANI (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : 15 novembre 1945 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er juillet 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : EBARA (Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Obala
- Date d'engagement : 1er février 1971
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MILANDOU (Jacques)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Ngandou (Mayama)
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MAKOSSO-MAKOSSO (Jean-Patrice)
- Date et lieu de naissance : 22 décembre 1943 à Mboukou
- Date d'engagement : 15 juillet 1979
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MABOUNDOU (Jean de Dieu)
- Date et lieu de naissance : 8 mars 1960 à Brazzaville
- Date d'engagement : 15 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BAKABAKELA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 20 octobre 1945 à Kindamba
- Date d'engagement : 21 octobre 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BASSIAMI (Jacob)
- Date et lieu de naissance : 8 octobre 1937 à Mabenga
- Date d'engagement : 1er janvier 1978
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OYOUA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance : vers 1952 à
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BALOSSA (Albert)
- Date et lieu de naissance : 19 avril 1951 à Baratier
- Date d'engagement : 23 juillet 1979
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : KANE DOUNIAMA
- Date et lieu de naissance : vers 1952 à Ambela
- Date d'engagement : 1er août 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : KIBINZA (Jean)
- Date et lieu de naissance : 11 février 1954 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er avril 1974
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : BAKOULOU (Jean François)
- Date et lieu de naissance : 29 mars 1951 à Mindouli
- Date d'engagement : 1er mai 1973
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MAKOSSO (Germain)
- Date et lieu de naissance : 1er janvier 1952 à Tambou Moabi
- Date d'engagement : 1er janvier 1977
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;

- Noms et Prénoms : MISSIE (Gabriel)
- Date et lieu de naissance : vers 1939 à Manatena (Zanaga)
- Date d'engagement : 1er septembre 1976
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : MABIKA (Paul)
- Date et lieu de naissance : en 1943 à Vanga
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350 ;
- Noms et Prénoms : OBAMI (Sylvestre)
- Date et lieu de naissance : 10 juillet 1984 à Brazzaville
- Date d'engagement : 1er octobre 1984
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Ouvrier de la catégorie F, échelle 14, 10^e échelon, indice 350.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1er Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3487 du 20 novembre 1990, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier, sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du ministère de l'Équipement chargé de la l'Environnement et classés comme suit :

- Noms et Prénoms : KOUTIKA (Philippe)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à Makaya
- Date d'engagement : 25 février 1967
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BAKENGA (Georges)
- Date et lieu de naissance : 25 octobre 1941 à Sans-Fil
- Date d'engagement : 26 juillet 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ATIPO (Pierre)
- Date et lieu de naissance : vers 1945 à Omphourou (Terre yaba)
- Date d'engagement : 1er décembre 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : YOKA (Michel)
- Date et lieu de naissance : en 1937 à Motsombe
- Date d'engagement : 1er avril 1968
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : FOUNGA (Jean Claude)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Mvoula

- Date d'engagement : 30 novembre 1965
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MASSENGO (Jean Pierre)
- Date et lieu de naissance : 1er janvier 1961 à Musana
- Date d'engagement : 1er août 1984
- Diplôme : BEMT (Maçonnerie)
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : SITA (Noël)
- Date et lieu de naissance : vers 1949 à Makana
- Date d'engagement : 1er septembre 1984
- Diplôme : Diplôme de Technicien en Moteurs Diésel
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MBOUMA (Charles)
- Date et lieu de naissance : vers 1943 à Makouangou
- Date d'engagement : 26 mai 1966
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : MOUNOKI (Raoul)
- Date et lieu de naissance : vers 1936 à Loutere
- Date d'engagement : 16 avril 1955
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 10^e échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : MBANEYA (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1951 à Elouana
- Date d'engagement : 25 octobre 1974
- Diplôme : BEMG
- Nouvelle situation : Agent technique de la catégorie D, échelle 9, 10^e échelon, indice 740 ;
- Noms et Prénoms : MIANGUE (Albert)
- Date et lieu de naissance : en 1940 à Okoulou
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : KANGA (Alphonse)
- Date et lieu de naissance :
- Date d'engagement : 26 avril 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : BONGO (Jean)
- Date et lieu de naissance : vers 1937 à
- Date d'engagement : 15 mai 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : OKUYA (Eugène)
- Date et lieu de naissance :
- Date d'engagement : 8 juin 1960
- Diplôme : CEPE
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : AYOYA (Jean Paul)
- Date et lieu de naissance : vers 1942 à Ekani
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ATOURI (Joseph)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Akalamba
- Date d'engagement : 1er juin 1966
- Diplôme : néant

- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 ;
- Noms et Prénoms : ISSAMOU-ANDZIA (Georges)
- Date et lieu de naissance : vers 1942
- Date d'engagement : 24 avril 1960
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : MOKOKO (Charles)
- Date et lieu de naissance : 16 mai 1940 à Mbessesobambi
- Date d'engagement : 1959
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NDINGA (Norbert)
- Date et lieu de naissance : vers 1940 à Indzomoko
- Date d'engagement : 15 octobre 1963
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590 ;
- Noms et Prénoms : NGASSAKI (Mathieu)
- Date et lieu de naissance : vers 1938 à Ilokolangoue
- Date d'engagement : 1^{er} février 1961
- Diplôme : néant
- Nouvelle situation : Contre-Maître de la catégorie D, échelle 9, 6^e échelon, indice 590.

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la convention collective du 1^{er} Septembre 1960, leur seront payées par le budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1^{er} Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3496 du 21 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale de la convention collective des Mines, de Recherche et Production Pétrolières et Assimilées : Secteur Mines Solides, est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail au Niari ou son représentant.

— Membres : Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Mines et Pétrole dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo (UNICONGO) et de la Fédération Patronale des Mines, du Pétrole et des Professions Minières et Pétrolières annexes, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président. La Confédération Syndicale Congolaise et l'UniCongo communiqueront au président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3519 du 22 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'Office National des Postes et Télécommunications est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Postes et Télécommunications dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction de l'Office National des Postes et Télécommunications dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de l'Office National des Postes et Télécommunications communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3520 du 23 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de négocier la grille salariale de la convention collective des Mines, de Recherche et Production Pétrolières et Assimilées : annexe Distribution et Commercialisation est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et la Fédération des Travailleurs des Mines, Pétroles et Assimilées dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction d'Hydro-Congo, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de l'Hydro-Congo communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3521 du 23 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale de la convention collective des Mines, de Recherche et Production Pétrolières et Assimilées, secteur Raffinage, est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et la Fédération des Travailleurs des Mines, Pétroles, dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de l'UNICONGO et de la Fédération Patronale des Mines, du Pétrole et des Professions Minières et Pétroliers Annexe, Raffinage, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de l'UNICONGO communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3539 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective du Personnel de la Banque Nationale du Développement du Congo est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs de la Sécurité Sociale des Banques, Assurances et Réassurances du Congo dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction de la Banque Nationale du Développement du Congo, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Banque Nationale de Développement du Congo communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3540 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la Convention Collective de la Sucrierie du Congo est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de la Bouenza ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie et Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction de la Sucrierie du Congo, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Sucrierie du Congo communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3541 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale de la convention collective de l'Industrie : Annexe Huilerie est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de la Bouenza ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction de la Société des Huiles du Congo, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Société des Huiles du Congo communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3542 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la Convention Collective de l'Industrie - Annexe Textile est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie et Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de l'UNICONGO et de la Direction d'Impreco dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de l'Impreco communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3543 du 24 novembre 1990, la Commission chargée de réviser la convention collective des Agents du Bureau d'Etude, du Bâtiment et Travaux Publics est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale du Bâtiment et des Travaux Publics dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants des Directions du Bureau de Contrôle et du Bâtiment et des Travaux Publics, du Bureau d'Etude du Bâtiment et des Travaux Publics dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et les Représentants des Directions du Bureau de Contrôle des Bâtiments et des Travaux Publics, du Bureau d'Etude du Bâtiment et des Travaux Publics communiqueront au président de la commis-

sion les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3544 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la Convention Collective Unique des Agents Municipaux de la République Populaire du Congo est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son Représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Administration Générale et des Municipalités dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants des Mairies de Brazzaville, Pointe-Noire, Loubomo - Nkayi, Mossendjo, Oueïssou dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et les Représentants des Mairies communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3545 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de la Direction de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3546 du 24 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des Banques et Assurances est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Banques et Assurances dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo, de l'Association Professionnelle des Banques de la République Populaire du Congo et des Assurances et Réassurances du Congo dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

— Par arrêté n° 3549 du 26 novembre 1990, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2413/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 juin 1987, il est accordé une main levée la mesure suspensive de la solde de M. KAPAMANN (A. Kalmart), Infirmier Diplômé d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) matricule solde 54489B.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 3633 du 30 novembre 1990, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale est composée comme suit :

— Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

— Membres :

Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs de la Sécurité Sociale, des Banques, Assurances et Réassurances du Congo dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

La Confédération Syndicale Congolaise et la Direction de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIVERS

— Par arrêté n° 3235 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement des frais de thèses aux taux de 100 000 francs par mémoire aux camarades : OWAKA (Gilbert), OKOUO (Martin), NGOTENE R., BOSSALI (Firmin), MADZOU (Sébastien) et de frais de mémoire de DES aux taux de 50 000 francs à MM. FOUAMBIKI (Joseph), KILOUBI (Jacques).

Le montant global de ces frais sera mandaté aux intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais, chapitre Bourses : 362-51-37-06-03.

— Par arrêté n° 3431 du 16 novembre 1990, les Professeurs Certifiés d'EPS, agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent, sont autorisés à assurer des heures supplémentaires à l'Institut National des Sports, au titre de l'année scolaire 1989 - 1990 :

MBANI (Jean-Claude), spécialité : Handball, 4 heures ;
 NZALA (Noé), spécialité : Handball, 1 h 30 min. ;
 MIALOUNDAMA (André), spécialité : Handball, 2 heures ;
 MOUANGA (Omer), spécialité : Basket-ball, 4 heures ;
 YOKA (Yves-Daniel), spécialité : Volley-ball, 3 h 30 min. ;
 BANZOUZI (Norbert), spécialité : Basket-ball, 2 h 30 min. ;
 NZOMBO (André), spécialité : Football, 3 heures ;
 NGOMA (Hervé-Casimir), spécialité : Athlétisme, 4 heures ;
 MOUNGUY (Pyns), spécialité : Volley-ball : 1 heure ;
 MAMBOUANA (Paul), spécialité : Football, 3 h 30 min. ;
 SOUNGA (Gérard-Alfred), Professeur-adjoint d'EPS, spécialité : Basket-ball, 3 h 30 min. ;
 NGOUINDA (Nestor), spécialité : Football, 4 h 30 min. ;
 KOULOMBO-TSAKALA (J. Pierre), spécialité : Athlétisme, 2 heures ;
 NKOKOLO (Benoît), spécialité : Judo, 3 heures.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-018, du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire

Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipe-ment au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique.

— Par arrêté n° 3479 du 19 novembre 1990, les Agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole Nationale des Beaux Arts "Paul KAMBA", en qualité de Professeurs Vacataires au titre de l'année scolaire 1989 - 1990 :

NKODIA (Jean-Christostome), S. Administ., Discipline : Trombone, Nombre d'heures : 6 heures ;
 NKOUKA MBANDZA (Raymond), PTA 1er échelon, Discipline : Let. et Arts graph., 3 heures ;
 DZONDHAULT (Gaston), P.C. 5è échelon, discipline : Psycho. Pédag., 9 heures ;
 BONGOLO (Angélique), P.C. 3è échelon, discipline : Psychologie, 4 heures ;
 MAPASSI (Albert), P.C. 2è échelon, discipline : Français, 4 heures ;

KOMBO (Alphonse), P.C. 5è échelon, discipline : Administ. Législat., 4 heures ;
 MBOLA (Albert), P.T.A., discipline : Let. et Arts Gram., 3 h. ;
 MAKOUAYA (Bernard), Techn. Sup., discipline : Let. et Arts Gram., 6 heures ;
 NDIENGUILA (Adolphe), P.C. 4è échelon, discipline : Déontologie, 4 heures ;
 NGOLO (Gustave), Instruct. 2è échelon, discipline : Atel. Géram., 3 heures ;
 BABINDAMANA (Alphonse), P.T.A. Stag., discipline : Guitare, 10 heures ;
 MANDZEKI (Pierre), Prof. CEG, discipline : Chorale, 3 heures ;
 TSINDA (Bernard), Inst. Princip., discipline : Poseur, 4 heures ;
 GOMA TSE-TSE (Hervé), Sec. A.E., discipline : Piano, 10 heures ;
 DINGA (Eliézer), P.T.A. Stag., discipline : Sculpture, 6 heures ;
 MOUTAKALA (Adonis-Joël), Prof. CEG, discipline : Sculpture, 6 heures ;
 WAMASSAMOUNA (Thomas), P.T.A. Stag., discipline : Etude Documentaire, 8 heures.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-018, du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipe-ment au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique.

— Par arrêté n° 3491 du 20 novembre 1990, les Agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent, sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale de Brazzaville, en qualité de Professeurs Vacataires, au titre de l'année scolaire 1989 - 1990 :

MOUKO-NGUILI (Daniel), Grade : Adm. des SAF; discipline : Démographie Statistiques, Heures heb. : 10 heures ;
 KABA DEBOLO (Sysley Soulet), Adj. Statist., Démographie Statistiques, 10 heures ;
 NOMBO (Jean), Att. des SAF, Style, Techn. Administrat., 6 h. ;
 MAHOUNGOU (Samuel), Adm. des SAF, F.P. Droit Constit. et du Travail, 6 heures ;
 DENGUE (Anaclet), PTA Lycée, Dactylo-Sténographie, 10 h 00 ;
 BOUYIE (Claude Christian), Adm. de Santé, Techn. de Gestion-Adm. 8 heures ;
 MONKA (Michel), PCL, Administration, 6 heures ;
 MOUKOUYOU NKOMBO, Adm. des SAF, Admin. Gestion Rédact. 8 heures ;

MONDONGO (André), P.C.L., Démographie, 8 heures ;
MPASSI-NZOUNBA (Alphonse), Adm. de Santé, Fonction Publique, 4 heures ;
 OSSOA (Jean Marie), Att. des SAF, Statistiques, 4 heures ;
 BOUKAKA OUADIABANTOU, Adm. de Santé, Planification économ. 4 heures ;
 BOUKA (Serge-François), Doct. en éco-Sté., Adm. Planif. Sanitaire, 6 heures ;
 LOUBANDA (Théodore), Adm. des SAF, Administration, 4 h. ;
 BOUNGOU (Florent), Adm. de Santé, Procès de Gest. Tech. Adm. Meth. Recherches, 6 heures ;
 SOSSO (Antoine), Code 10, Dactyl. Sténographie, 8 heures ;
 LOUNDOU (Henri), Doct. en écon., Comptabilité, 4 heures ;
 OKOUYA (Boniface), Dr en Pharm. Pharma. 4 heures ;
 NZONZA (Elie), P.C.L., Psychologie, 8 heures ;
 SEVILA (Jonathan), Dr en Pharm., Galénique, 6 heures ;
 FILA (Appolinaire), Dr en Pharm., Chimie Pharmaceutique, 6 h. ;
 KANGALA (Norbert), Dr en Pharm., Pharmacologie, 4 heures ;
 ELENGA (Gaston-Edgard), Dr en pharm., Galénique, 6 heures ;
 MOUDONDON (Jacques), T.S. en Pharm., Pharmacie, 10 h 00 ;
 KIBONGUI (Marie-Joseph), Adm. de Santé, Chimie, 6 heures ;
 SAYI (Imone), Adm. de Santé, Biochimie, 6 heures ;
 MBEDI MAPINGA (Charles), Adm. de Santé, Chimie, 6 heures ;
 BALENDA (Antoine), Adm. de Santé, Chimie min. Ch. org. Phys. Chim. 8 heures ;
 BATABOUKILA (Pierre), Dr en Pharm., Myco-TP. Bact. Virolog., 8 heures ;
 OKIA (Gilbert), Dr en Pharm., Bactériologie, 4 heures ;
 LONGANGUI (Jean-Pierre), Lic. Labo., Imm. Heam. T.P., 8 h. ;
 NKOUKA (Alphonse), P.C.L., T.P. Bioch. Imm. Par. Sérol., 8 h ;
 ILOKI (René), T.S. de Labo, T.P. Imm., 6 heures ;
 KIYINDOU (François), T.S. en Pharm., T.P. Pharmacie, 4 h. ;
 ANDOKA (Gaston), Dr en Biochimie, Biochimie, 4 heures ;
 OUABONZI (Antoine), Dr en Chimie, Chimie organique, 4 h ;
 ELENGA (André Pascal), Dr en Pharm., Biopharm. Pharmacogn., 6 heures ;
 OUABONZI AMPILA (Marcelline), Dr en Biochim. Biochimie, 4 h ;
 LOUZOLO (Zacharie), Ing. Agron., Botanique, 4 heures ;
 SANA (Antoine), Lic. en Biol., Psychol., 4 heures ;
 DZAMBI (Augustin), Lic. en Labo., Mirob. Hematologie, 4 h. ;
 SAMBA (Bruno Anicet), Lic. en Biol., Anatomie, 4 heures ;
 DIKANDOU (Gaston), Méd. Chirurg., Patho-Chirurgie, 4 h. ;
 MOYIKOUA (Armand), Méd. Chirurg., Patho-Chirurgie, 4 h. ;
 FILA (Antoine), Méd. Chirurg., Chirurgie, 4 heures ;
 NGATSE OKO (Albert), Médecin, Chirur. Sémioch. Traumatol., 8 heures ;
 SIEKELE (Adolphe), Médecin, Anatomie Physio-Traum. Rhum., 4 heures ;
 ONDOMBO (Pierre), P.C.L., Plan de soins Méthodologie, 4 h. ;
 GALESSAMI IBOMBOT, Médecin, Législation, 4 heures ;
 BAROUM (Jacques), Médecin, Sémio. Mal. Inf. et Cardio. Ren. Eléments de Théraphie, 4 heures ;
 ALEBA (Albert), Médecin, Cancérologie, 4 heures ;
 ASSAMBO KIELI (Claire), Médecin, Néphrologie, 6 heures ;
 MOUNGALI (Dieudonné), Médecin, Syst. Cardio. Vascul., 6 h. ;
 NKODIA (Albert-Cyr), Médecin, Syst. Digestif, 4 heures ;
 OBENGUI, Médecin, Mal. Infect. et Parasitol., 4 heures ;
 GANTSIALA (Dufresne), Médecin, Neurologie, 4 heures ;
 MAMBOUENI (André Jean Paul), Médecin, Sémio. Nerv. Patho-Nerveuse, 6 heures ;
 OPIMBAT (Léon Alfred), Médecin, Patho. Méd. Patho. resp. Sémio. 8 heures ;
 ATIGA DAH-KANA, Médecin, Chirurgie, 4 heures ;
 MAYEMBO (Patrice), Médecin-Colonel, Sémio. Patho. Endocri., 6 heures ;
 LOUBAKI (Joseph), Médecin, Epidemio-Anatomie, 8 heures ;
 BAYA TSIKA (Nestor), Médecin, Foidemiologie, 4 heures ;
 ONDAYE (Gérard), Médecin, Législ. Déont. Psycho. Socio. Santé Scolaire, 10 heures ;
 BITSINDOU (Patrick), Dr Ento-Mal., Entomol, Malacol. 8 h. ;
 NDZONZI BOKOUANGO (Gabriel), Dr en Nutrition, Nutrition, 8 heures ;
 MOUNKANA (David), P.C.L., Gé. Civil-Topographie, 8 heures ;
 TSOMI (Jacques), Assist. Sanitaire, Tech. de Rech. + Epidem., 6 heures ;
 KONONGO (Jean De Dieu), Ing. Sanit., Démo. Statistique, 4 h. ;
 LOLO (Joseph), Adm. Santé, Santé mat. et infantile, 4 heures ;

NGOUOMBA (Pierre), Médecin, Bactériologie, 4 heures ;
 KENGUE (Céline), P.C.L., T.D. Soins Obstétricaux, 10 heures ;
 EYONGUIABEKA (Daniel), P.C.L., Madie Tropic. Hyg. Assainis., Droit Méd. Soins Inf., 10 heures ;
 DIRA (Marie Claire), S.F.P., Soins Obst. - T.D. 10 heures ;
 ITOUA (André), P.C.L., Hyg. Assain. Mdie. Infect. S. Inf., 10 h ;
 BASOUMBA (Jean-Claude), P.C.L., Hyg. Assain. S. d'urg. S. Obst., 6 heures ;
 BOPAKA EKEMBA (Joseph), Ass. Soc. Princ., Method. Probl. Médec. Socio, 6 heures ;
 ONDONGO (Jean Pierre), P.C.L., Econ. Santé-Soins Inf. Plan de Soins, 10 heures ;
 ALEMBA (Pierre), P.C.L., E.P.S.-T.D. Recherche, 6 heures ;
 AKAMBO (Urbain), P.C.L., Plan de soins, Soins Infirm. ;
 BANZOUZI (Antoine), P.C.L., Plan de soins, 4 heures ;
 ELENGA (Jean-Pierre), P.C.L., Plan de soins, 4 heures ;
 BIENE (Paul), P.C.L., Assist. Sanitaire, TD de soins Infirm. de bloc, 4 heures ;
 NDIINGA (Martin), Assist. Sanitaire, Encad. de stage-Plan de soins, 8 heures ;
 MISSAMOU (François), Assist. Sanitaire, Soins d'urg. Secour. (TD), 4 heures ;
 NGAPELA (Raymond), L.S.I., Superv. de Stage-Plan de soins 8 heures ;
 BAYABI (Jean), P.C.L., Sciences. Sociales, 6 heures ;
 AKELE (Emmanuel), P.C.L., Sciences. Sociales, 4 heures ;
 OKO (Barnabé), P.C.L., Sciences. Sociales, 10 heures ;
 ELI (Jacques), Adm. Santé, Dévelop. Communautaire, 4 h. ;
 KABA (Didier), Ass. Soc. Princ. Méthodologie, 6 heures ;
 MANACKA MENVUIDIDIOT (Bernard), P.C.L. Econ. et Développement, 4 heures ;
 MAKOUARA (Jean-Alfred), A.S.P., Elab. et Gest. Projets, 4 h. ;
 MOUTALA (Thomas), Att. de Recherche, Anthropologie, 4 h. ;
 MILANDOU (Anne-Jeanne), Dr. en Nutr. Eco. Famil. Nutrition, 6 heures ;
 MAYAMOU (Barbe), Dr. en Nutr., Nutrition, 6 heures ;
 NZIMBOU (Josephine), Médecin, Gynéco-Obstétrique, 4 h. ;
 MOYEN (Georges-Marius), Médec. Pédiat., Pédiatrie, 6 h. ;
 BEMBA (Anasthasie), Médecin, Pédiatrie, 4 heures ;
 EKOUNDZOLA (Roger), Médec. Profes., Gynéco-Obstétrique, 4 heures ;
 MANOUANA (Thérèse), Médecin, Gynéco-Obstétrique, 4 h. ;
 MOUKO (Abraham), Méd. Pédiatre, Pédiatrie, 4 heures ;
 KOUETETE (Raphaël), Ass. Sanit., EPS-SMI-Hyg-Ass., 6 h. ;
 TOUDIKA (Achille), Lic. en Socio., Sociologie Anthropol., 4 heures ;
 MALOYI (Jacques), As. Soc. Princ., Ménagement, 4 heures ;
 EDZIVANTALI (Athanase), Médecin, Dentisterie Opératoire, 8 heures ;
 NGOUONI (Boniface-Gérard), Médecin, Chirurgie Buccale, 6 heures ;
 YOMBI (Matias), Médecin, Patho-Dentaire, 8 heures ;
 MBITSI-NGOMA (Henriette), Médecin, Anatomie Buccale, 8 heures ;
 KABA-MBOKO (Michel), Médecin, Patho-Bucale, 8 heures ;
 NDOUNABILA (Gabriel), Médecin, Paradont. Microbiol, 8 h. ;
 NGOUALA (Dominique), Médecin, Chirurgie buccale, 4 h. ;
 IBARA (François), Médecin, Histologie, 4 heures ;
 NGOULOU ONKA (Germain), Ass. Sanitaire, Soins. Infirm. en Stomatol., 6 heures ;
 OKOUEKO (Ferdinand), Ass. Sanitaire, Déontologie-Stomato 4 heures ;
 MATSIONA (Maurice-Armel), Médecin, Stomato-Infantile, 8 h. ;
 NKOUNKOU (Bernard), Ass. Sanitaire, Radiothér. Radiob. TP Cobolt., 6 heures ;
 KIBO (Jacques), Ass. Sanitaire, Examens Spéciaux, 4 heures ;
 NGUISSANOU (Edmond), Ass. Sanitaire, Techniques R x, 4 h. ;
 KHAN ASSOULO, Ass. Sanitaire, Radioprotection, 4 heures ;
 MAKOSSO (Joseph), Ass. Sanitaire, Techniques R x, 4 heures ;
 LOUFOUAKAZI (Marcel), Tech. Sup. Méd., Electricité, 4 h. ;
 MASSEMBO-YAKO (Bernard), Médecin, Anat. Opht. Sémio-Oph., 4 heures ;
 TSIBA SAYA (Jean-Pierre), Médecin, Pathologie Ophtalmol., 4 h. ;
 ILOUNGOU-KOUMBA, Médecin, Anatomie-Sémiologie, 4 h. ;
 BOUKA (François), Assist. Sanitaire, Travaux dirigés, 6 h. ;
 TOLOKOU (Maurice), Assist. Sanitaire, Soins Inf. Ophtalmol., 4 heures ;

- OKANZE (Emmanuel), Assist. Sanitaire, L'exique Médical Pédiatrie, 4 heures ;
 OKONINDE (Romuald), Lic. en Kinesis., Théorie Kiné. et myolc. 6 heures ;
 ELENGA MBONGO, Adm. Santé, Ostéologie, 4 heures ;
 MOULANGOU (Jean Pierre), Médecin Kiné, Traumatologie, 4 h. ;
 GANDO (Cécile), S.F. Puéricul. Diététique, 4 heures ;
 NZAMBA (Rosine), Sage Femme Puéric. Puériculture, 4 h. ;
 AMBENDET (Auguste), Ing. Sanitaire, Planification Sanitaire, 4 heures ;
 NZAOU (Joseph), Dr. en Pharmacie, Chimie en Pharmacie, 6 h. ;
 HOUMBA (Philippe), Dr. en Chimie, Chimie analytique, 4 h. ;
 BASSOUAMINA (Léonard), Médecin, Epidémiologie, 4 heures ;
 OPOUMBA (Arthur), As. Soc. Princ., Méthodologie, 4 heures ;
 ANGI (Pierre), Infir. d'Etat., Technique de Bloc, 4 heures ;
 ASSEMENKOU (Jean Serge), Dr. en Pharm., Législ. Pharmaceutique, 4 heures ;
 BOUEYA-NGOUALA, Adm. de Santé, Biochimie, 4 heures ;
 YOMBI OSSOKO (Jacques Marie), Lic. en Socio., Sociologie, 4 heures ;
 MALONGA (Michel), Médecin, Anatomie, 4 heures ;
 ONGOUNGOU NGATSONGO, Médecin, Pathol. resp., 4 h. ;
 MBONGO (Jean Alfred), Médecin, Rhumatologie, 4 h. ;
 FOUTOU MOUNGUENGUE (Sylvain), Dr. en Santé Public., Médecine du Travail, 4 heures ;
 NZINGOULA (Boniface), Agent du Dev. Rur., Animation Sociale, 4 heures ;
 MADINGOU (Antoine), P.C.L., Plan de soins, 4 heures ;
 MIANKOUTA MATHAT (Samuel Palmèr), Médecin, Physiologie, 4 heures ;
 LOUMINGOU (Gabriel), Médecin, Pathol. Obst., 4 heures ;
 TETE (Jean Mathieu), Médecin, Pathol. Obst., 4 heures ;
 AKI (Max Eros), Médecin, Anatomie Obst., 4 heures ;
 SOKET (Addhas), Médecin, Pathol. Obst., 4 heures ;
 NKAYA (Jean), Assist. Sanitaire, Entomo-Microb. Déont. Sémio., 8 heures ;
 BAZINGA (Arthur), Prof. de Lycée, Français, 6 heures ;
 ELANGOLOKI (Jean), Adm. de Santé, Problèmes Médico-Sociaux, 4 heures ;
 NGOKION (Michel), Médecin, Environnement, 4 heures ;
 NGUELISSA (Dominique), P.C.L., Plan de soin, 6 heures ;
 LATOUNDZI (Mohamed), Médecin, Histologie-Gynécologie, 4 heures ;
 MAKANGA (Samuel), Assist. Sanitaire, Soins Préper Post. Oper. Anesth. Gle. Techn. Anest., 8 heures ;
 MIKOUA (Jonas), Assist. Sanitaire, Adjuvant-Techn. Anesth. 4 heures ;
 NGOULOUBI (Alphonse), Assist. Sanitaire, Appareillage, 4 heures ;
 DJAMBO (René), Médecin, Physio. Anesth. Réanimat., 6 heures ;
 LONGEART (Pol Louis), Médecin, Physio Respiratoire, 4 h. ;
 BENAMAR (Bel Kacem), Médecin, Réanimation, 4 heures ;

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'établissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipement au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique.

— Par arrêté n° 3604 du 28 novembre 1990, est attribuée une indemnité journalière de stage à M. MOUFOUMA (Jacques), étudiant congolais en URSS, en stage de 90 jours au Centre de Recherche vétérinaires et Zootechniques de Brazzaville au taux de 1 250 F/J soit : 1 250 F/00J = 112 500 Frs.

Le montant global sera mandaté au nom de l'intéressé à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais chapitre Bourses "363-51-37-06-03" Exercice 90.

MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

RECTIFICATIF N° 3525 du 23 novembre 1990 autorisant l'ouverture d'une Officine Pharmaceutique à Pointe-Noire (Grande Gare).

Au lieu de :

Article 1er : M. MBOURANGON (Samuel) titulaire d'un diplôme d'Etat de Pharmacien de l'Institut de Pharmacie de Kharkov (URSS) est autorisé à ouvrir et exploiter une Officine Pharmaceutique à Pointe-Noire (Grande Gare).

Lire :

Article 1er : M. MBOURANGON (Samuel), titulaire d'un diplôme d'Etat de pharmacien de l'Institut de Pharmacie de Kharkov (URSS) est autorisé à transférer son Officine Pharmaceutique au croisement Avenue Marien Ngouabi et Avenue Félix Tchicaya à côté du Chateau d'Eau (OCH).
 (Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 3577 du 27 novembre 1990 est autorisé l'évacuation sanitaire sur la France, au Centre Hospitalier Régional de Lille service Gastro-Entérologie du Professeur J.C. Paris ou tout autre hôpital parisien, de M^{me} MAYINDOU (Rosalie), Secrétaire de Direction en service au Laboratoire Pharmaceutique du Congo à Brazzaville, de nationalité Congolaise.

Son état implique qu'elle soit accompagnée d'un technicien de santé.

Les frais de transport aller et retour, d'hospitalisation et des soins de l'intéressée, ainsi que les frais de transport aller et retour et de séjour du technicien qui l'accompagne sont à la charge du Budget Autonome du Laboratoire Pharmaceutique du Congo.

Toutefois, la Direction Générale du Budget autonome de LAPCO se fera rembourser les 20 % des frais d'hospitalisation et des soins occasionnés par cette évacuation sanitaire en émettant un ordre de recette à l'encontre de M^{me} MAYINDOU (Rosalie).

Le règlement des frais d'hospitalisation et des soins interviendra au vu de la facture établie en trois exemplaires et certifiée exacte, appuyée d'une photocopie du présent arrêté et de la Prise en Charge devra être adressée au Laboratoire Pharmaceutique du Congo B.P.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de départ de l'intéressée.

— Par arrêté n° 3602 du 28 novembre 1990, M. INGANI (Hyacinthe), titulaire d'un diplôme de Docteur des Sciences Pharmaceutiques de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique) est autorisé à ouvrir et exploiter un établissement de fabrication Industrielle de Médicaments à Brazzaville.

L'organisation, le fonctionnement et l'équipement de l'établissement sus-visé doivent se conformer à la réglementation pharmaceutique en vigueur.

— Par arrêté n° 3603 du 28 novembre 1990, M. MBEMBA (Louis), titulaire d'un diplôme d'Etat de Pharmacien de l'Institut de Pharmacie d'Etat Kharkov est autorisé à ouvrir et exploiter une Officine Pharmaceutique à Boko Région du Pool.

M. MBEMBA (Louis) devra gérer, organiser et équiper son Officine conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ACTES FN ABRIEGE

DIFFERS

— Par arrêté n° 3211 du 7 novembre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de Neuf Cent Quatre Vingt Cinq Mille Trois Cent Quarante Deux Francs (985 342) relative aux frais de transport de personnel qu'il leur a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- M. JAYOULOU (Paul-Dedeth), 102 750 francs
- BAMBAGHA née RETOBET (Marie L.), 271 050 francs
- OFOUNGUINI, 611 542 francs.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 26.

— Par arrêté n° 3222 du 7 novembre 1990, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1990.

Est annulé un crédit de Trente Sept Millions Neuf Cent Soixante Mille (37 960 000) de francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de Trente Sept Mille Neuf Cent Soixante Mille (37 960 000) de francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau B annexé au présent arrêté.

— Par arrêté n° 3223 du 7 novembre 1990, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1990.

Est annulé un crédit de Trois Millions Sept Cent Mille (3 700 000) de francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de Trois Millions Sept Cent Mille (3 700 000) de francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau B annexé au présent arrêté.

— Par arrêté n° 3224 du 7 novembre 1990, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1990.

Est annulé un crédit de Huit Millions Neuf Cent Quatre Mille (8 904 000) francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de Onze Million Quatre Cent Quatre Vingt Huit Mille (11 488 000) francs CFA imputable aux lignes mentionnées au tableau B annexé au présent arrêté.

— Par arrêté n° 3229 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. EMA (Serge-Crépin) de la somme de Trente Mille (30 000) francs représentant ses frais de Mémoire de fin d'études soutenu à Paris (France).

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1990, section 362-94-38-06-01.

— Par arrêté n° 3230 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de : Sept Cent Seize Mille Neuf Cent Quarante Deux Francs CFA (716 942) francs CFA relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de MM. :

- ABANZA (Jean), 261 931 francs
- OLOLO (Jean-Claude), 213 239 francs
- MATOKO-KONGO (Paul), 241 772 francs;

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 27.

— Par arrêté n° 3231 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. NZIMBA (Jean-Paul), de la somme de Cinquante Mille (50 000) francs représentant ses frais de mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural.

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1990, section 162.51.38.06.01.

— Par arrêté n° 3232 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. MOUFOUDA (Julien-Francis) de la somme de Cent Cinquante Mille (150 000) francs représentant ses frais de thèse d'Etat soutenue à Moscou (URSS).

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1990, section 362-51 38-06-01.

— Par arrêté n° 3233 du 8 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. SOULOUKA de la somme de Trente Mille Francs (30 000) francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention de la licence en Sciences de la Santé option (Sciences Infirmières).

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat. Exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

— Par arrêté n° 3246 du 9 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. KIMBEMBE (Mathias), de la somme de Six Cent Vingt Deux Mille Trois Cent Quatre Vingt Dix Francs (622 390) francs relative aux frais de transport de la dépouille mortelle de sa fille qu'il a accompagné.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 231.01, chapitre 20, article 01, paragraphe 51.

— Par arrêté n° 3313 du 13 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. M'VIRI (André) de la somme de Deux Cent Quarante Mille Cinq Cent Vingt Quinze Francs relative aux frais de transport de bagages qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280.01, chapitre 20, article 02, paragraphe 27.

— Par arrêté n° 3378 du 14 novembre 1990, est accordé à M. OYANDZA (René) de nationalité congolaise, Secrétaire des Affaires Etrangères en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une indemnité de survie de 6 000 francs français, conformément au SMIG français jusqu'à la guérison de l'intéressé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de départ de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3380 du 14 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. ELENGA (Albert) de la somme de Cinquante Mille (50 000) francs représentant ses frais de mémoire de fin d'études pour l'obtention du DESSSP, option Philosophie.

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-58-06-01.

— Par arrêté n° 3411 du 15 novembre 1990, est autorisé le remboursement à divers Etudiants de la somme de Neuf Cent Neuf Mille Trois Cent Soixante Dix neuf (909 379) francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo.

Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- OTABO (Benoît-Lydia-Patricia), 418 070 francs
- ITOUA (Gabriel), 50 263 francs
- KOUNINGUISSA (Albert), 441 046 francs.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990 section 280-01 chapitre 20 article 02 paragraphe 26.

— Par arrêté n° 3412 du 15 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. MBERE (Daniel-Henri-Patrick) de la somme de Quatre Vingt Six Mille Cent (86 100) francs relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son départ au Sénégal. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 26.

— Par arrêté n° 3425 du 16 novembre 1990, est autorisé le remboursement à M. MPASSI-NZAKANDA (Pierre) de la somme de Trente Mille (30 000) francs représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Brevet de l'ENAM, filière Administration Générale.

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

— Par arrêté n° 3426 du 16 novembre 1990, il est autorisé le remboursement à M. NKAYA-LOUBAKI de la somme de Trente Mille francs (30 000) francs CFA relative à ses frais de mémoire (Licence (ès) Sciences de la Santé option Sciences Infirmières soutenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

Le montant de la présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

— Par arrêté n° 3428 du 16 novembre 1990, est autorisé le remboursement à divers Etudiants de la somme de Cinq Cent Soixante Dix Sept Mille Deux Cent Quinze Francs (577 215 francs) relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter' Il s'agit des MM. :

- MEGO (Adrien), 232 000 francs
- ITOUA (Gabriel), 193 872 francs
- BAMBBA (Julien), 75 888 francs
- SITA (René), 75 895 francs.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990 section 280-21 chapitre 20 article 02 paragraphe 27.

— Par arrêté n° 3465 du 19 novembre 1990, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo.

Est annulé un crédit de Vingt Millions Quatre Vingt Mille Cinq Centrs (20 080 500) francs, imputable aux lignes mentionnées au tableau A, annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de Vingt Millions Quatre Vingt Mille Cinq Cents (80 080 500) francs, imputables aux lignes mentionnées au tableau B, annexé au présent arrêté.

— Par arrêté n° 3515 du 21 novembre 1990, il est institué auprès de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières, une caisse d'avance renouvelable destinée à assurer le paiement de certaines dépenses de fonctionnement de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières.

Le montant de cette caisse d'avance fixé à Soixante Quinze Millions (75 000 000) de francs CFA est imputé au budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières, exercice 1990 suivant la répartition ci-dessous :

Chapitre 1, Article 1 : Dépenses du Personnel

- Rubrique 3 : Assistance sociale : 2 000 000
- Rubrique 4 : Frais de mission, héberg. rest. : 8 000 000
- Rubrique 5 : Frais de transport : 6 500 000
- Rubrique 6 : Frais médicaux : 12 000 000
- Rubrique 7 : Frais de réception : 1 000 000
- Rubrique 9 : Frais de conseil : 9 000 000
- Rubrique 13 : Frais d'élaboration du budget : 6 000 000.

Chapitre 1, Article II : Immobilisation, Equipement et Entretien

- Rubrique 2 : Aménagement et Entr. Immeuble : 7 500 000
- Rubrique 4 : Achat carburant et lubrifiant : 5 000 000
- Rubrique 6 : Entretien véhicules : 6 000 000.

Chapitre 1, Article III : Mobilier, Fournitures, Matériel de Bureau et Entretien

- Rubrique 2 : Fournitures de bureaux : 1 000 000
- Rubrique 3 : Mobilier, Matériel de bureaux : 3 000 000
- Rubrique 4 : Entretien Mobilier et Matériel : 2 000 000
- Rubrique 5 : Documentation : 1 000 000.

Chapitre 1, Article IV : Services Extérieurs

- Rubrique 2 : Frais d'eau et électricité : 1 000 000
- Rubrique 3 : Frais de P.T.T. : 2 000 000.

Chapitre 1, Article 5 : Dépenses Diverses

- Rubrique 2 : Imprévus : 2 000 000.

Le Directeur Général du Crédit et des Relations Financières est nommé régisseur de ladite caisse qui donne lieu à l'ouverture d'un compte de dépôt dans les écritures du Trésorier Payeur Général.

Toutefois cette liste peut être étendue à d'autres dépenses en cas d'extrême urgence par le Président du comité de direction.

Cette caisse d'avance renouvelable dans la limite des crédits budgétaires sera réintégrée au budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières conformément à la réglementation en vigueur après visa du Contrôleur Financier.

— Par arrêté n° 3513 du 21 novembre 1990, est approuvé le budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières pour l'exercice 1990 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de francs CFA : Un Milliard Quatre Cent Soixante Millions (1 460 000 000).

Le Directeur Général du Crédit et des Relations Financières est l'ordonnateur du budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de son exécution pour compter du 1er janvier 1990.

— Par arrêté n° 3522 du 23 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République (S.G.G.) une caisse de menues dépenses de 21 350 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 213-08, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 9 000 000;

Section : 213-08, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 2 125 000 ;

Section : 213-08, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 600 000 ;

Section : 213-08, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 32, montant : 250 000 ;

Section : 213-08, chapitre : 20, article : 01, paragraphe 34, montant : 9 375 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. TATY (Jean-Martin) en service au Secrétariat Général du Gouvernement est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3523 du 23 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse d'avance de 20 000 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour du Président de la République Angolaise en République Populaire du Congo.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 213-02, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 32, montant : 20 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. PEREIRA (Roger) en service à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3524 du 23 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Conseil Constitutionnel une caisse d'avance de 35 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la finition des travaux du bâtiment annexe du Conseil Constitutionnel et de renouvellement du mobilier et équipement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 353-60, chapitre : 41, article : 07, paragraphe : 04, montant : 17 000 000 ;

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 70, montant : 18 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NDEMBE KOUANGA en service au Conseil Constitutionnel est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3556 du 26 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Berlin) une caisse de menues dépenses de 10 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés des loyers professionnels et des frais d'hospitalisation.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 81, montant : 10 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme ELEKA DABENDZET en service à l'ambassade du Congo à Berlin est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3557 du 26 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de la Jeunesse et du Développement Rural une caisse d'avance de 20 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'organisation du 2^e salon de l'alimentation et Agro-Industrie.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 20 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. IKAKA (Yvon) en service au ministère de la Jeunesse et du Développement Rural est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3558 du 26 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Sofia) une caisse de menues dépenses de 5 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés des loyers professionnels des frais de scolarité et des frais d'hospitalisation.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 5 000 000.

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NDINGOULOU (Nelson) en service à l'ambassade du Congo à Sofia est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3559 du 26 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Sociales une caisse d'avance de 2 196 800 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés des loyers professionnels et des frais d'hospitalisation.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 271-01, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 04, montant : 2 196 800.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. KABA (Ernest) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3560 du 26 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de 16 200 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation de l'équipe Etoile du Congo aux huitièmes de finale de la coupe d'Afrique des clubs champions.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 364-60, chapitre : 43, article : 07, paragraphe : 01, montant : 16 200 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MAYAMA (Placide) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3561 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Transports et de l'Aviation Civile une caisse d'avance de 600 000 francs cfa destinée à couvrir les frais de mission du Ministre devant se rendre à l'assemblée générale des Actionnaires d'Air Afrique à Abidjan.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 244-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 37, montant : 600 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MOUSSONGO (Jean) en service au Cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3562 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget) une caisse d'avance de 1 264 800 francs cfa destinée à couvrir le paiement des heures supplémentaires relatives au traitement et tirage de la solde du mois de mai 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 253-04, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 34, montant : 1 264 800.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

— Par arrêté n° 3563 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Transports et de l'Aviation Civile une caisse d'avance de 600 000 francs cfa destinée à couvrir les frais de mission du Ministre devant participer aux réunions statutaires de l'ASECNA à Douala (Cameroun).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 244-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 37, montant : 600 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MOUSSONGO (Jean) en service au Cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3564 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 695 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission de M. BAZEBIKOUELA à Lusaka (Zambie) dans le cadre de la réunion du Comité de gestion du Fonds Africa.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 51, montant : 695 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BAZEBIKOUELA (Pierre) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3565 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget (DAE) une caisse de menues dépenses de 1 000 000 de francs cfa destinée à couvrir l'entretien du matériel technique de l'imprimerie du ministère.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 03, paragraphe : 32, montant : 1 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MISSIE (Jean-Pierre) en service à la Direction de l'Administration et de l'Equipeement est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3566 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget (Direction de l'Administration et de l'Equipeement) une caisse de menues dépenses de 4 900 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 31, montant : 4 900 000 ;

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 4 500 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. OKANDZE (Alphonse) en service à la D.A.E. est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3567 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse de menues dépenses de 1 500 000 francs cfa destinée à couvrir les frais de transport.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 28, montant : 1 000 000.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 22, montant : 500 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BATCHY (Jean-Ferdinand) en service à la Primature est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3568 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Secrétariat d'Etat) une caisse de 4 001 600 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la tenue de la grande Commission mixte Congo — Tchad à Djaména du 20 au 30 juin 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant :

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NGUIE ANLAMVO en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3569 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse de menues dépenses de **12 500 000 francs cfa** destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 71, montant : 2 750 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 53, montant : 500 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 40, montant : 9 000 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 31, montant : 250 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme (Lucie Ysabel) OBA, en service à la Primature est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Cette somme sera déposée dans un compte ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale ouvert au profit de la Primature.

— Par arrêté n° 3570 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de la Justice Garde des Sceaux chargé des Refontes Administratives une caisse d'avance de **1 529 000 francs** destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission de la délégation conduite par le Ministre à Libreville dans le cadre de la rencontre des Ministres de la Justice des pays ayant en commun la langue française.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 232-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 28, montant : 1 529 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme BITSINDOU (Stephanie) née BAKOUTILA en service audit ministère est nommée régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3571 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de **545 600 francs cfa** destinée à couvrir la mission dans le cadre de la réunion des experts de l'institution financière qui se tiendra à Addis-Abéba (Ethiopie) du 11 au 16 juin 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant : 545 600.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. FEVILIYE MBIMPA en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° **3572** du 23 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse de menues dépenses de **15 950 000 francs cfa** destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 30, montant : 600 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 23, montant : 50 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 91, montant : 1 000 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 32, montant : 300 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 6 000 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 53, montant : 1 000 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 1 250 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 3 000 000 ;

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 2 750 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BATCHI (Jean-Fernand) en service à la Primature est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3573 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de **2 720 000 francs cfa** destinée à couvrir les dépenses relatives au déroulement du stage de formation des joueurs et entraîneurs de basket-ball du 24 juin au 25 juillet 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 364-60, chapitre : 43, article : 07, paragraphe : 06, montant : 2 720 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NDOKOLO (Isidore) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3574 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget (DEP) une caisse d'avance de **1 550 000 francs** relatifs à la prise en charge du Comité de Trésorerie.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 34, montant : 1 550 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. EKOUNDZA (Gabriel) en service au ministère des Finances du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3575 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de 906 500 francs destinée à couvrir les dépenses relatives au déroulement du séminaire international de formation des entraîneurs du 18 juin au 18 juillet 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 42, article : 07, paragraphe : 06, montant : 906 500.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NDIINGA (Eugène-Armand) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3576 du 27 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Bruxelles) une caisse de menues dépenses de 20 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés des frais de scolarité des frais d'hospitalisation et de frais de correspondance.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 81, montant : 20 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BOPACAH (Locelet) en service à l'Ambassade du Congo à Bruxelles est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3588 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Secrétariat Général auprès du Premier Ministre une caisse de menues dépenses de 4 700 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Secrétariat Général.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 220-02, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 3 200 000.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 500 000.

Section : 220-02, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 1 000 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (André) OTSOMOTO en service à la Primature est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3589 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Moscou) une caisse de menues dépenses de 25 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés de loyers professionnels des frais de scolarité et de frais d'hospitalisation.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 81, montant : 25 000 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme KANGA-OKOUA (Pascaline) en service à l'Ambassade du Congo à Moscou est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3590 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique une caisse de menues dépenses de 2 500 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 262-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 450 000 ;

Section : 262-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 750 000 ;

Section : 262-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 300 000 ;

Section : 262-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 1 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MAKALA (Maurice) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3591 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de 1 750 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au rapatriement de la dépouille mortelle de M. MVOUAMA (Victoire).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 353-60, chapitre : 42, article : 06, paragraphe : 05, montant : 1 750 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BELLA (Grégoire) en service à l'Ambassade du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3592 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Direction de la Comptabilité Publique une caisse d'avance de 39 700 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la contraction des règlements des budgets 1986 - 1987 - 1988.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 39 700 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. VOUANZI (Joseph) en service à la Direction de la Comptabilité Publique est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3593 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Département de l'Organisation une caisse d'avance de 19 000 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au financement des actions spécifiques des Commissaires Politiques.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 311-52, chapitre : 31, article : 03, paragraphe : 01, montant : 19 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. LESSASSY (Jean-Maixent) en service au Département de l'Organisation est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3594 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 23 000 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de présentation des lettres de créance et d'adieux des Ambassadeurs du Congo à Bonn, Washington, et à Berlin.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 51, montant : 23 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. TSONO (Martin) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3595 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation une caisse d'avance de 200 000 francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux obsèques du camarade MAGNOKOU (Samuel), Professeur de CEG décédé le 24 mai 1990 au C.H.U.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 353-60, chapitre : 42, article : 06, paragraphe : 03, montant : 200 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MAGNOKOU (Jérôme) en service au ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3596 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 4 001 600 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la tenue de la Commission mixte Congo — Tchad à Djamena.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant : 4 001 600.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NGUIE ANLAMVO en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3597 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique une caisse d'avance de 16 725 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission d'expédition Congo — Japonaise dans les régions du Nord-Congo.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 353-51, chapitre : 32, article : 01, paragraphe : 03, montant : 16 725 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (Jérôme) DINGA REASSI en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3598 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse d'avance de 30 450 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de mission de M. IKAMA et des Ministres faisant partie de la délégation présidentielle au USA.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 213-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 37, montant : 30 450 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. IKAMA (Jean-Jacques) en service au ministère des Finances et du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3599 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget une caisse de menues dépenses de 5 750 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 3 750 000 ;

Section : 253-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 2 000 000.

Cette caisse de dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MASSAMBA (Paul) en service audit Cabinet est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3600 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de la Culture et des Arts une caisse de menues dépenses de 1 409 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 250 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 250 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 03, paragraphe : 01, montant : 50 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 250 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 29 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 500 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 01, montant : 50 000 ;

Section : 263-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 29 500.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. M'BATCHI (Sébastien) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3601 du 28 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 1 101 600 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la tenue de la Commission mixte Congo — Cameroun à Yaoundé.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant : 1 101 600.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. GANGATSILA (Célestin) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3610 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 au près du ministère de la Jeunesse et du Développement Rural une caisse d'avance de 2 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au transport de 226 tonnes de riz en provenance des USA.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 341-60, chapitre : 42, article : 06, paragraphe : 02, montant : 2 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MONDJO-EPENIT (Pascal) en service au ministère du Plan et Economie est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3611 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse d'avance de 600 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au Protocole du Premier Ministre.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 220-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 600 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. TATY (Marc) en service à la Primature est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3612 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Centre Hospitalier de Makélékélé une caisse d'avance de 5 500 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 91, montant : 250 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 40, montant : 3 000 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 32, montant : 250 000 ;

Section : 27-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 31, montant : 500 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 30, montant : 250 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 21, montant : 250 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 01, montant : 625 000 ;

Section : 271-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 20, montant : 375 000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme SOCKY née BAMANABIO (Marie-Madeleine) en service au Centre Hospitalier de Makélékélé est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3613 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur et Secondaire (DOB) une caisse de menues dépenses de 250 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux services rendus techniques exécutés à la Direction de l'Orientation des Bourses.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 262-02, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 34, montant : 250 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. DZANGA (Alphonse) en service à la Direction de l'Orientalion des Bourses est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3614 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de l'Ecole Consulaire de Pékin, une caisse de menues dépenses de 1 200 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à son fonctionnement réparties en deux semestres.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-04, chapitre : 20, article : 26, paragraphe : 01, montant : 570 000 ;

Section : 231-04, chapitre : 20, article : 26, paragraphe : 20, montant : 630 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (Jem) AYOULOÛVE, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3615 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du P.C.T. (UJSC-JP) une caisse d'avance de 16 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux des congrès ordinaires de la FENAJEST FENAJESCO et FENAJER.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 311-52, chapitre : 31, article : 03, paragraphe : 01, montant : 16 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NGOLO (Pierre) en service à l'UJSC-JP est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3616 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Luanda) une caisse d'avance de 4 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de présentation des lettres de créances par l'Ambassadeur au Président namibien.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 51, montant : 4 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (Anatôle) KONDHO en service à l'Ambassade du Congo à Luanda est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3618 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères

et de la Coopération une caisse d'avance de 1 045 500 francs cfa destinée à couvrir les frais de transports et de séjour à Paris de M. (Jean-Marie) KAMBA dans le cadre de la commission de recrutement des coopérants français.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-06, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant : 1 045 500.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (Jean-Marie) KAMBA en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3619 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de la Défense et Sécurité une caisse de menues dépenses de 30 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 321-52, chapitre : 31, article : 03, paragraphe : 02, montant : 30 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MAKOSSO (DELLA) en service à la Direction de la Police Nationale est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3620 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de la Jeunesse et du Développement Rural une caisse d'avance de 2 960 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de transport et de séjour en France du Membre du Bureau Politique Ministre d'Etat Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 241-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 28, montant : 2 000 000.

Section : 241-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 37, montant : 960 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. OKOKO (Marcel) en service au Cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3621 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse d'avance de 10 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour du Camarade Président de la République à Sao-Tome et Principe.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 10 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. PEREIRA (Roger) en service à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3623 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Economie Forestière une caisse d'avance de 4 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la journée nationale de l'arbre.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 50, montant : 4 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NDION (Pierre) en service au Cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3624 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo en France une caisse d'avance de 1 900 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au rapatriement de la dépouille mortelle de la fille ONDOKO (Fida), décédée à Paris.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 355-60, chapitre : 42, article : 06, paragraphe : 05, montant : 1 900 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. BELLA (Grégoire) en service à la Paierie du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3626 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de 2 430 000 francs cfa destinée à l'achat des titres de transports des arbitres et des commissaires du match du 8 juillet 1990 et aux dépenses des preinternements des Diabes Rouges.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 364-60, chapitre : 43, article : 07, paragraphe : 01, montant : 2 430 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. EMPILO (Moïse-Sédar) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3627 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de 200 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux obsèques du camarade OPIO (Gilbert), Professeur certifié de lycée de 5^e échelon décédé le 2 juillet 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 353-60, chapitre : 42, article : 06, paragraphe : 03, montant : 200 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mlle ILOY (Marie France) en service à la Direction régionale de la santé à Brazzaville est nommée régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3628 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de 3 678 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de la commission de contrôle chargée de l'application de la circulaire présidentielle n° 196/PR-SGG du 2 mars 1990 dans les directions régionales des douanes.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 3 678 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. (Albert) M'PAKA en service au ministère des Finances et du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3629 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Sofia) une caisse de menues dépenses de 3 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de scolarité et d'hospitalisation des diplomates.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 331-60, chapitre : 43, article : 06, paragraphe : 01, montant : 2 000 000 ;

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 62, montant : 1 000 000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NSINGOULOU (Nelson) en service à l'Ambassade du Congo à Sofia est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 3630 du 29 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de 1 060 300 francs cfa destinée à couvrir les frais de mission dans le cadre de la réunion des Caraïbes et du Pacifique (ACP) organisé du 11 au 20 juin 1990 à Bruxelles.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 52, montant : 1 060 300.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. KIBANGOU (Albert), en service audit Ministère est nommé Régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3635 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Dakar au Sénégal une caisse d'avance de 20 000 000 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux paiements des arriérés d'électricité, eau, téléphone, entretien matériel et autres.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 8 146 000 ;

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 81, montant : 11 854 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. OBANGUE (Gaston) en service à l'Ambassade du Congo à Dakar est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3636 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de 6 597 450 de francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation des Diabls Rouges du tournoi de Luanda et Maroc du 3 au 9 mars et du 15 au 26 mars 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 364-60, chapitre : 43, article : 07, paragraphe : 06, montant : 6 597 450.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. NGOMA (Aimé-Nicase) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3637 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère de l'Equipement chargé de l'Environnement une caisse d'avance de 2 500 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'évacuation sanitaire du Directeur Général de l'OCER.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 343-52, chapitre : 31, article : 03, paragraphe : 14, montant : 2 500 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MITA KOUBOU (André) en service audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3638 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 4 707 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives aux dépenses inhérentes à la mission qu'il effectuera au Caire du 4 au 16 février 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 37, montant : 1 680 000 ;

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 28, montant : 1 527 000 ;

Section : 231-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 53, montant : 1 500 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. LEFOUABA (Grégoire) en service au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3639 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Parti Congolais du Travail une caisse d'avance de 25 244 285 francs cfa destinée à couvrir les dépenses relatives à la mise en route des Secrétaires Généraux.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 25 244 285.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. MABIALA (Gabriel) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 3640 du 30 novembre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de 2 348 000 francs cfa destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission de contrôle chargée de l'application de la circulaire présidentielle n° 196/PR., dans les directions régionales des douanes.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant : 2 348 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. PAKA (Albert) en service au Cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

MINISTERE DE LA JUSTICE CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 90-718 du 7 novembre 1990 portant nomination dans la Magistrature Congolaise de M. BOUMBA (Narcisse), Auditeur de Justice.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;
Vu la loi 42-61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
Vu la loi 53-83 du 21 avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 183-61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 75-390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183-61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-445 du 11 novembre 1990 portant attribution et réorganisation du ministère de la Justice ;

Vu le décret 86-541 du 21 avril 1986 portant nomination des auditeurs de justice ;

Vu l'attestation n° 0112/MTSSJ-SGJ-DSAF-SP du 18 avril 1989 portant nomination des auditeurs de justice dans la Magistrature congolaise ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret 87-789 du 30 décembre 1987 portant nomination des Auditeurs de Justice ;

Vu l'attestation n° 0112/MTSSJ-SGJ-DSAF-SP du 18 avril 1989 portant nomination des auditeurs de justice dans la Magistrature congolaise ;

Vu le dossier de l'intéressée ;

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations.

ACTE EN ABREGE

NOMINATION

— Par arrêté n° 3217 du 7 novembre 1990 sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 5572/MTSSJ.

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations.

DECRETE :

Article Premier.— M. BOUMBA (Narcisse), Auditeur de Justice de nationalité congolaise, licencié en droit et diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville est nommé dans la Magistrature congolaise en qualité de Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire, indice 830.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret 90-200 du 30 juin 1990, la présente nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Alphonse SOUHLATY POATY.

Le Ministre de la Justice,
chargé des Réformes Administratives,
Alphonse NZOUNGOU.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
Edouard GAKOSSO.

DECRET N° 90-725 du 13 novembre 1990 portant nomination dans la Magistrature Congolaise de Mlle NZIKOU (Sabine) Auditrice de Justice.

LE PRESIDENT DU P.C.C. DU P.C.T.
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu la loi 42-61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

Vu la loi 53-83 du 21 avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 183-61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 75-390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183-61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 82-247 du 19 mars 1982 portant attributions et reorganisation du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

DECRETE :

Article Premier.— Mlle NZIKOU (Sabine), Auditrice de Justice, de nationalité congolaise, Licenciée en Droit et diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville est nommée dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie de l'Ordre Judiciaire, indice 830.

Art. 2.— Conformément aux dispositions du décret 90/420 du 30 juin 1990, la présente nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3.— Le présent décret qui prend effet à compter du 16 août 1989, date de prise de service de l'intéressée à l'issue de sa formation, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le Premier Ministre,

Alphonse POATY SOUHLATY,

Le Ministre de la Justice,
chargé des Réformes Administratives,
Alphonse NZOUNGOU.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
Edouard GAKOSSO.

ANNONCES

Suivant acte en la forme sous seing-privé en date à Brazzaville du 30 avril 1985, F 105/2 N. 625 il a été constitué une société à responsabilité limitée de cinq millions de francs CFA. Dénomination sociale : Comptoir International pour la Promotion du Commerce et de l'Industrie.

Sigle : CIPCI

Objet social :

- Importation et Exportation tous produits
- Représentations Commerciales et Industrielles
- Bureau d'études, de recherche de financement et de partenaires
- Toutes prestations de services, y compris le courtage, commissions

- Participation aux appels d'offre
- Négocier international de tous produits
- Les activités de consultant
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans

Siège Social : B.P. 13.209 à Brazzaville.

Monsieur **PEMBET** Didier, domicilié au 1673 rue Matsiona Zoulou, quartier Batignolles est nommé gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

Le Gérant,
Didier PEMBET.

